This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 473152

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMORIAL

DE

LA MAYENNE.

TOME QUATRIÈME.

LAVAL,

Imprimé par H. GODBERT, Libraire-Éditeur,

RUE DE LA TRINITÉ, 25.

1845.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMORIAL

DE LA MAYENNE.

Digitized by Google

Imprimé par H. GODBERT.

Digitized by Google

MÉMORIAL

DE

LA MAYENNE.

TOME QUATRIÈME.

LAVAL,
H. GODBERT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR,
RUE DE LA TINITÉ, 25.
1845.

Digitized by Google

Digitized by Google

16143

7 FÉVRIER 1844. N° 27. 6e ANNÉE.

MÉMORIAL
DE LA MAYENNE.

HISTOIRE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, AGRICULTURE,
CHRONIQUE LOCALE.

FEUILLE D'ANNONCES.

Parcere personis, dicere causas.

Le MÉMORIAL paraît tous les mercredis par livraison d'une feuille in-8e grand raisin. Il forme ainsi tous les ans, deux beaux volumes d'au moins 26 feuilles d'impression, ou de 416 pages chaque.

On s'abonne chez M. H. GODBERT, Imprimeur, rue de la Trinité, 25, à Laval et chez tous les Libraires.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Avec Lithographies.	Sans Lithographies.
Pour 1 an... 15 fr.	— Pour 1 an... 12 fr.
Pour 6 mois.. 8 50	— Pour 6 mois.. 7
Pour 3 mois.. 5	— Pour 3 mois.. 4

Les abonnemens doivent être payés d'avance.

Affranchir les lettres et paquets.

NOUVELLES DIVERSES.

*** On parle beaucoup en ce moment de la nomination de Mgr De Hercé, évêque de Nantes, à l'archevêché de Rouen.

*** Le 28 janvier a été célébrée avec pompe, à la cathédrale, la fête en l'honneur de Saint-Julien. Mgr l'archevêque de Tours, qui officiait, et Mgr l'évêque d'Angers, assistaient à cette solennité. Une foule immense remplissait la cathédrale. Une messe de Hummel exécutée avec un ensemble remarquable par une nombreuse réunion d'artistes, ajoutait à la solennité de cette fête.

Le lundi suivant, NNgrs ont célébré, au monastère de la Visitation, la fête de Saint-François de Sales. Mgr l'évêque d'Angers a prononcé le discours. Le soir, les diverses autorités ont dîné à l'évêché.

Digitized by Google

*** Jeudi dernier MM. les officiers et délégués de la garde nationale de Laval ont élu pour chef de bataillon M. R. Le Gentil, et pour porte-drapeau M. Eugène Boret.

*** Les travaux du piédestal de la statue du cardinal de Cheverus ont été définitivement adjugés le 22 du mois dernier, à M. Rocu, fils, charpentier à Mayenne, pour la somme de 2390 francs. Ce piédestal, qui sera entouré d'une grille en fer, doit être terminé pour le 1er avril au plus tard.

*** Les montagnards Bagnerais qui ont obtenu à Tours et à Angers les plus beaux succès, seront sous peu de jours à Laval, où ils doivent donner aussi plusieurs soirées musicales. Nous les recommandons particulièrement à nos lecteurs, comme ce qu'il y a de plus digne de piquer la curiosité et l'intérêt.

*** On nous raconte un évènement assez singulier dont l'un des presbytères du diocèse vient d'être le théâtre. M. le curé de Mezières reçoit de M. le procureur du roi du Mans l'avis de se présenter à son parquet. M. Dorison, c'est le nom du pasteur, n'ayant aucune affaire à régler avec ce magistrat, prétexte des occupations pour ne pas se déplacer, et peu de temps après viennent à son domicile deux hommes bien vêtus, chargés d'une lettre explicative de M. le procureur du roi. Des malfaiteurs doivent dévaliser le presbytère pendant l'office divin et assassiner la domestique. Les deux hommes sont des gendarmes déguisés qui invitent M. Dorison à se rendre à l'église pendant qu'ils se cachent dans la maison du curé. A l'heure dite les malfaiteurs s'introduisent au presbytère, l'un d'eux est immédiatement arrêté, les autres prennent la fuite mais quatre d'entr'eux sont bientôt saisis et mis à la disposition du parquet.

M. le procureur du roi avait eu connaissance du complot par un aubergiste dans l'une des chambres duquel ces malfaiteurs avaient arrêté leurs mauvais desseins. La précaution que ceux-ci avaient eu de s'enfermer avait éveillé les soupçons de l'hotellier qui écouta, entendit tout et fut en faire part au magistrat. *(Journal de la Mayenne).*

*** La population générale du royaume de France qui était sous M. Necker d'environ 25 millions; sous l'empire de 28 à 29, a été recensée en 1841, et ce recensement l'a portée à 34,215,929.

*** *Durée de l'âge de l'homme* La table de Duvillard ne donnait que 28 ans trois quarts pour la durée moyenne; l'Académie des Sciences a constaté qu'elle est de 33 ans un dixième.

Digitized by Google

*** M. RICHELMI, le *Régénérateur* de la romance, donne un concert samedi prochain à Laval dans la Grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Il est accompagné de M. ROSENBERG qui fera entendre le Mélophone. Tout le monde se prépare à cette belle fête musicale.

Voici le programme du concert :

PREMIÈRE PARTIE.

1. *Morceau d'ensemble*, par la Société Philharmonique.
2. *Sauvez ma mère*, romance nouvelle, 1844, d'A. Delatour, chantée par M. Richelmi.
3. *La jeune Marinière*, romance nouvelle, 1844, d'A. Delatour, chantée par M Richelmi.
4. *Grande Fantaisie*, sur un thême favori d'Halévy, composée et exécutée sur le *Mélophone*, par M. Rosenberg.
5. *Elle apparaît*, nocturne à deux voix, chanté par M et Mme Richelmi.
6. *Grand Air Italien*, de Juliette et Roméo, de Bellini, chanté par Mme Richelmi.

DEUXIÈME PARTIE.

7. *Morceau d'ensemble*, par la Société Philharmonique.
   Jeannie ou le retour en France, romance dramatique d'A. Delatour, chantée par M. Richelmi.
8. *J'écoute encor*, mélodie d'A. Delatour, avec accompagnement de *Mélophone*, exécutée par M. Rosenberg, et chantée par M. Richelmi.
9. *Air varié* de violoncelle, de Franchomme, exécuté par M. Rosenberg.
10. *Grand duo Français* pour ténor et basse dans l'opéra de *Belisaire*, chanté par M. *** et M. Richelmi.
11. *Caprice* sur un thême favori de Lucie de Lammermoor de *Donizetti*, pour le *Mélophone*, composé et exécuté par M. Rosenberg.
12. *La Feuille et le Serment*, romance nouvelle, chantée par M. Richelmi.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

Sur l'Église et la paroisse de la Trinité de Laval,

SUR LE PRIEURÉ DE PRIX ET SUR LE CHAPITRE DE SAINT TUGAL.

(Voir les n^os^ 10, 11, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 24, 25 et 26).

CHAPITRE VI.

La double cure de la Trinité.

Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit sur l'origine, encore incertaine, de ce partage de la cure de la Trinité entre deux titulaires, qui a duré pendant plusieurs siècles. Nous dirons seulement ce que nous avons pu apprendre sur l'exercice et la fin de ce singulier mode d'administration de notre paroisse.

Le plus ancien document faisant mention de deux curés à la Trinité, qui soit venu à notre connaissance, est un acte du 1^er^ août 1398, rédigé par un notaire public, constatant que les chanoines de l'église collégiale de Notre-Dame de Laval, réunis en chapitre, ont demandé à Robert Medex, l'un d'eux, et en même temps curé d'une des portions de l'église de la Trinité, si c'est de son consentement que des prêtres attachés à cette église, et n'étant ni curés ni prébendés, portent les insignes des chanoines, des pelisses et des surplis, *gonnas et superlicia*. Des interpellations semblables furent adressées à Etienne Bechenet, autre curé de la Trinité, le 16 novembre 1399. Dans les deux actes, dont il existe encore une copie de l'époque même, chacun des deux curés est ainsi désigné : *rector cujusdam portionis Ecclesiæ sanctissimæ Trinitatis de Lavalle.* Ces expressions sont moins explicites que celles qui se trouvent dans un visa donné, le 9 janvier 1653, par le vicaire général de l'évêque du Mans, à des provisions de curé de la Trinité obtenues en cour de Rome par Olivier Marchais. Voici comment y est définie une des portions de la cure : *Altera ex duabus, seu una ex pluribus portionibus Ecclesiæ Sanctis-*

Digitized by Google

simæ Trinitatis, per duos seu plures rectores portionarios regi et obtineri solitæ (*a*). Nous n'avons point trouvé ailleurs d'autres désignations des portions de la cure qui aient rien de remarquable et de significatif.

On serait dans l'erreur si on croyait que notre paroisse offrait seule cette bizarrerie de deux curés chargés à la fois de la diriger. Sans doute cette forme vicieuse d'administration n'a jamais été très-commune dans l'Église, mais elle n'était pas non plus très-rare. Nous en avons trouvé plusieurs exemples cités dans D'Héricourt, et dans divers autres ouvrages; mais il n'est pas nécessaire d'aller en chercher bien loin, puisque notre diocèse en offrait encore deux au commencement de la révolution. Il est bien connu qu'alors les paroisses du Crucifix et du Pré, de la ville du Mans, avaient encore chacune deux curés; c'étaient les seules du diocèse qui se trouvassent dans ce cas; mais on peut penser que, outre la Trinité, il y en avait eu d'autres dans les temps anciens.

Le P. Thomassin (*b*) fait voir qu'il n'y a jamais eu plusieurs évêques dans une ville, que quand ils s'y trouvait plusieurs nations différentes qui avaient besoin chacune d'un pasteur séparé. Puis voici ce qu'il ajoute: « Ce n'est pas « nous éloigner de notre sujet, de remarquer qu'on a mis « aussi quelquefois plusieurs curés dans une cure, mais que « ce n'a jamais été que par une transgression fâcheuse des « canons, qui ont rendu l'unité du chef comme essentielle, « même aux moindres églises. Le concile de Londres, en « 1237, découvre les intrigues artificieuses dont on se ser- « vait pour couvrir cette monstrueuse pluralité de têtes « en un seul corps. Lorsque le droit de patronage était ou « partagé ou contesté entre plusieurs, chacun d'eux nom- « mait, et ainsi une même bergerie était divisée entre plu- « sieurs pasteurs. *Non uni tantum una datur Ecclesia sed* « *pluribus, prætextu plurium patronorum, ut sint plura* « *capita in eodem capite, quasi monstrum.* »

Le P. Thomassin ajoute que plusieurs conciles, qu'il ne nomme pas, condamnèrent successivement cet abus, qui con-

(*a*) Insinuations ecclésiastiques du Mans, au 10 janvier 1655, f° 212.

(*b*) Discipline de l'Église. IV° partie, livre 1, chapitre 8.

Digitized by Google

tinua d'exister en bien des lieux, pendant plusieurs siècles, puisque le concile de Malines, en 1570, et le 4e concile de Milan tenu en 1576, sous Saint-Charles, en parlent encore, et ordonnent que les paroisses qui se trouvent dans ce cas, soient divisées en deux paroisses distinctes, à moins qu'on ne consente à n'y laisser qu'un seul curé. Et cependant le mal ne fut point entièrement détruit. « On sait, dit l'auteur, qu'il y a encore dans des villes les plus fameuses de « la chrétienté, de ces exemples de la pluralité des pasteurs « dans une même paroisse. »

Il est à remarquer que le P. Thomassin, ainsi que le concile de Londres, n'indiquent pour cause du partage des cures en deux portions, que la division du droit de présentation entre plusieurs patrons. Cela revient à l'opinion qui nous a paru la plus probable sur l'origine de la double cure de la Trinité. Le patronage était partagé entre la Couture et le chapitre du Mans, qui s'étaient entendus sans doute pour l'exercice de ce droit jusqu'en 1264, époque à laquelle il n'y avait encore qu'un curé. Plus tard il put survenir entre eux quelques difficultés à ce sujet, et il n'y a rien d'invraisemblable à croire que, pour les terminer, ils convinrent, selon un usage assez fréquent alors, de nommer un titulaire chacun de son côté. C'est ainsi que la cure se serait trouvée partagée en deux portions vers la fin du treizième siècle.

On comprend aisément les graves inconvéniens et les difficultés de tout genre que devait entraîner l'exercice d'une autorité confiée à deux chefs égaux. Quelle vertu constante et inaltérable n'eût-il pas fallu à chacun de ces deux hommes pour que la paix régnât toujours entre eux, et pour que les conflits journaliers qui devaient se rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions n'entraînassent point de fâcheuses dissensions? Pour arrêter ou pour prévenir la discorde, on avait fait des conventions qui variaient selon les lieux. A Mantes, qui était alors du diocèse de Chartres, les deux curés avaient en 1620 divisé la paroisse, par la qualité des habitans, en affectant à chacun certaines espèces de personnes (c).

(c) D'Héricourt, *Lois ecclésiastiques de France.* Partie F. chapitre 1, section 18. Il cite encore une cure desservie par deux curés, partie II, chapitre 2, section 7.

Mais des contestations survinrent ; il en résulta un procès qui fut terminé par un arrêt du Grand Conseil du 21 juillet 1676, par lequel il fut ordonné que la cure fût partagée en deux portions par territoires, et selon le nombre des habitans. Cette division territoriale avait été pratiquée ailleurs. Nous avons vu quelque part qu'il y avait dans l'église de Brie-Comte-Robert, deux curés, dont l'un se nommait le *curé de dextre*, l'autre le *curé de senestre* ; il est bien probable que la juridiction de l'un s'étendait sur le côté droit, et celle de l'autre sur le côté gauche de la paroisse. Tout ce qu'on sait sur ce qui se faisait à la Trinité, c'est que les deux curés exerçaient leurs fonctions alternativement, par semaine. On n'a aucun détail sur la manière dont s'exécutait cette disposition.

Il paraît que les moyens employés pour maintenir l'harmonie et la bonne intelligence n'avaient pu empêcher les suites naturelles d'une dangereuse rivalité. M. Pichot de la Graverie (*d*) dit qu'il y avait toujours entre les deux curés des divisions et des procès. On n'en a de preuves que pour le dix-septième siècle.

M. Le Barbier, qui fut curé de la fin de 1667, ou du commencement de l'année suivante, jusqu'en 1673, eut de longs démêlés avec M. Pouteau qui devint son collègue au commencement de 1669. On voit sur les registres de la paroisse plusieurs actes portant cette note écrite de la main de M. Le Barbier: *Fait sans ma permission.* Au 26 mai 1669, se trouve l'acte de baptême d'Anne Guays, fait par Guillaume Guays, curé de Saint-Tugal. En marge se lit la note suivante:

Hæc puella baptizata est in Ecclesiâ nostrâ me inconsulto et præsente, licet essem hebdomadarius rector. Ideò hunc actum hâc censurâ notavimus, in ædibus nostris, septimo calendas junii anno Domini millesimo sexcentesimo nono. Jean Le Barbier.

A la suite de cette note s'en trouve une autre ainsi conçue:

Hæc puella baptizata est me permittente et assistente rec-

(*d*) Dans ses notes sur Laval, à la fin de son *Traité des fiefs*, manuscrit.

Digitized by Google

tore : ideòque hæc censura nulla est. Judicet Dominus inter me et te: et interim legatur sententia domini-Officialis Cenomanensis lata inter decessores nostros, anno Domini 1646. J. Ponteau.

L'emploi de la langue latine, le ton solennel de ces notes, le mot de *censure* qui y est répété, prouvent l'importance que les deux parties attachaient à leurs discussions. On voit du reste que leurs débats n'étaient point une chose nouvelle, et que vingt-trois ans auparavant, c'est-à-dire en 1646, il y avait eu entre leurs prédécesseurs un procès assez grave pour nécessiter une sentence de l'Official du Mans.

M. Le Barbier étant mort en mai 1673, eut pour successeur M. Bureau, qui prit possession seulement en décembre 1674. M. Ponteau était donc resté seul curé pendant environ dix-huit mois. Peut-être avait-on fait dans cet intervalle quelques tentatives infructueuses pour faire cesser l'abus de la double cure. Quoiqu'il en soit, les contestations continuèrent, et prirent une tournure plus affligeante que par le passé. Cependant les deux curés étaient des hommes fort respectables, et dont leurs contemporains ont fait le plus complet éloge; on a seulement reproché à M. Bureau d'avoir poussé la fermeté de caractère jusqu'à la roideur. Leurs démêlés faisaient gémir les fidèles, et engagèrent enfin l'autorité supérieure à prendre des mesures efficaces pour couper le mal dans sa racine, en supprimant ce partage de la cure qui, à cause de la fragilité humaine, ne pouvait avoir que de fâcheux effets. M. de la Vergne de Tressan, évêque du Mans, eut le bonheur d'opérer cette réforme, qui sans doute avait été déjà tentée d'autres fois, puisque depuis longtemps l'église s'était prononcée contre de pareils abus.

C'était, il faut l'avouer, une affaire qui offrait de grandes difficultés, à cause du respect qu'on avait alors pour les droits acquis et consacrés par un long usage. Si tous les droits sur la paroisse de la Trinité eussent été réunis dans une même main, la réforme eût pu se faire aisément; mais ces droits étaient partagés entre deux corps ecclésiastiques qu'il fallait amener d'abord à admettre le principe du changement, ce qui trouvait déjà un obstacle dans la répugnance

Digitized by Google

qu'ont les corporations pour les innovations. Il fallait ensuite ou les amener à renoncer à leurs droits, ou leur en donner d'autres en échange.

Précisons d'avantage les difficultés: l'évêque n'avait point la présentation des curés, elle appartenait à l'abbé de la Couture et au chapitre de la cathédrale (*e*). Si les deux curés étaient réduits à un, chaque présentateur perdait la moitié de son droit, parce qu'il ne pouvait plus l'exercer que moitié moins souvent. Il fallait donc que ces deux corps consentissent à cette réduction d'un droit fort estimé, parce qu'il donnait une véritable influence à ceux qui l'exerçaient. Mais cela ne suffisait pas: si on convenait de laisser vacante une des portions de la cure, quelqu'un pouvait se pourvoir à Rome pour obtenir des provisions par voie de *prévention*. On appelait ainsi le droit que conservait le Pape de prévenir les collateurs ordinaires, en nommant aux bénéfices avant eux; droit qui, sans doute, entraînait d'assez graves inconvéniens, mais qui avait cela d'avantageux qu'il forçait les collateurs à ne pas laisser longtemps les bénéfices vacans, dans la crainte d'être prévenus par le Pape. Il fallait donc s'assurer que, quand il y aurait un arrangement arrêté dans le diocèse du Mans, pour supprimer un des curés de la Trinité, la cour de Rome n'arrêterait pas tout l'effet de la mesure, en nommant un second titulaire; ce qu'elle aurait bien pu faire, si elle avait ignoré les conventions arrêtées. Il était donc nécessaire avant tout d'obtenir à Rome un décret d'union des deux cures en une. Il fallait enfin que les mesures prises par l'autorité ecclésiastique fussent ratifiées par l'autorité civile; elles ne pouvaient devenir incommutables que quand le parlement leur aurait donné sa sanction; et on sait combien nos grands corps judiciaires, empressés de s'immiscer dans toutes les matières bénéficiales, s'y montraient difficultueux, et disposés à contrarier les vues du clergé.

On ne connaît pas au juste la marche que suivit M. de

(*e*) Nous n'avons pu découvrir de quelle manière ils exerçaient leurs droits de présentation: c'est-à-dire s'il y avait comme deux lignes de curés, l'une à la nomination de la Couture, l'autre à la nomination du chapitre; ou bien si chacun de ces corps nommait alternativement à mesure qu'il y avait une vacance.

Digitized by Google

Tressan pour lever toutes ces difficultés. Il paraît qu'il obtint d'abord à Rome un décret ordonnant l'union des deux cures. M. de la Graverie dit formellement qu'il y en eut un qui fut homologué en 1746 (*f*). La date de ce décret est inconnue; mais il avait fallu commencer par se le procurer.

Ce préliminaire accompli, M. de Tressan, qui avait la présentation de la cure d'Ahuillé, y nomma M. Pouteau, qui prit possession au mois de décembre 1687. M. Bureau resta seul curé de la Trinité, et à dater de cette époque la double cure fut supprimée par le fait.

Le 29 octobre 1688, le prélat rendit un décret portant qu'à l'avenir il n'y aurait plus qu'un seul curé à la Trinité; que le chapitre de la cathédrale a cédé son droit de moitié du patronage à l'évêque, qui lui a abandonné en retour la présentation de la cure d'Ahuillé, qu'en conséquence et en cas de vacance de la cure de la Trinité, l'évêque et l'abbé de la Couture présenteraient un titulaire chacun à son tour. Une copie de ce décret existait autrefois aux archives de la fabrique, et est analysée dans l'*Inventaire Jardrin*, f° 270. (*g*). On voit que, pour engager le chapitre à se prêter à la réunion, l'évêque lui avait donné la présentation de la cure d'Ahuillé qui était plus riche que les deux portions réunies de celle de la Trinité (*h*). Mais rien ne fait connaître s'il fut accordé un dédommagement quelconque à l'abbé de la Couture, ou s'il se relâcha de ses droits sans indemnité.

Un certain mystère a toujours régné sur la marche suivie dans cette importante affaire. Voici ce qu'on trouve dans la *Description du Comté de Laval*, qui fut rédigée quelques années après, par M Leclerc du Flécheray, avocat fiscal: « Il y avait dans la paroisse de la Trinité deux curés, ce qui « avait causé souvent de grands inconvéniens. Il n'en pa- « raît plus aujourd'hui qu'un, au moyen d'une union qu'on

(*f*) Notes sur Laval à la suite du *Traité des Fiefs*. Tome 11, page 1384.

(*g*) Voir page 203, ce que nous avons dit de cet *Inventaire*.

(*h*) Dans les évaluations encore en usage au milieu du dix-huitième siècle, et qui étaient bien au-dessous de la valeur réelle, la cure d'Ahuillé était estimée 1600 livres, et celle de la Trinité 1000 livres seulement. Cette dernière était réellement très-peu productive.

Digitized by Google

« dit avoir été faite par Monsieur l'évêque du Mans, en « faveur du sieur Bureau, docteur de la faculté de Paris, « curé de cette paroisse et doyen rural. » Si un des premiers magistrats de Laval, qui, selon toute apparence, avait composé son mémoire par ordre du conseil du Roi, n'était pas mieux informé, il fallait que ce qui s'était passé eût été tenu bien secret. On peut croire que ce mystère tenait aux démêlés qui existaient alors entre Louis XIV et le Saint-Siège, et qui pouvaient être un obstacle à ce qu'on portât devant le parlement un acte de la cour de Rome. Ce qui est certain, c'est que l'homologation se fit attendre pendant près de soixante ans, soit qu'elle eût rencontré des obstacles insurmontables, soit qu'on eût négligé d'abord de la demander activement.

En 1724 on fit rebâtir le presbytère de la Trinité. Les habitans craignant (bien à tort sans doute) que par la suite on ne rétablît la double cure, combinèrent le plan de manière à faire deux logemens séparés, avec un escalier et un corridor communs. On reconnaît encore que telle fut la disposition primitive, quoiqu'il y ait eu depuis lors des changemens dans la distribution. D'après ce système on ne crut pas devoir donner au curé la jouissance de la partie du presbytère qui pouvait lui être retirée, et on n'en mit que la moitié à sa disposition; le surplus n'était pas occupé, et probablement était encore inachevé. Les choses restèrent dans cet état pendant toute la vie de M. Fréard, qui avait succédé à M. Bureau en 1722, et qui mourut en 1743.

M. Le Peletier, son successeur, sentit la nécessité de mettre la dernière main à la réunion des deux cures, et de la faire sanctionner par l'autorité civile. Il fit lui-même toutes les poursuites, à ses propres frais, dit M. de la Graverie, et enfin le parlement accorda en 1746 son homologation au décret d'union rendu par le Pape (*i*). Nous ne connaissons ni la teneur ni même la date précise de l'arrêt d'ho-

(*i*) Le Paige, tome 1, page 473, dit que ce fut un décret de M. de Froulai, évêque du Mans, qui fut homologué. C'est une erreur: M. de la Vergne avait fait en 1688 tout ce que l'évêque avait à faire. Le Paige ne parle que d'une manière vague, ne cite point la date de ce décret, et dit seulement qu'il a été homologué depuis 1745.

Digitized by Google

mologation. Il n'y en avait pas d'expédition dans les archives de la fabrique, car l'*Inventaire Jardrin* n'en fait aucune mention. Il était sans doute dans les archives particulières de la cure, qui sont totalement perdues.

Tout ce que nous connaissons à ce sujet, c'est la note suivante qui se trouve à sa date dans le *Recueil des Sentences* de M. Pichot de la Graverie, et que nous donnons presque textuellement.

« Le 13 mars 1746, on a tenu une assemblée de paroisse « (*j*), dans laquelle on a pris communication de l'arrêt du par- « lement de Paris qui homologue le décret de réunion des deux « cures de la Trinité. L'assemblée a décidé que ces pièces se- « ront enrégistrées au siége royal et au siége ordinaire.

« On a ratifié ensuite une précédente délibération autorisant « M. Le Peletier, curé, à faire faire des portes et des ouver- « tures, pour la communication des différens appartemens qui « composent le presbytère ; parce qu'on a remarqué que ce « qu'en occupe M. Le Peletier ne lui suffit pas, et qu'il est « nécessaire qu'il occupe le tout, afin d'avoir une salle conve- « nable pour tenir l'assemblée des dames de charité, et une « chambre pour recevoir au besoin certains ecclésiastiques, « ce qu'il ne pouvait faire en n'occupant qu'une partie du « presbytère. »

(*j*) Il ne faut pas croire que ces assemblées fussent composées de tous les habitans ; elles étaient au contraire assez peu nombreuses. Dans les lieux où il n'y avait qu'une seule paroisse, elles s'occupaient non seulement des affaires temporelles de l'église, ou de l'œuvre de la *fabrique* ou *fabrice*, mais aussi de tout ce qui concernait les intérêts des habitans. Elles étaient à peu près ce que sont aujourd'hui les *conseils municipaux*. Dans les villes où il y avait plusieurs paroisses, il y avait des *assemblées de l'hôtel de ville* pour les intérêts de la cité, et les assemblées de paroisse ne s'occupaient que de la fabrique. Elles nommaient tous les ans (quelquefois tous les deux ans) des *procureurs marguilliers* ou *fabriciens*, ordinairement au nombre de deux seulement C'étaient eux qui administraient la fabrique et rendaient compte au bout de leur gestion. Les assemblées de la paroisse de la Trinité se composaient de certains officiers de magistrature, du maire, des échevins, des députés de plusieurs corporations, et, à ce qu'il paraît, des anciens procureurs marguilliers. La présidence appartenait au juge civil, ou présidents du siége ordinaire du comté. Le curé avait la première place après lui. La réunion se tenait dans la *chambre du conseil* au-dessus de la sacristie.

Incessamment le chapitre septième.

Digitized by Google

14 FÉVRIER 1844. N° 28. 6 ANNÉE.

MÉMORIAL
DE LA MAYENNE.

HISTOIRE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, AGRICULTURE,
CHRONIQUE LOCALE.

FEUILLE D'ANNONCES.

Parcere parentis, dicere causas.

Le MÉMORIAL paraît tous les mercredis par livraison d'une feuille in-8° grand raisin. Il forme ainsi tous les ans, deux beaux volumes d'au moins 26 feuilles d'impression, ou de 416 pages chaque.

On s'abonne chez M. H. GODBERT. Imprimeur, rue de la Trinité, 25, à Laval et chez tous les Libraires.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Avec Lithographies. Sans Lithographies.
Pour 1 an... 15 fr. — Pour 1 an... 12 fr
Pour 6 mois.. 8 50 — Pour 6 mois.. 7
Pour 3 mois.. 5 — Pour 3 mois.. 4

Les abonnemens doivent être payés d'avance.

Affranchir les lettres et paquets.

NOUVELLES DIVERSES.

*** L'*Ouest* de Nantes annonce que Mgr. de Hercé, évêque de Nantes, a refusé sa promotion au siège archiépiscopal de Rouen.

*** M. l'abbé Romagné, vicaire de Hambers, est nommé curé de Bérus, canton de Saint-Pater. (Sarthe).

*** M. l'abbé Cartereau est nommé curé de Lognes, près Coulans.

*** M. l'abbé Gilmas, vicaire de Brée, est nommé vicaire d'Hambers.

*** M. l'abbé Gasnier, vicaire de Saint-Denis-de-Gatines, est nommé curé de Brée.

Digitized by Google

*** Mardi dernier on enterrait à la Trinité de Laval, madame Vᵉ Véron, née Anne Messant. Cette dame était née au mois de septembre 1742, et avait ainsi atteint l'âge de 102 ans et quelques mois. Elle était la seule centenaire de la ville de Laval, qui ne compte plus en ce moment que quelques nonagénaires.

*** M. Bayan, professeur de mathématiques spéciales au collége royal d'Angers, vient d'être nommé officier de l'Université.

*** MM. Letessier-Douaillon aîné, Déan de Luigné père, et Boullet-Lacroix viennent d'être réélus directeurs de la Caisse-d'Épargnes de Château-Gontier.

*** Un voyageur se présente la semaine dernière chez M. le curé de Saint-Ouen-des-Toits, lui déclarant qu'il n'a pas mangé depuis cinq jours. Le vénérable pasteur lui fait servir un potage, mais à la seconde cuillerée le malheureux tombe en faiblesse et reste trois quarts d'heure innanimé. On fait appeler de suite le médecin du bourg qui lui prodigue ses soins. M. le curé de Saint-Ouen-des-Toits s'assure que le pauvre diable est muni de papiers honorables, il lui fait préparer un lit au presbytère, le garde trois jours et lui fournit, lorsqu'il est en état de continuer sa route, les moyens d'aller à sa destination. Ce fait est trop honorable pour celui qui en est l'auteur et qui était loin de se douter qu'il nous serait raconté, pour que nous ne le livrions pas à la publicité.

*** Deux hommes sont employés la nuit dans la calandre de M. Robbes Sauvage, à Mayenne. Ils se partagent tour à tour un lit placé près du manège et chacun à des intervalles convenus va remplacer celui qui a pris la consommation de sommeil. Hier celui qui travaillait va pour réveiller l'autre et prendre sa place, il l'appelle, il le pousse, il le remue, efforts inutiles. Son compagnon était mort. Force a été pour lui de le laisser en possession du gîte.

Concert de MM. Richelmi et Rosenberg.

Le concert donné samedi dernier par MM. Richelmi et Rosenberg n'a pas été aussi brillant que nous l'avions espéré.

Digitized by Google

Nous croyions y rencontrer une foule empressée, nombreuse, — Et la foule a fait défaut. Pourquoi cela? On peut dire cependant que, de tous les artistes parisiens qui nous ont favorisé de leur visite, M. Richelmi est sans contredit celui qui jusqu'à ce jour a réuni les plus unanimes suffrages et laissé les plus nombreuses sympathies. Or, M. Richelmi n'a pas changé; il est toujours le même. . . . D'où vient donc cette tiédeur subite! — Est-ce à dire que trois ou quatre pauvres concerts (pauvres quant au nombre, bien entendu), auraient déjà fatigué le public Lavallois au point de lui faire délaisser d'une façon aussi coupable son artiste favori ?... Nous avons trop bonne opinion de nos dilettanti pour admettre un pareil motif. — M. Richelmi aurait-il perdu un tant soit peu dans l'esprit de ses admirateurs? Nous ne le pensons pas non plus; nous pouvons même affirmer d'avance que la salle de la Mairie ne sera pas assez grande ce soir pour contenir la foule qui se pressera au concert des pauvres. Qu'est-ce donc? — Devinez.

Toujours est-il que cette fois encore les absents auront eu tort. M. Richelmi a chanté avec beaucoup de talent et de charme plusieurs romances de M. A. Delatour. Malheureusement les romances de cet auteur n'ont pas le don de plaire à tout le monde et nous sommes de ceux auxquels elles ne plaisent pas. M. Delatour, en effet, est un compositeur un peu pâle, un peu monotone; ses mélodies ont quelque chose de traînant, de plaintif, de doucereux qui ne fait ni pleurer, ni frémir, ni sourire, mais qui ferait plutôt dormir, comme ces chants tranquilles avec lesquels une nourrice berce et endort son enfant. La mémoire ne garde rien de ces sortes de compositions, tant elles sont uniformes et peu saillantes; on pourrait dire d'elles, ce qu'on dit du *Serment d'amour*, dans une romance chantée par M. Richelmi; qu'elles sont gravées *sur la feuille d'églantine... qu'emporte le vent* !!... Où sont ces délicieuses romances d'il y a deux ans que M. Richelmi chantait si bien!

Madame Richelmi nous a paru avoir fait, comme chanteuse, de notables progrès. Cependant nous l'avons trop peu entendue pour pouvoir dire jusqu'à quel point ces progrès sont considérables.

Maintenant, qu'est-ce que le *mélophone*?

Digitized by Google

Pour la forme, on peut comparer cet instrument à une guitare, ou plutôt à deux guitares superposées; pour le son, à quelque chose comme un *orgue-accordéon*, mélangé de clarinette et de hautbois. Quant au mécanisme, nous n'en pouvons rien dire, ne l'ayant pas vu. Le mélophone se tient comme la guitare, appuyé contre la poitrine, la main gauche placée sur le manche où se trouvent de petites touches que les doigts font mouvoir; seulement la main droite, au lieu de pincer des cordes, se place à l'extrémité opposée au manche et fait mouvoir un soufflet.

Cet instrument n'est point disgrâcieux; les sons en sont très doux dans les notes aiguës, graves et sonores dans les notes basses, vibrant et expressifs toujours. Nous ne pensons pas qu'il fasse jamais une réforme dans l'instrumentation; mais nous croyons qu'il peut y jouer un rôle utile; dans notre siècle, c'est presque déjà un brevet d'immortalité.

Cet instrument est-il difficile à jouer ou à apprendre? Nous l'ignorons. Mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que M. Rosenberg en tire un magnifique parti et qu'il s'est fait applaudir à plusieurs reprises avec beaucoup de chaleur.

Ne terminons pas sans remercier encore une fois M. C*** du concours qu'il veut bien prêter avec tant d'obligeance aux artistes qui le réclament; si c'est profit pour eux, c'est plaisir pour nous.

(Journal de la Mayenne).

Les Chanteurs Bagnèrais.

On lit dans le *Courrier de la Sarthe :*

Comme nous l'avons annoncé, les Chanteurs Montagnards ont donné, dimanche soir, un concert dans le foyer de la salle de spectacle. Les auditeurs étaient nombreux, et ils ont témoigné par leurs applaudissemens la satisfaction la plus vive. Lundi, les Chanteurs Montagnards ont été entendus à la cathédrale : la foule s'y pressait; il y a longtemps qu'aux jours-mêmes de fête solennelle, on n'avait vu, dit-on, à Saint-Julien, un tel concours de fidèles. Voici un article que l'on nous communique à ce sujet et que nous nous empressons de publier :

Les choses de sentiment doivent se juger avec le cœur. C'est sous l'influence du charme qu'elles excitent qu'il faut

Digitized by Google

...esser d'en écrire la relation ; la raison trop froide, trop sévère diminuerait la fraîcheur de leur éclat.

Telle est la pensée qui nous dominait hier et ce matin en écoutant avec recueillement les chanteurs Bagnèrais.

Le concert d'hier avait attiré dans le beau foyer de la salle de spectacle un auditoire aussi nombreux que choisi. Les artistes ont répondu bien dignement à la bonne opinion qui les avait fait rechercher. Leurs voix, peut-être un peu retentissantes pour le local, ont été vivement applaudies dans les *piano* et dans les morceaux d'ensemble ; c'était l'harmonica dans toute sa pureté, dans ses plus douces mélodies.

La messe de lundi avait amené un immense concours d'auditeurs dans notre basilique. La puissance de ces voix énergiques s'y développait sans redondance, en prouvant que, suivant les dispositions du local, ces chanteurs vraiment remarquables peuvent réussir aussi bien dans le *forte* que dans le *piano*.

Le chant final, le *Credo* surtout, ont excité notre admiration. Il est impossible d'être plus vrai, plus religieux que le chant des Bagnèrais, et de présenter plus d'harmonie entre l'expression et la pensée ; il nous semblait assister au crucifiement et à la résurrection du Sauveur. C'est ainsi que nous comprenons la musique sacrée; tel est le langage que l'on doit employer à la louange de Dieu pour lui conserver toute l'onction et toute la dignité qu'elle doit offrir.

LEPELLETIER DE LA SARTHE.

Sur la Tolérance des Opinions.

La tolérance est absolue ou conditionnelle, et en quelque sorte provisoire : absolue, elle est synonyme d'*indifférence* ; et c'est celle que les philosophes du dix-huitième siècle ont voulu établir, et la seule que l'on combatte dans cet article. La tolérance provisoire ou conditionnelle signifie *support* ; c'est celle que la sagesse conseille et que la religion prescrit : elle consiste à attendre le moment favorable au triomphe pacifique de la vérité, et à supporter l'erreur tant qu'on ne pourrait la détruire sans s'exposer à des maux plus grands que ceux que l'on veut empêcher.

Digitized by Google

La tolérance absolue, comme l'ont entendue nos sophistes, ne conviendrait qu'à ce qui ne serait ni vrai ni faux, à ce qui serait indifférent en soi ; or je ne crains pas d'avancer qu'il n'y a rien de ce genre, rien d'indifférent ni dans la nature, ni dans les lois, ni dans les mœurs, ni dans les sciences et les arts, ni à plus forte raison dans la religion.

L'homme physique est soumis à un ordre de lois contre lesquelles la nature ne tolère pas l'infraction. Là, tout est déterminé, rien n'est indifférent. L'homme tombe, s'il manque aux lois de la gravité dans le mouvement qu'il donne à son corps; il est écrasé sous les ruines de ses édifices, s'il les élève hors de la perpendiculaire ; il ne recueille aucun fruit de ses labeurs, s'il sème ou s'il moissonne avec une autre disposition de saisons que celle que la nature a prescrite pour la culture des terres ; il périt lui-même, s'il manque aux lois de la tempérance sur les plaisirs, et même sur les besoins.

Les lois humaines ne sont que des déclarations publiques d'intolérance ; et soit qu'elles prescrivent ou qu'elles défendent, elles ne laissent rien à nos caprices et règlent toutes nos actions civiles sous des peines dont la plus légère est la nullité des actes que nous faisons sans les consulter. Leur importune prévoyance s'étend même jusque sur nos dernières intentions. qu'elles ne respectent qu'autant qu'elles s'accordent avec leurs volontés; et après avoir vécu sous leur domination, il faut, pour ainsi dire, mourir dans leur intolérance.

Les mœurs sont encore moins tolérantes que les lois; et ce que les lois ne sauraient atteindre, les mœurs le soumettent à leur juridiction. Elles ne punissent pas, il est vrai, par des supplices ; mais elles flétrissent par le blâme, elles frappent de ridicule tout ce qui s'écarte de ce qu'elles ont réglé comme honnête, décent, ou seulement convenable.

Les sciences sont ce qu'il y a au monde de moins

tolérant. Que sont les livres et les chaires d'instruction, que des cours publics d'intolérance? Les sciences ont leur tribunal et leurs juges, à la fois dénonciateurs et parties, pas toujours *pairs* de l'accusé, qui prononcent souvent sans l'entendre, et quelquefois sans l'écouter. La critique ne *tolère* pas un principe hasardé, une conséquence mal déduite, une démonstration vicieuse, une citation inexacte, une fausse date, un fait controuvé.

Les arts eux-mêmes, ces délassemens de l'esprit ou ces occupations de l'oisiveté, sont-ils autre chose qu'un champ de bataille où l'intolérance du bon goût combat sans cesse contre un goût faux ou corrompu? C'est surtout dans le jugement des ouvrages dramatiques que la critique se montre avec toute son intolérance. C'est au théâtre, trop souvent théâtre de ses angoisses et de ses douleurs, qu'un auteur comparaît en personne, comme un prévenu, pour être jugé portes ouvertes; et si, à la faveur de circonstances heureuses ou de manœuvres adroites, il parvient à endormir la sévérité des spectateurs sur une production médiocre, et à en arracher quelques applaudissemens, bientôt revenu à son intolérance ordinaire, le public lui fait expier un succès surpris, et punit, par un éternel oubli, une satisfaction de quelques instans.

Et cependant, quoi de plus indifférent en apparence à la société, qu'un mauvais drame, ou quelques erreurs grammaticales ou littéraires? Et si l'on pouvait attendre des hommes quelque tolérance, ne devraient-ils pas réserver toute leur sévérité pour les écrits dangereux, et respecter toute production innocente, quoique faible, comme une confidence que l'auteur leur a faite de la médiocrité de ses talens, ou comme un malheur dont le désir de plaire au public est, après tout, la première cause?

Et remarquez que les écrivains qui ont le plus hautement réclamé la tolérance sur toute autre matière, sont précicément ceux qui ont porté le plus loin l'into-

Digitized by Google

lérance littéraire. La critique, entre les mains de Voltaire, n'a pas toujours fait grâce aux plus beaux génies du siècle précédent; et trop souvent elle a pris, envers les contemporains, le caractère du libelle diffamatoire, et jusqu'au ton outrageant et grossier de la plus vile populace. Et n'est-ce pas cet écrivain et les autres de son école, qui ont répandu le goût et donné des modèles de ce persiflage amer qui effleure le vice, qui déconcerte la vertu, et ne prouve au fond qu'une égale indifférence pour la vertu et pour le vice?

Il faut le dire, cette intolérance que nous exerçons les uns contre les autres sur nos opinions, sur nos actions, sur nos productions, et qui est la source de tant de jugemens faux ou téméraires, de tant de haines et de discordes, cette intolérance vient d'un principe naturel à l'homme; et même l'on peut dire qu'elle est dans l'ordre. C'est parce que la perfection est l'état naturel à l'homme, l'état qui lui est *ordonné*, que l'homme est, et même doit être intolérant de tout ce qui s'écarte dans tous les genres, du vrai, du beau et du bon qu'il conçoit ou qu'il imagine. Il est intolérant en tout, parce qu'en tout, il y a vrai et faux, bien et mal, ordre et désordre: bien et mal moral; bien et mal philosophique; bien et mal politique, bien et mal littéraire, oratoire, poétique, etc., etc; bien et mal dans les lois comme dans les arts; dans les mœurs comme dans les manières; dans les procédés comme dans les opinions; dans la spéculation comme dans la pratique. Plus l'homme connaît de vérités, mieux il sent le beau et le bon, et plus il est blessé de ce qui leur est opposé; et Voltaire n'était plus intolérant qu'un autre en littérature, que parce qu'il avait un sentiment plus vif des beautés littéraires, et le goût plus sûr et plus exercé sur ces matières. L'homme, il est vrai, rejette souvent comme faux ce qui est vrai; ou approuve comme vrai ce qui est faux; il prend le bien pour le mal, et le mal pour le bien; mais, même alors, il obeit encore au principe de perfection essentiel à l'être intelli-

Digitized by Google

gent, et ne fait que se tromper sur l'application. Il erre par préoccupation de jugement, et jamais par détermination de la volonté.

Cependant ces mêmes hommes si intolérans sur tout autre objet, réclamaient une tolérance absolue sur les opinions ou croyances religieuses. Ils supposent donc qu'il n'y a dans la religion, considérée en général et dans toutes ses différences, ni vrai ni faux; ou que s'il y a vrai et faux, dans la religion comme en toute autre chose, l'homme n'a aucun moyen de les distinguer; ou qu'enfin la religion vraie ou fausse est également indifférente pour l'homme. Aussi c'est uniquement parce que la tolérance absolue ne peut, comme nous l'avons observé, s'appliquer qu'à ce qui est indifférent, que la tolérance philosophique de toutes les opinions religieuses a conduit l'Europe à une indifférence absolue de toutes les religions: état le pire de tous, et le plus voisin de l'athéisme; et il est à remarquer encore que cette tolérance absolue a passé dans la pratique des mœurs; et que les dérèglemens qui auraient autrefois provoqué la sévérité du pouvoir domestique, ont été de nos jours tolérés avec une mollesse qui ressemble tout-à-fait à l'indifférence.

La supposition que toutes les religions sont indifférentes n'est pas soutenable en bonne philosophie. Il n'y a pas plus de philosophie sans un premier principe, cause de tous les effets moraux et physiques, qu'il ne peut y avoir d'arithmétique sans une *unité* première, mère de tous les nombres; ou de géométrie, sans un premier *point* générateur des lignes, des surfaces et des solides. Et comment supposer qu'il n'y ait pas vrai et faux dans des religions opposées entr'elles, mais qui pourtant sont partout le rapport vrai ou faux de Dieu à l'homme, et de l'homme à son semblable; la raison du pouvoir, la règle du devoir, la sanction des lois, la base de la société, lorsqu'il y a vrai et faux partout où les hommes portent leur raison et leurs passions, vrai et faux en tout, et même à l'*Opéra*, et jusque dans les

Digitized by Google

objets les plus frivoles de nos connaissances et de nos plaisirs? Mais s'il y a vrai et faux, ordre et désordre, dans les diverses religions considérées en général, peut-on supposer en bonne philosophie que l'être qui est l'intelligence et la vérité suprême, ait refusé aux hommes, êtres intelligens aussi, capables de connaître et de choisir, d'aimer ou de haïr, tout moyen de distinguer le vrai et le faux dans les rapports qu'ils ont avec lui? Et à quelle fin leur aurait-il donné cette ardeur démesurée de connaître, et leur aurait-il permis de découvrir les rapports qu'ils ont même avec les choses insensibles? Et si l'homme peut distinguer le bien et le mal dans les diverses religions, comment supposer qu'il puisse rester indifférent à la vérité et à l'erreur, lui qui ne doit rester indifférent sur rien, et chez qui l'indifférence est même le caractère le plus marqué de la stupidité?

La question de la tolérance a presque toujours été présentée à l'aide d'un jeu de mots. On a réclamé la *liberté de penser;* ce qui est un peu plus absurde que si l'on eût réclamé la liberté de la circulation du sang. En effet, le tyran le plus capricieux, comme le monarque le plus absolu, ne peuvent pas plus porter atteinte à l'une qu'à l'autre de ces libertés; et Dieu lui-même, qui laisse les hommes penser de lui ce qui leur plaît, ne pourrait gêner la *liberté de penser* sans dénaturer l'homme, et ôter à ses déterminations la liberté de mériter ou de déméríter. Mais ce que les sophistes appelaient la liberté de penser, était la liberté de penser tout haut; c'est-à-dire, de publier ses pensées par les discours ou par l'impression, et par conséquent de combattre les pensées des autres. Or, parler ou écrire sont des actions, et même les plus importantes de toutes dans une nation civilisée. La liberté de penser n'était donc que la liberté d'agir; et comment exiger d'un gouvernement une tolérance absolue de la liberté d'agir, sans rendre inutiles tous les soins de l'administration pour maintenir la paix et le bon or-

Digitized by Google

dre, ou plutôt sans renverser de fond en comble la société?

Si la vérité n'est pas un être de raison, une opinion vraie doit être essentiellement intolérante des erreurs qui lui sont opposées; mais les sectateurs peuvent et doivent être tolérans, avec d'autant plus de raison, qu'ils sont assurés que la vérité triomphera tôt ou tard.

Demander à des êtres intelligens *qui ne vivent pas seulement de pain*, mais pour la recherche de la connaissance de la vérité, l'indifférence absolue sur des opinions, quelles qu'elles soient, c'est demander l'impossible; c'est prescrire le repos absolu à la matière qui n'existe que par le mouvement. Mais si la tolérance absolue, ou l'indifférence, est absurde et même coupable entre des opinions vraies ou fausses, et par-là nécessairement exclusives les unes des autres, la tolérance conditionnelle ou le support mutuel doit exister entre des hommes qui professent de bonne foi des opinions différentes. Et ici il faut remarquer la différence de la tolérance philosophique à la tolérance chrétienne.

Dans le chapitre VIII, qui termine le Contrat social, J. J. Rousseau croyant sans doute qu'on établit une religion comme on établit une fabrique, veut que le souverain décrète une *religion civile*. qui, avec quelques dogmes positifs, *aura pour tout dogme négatif, l'intolérance;* ce qui veut dire, sans doute, que toute intolérance en sera sévèrement exclue. Or, voici les effets de cette tolérance, *sans pouvoir obliger personne à croire tous ces dogmes, le souverain pourra bannir de l'Etat quiconque ne les croira pas;* comme si les hommes et Dieu même pouvaient obliger quelqu'un à croire malgré lui; ou que des lois pénales ne fussent pas un moyen de contrainte; *il le bannira, non comme impie, mais comme insociable;* ce qui, je crois, est assez indifférent à un banni, et ne rend pas la peine plus légère; *que si quelqu'un après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les*

Digitized by Google

croyant, qu'il soit puni de mort. Heureusement pour les faibles humains, qui trop souvent ne croient pas ce qu'ils doivent croire, et plus souvent encore après avoir connu et reconnu publiquement la vérite, se conduisent comme ne la croyant pas, Jésus-Christ ne veut pas qu'on les bannisse de leur patrie, encore moins qu'on les tue; il réprime le zèle indiscret de ses disciples qui voulaient faire descendre le feu du ciel sur des villes criminelles; et enveloppant à son ordinaire les plus hautes vérités sous des expressions familières, comme il était lui-même la divine sagesse cachée sous les dehors de la faible humanité, il leur recommande *de laisser croître ensemble le bon grain et l'ivraie jusqu'au temps de la moisson.*

JEUDI 22 FÉVRIER,

à 7 heures et demie du soir,

LES CHANTEURS MONTAGNARDS

donneront un grand Concert,

DANS LA SALLE DE L'HOTEL-DE-VILLE DE LAVAL.

A NOS LECTEURS.

A dater de ce jour, le Mémorial paraîtra le vendredi.

Digitized by Google

23 FÉVRIER 1844. N° 29. 6e ANNÉE.

MÉMORIAL
DE LA MAYENNE.

HISTOIRE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, AGRICULTURE,
CHRONIQUE LOCALE.

FEUILLE D'ANNONCES.

Parcere parendo, dicere vetant.

Le MÉMORIAL paraît tous les vendredis par livraison d'une feuille in-8 grand raisin. Il forme ainsi tous les ans, deux beaux volumes d'au moins 26 feuilles d'impression, ou de 416 pages chaque.
On s'abonne chez M. H. GODBERT, Imprimeur, rue de la Trinité, 25, à Laval et chez tous les Libraires.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Avec Lithographies. Sans Lithographies.
Pour 1 an... 15 fr. — Pour 1 an... 12 fr
Pour 6 mois.. 8 50 — Pour 6 mois.. 7
Pour 3 mois.. 5 — Pour 3 mois.. 4
Les abonnemens doivent être payés d'avance.
Affranchir les lettres et paquets.

NOUVELLES DIVERSES.

* * M. le ministre de l'instruction publique a, par décisions des 12, 16 et 18 janvier dernier, imputé sur les fonds de 1844, pour aider les communes de la Mayenne à subvenir aux dépenses de construction ou d'acquisition de maisons d'école, une somme de 21,900 fr., répartie ainsi qu'il suit :

Sainte-Suzanne, construction d'une école de filles.	2,500 fr.
Bais, acquisition et appropriation d'une école de garçons	2,400
La Dorée, construction.	1,800
Désertines, id.	1,500
Montaudin, id.	1,100
Renazé, id.	1,100
Saint-Calais-du-Désert, id.	1,800
Landivy, construction de deux écoles.	3,000

Digitized by Google

Saint-Cenerè, construction d'une école.	1,000
Sacé, id.	1,600
Châtres, acquisition et appropriation.	1,000
Parné, id.	1,800
Belgeard, construction.	1,400

*** On lit dans l'*Echo Saumurois* :

Le concert donné lundi dernier par Mlles Bertault avait, en dépit du mauvais temps, réuni dans la belle salle de la Mairie, un assez grand nombre de spectateurs. Les deux jeunes virtuoses ont été vivement et fréquemment applaudies. Il est difficile de rencontrer plus d'agilité, de précision dans le doigté que n'en possède Mlle Pauline Bertault. Le clavier produit sous ses doigts habiles une multitude de notes qui par leur éclatante pureté, attestent l'excellence de son éducation musicale. L'air varié de Hertz, exécuté par cette demoiselle avec accompagnement d'orchestre, a prouvé que cette mesure rigoureuse si indispensable aux morceaux d'ensemble, lui est aussi familière que sa brillante exécution. Mlle Jenny Bertault, autant qu'à pu nous permettre d'en juger l'émotion qu'elle éprouvait, possède une fort belle voix, d'une grande étendue et d'une rare justesse ; nous ne doutons pas que quelques études de vocalisation bien dirigées n'en fassent une cantatrice distinguée.

M. Bertault que nous avons revu avec plaisir, nous a prouvé avec sa chansonnette qu'il n'a pas cessé d'être un fort intelligent comédien.

L'enthousiasme musical de nos voisins d'outre Manche nous a été représenté par lui dans l'*Anglais mélomane*, avec un talent qui a plusieurs fois provoqué un rire franc et de bon aloi.

Quoiqu'à peine établie depuis quelques jours la société philharmonique de Saumur avait bien voulu prêter son concours à Mlles Bertault. L'ouverture exécutée par MM. les membres de cette société l'a été avec ensemble.

Nous ne clorons pas ces quelques lignes sans adresser notre juste tribut d'éloges à M.*** de la garnison du Fort. Le *Stabat Mater* de Rossini qu'il a exécuté avec Mlle Pauline Bertault a fait le plus grand plaisir. Cependant cette composition est hérissée de difficultés qui sont déjà fortes pour le violon et qui grandissent encore transportées sur le violoncelle. *(Communiqué).*

Les Chanteurs Montagnards.

Comme nous l'avions annoncé, les huit chanteurs montagnards ont donné hier soir, jeudi, leur concert vocal. Tout

Digitized by Google

ce que notre ville renferme de vrais amateurs s'était empressé de se rendre dans la belle salle de l'hôtel de ville de Laval, pour entendre ces jeunes virtuoses. L'impression qu'ils ont produite a été profonde et telle qu'il est impossible de pouvoir la décrire. On est surpris de cette admirable justesse d'ensemble, de ces accords ravissans, de ces chœurs harmonieux. Les chants des montagnards, empreints de douceur et d'énergie, presque toujours de mélancolie, éclatent comme une tempête, puis s'apaisent et ne laissent plus entendre que des sons vagues, incertains, semblables au frémissement léger du feuillage agité par la brise du soir.

Parmi les voix des Bagnérais, nous avons entendu un baryton et une basse tout-à-fait remarquables. Mais c'est surtout dans les morceaux d'ensemble que brillent les montagnards et qu'ils obtiennent des résultats qu'on chercherait vainement à l'opéra.

La soirée d'hier a été un vrai triomphe pour les huit Bagnérais. Leurs chants ont obtenu les plus vifs applaudissemens de la société tout entière.

Ce matin, une assemblée nombreuse et brillante se pressait dans l'église de la Trinité pour entendre la messe en musique que devaient chanter les montagnards. Beaucoup d'ecclésiastiques étaient au chœur. Jamais les voûtes du temple n'avaient entendu rien de plus beau, rien de plus majestueux. Quoi de plus suppliant et de plus gémissant que le *Kyrie?* Quel plus beau chant de triomphe que celui du *Gloria?* Quelle énergique profession de foi dans le *Credo?* Qui n'a été frappé, ému, bouleversé au chant du *Descendit?* Le *Sanctus*, l'*O salutaris* et l'*Agnus Dei* sont aussi des morceaux admirables, de même que l'*Hymne à la Croix* que les montagnards ont chanté après la messe.

Tous les assistans exprimaient en sortant le vœu de pouvoir entendre les Bagnérais dans la chapelle du Collége.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

Sur l'Église et la paroisse de la Trinité de Laval,

SUR LE PRIEURÉ DE PRIX ET SUR LE CHAPITRE DE SAINT TUGAL.

(*Voir les n^os* 10, 11, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 24, 25, 26 *et* 27).

CHAPITRE VII.

LES CURÉS DE LA TRINITÉ.

Il n'existe pas de liste complète des curés de la Trinité, et dès avant la révolution, il ne devait pas en exister. Il ne faut pas en être surpris; il serait au contraire fort étonnant que notre paroisse connût tous ceux qui l'ont gouvernée; elle serait la seule de toutes les paroisses un peu anciennes qui eût cet avantage dont sont privés plusieurs diocèses et qui manquait à un grand nombre d'abbayes célèbres. Peut-être avait-on autrefois quelques listes de nos curés, remontant plus ou moins loin dans le passé; mais on n'en trouve plus de traces aujourd'hui.

M. le docteur Bucqnet (*a*) qui s'était livré à de longues recherches sur le mouvement de la population de Laval, avait

(*a*) Jean-Baptiste Bucquet né à Paris en 1771, mort à Laval le 12 juillet 1841, aussi habile médecin que littérateur instruit et chrétien sincère. Il avait entrepris de grands travaux statistiques sur notre pays; il avait aussi le goût des recherches historiques, et notait soigneusement toutes les découvertes qu'il faisait en ce genre. Par suite de diverses circonstances, les matériaux qu'il avait rassemblés sont en partie perdus; mais nous avons eu communication de ceux qui étaient relatifs à la Trinité. Il a inséré plusieurs notices dans les Annuaires de la Mayenne; la plus importante est celle qu'il publia sur les hôpitaux de Laval dans l'Annuaire de 1828.

Son père (Jean-Baptiste Bucquet) docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, auteur de plusieurs ouvrages estimés, reçu membre de l'Académie des Sciences à 26 ans, mourut à 33 ans, en 1780. Sa mort attribuée à une trop grande ardeur pour l'étude, priva la France de tout ce qu'elle pouvait attendre d'un homme qui s'était déjà rendu célèbre au commencement de sa carrière. Voir l'article *Bucquet* dans la *Biographie Universelle*, dans *Feller*, etc.

fait le dépouillement des anciens registres de baptêmes, mariages et sépultures de la Trinité, lesquels ne remontent qu'à l'année 1668. Il avait soin de noter tous les faits de quelque intérêt qu'il y trouvait mentionnés. Il dressa aussi une liste exacte des curés depuis 1668, avec de petites notices sur chacun d'eux, et il ajouta divers renseignemens sur quatre curés précédens, mais dont le plus ancien ne remontait qu'à la fin du seizième siècle. Ce travail dont nous avons une copie, nous a été fort utile, et a servi de base à celui que nous entreprenons dans ce chapitre ; nous n'avons de plus que ce qu'on trouve épars dans divers documens et actes publics. Le recueil des *Insinuations ecclésiastiques du diocèse du Mans* ne nous a point fourni toutes les lumières que nous en attendions. D'abord cette immense collection ne commence qu'à l'année 1554 ; en outre c'est une mine précieuse, mais qu'il est très difficile d'explorer ; les recherches qu'y a faites pour nous un homme instruit, n'ont pu porter que sur les actes émargés, car un dépouillement complet serait une opération qui demanderait de longues années d'un travail assidu. D'ailleurs il paraît que les curés de la Trinité n'y faisaient point ; pour la plupart, transcrire leurs titres, et qu'il n'y avait à prendre cette précaution que ceux qui craignaient de voir leurs droits contestés. C'est ce qui explique pourquoi on y trouve des provisions de curés donnés à des hommes qui n'en ont jamais exercé les fonctions, tandis qu'on n'y trouve rien de relatif à plusieurs de ceux dont l'existence est bien connue.

Nous allons donc donner, avec toutes ses lacunes, la liste chronologique que nous avons dressée péniblement, en désirant que des découvertes subséquentes puissent mettre quelque autre à même de la rendre moins incomplète.

1. ROBERT MEDEX, le plus ancien connu. Il était en même temps curé de la Trinité et chanoine de Saint-Tugal. Un acte du 1er août 1398 constate que les chanoines assemblés en chapitre lui ont demandé si c'est de son consentement que des prêtres de la Trinité portent le costume des chanoines. Le 14 juin 1407, l'évêque Adam Chatelain, étant à Laval, rendit un décret contenant une sorte de réglement pour Saint-Tugal, dans lequel il établit que maître Robert Medex dirigera le service divin dans l'église, et prési-

Digitized by Google

dera le chapitre (Il n'y avait encore ni doyen ni autre dignitaire à la tête de ce corps). La *Table alphabétique et chronologique* des membres du chapitre de Saint-Tugal (*b*) porte que Robert Medex vivait encore en 1417.

2. ETIENNE BECHENET. Il fut curé en même temps que Robert Medex. Un acte du 16 novembre 1399 porte que les chanoines de Saint-Tugal réunis en chapitre lui ont fait des interpellations semblables à celles qu'ils avaient adressées à son collègue l'année précédente. On ne lui donne dans cet acte que le titre de curé de la Trinité ; mais pour que le chapitre le mandât ainsi devant lui, il fallait qu'il eût quelques rapports avec ce corps ; peut-être était-il titulaire d'une des chapellenies qui en dépendaient. Dans la Table des membres du chapitre on voit Etienne Bechenet, indiqué comme chanoine en 1420 ; il y a apparence que c'était celui qui nous occupe ici. Il n'est pas dit qu'il fût curé de la Trinité ; peut-être avait-il renoncé à sa cure en recevant un canonicat.

3. JEAN ROUSSEL. Il n'est connu que par la *Table* de Saint-Tugal, qui l'indique comme chanoine, et curé de la Trinité en 1455.

4. JEAN BODARD. Il est établi comme curé de la Trinité, avec Jacques de Fontenaye, son collègue, dans une sentence de l'Official du Mans du mardi après la Saint-Martin d'hiver, 15 novembre 1457, rendu dans une contestation avec le chapitre de Saint-Tugal, pour les droits paroissiaux.

Jean Bodard était encore curé en 1462, et propriétaire d'un petit appentis attenant à l'église de la Trinité ; il le vendit, moyennant une rente de trente sols, à la fabrique, pour qu'elle y fit bâtir une sacristie. L'acte de cette vente fut passé le 22 avril 1462, devant Boutier notaire à Laval ; et il est analysé dans l'*Inventaire Jardrin.* folio 2.

(*b*) Elle est de l'écriture de M. Louis Levesque, chanoine (mort en 1798) C'était peut-être lui qui l'avait composée ; il l'avait du moins continuée jusqu'à la dissolution du chapitre. Il avait réuni beaucoup de pièces et de documens sur Saint-Tugal ; cette précieuse collection appartient maintenant à M. le docteur Levesque de la Berangerie, son neveu.

Digitized by Google

5. JACQUES DE FONTENAYE. Nous ne le connaissons que par la sentence de l'Official du 15 novembre 1457, mentionnée à l'article ci-dessus. Elle porte que Jean Bodard était seul présent tant pour lui que comme fondé de procuration par écrit de Jacques de Fontenaye son collègue.

6. JEAN LE ROYER. Il était doyen rural de Laval (*c*). Il a été curé de la Trinité pour le moins depuis 1469 jusqu'à 1495; ayant pour collègue, d'abord Pierre Lasnier, n° 7, et ensuite Charles Geslin, n° 8. Il est établi avec le premier dans un contrat de cession qui leur fut faite à tous les deux, par acte du 23 janvier 1469, d'une rente de vingt sols par *vénérable homme et saige Guillemin Hay*, pour l'acquit d'une fondation faite précédemment. Ces deux mêmes curés figurent encore dans un acte du 2 juillet 1470, par lequel Marie Breton leur vendit une rente de dix sols à prendre sur le lieu du Rocher, et sur *des vignes au fief de Rouessé.*

(*c*) Les doyens ruraux étaient des ecclésiastiques chargés de surveiller les paroisses de la campagne, Sans s'inquiéter de chercher quelle a été leur origine, et s'ils ont succédé aux chorévêques, il suffit de savoir qu'ils sont très-anciens. Ils n'avaient d'autres fonctions que celles qui leur etaient attribuées par les statuts des diocèses, ou par les commissions que leur donnaient les évêques. Généralement ces fonctions étaient d'avertir les évêques de ce qui se passait dans le territoire placé sous leur juridiction, de veiller sur les curés, de leur distribuer les saintes huiles et les ordonnances épiscopales, de visiter les églises, etc. Le territoire confié à un doyen formait ce que l'on appelait un doyenné. Le doyenné de Laval se composait de trente-trois paroisses, toutes situées sur la rive droite de la Mayenne. Il n'est pas inutile d'en donner ici la liste, car le souvenir de toutes ces anciennes institutions tend chaque jour à s'effacer. La voici telle qu'elle était en 1790.

1 La Trinité de Laval.
2 Saint-Tugal *idem.*
3 Ahuillé.
4 Astillé.
5 Andouillé.
6 Avenières.
7 Beaulieu.
8 Changé.
9 Cossé-le-Vivien.
10 Cosmes.
11 Combeveille.
12 Grenoux.
13 Houssay.
14 La Brulatte.
15 La Cravelle.
16 Le Genest.
17 L'huisserie.
18 Loiron.
19 Montjean.
20 Montigné.
21 Nuillé-sur-Vicoin.
22 Olivet.
23 Quelaines.
24 Ruillé-le-Gravelais.

Digitized by Google

Jean Le Royer comparut avec Charles Geslin, dans un acte du 22 juillet 1490, relatif à un anniversaire fondé par Jeanne Alligot, veuve Audouyn. Tous les deux figurent encore ensemble dans deux actes, l'un du 23 juillet 1495, l'autre du 30 septembre de la même année, qui n'ont rien de remarquable.

Les cinq actes cités dans cet article existent aux archives de la fabrique, dans des dossiers relatifs à de vieilles rentes.

7. Pierre LASNIER. Nous ne le connaissons que par les actes du 25 janvier 1469, et du 2 juillet 1470, dans lesquels il est établi avec Jean Le Royer, comme il est dit à l'article précédent. Dans ces deux actes, il prend la qualité de bachelier en théologie.

8. Charles GESLIN. Tout ce que nous en savons c'est qu'il était curé de 1490 à 1495, et que pendant ce temps il comparut dans trois actes qui sont cités à l'article de Jean Le Royer, n° 6.

9. Julien HERUAU, qui se prononçait sans doute HERVEAU. Il est établi avec Guillaume Le Gay, qui suit, dans un acte du 29 septembre 1516, qui est la clôture

---

25 Saint-Berthevin.
26 Saint-Isle.
27 Saint-Ouen-des-Toits.
28 Saint-Gault.
29 Saint-Germain-le-Fouilloux.
30 Saint-Jean-sur-Mayenne.
31 Saint-Pierre-la-Cour.
32 Saint-Sulpice.
33 Saint-Cyr-le-Gravelais.

Dans les temps modernes, les fonctions de doyen étaient ordinairement confiées à un curé du doyenné, au choix de l'évêque. Autrefois on voyait souvent des doyens qui n'avaient pas d'autres fonctions ou qui du moins n'étaient pas curés. Ainsi dans la charte de l'an 1209, rapportée page 318 ci-dessus, on trouve un R. de Cormes, doyen de Laval, sans autre désignation. Dans la *Table alphabétique de Saint-Tugal* on voit avec la date de 1425 Hamon de Boisgamard, chanoine et doyen de Laval. Plus tard plusieurs curés de la Trinité furent doyens; mais d'autres curés du doyenné le furent aussi. Divers actes nous ont prouvé que François Troussard, curé de Saint-Germain-le-Fouilloux était doyen en 1575, et André Ragareu, curé de L'huisserie, en 1620 et années suivantes. Depuis M. Bureau curé de la Trinité à la fin du dix-septième siècle jusqu'à la révolution, les curés de la Trinité furent tous doyens de Laval.

Digitized by Google

d'une montrée de l'église de la Trinité, faite au cours du procès avec le duc de la Tremoille, au sujet du patronage ; cette montrée ne porte que sur la litre extérieure, les vitraux et les sépultures. C'est une pièce fort curieuse, appartenant à M. de la Beauluère, et dont il sera question au chapitre des décorations de l'église. Julien Herveau étant nommé le premier dans cet acte, on doit croire qu'il était le plus ancien.

10. Guillaume LE GAY, docteur en théologie. Nous avons vu à l'article précédent qu'il était curé avec Julien Herveau, en 1516, et qu'il est nommé avec lui dans la clôture de la montrée de la Trinité.

Dans un acte du 2 juillet 1519, qui est aux archives de la fabrique, parmi des pièces de rentes prescrites, il est dit que vénérable et discret maître Charles Geslin (*d*), prêtre, vicaire de vénérable et discret maître Guillaume Le Gay, docteur en théologie, l'un des curés de la Trinité, déclare accepter au nom *d'iceux curés* un legs de trente-quatre sols fait à la fabrique par Tugal Morisset.

Il résulte de cet acte et de plusieurs autres qui contiennent des indications semblables, que, pendant un certain temps, chaque curé de la Trinité avait son vicaire spécial, et subordonné à lui seul.

11. Pierre ERNAULT. Dans les *Insinuations* on trouve au folio 69 du registre de 1535, un certificat signé par Pierre Hoynard, vicaire de *discret homme* Pierre Ernault, l'un des curés de la Trinité, en date du 30 décembre 1534. Le même Pierre Ernault est encore établi comme l'un des curés ; avec Jehan Champagnette, vicaire de l'autre curé (qui n'est pas nommé) dans un acte du 19 novembre 1537, qui est aux archives de la fabrique.

12. Nicolas SAULCERON. Il n'est connu que par la résignation qu'il fit, en 1571, d'une portion de la cure, dont il était titulaire, et qui est mentionnée dans les actes relatifs à Marin Nail qui suit.

(*d*) C'était sans doute le neveu du curé n° 8.

Digitized by Google

13. MARIN NAIL, bachelier en droit. Dans les *Insinuations*, folio 503 de 1571, on trouve la présentation faite par l'abbé de la Couture, le 12 juin 1571, de Marin Nail, bachelier en droit, prêtre du diocèse du Mans, pour remplir une des portions de la cure de la Trinité, en vertu de la résignation faite en sa faveur par Nicolas Saulceron, dernier titulaire. Au folio 510 on trouve les provisions accordées par l'évêque du Mans à Marin Nail, le 22 juin.

14. JEAN BROUARD. Dans l'*Inventaire Jardrin*, folio 112, est analysé un acte sous signatures privées, du 25 décembre 1571, par lequel est réglée la distribution d'une rente de dix livres léguée par Guillemine Courte, pour un service. Cet acte est passé entre les exécuteurs testamentaires d'une part, et de l'autre *Jean Brouard, prieur de Prix, curé de la Trinité et ses vicaires et prêtres;* sans qu'il soit fait aucune mention de l'autre curé. En outre on trouve dans les *Insinuations*, au 15 octobre 1571, un procès-verbal d'installation de Georges Bourgneuf, à la vicairerie perpétuelle ou cure de *Monte-fatuo, aliòs Montfoulours*, par maître Jean Brouard, bachelier en théologie, prieur de la Sainte-Trinité de Laval, ce qui revient à la qualification de prieur de Prix et curé de la Trinité qu'il prêta dans l'acte précité. C'est le seul exemple que nous connaissions de ces deux qualités réunies dans un même individu.

Il est bien vrai que par une série d'actes qui se trouvent dans les *Insinuations*, et qu'il serait trop long de citer en détail, on voit que Jean Ory résigna le prieuré de Prix à Jean Brouard, qui alors ne prenait pas le titre de curé de la Trinité, et qui obtint des provisions de l'abbé de la Couture le 12 juin 1571, en vertu desquelles il prit possession le 15 du même mois. Mais il avait deux concurrens, Jacques Hector, religieux bénédictin et René Bouhomme, clerc du diocèse d'Angers, qui prirent possession de leur côté. Tous les trois finirent par être évincés en 1573 par Laurent Lemoulnier. Mais il paraît que Jean Brouard devenu curé de la Trinité, conserva quelque temps ses prétentions au prieuré et continua d'en prendre le titre.

Le censif du prieuré de Saint-Martin, folio 75, porte

que Jean Brouard et Antoine Le Breton sont curés de la Trinité. Ce censif a été commencé le jour de la Circoncision 1589 (c'est-à-dire 1590, parce que l'année ne commençait qu'à Pâques), et terminé le 7 septembre 1590. Cependant il est bien constant que ni l'un ni l'autre n'étaient plus curés à cette époque. Il faut que la note qui se trouve dans ce document ait été tirée d'une pièce plus ancienne de dix ans environ. Mais ce qui en résulte certainement c'est qu'en effet Jean Brouard et Antoine Le Breton ont été ensemble curés de la Trinité pendant un temps quelconque.

15. ANTOINE LE BRETON. Il avait été collègue du précédent, comme on vient de le voir, mais on ne peut dire à quelle époque. Il le fut ensuite de François Bellanger n° 16, puis enfin d'Antoine Besnier n° 17.

Le 16 novembre 1579, Antoine Le Breton et Antoine Besnier comparurent dans un acte de donation entre vifs devant Crier, notaire à Laval, par lequel Guillaume Le Breton, dit de Nuillé, autrement le capitaine de la Barre, sieur de Haute-Folie, y demeurant paroisse de Grenoux (*e*), donna auxdits curés quinze livres de rente, à conditions de certaines prières que le clergé devait aller chanter tous les dimanches, après vêpres, dans la chapelle du cimetière, et qui devaient être suivies d'une recommandation du donateur, de sa femme et de plusieurs de ses parens, soit vivans, soit morts. Cette rente avait été servie jusqu'à la révolution: puis les titres avaient été perdus. Plus tard les débiteurs en effectuèrent le remboursement, et d'après l'ordonnance épiscopale de 1837 qui a réglé l'acquit des fondations, la fabrique fait encore celébrer sept messes pour celle-ci.

Antoine Le Breton et Antoine Besnier sont encore établis comme curés de la Trinité dans une sentence du siège ordinaire de Laval du 28 mai 1583, pour le paiement d'une rente due à la fabrique.

(*e*) Ce Guillaume Le Breton a joué un role important dans les guerres de cette époque contre les Calvinistes. Son nom de capitaine de la Barre lui venait d'une action d'éclat qu'il avait faite dans un combat. Il était fort riche, et dans les actes de son temps, on voyait souvent citer des biens qui lui appartenaient. Nous ne savons s'il était parent du curé qui portait le même nom.

Digitized by Google

Antoine Le Breton mourut dans la première moitié de l'année 1584, car son successeur Jean Busson n° 18, fut nommé au mois de juin de cette année.

16. François BELLANGER. Il avait été nommé en 1573, prêtre-sacristain de la Trinité par délibération de l'assemblée des habitans. (*Inventaire Jardrin, folio* 3).

Il devint curé et mourut dans l'exercice de ses fonctions, en 1579. Mais on ne peut dire depuis quelle époque il les exerçait ; il serait possible qu'il eût succédé à Jean Brouard. Il fit son testament le 18 mars 1579 ; par cet acte il fonda le bénéfice ou chapelle du Saint-Nom-de-Jésus, sur lequel il était dû à la fabrique de la Trinité une rente de dix-sept livres, un sol, un denier. (*Inventaire Jardrin, folio* 71).

Il était oncle de Jacques Bellanger, autre curé, n° 19.

(*La suite au prochain numéro.*)

Digitized by Google

1er MARS 1844. N° 30. 6e ANNÉE.

MÉMORIAL
DE LA MAYENNE.

HISTOIRE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, AGRICULTURE,
CHRONIQUE LOCALE.

FEUILLE D'ANNONCES.

Parcere personis, dicere causas.

Le MÉMORIAL paraît tous les vendredis par livraison d'une feuille in-8° grand raisin. Il forme ainsi tous les ans, deux beaux volumes d'au moins 26 feuilles d'impression, ou de 416 pages chaque.
On s'abonne chez M. H. GODBERT. Imprimeur, rue de la Trinité, 25, à Laval et chez tous les Libraires.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Avec Lithographies. Sans Lithographies.
Pour 1 an... 15 fr. — Pour 1 an... 12 fr
Pour 6 mois.. 8 50 — Pour 6 mois.. 7
Pour 3 mois.. 5 — Pour 3 mois.. 4
Les abonnemens doivent être payés d'avance.
Affranchir les lettres et paquets.

NOUVELLES DIVERSES.

*** Nous avons annoncé que Mgr de Hercé, évêque de Nantes, avait refusé l'archevêché de Rouen. On assure que de nouvelles instances sont faites près de lui pour qu'il accepte ce siège.

*** Trois sermons sont donnés chaque semaine dans l'église de la Trinité, par deux prêtres de la maison de St-Michel.

*** La commission d'instruction primaire de la Mayenne se réunira à Laval, sous la présidence d'un des inspecteurs de l'académie d'Angers, le 22 mars prochain, pour l'examen des aspirans aux fonctions d'instituteurs, et le 25 du même mois, pour l'examen des aspirantes aux fonctions d'institutrices.

*** M. Ferrand, receveur principal et entréposeur à Mayenne, est appelé à la recette principale de Caen.

Digitized by Google

*** Les concerts en faveur des pauvres ont produit cette année 3,090 francs qui ont été remis par M. le maire de Laval à M. le trésorier du bureau de bienfaisance.

*** Plusieurs maisons de commerce de notre ville envoient cette année à l'exposition des produits de l'Industrie Française. On cite la maison Henri Bouhours qui envoie une fort belle cheminée en marbre et divers ornemens sortis de ses ateliers; la maison Marie et Cie qui envoie huit superbes coupons de diverses façons.

*** Le 16 du mois dernier, vers dix heures et demie du soir, un incendie se déclara dans les greniers de la maison du sieur Pâris, aubergiste boulanger à Menil. L'alarme fut bientôt répandue, et les habitans de la commune, secondés par la compagnie de pompiers de Château-Gontier, ne parvinrent à se rendre maîtres du feu qu'après huit heures d'un travail bien dirigé. On évalue le dommage à dix ou douze mille francs. Les bâtimens seuls étaient assurés. (*J. de Château-Gontier.*)

*** Le 21 février, vers trois heures de l'après-midi, les nommés Haloppeau, Buchau et Martin, tous trois domestiques de M. Salbert, chaufournier à Grez-en-Bouère, voulant passer l'eau, se présentèrent avec une voiture chargée de 2,500 kilogrammes de chaux, au bateau passager qui se trouve au moulin de Neuville, commune de Fromentières. Le sieur Oger, batelier, prit le large sans vouloir tenir compte de l'observation qui lui était faite par les passagers, que la voiture n'étant pas au milieu du bateau, l'eau embarquait par une des extrémités. La voie d'eau devint si considérable, qu'arrivé aux deux tiers de la traversée, le batelier ne put dompter le courant qui ramena le bateau au milieu de la rivière, où il coula. Oger, sa femme, les trois voituriers et le cheval de limon, qui était dételé, disparurent. Les habitans du moulin, témoins de l'événement, appelèrent du secours. M. le baron de Cheffontaines, qui se trouvait près de là, sauta dans une barque, et parvint à sauver Haloppeau et la femme Ogér; Martin dût son salut à M. Ceru, aidé de sa sœur. Quant aux sieurs Oger et Buchau, ils ne reparurent pas; on est encore à la recherche des cadavres de ces malheureux. (*Id.*)

*** Mgr l'archevêque de Bordeaux vient de publier un long et intéressant mandement sur les cloches. On y remarque la note suivante:

Il est un diocèse en France, celui de Belley, où, depuis vingt ans, on a relevé ou construit à neuf et pourvu de cloches

Digitized by Google

de toutes les dimensions plus de deux cents clochers. Il n'y a pas de village en Lorraine qui n'ait recouvré ses anciennes sonneries, et l'on retrouve encore dans les tours des églises cathédrales de Paris, de Lyon, de Reims, de Poitiers, de Strasbourg, de Nancy, de Rouen, d'Amiens, de Sens et de Vendôme, les célèbres bourdons qui en faisaient la gloire. On vient de doter les clochers des cathédrales de Nantes, de Chartres et de Rhodez, de sonneries supérieures à celles dont elles avaient été dépouillées. L'une des nouvelles cloches de Rhodez pèse dix-sept mille; celle qui va être refondue pour Notre-Dame-de-la-Garde de Marseille, pèsera vingt-deux mille.

*** Un entrepôt général sur une vaste échelle, vient d'être créé à Laval, sur le port de la Fournière, situé près le pont de fer d'Avenières, rive gauche de la Mayenne (hors l'octroi.)

M. Edouard Duhautbourg, propriétaire, y recevra, à titre de dépôt, les bois de marine et de construction, les bois de chauffage, charbons de bois, charbons anglais et de St-Etienne, les ardoises d'Angers et de Craon, les plâtres crus et cuits, les tuiles et tuffeaux, les avoines et fourrages, les cidres de Quelaines, de Bretagne et de Normandie. Toutes ces marchandises seront vendues soit par les propriétaires et marchands, soit par M. Duhautbourg, pour le compte des déposans.

RÈGLEMENT

Pour la Bibliothèque publique de Laval.

ARTICLE 1. — La Bibliothèque est ouverte les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de 2 heures à 5 et de 7 à 10, depuis le mois d'octobre jusqu'à la fin de mars, et de 1 heure à 5 depuis le mois d'avril jusqu'aux vacances.

ART. 2. — Elle reste fermée pendant la durée des vacances du collége royal, les dimanches et lundis ainsi que les jours fériés.

ART. 3. — Le conservateur de la bibliothèque est chargé de la police des séances et de l'établissement; les clefs demeurent en tre ses mains; il ne devra les confier qu'au concierge pour le service intérieur de propreté et l'entretien du poêle et des lampes. Il est expressément défendu à celui-ci, sous peine de la perte de son emploi, d'introduire quelqu'un dans la salle en l'absence du conservateur.

ART. 4. — Tout prêt de livres au dehors est formellement interdit.

Digitized by Google

ART. 5. — L'ordre et le silence devront être religieusement observés pendant les séances, sous peine d'exclusion.

ART. 6. — Nul enfant au-dessous de quinze ans ne sera admis dans l'établissement aux heures d'ouverture.

ART. 7. — Les élèves du collége qui demanderaient des traductions d'ouvrages classiques devront se munir d'une autorisation de leurs professeurs. On recommande à la prudence du conservateur de refuser les ouvrages dangereux pour les mœurs des jeunes gens qui en feraient la demande.

ART. 8. — Il est expressément interdit aux lecteurs de prendre eux-mêmes dans les rayons les ouvrages qu'ils désirent; ils devront s'adresser au bibliothécaire, qui inscrira en leur nom les ouvages demandés. Ils devront aussi les lui remettre avant de sortir. Il est au surplus défendu de s'introduire dans la partie de la bibliothèque qui n'est pas réservée au public.

ART. 9. — Défense expresse est faite de plier les feuillets des volumes en lecture, d'y tracer aucune note ou apostille, d'appuyer sur ces livres le papier sur lequel on écrirait, de calquer, et généralement de rien faire de nature à les détériorer.

ART. 10. — L'emploi des plumes et de l'encre est absolument interdit à ceux qui auront entre les mains quelques grands ouvrages de gravure, lesquels d'ailleurs ne seront confiés aux lecteurs que pendant les séances du jour.

Commission de surveillance.

ART. 11. — Les membres de la commission de surveillance se réuniront régulièrement le second dimanche des mois de janvier, avril, juillet et octobre, à deux heures de l'après-midi, sous la présidence de M. le maire; en son absence la présidence appartiendra au doyen d'âge.

Chaque séance s'ouvrira par la lecture du procès-verbal de la précédente.

La moitié plus un des membres sera nécessaire pour la délibération; en cas de partage, la voix du président sera prépondérante.

Il pourra y avoir d'autres séances extrordinaires suivant les besoins de la bibliothèque.

Le bibliothécaire assistera aux délibérations avec voix consultative et remplira les fonctions de secrétaire.

ART. 12 — Dans sa réunion du mois de janvier, la commission mettra en adjudication au rabais par voie de soumission cachetée la fourniture des livres dont la liste aura été précédemment arrêtée.

A défaut de soumissions, ou dans le cas où les prix demandés ne seraient pas acceptables, elle aura recours à tout autre moyen convenable.

Digitized by Google

Dans la réunion du mois d'avril, la commission procédera à la réception des livres fournis à la bibliothèque et préparera les demandes à adresser au conseil municipal concernant les besoins de l'établissement.

La réunion de juillet sera consacrée à la réception des reliures faites dans l'année, à la désignation des volumes à faire relier, et au choix des livres à acheter.

Enfin, la séance d'octobre sera destinée aux rapports généraux relatifs à l'amélioration du service et à la vérification des registres.

ART. 13. — Le conservateur, en sa qualité de secrétaire, tiendra un registre des délibérations de la commission de surveillance. Il aura soin d'apposer une estampille sur trois feuillets de chaque volume, à mesure de leur entrée à la bibliothèque.

ART. 14. — Il tiendra en outre, jour par jour, les registres suivants :

1° Celui des livres, manuscrits, médailles et autres objets donnés à la bibliothèque par des particuliers, avec la date de la donation et le nom du donateur.

2° Celui des ouvrages donnés par le gouvernement.

3° Le registre des livres nouvellement acquis par la bibliothèque sur les fonds de son budget.

4° Un supplément au catalogue imprimé, contenant toutes les acquisitions faites depuis son impression. Chaque année un double de ce supplément sera déposé à la mairie, et un autre sera envoyé au ministre de l'instruction publique.

5° Un état d'ouvrages en voie de publication dont la continuation peut être espérée du gouvernement ou devra être faite sur les fonds de la bibliothèque.

ART. 15. — Un supplément méthodique au catalogue sera tenu imprimé tous les cinq ans.

ART. 16. — En cas de maladie constatée le conservateur sera tenu de se faire remplacer sous sa responsabilité.

ART. 17. — Le présent règlement sera inscrit au registre des délibérations de la commission de surveillance.

ART. 18. — Il en sera affiché un extrait dans la salle de lecture, et au dehors de l'établissement sera placé un tableau indiquant les jours et heures d'ouverture.

Délibéré à Laval le 12 février 1844.

Signé : Lamerie, Mauloré, Allouel, Lefizelier, Hubert et Léon Leclerc.

Pour copie certifiée conforme :

Le bibliothécaire, LE TISSIER.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

Sur l'Église et la paroisse de la Trinité de Laval,

SUR LE PRIEURÉ DE PRIX ET SUR LE CHAPITRE DE SAINT TUGAL.

(*Voir les n^os* 10, 11, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 24, 25, 26, 27 *et* 29).

CHAPITRE VII.

LES CURÉS DE LA TRINITÉ.

(*Suite*).

17. ANTOINE BESNIER. Il avait probablement succédé à François Bellanger mort vers mars 1579, car on le voit figurer pour la première fois, avec Antoine Le Breton, dans la donation du capitaine de la Barre, du 16 novembre 1579 (*f*). Depuis cette époque il est établi soit seul, soit avec Guillaume Le Breton et Jacques Bellanger, qui furent successivement ses collègues, dans sept actes de diverses dates dont le dernier est de 1595, et qui se trouvent soit dans les *Insinuations*, soit aux archives de la fabrique.

Dans la *Table alphabétique* de Saint-Tugal il est dit que Jean Mesnard de la Fresnaie, chanoine, étant mort le 1^er^ mars 1594, le duc d'Elbœuf, curateur du jeune comte de Laval, nomma à son canonicat Antoine Besnier curé de la Trinité; mais, par suite d'une transaction, le canonicat passa à Ambroise Ribay.

Antoine Besnier mourut dans l'été de l'année 1600, date qu'il importe de préciser, comme on va le voir. Or voici ce qui en établit la réalité.

(*f*) Dans les *Insinuations*, au 16 août 1589. f° 618, on trouve une ratification par Guillaume de Moyre, prêtre du diocèse du Mans, étudiant à Paris, d'une prise de possession faite précédemment en son nom par ses procureurs, de la cure de la Trinité, qui lui avait été résignée par Martial de Burlet.

Il est constant que ni Guillaume de Moyre, ni Martial de Burlet, n'ont été reconnus curés. Il faut que ces deux ecclésiastiques aient eu quelques titres douteux qu'ils aient cherché, sans succès, à faire valoir après la mort de François Bellanger.

Digitized by Google

Dans les *Insinuations* on trouve au 10 avril 1601, folio 190, des provisions de la cure de la Trinité, vacante par le décès de maître Antoine Besnier, accordées à Rome par le pape Clement VIII, le 15 avant les calendes d'août, de la neuvième année de son pontificat, c'est-à-dire le 18 juillet 1600, à maître Ambroise Beaugeart, licencié en droit, clerc du diocèse du Mans. On voit que ce dernier s'était pourvu à Rome par voie de *prévention*; or dans ce cas il fallait user de célérité, dans la crainte que les patrons ordinaires ne nommassent. Les provisions étaient accordées sous la date de l'arrivée de la demande à Rome; ainsi la supplique d'Ambroise Beaugeart étant parvenue à Rome le 18 juillet, la mort d'Antoine Besnier ne devait avoir lieu que depuis le temps nécessaire pour que la lettre se rendît, et on peut croire que ce temps devait être de six ou sept semaines environ.

Voilà tout ce qu'on sait de certain sur Antoine Besnier. Maintenant nous avons à donner sur ce curé une opinion qui, nous l'avouons, ne dépasse pas les bornes d'une simple probabilité. Exposons ce dont il s'agit.

Autrefois il y avait à la Trinité un usage fort singulier, qui remontait à une époque éloignée, et qui a duré jusqu'à la révolution. Le dimanche de la Trinité d'été de chaque année, on suspendait dans la nef trois faisceaux ou petits fagots de menu bois dépouillé de ses feuilles, qui étaient attachés à des cordes pendantes de la voûte, dans la travée la plus rapprochée du chœur; ils restaient ainsi jusqu'à la fin de l'octave de la Fête-Dieu, le public les appelait *les verges* ou *les bouleaux*. Une tradition bien constante dans la paroisse portait que ces *verges* étaient destinées à rappeler le souvenir d'un grand crime commis autrefois dans l'église. Un curé de la paroisse avait, disait-on, été assassiné le jour de la fête patronale, en célébrant la messe. L'assassin lui avait tiré un coup de fusil de la porte d'entrée située au bas de l'église, sous l'orgue, où sont aujourd'hui les fonts (*g*). C'est en expiation de ce crime qu'on suspendait les verges, et quon avait supprimé la porte.

(*g*) A cette époque le maître autel était rapproché de l'entrée du chœur; le lutrin et le clergé étaient placés derrière lui. Il était donc bien plus facile alors de tuer du bas de l'église un prêtre à l'autel que ce ne le serait maintenant.

Digitized by Google

Dans l'embrasure de la fenêtre qui est en face de l'autel de la Sainte-Vierge, on voit encore une pierre saillante, en forme de console. Sur cette pierre il y avait jadis une petite statue peinte, représentant un homme, avec un habit rouge, ayant un genou en terre, et tenant une arquebuse avec laquelle il paraissait coucher quelqu'un en joue. C'était encore, disait-on, un souvenir du crime dont nous venons de parler; la statuette représentait l'assassin du curé; elle était là, près de la porte, comme pour faire amende honorable.

Du reste dans l'état actuel de la tradition, même chez les personnes les plus âgées de nos jours, le nom du curé mis à mort, celui de son assassin, la punition du coupable, sont des circonstances généralement oubliées. Cependant il existe des personnes qui ont entendu dire que le meurtrier était un gentilhomme du nom de Maineuf.

Jusqu'à la révolution, les *verges* étaient fournies par les fermiers de la métairie de la Haye, paroisse de Louverné, qui appartenait à la fabrique. En 1841, nous priâmes M. Geslot, curé de Louverné, de rechercher si, dans sa paroisse, il s'était conservé quelques souvenirs de ces faits. Il prit avec beaucoup de soin et de complaisance des informations auprès de plusieurs vieillards, et entre autres auprès de la veuve Marteau dont le mari était fermier de la Haye avant la révolution. Il résulte des renseignemens qu'il nous a donnés, que les traditions de Louverné, bien positives encore, sont les mêmes, quant au fond, que celles de la ville. Voici cependant ce qu'elles disent de plus: « Après son crime, l'assassin fut condamné à une peine « qu'on ne nomme pas. Il se montra très-repentant, et fit « don à l'église de la Trinité de la métairie de la Haye, « aux fermiers de laquelle on imposa alors l'obligation de « fournir les *verges*, qui devaient être conduites à Laval « sur un cheval pie, condition qui ne s'exécutait pas. »

Ici les traditions de Louverné sont en défaut. La Haye n'avait point été donnée par un condamné repentant, mais par une femme qui voulait s'assurer des prières pour le repos de son âme. Les titres de cette métairie sont perdus, mais dans l'*Inventaire Jardrin* on en retrouve une analyse extrêmement détaillée, qui les remplace autant que possible.

Digitized by Google

On y voit que la Haye fut donnée à la fabrique par testament de Péronnelle Le Royer, veuve de Jean Cordelle, attesté par Rogier, notaire à Laval, le 5 décembre 1450. Cette femme ne mourut qu'en 1457, et la fabrique fut mise seulement alors en possession de ce legs, fait à condition d'une messe en l'honneur de la Sainte-Vierge, qui devait être célébrée par chaque semaine pour la testatrice.

En 1655, les habitans de la Trinité baillèrent cette métairie à rente, pour une somme de 200 livres (*h*), et par défaut de paiement, la fabrique en rentra en possession par sentence du siège ordinaire de Laval, du 12 février 1707. Or voici textuellement ce que porte l'*Inventaire Jardrin* sur l'acte de bail à rente.

« Copie en parchemin de contract attesté de Mondière, notaire à Laval, le 14 octobre 1653, par lequel appert que les « procureurs de ladite fabrice ont donné ledit lieu de la Haye, « à deux cents livres de rente foncière, à Guillaume Paumard « et Marguerite Marteau sa femme; en outre à la charge de « fournir *les trois boulïaux* qui ont coustume d'estre mis au hault « de la nef de ladite Église de la Trinité, le jour et feste de la « Trinité de chacuns ans. »

Les *trois boulïaux* sont évidemment les *verges* dont nous avons parlé ci-dessus. On n'en trouve pas d'autre mention dans toutes les pièces relatives à la Haye, énoncés dans l'*Inventaire*, et qui sont au nombre de dix-sept, non compris les baux, qui ne sont pas analysés, et qui étaient *dans une botte avec ceux de tous les héritages de la fabrice.*

Les mots *les trois boulïaux qui ont coutume d'être mis...* prouvent évidemment qu'il n'y avait point d'obligation imposée précédemment au fonds de la métairie de la Haye de fournir cette redevance. Ils font voir qu'il y avait *un simple usage*, qui s'accomplissait aux frais de la fabrique, et qu'elle voulait mettre à la charge de cette métairie, en l'aliénant. Quand elle rentra en possession du fonds, elle continua de charger les fermiers de la fourniture des boulèaux; mais on ne sait plus en quels termes, puisque les baux restent inconnus.

On doit comprendre que cette tradition de l'assassinat d'un curé a vivement piqué notre curiosité, et que nous

(*h*) Elle est maintenant d'un revenu de 1,200 francs.

Digitized by Google

n'avons pas manqué d'y attacher une grande importance dans nos recherches. Mais, à notre grand regret, nous n'avons pu découvrir le moindre document écrit qui nous apprît rien sur cette tragique histoire. M. Bucquet avait été plus heureux. Voici comment il commence ses *Notes sur divers curés de la Trinité* :

1° André Besnier. 1600.

« Ce curé n'est connu que par l'affreux assassinat dont il fut « victime. Il célébrait la messe paroissiale le jour de la Tri- « nité 1600, lorsqu'un coup de fusil parti de la porte d'entrée « qui était alors au bas de l'église, où sont aujourd'hui les « fonts, l'étendit mort au pied de l'autel.

« Le coupable fut puni du dernier supplice ; mais il est as- « sez singulier que son nom ait été oublié.

« L'arrêt qui le condamna ordonna qu'à perpétuité les héri- « tiers, ou les acquéreurs des biens du criminel, apporteraien « chaque année à l'église de la Trinité, sur un cheval blanc, « le jour de la Fête-Dieu, trois paquets de verges qui reste « raient suspendues à la voûte de cette église le jour de l « fête et pendant toute l'octave.

« Les détenteurs de ces biens offrirent à diverses époques d « fortes sommes d'argent pour se libérer de cette humiliante « servitude ; mais leurs offres furent constamment repous- « sées par l'évêque du Mans et le clergé de Laval ; et ils n'en « furent délivrés que par la révolution, qui fit aussi cesser le « service solennel que le clergé de la Trinité célébrait tous les « ans pour le repos de l'âme de M. Besnier. »

Il est fâcheux que M. Bucquet n'ait pas indiqué à quelles sources il a puisé ce récit, qui contient plusieurs inexactitudes, mais dont le fond paraît conforme à la vérité.

Quoique M. Bucquet donne au curé dont il s'agit le nom d'*André*, il veut évidemment parler d'*Antoine Besnier*, puisqu'il cite le service qui se faisait pour lui le 27 mai de chaque année, service inscrit sous ce nom dans l'ancien *Coutumier* de la Trinité que l'on conserve aux archives de la fabrique, et qui est du commencement du dix-huitième siècle (*i*). Les autres erreurs que contient cet article sont

(*i*) M. Bucquet connaissait ce *Coutumier* et en avait fait des extraits. C'est lui qui l'avait découvert au greffe du Tribunal, où il se trouvait, on ne sait pourquoi, avec les registres des actes de l'état civil. Sur l'avis qu'il en donna au curé de la Trinité, celui-ci le réclama, et obtint qu'il fût remis aux archives de la fabrique.

Digitized by Google

faciles à reconnaître d'après les faits que nous avons exposés ci-dessus.

Mais le fond du récit est vrai, en ce qui concerne le fait même de l'assassinat, la désignation de la victime et la date du crime. M. Bucquet n'a pas pu inventer les deux dernières circonstances, qui se trouvent parfaitement d'accord avec des documens qu'il ne connaissait pas: il faut donc qu'il les ait trouvées énoncées quelque part.

Les provisions données à Rome le 18 juillet 1600 à Ambroise Beaugeart, prouvent, comme nous l'avons dit, page 43, qu'Antoine Besnier était mort récemment, et seulement depuis le temps nécessaire pour faire parvenir une supplique à Rome, et que nous avons calculé avoir dû être alors d'environ six ou sept semaines. M. Bucquet dit qu'il fut assassiné le jour de la Trinité, qui cette année là était le 28 mai (*j*); il y a donc ici concordance parfaite. Or M. Bucquet ne connaissait aucunement les *Insinuations ecclésiastiques* qui nous ont fourni la date de la mort d'Antoine Besnier; il l'avait donc puisée à un autre source, dont l'exactitude ne peut être révoquée en doute, à cause de son accord avec un document officiel et incontestable.

Nous tenons donc pour certain qu'Ambroise Besnier est le curé qui périt d'une manière si tragique.

Mais quel était l'assassin? Comment se nommait-il? Qu'elle peine a-t-il subie? Il est étonnant que la tradition soit si vague sur ces trois points. Nous n'avons rien négligé pour les éclaircir; nous sommes allé jusqu'à faire compulser les registres de la Tournelle du parlement de Paris, de 1600 à 1605; on n'y a trouvé rien de relatif à cette affaire.

Voici comment nous expliquons ce mystère, sans prétendre donner nos idées à ce sujet comme des certitudes, mais seulement comme de fortes probabilités.

Nous pensons que l'assassin n'a jamais été connu. Il peut paraître surprenant qu'il se soit soustrait aux regards; mais on ignore comment le meurtre fut commis, et il y a pu y avoir telles circonstances qui l'aient favorisé au point qu'on

(*j*) Nous en avons fait le calcul exact, d'après les tableaux qui sont dans l'*Art de vérifier les dates*.

Digitized by Google

n'ait jamais pu le découvrir. Cela est plus croyable que l'oubli dans lequel seraient tombés son nom et sa punition. Car un fait de ce genre dut avoir un grand retentissement, et le procès eût pu être rangé parmi les causes célèbres dont le souvenir se fût conservé au moins dans le pays. D'ailleurs les condamnations capitales n'étaient jamais exécutoires qu'après avoir été confirmées par un arrêt rendu en la Tour-du parlement; on aurait retrouvé cet arrêt, s'il en avait été rendu un contre l'assassin de M. Besnier.

(La suite au prochain numéro.)

Traité

DOGMATIQUE ET PRATIQUE

Des Indulgences, des Confréries et du Jubilé

A l'usage des ecclésiastiques.

Par Mgr J.-B. BOUVIER, évêque du Mans.

8me *édition*, 1 *vol. in*-12. — *Prix* 2 *fr.*

La science théologique du vénérable auteur est trop connue; son ouvrage, d'ailleurs, est déjà trop répandu, pour que nous songions à en donner l'analyse, ou même à en faire l'éloge. Si nous parlions de la méthode de son travail, de l'exactitude de sa doctrine, des sources auxquelles il a puisé, de l'utilité incontestable de son Traité, nous dirions ce que tous nos lecteurs savent déjà. Il nous suffira donc d'avoir fait connaître cette nouvelle édition, plus complète que les précédentes, mise dans un meilleur ordre, pour leur rappeler qu'ils pourront y trouver un travail complet et consciencieux, propre à résoudre bien des difficultés dans la pratique, et auquel tout prêtre zélé aura souvent recours, tant pour lui que pour les autres.

Digitized by Google

8 MARS 1844. N° 31. 6e ANNÉE.

MÉMORIAL
DE LA MAYENNE.

HISTOIRE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, AGRICULTURE,
CHRONIQUE LOCALE.

FEUILLE D'ANNONCES.

Parcere personis, dicere causas.

Le MÉMORIAL paraît tous les vendredis par livraison d'une feuille in-8° grand raisin. Il forme ainsi tous les ans, deux beaux volumes d'au moins 26 feuilles d'impression, ou de 416 pages chaque.
On s'abonne chez M. H. GODBERT. Imprimeur, rue de la Trinité, 25, à Laval et chez tous les Libraires.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Avec Lithographies. Sans Lithographies.
Pour 1 an... 15 fr. — Pour 1 an... 12 fr
Pour 6 mois.. 8 50 — Pour 6 mois.. 7
Pour 3 mois.. 5 — Pour 3 mois.. 4
Les abonnemens doivent être payés d'avance.
Affranchir les lettres et paquets.

NOUVELLES DIVERSES.

*** M. Outrequin de Montarcis, receveur des contributions indirectes et entreposeur des tabacs à Montdidier (Somme) est nommé aux mêmes fonctions à Mayenne.

*** M. Aubry de Maraumont, percepteur surnuméraire, est nommé percepteur de Saint-Pierre-la-Cour, en remplacement de M. Cadot.

*** Par arrêté de M. le Préfet en date du 31 janvier 1844, la chasse a été close cette année, le 1er mars courant, dans toute l'étendue du département de la Mayenne.

*** Dimanche prochain, 10 mars, un concert sera

Digitized by Google

donné dans la grande salle du collége de Mayenne, au bénéfice des indigens de cette ville. Plusieurs dames doivent chanter et tenir le piano.

*** Tous les plans du cadastre de la Mayenne sont maintenant déposés chez M. Bost, directeur des contributions directes à Laval.

*** Voici le mouvement de la population dans la commune de Château-Gontier, pour l'année 1843.

NAISSANCES.

Garçons.	80.
Filles.	70.
	150.

MARIAGES.

Entre garçons et filles.	40.
Entre garçons et veuves.	».
Entre veufs et filles.	6.
Entre veufs et veuves.	3.
	49.

DÉCÈS.

Garçons.	65.
Hommes mariés.	37.
Veufs.	9.
Filles.	45.
Femmes mariées.	28.
Veuves.	38.
	220.

*** Le comice agricole de Château-Gontier a décidé dans sa séance du 8 du mois dernier, qu'une prime de 200 francs serait accordée au plus bel étalon spécialement destiné à la reproduction dans les cantons de Château-Gontier et de Bierné, pendant l'année 1844 :

Le concours aura lieu le 14 mars, sur le Champ de Foire, à trois heures de l'après-midi.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

Sur l'Église et la paroisse de la Trinité de Laval,

SUR LE PRIEURÉ DE PRIX ET SUR LE CHAPITRE DE SAINT TUGAL.

(*Voir les nos* 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 20, 24, 25, 26, 27 *et* 29).

CHAPITRE VII.

LES CURÉS DE LA TRINITÉ.

(*Suite*).

Il est vrai qu'on a dit que le coupable était un gentilhomme nommé de *Maineuf*; mais nous trouvons dans cette vague désignation une confirmation de notre système. En effet il y avait à cette époque dans les environs de Laval deux familles nobles portant le nom qu'on a indiqué. L'une était celle des Daudigné de Maineuf, qui habitaient le château de Maineuf en la paroisse du Genêt. Ce ne doit pas être un membre de cette famille dont le nom ait été mêlé à l'affaire: la chose eût laissé beaucoup plus de traces, les Daudigné ayant continué d'habiter notre pays jusqu'à la moitié du dix-huitième siècle. Mais dans le même temps le château de Poligné, près du bourg de Forcé et celui de Parreneau, en la paroisse de Parné, étaient habités par des gentilshommes du nom de Duboys de Maineuf, (ou plutôt de Mesneuf) d'une famille de Bretagne qui n'a pas tardé à disparaître de notre pays. René Duboys de Mesneuf, l'un d'eux, avait épousé Catherine de la Roussardière héritière des seigneurs de Poligné (ou de Polligny). C'était un zélé calviniste, ainsi que René Dubóys de Mesneuf qui habitait Parreneau, et qui probablement était son fils. M. de Poligné prêtait sa chapelle pour l'exercice du culte calviniste (*k*). Il

(*k*) Tous ces faits sont constatés par un document fort curieux qui existe au greffe du Tribunal de Laval. C'est le registre qui servait à inscrire les actes de baptêmes et mariages faits au château de Poligné. Il se compose de deux cahiers formant en tout trente-quatre feuillets, cotés et paraphés par un juge, comme actuellement les registres de l'état civil. Ils sont clos par M. Touschard juge royal de Laval, le 21

Digitized by Google

n'en a peut-être pas fallu davantage pour faire soupçonner que l'assassin qu'on n'avait pu saisir avait été envoyé et stipendié par celui qu'on regardait comme le chef des huguenots du pays, et qui était certainement un homme fort important par son rang et sa fortune. Car il ne faut pas oublier qu'en 1600 on était encore bien près des troubles de la ligue. Sept ans auparavant, le 2 mai 1593, avait eu lieu cette déplorable affaire du Port-Ringeard, dans laquelle plus de cent habitans de Laval avaient trouvé la mort. Cette ville avait toujours été très-attachée à la religion catholique, et quoique pendant plus de quarante ans ses seigneurs eussent été calvinistes, elle se vantait de n'avoir jamais souffert que *le prêche eût été tenu* dans ses murs. Il n'est donc nullement étonnant que les Lavallois conservassent de la défiance contre les huguenots, et attribuassent à l'influence des principaux d'entre eux un crime commis contre un prêtre catholique.

---

avril 1684. En tête du premier cahier on lit ces mots: 1599. *Papier des affaires de l'Église réformée de Laval.*

Puis on lit ce qui suit: « Il a été promis à Me Estienne Besnard, « ministre de la parole de Dieu, la somme de deux cents livres par « an, pour annonger la parole de Dieu les jours de dimanche en la « maison de Polligny de trois sepmaines en trois sepmaines, à com- « mencer le premier jour de novembre 1599. »

Au second feuillet on trouve ces mots: « Pour faire la somme de « deux cents livres accordée à Me Estienne Besnard sieur de la Bran- « chouère, et pour le remboursement des frais qui ont été faits pour « avoir le dit sieur, et pour autres frais qu'il conviendra faire pour « aller synode, et autres frais nécessaires pour ladite Église de Laval, « les taxes ont été faites comme s'ensuit. »

Vient ensuite une sorte de liste de souscription énonçant ce que chacun a donné, et qui produit un total de 80 écus, 6 sols 6 deniers.

Voici les noms des souscripteurs: M. de Poligné. — M. de Montmartin. — M. de Maineuf (sic) Mesdemoiselles Gautret et de la Saugère. — Madame Céline Pelisson. — M. de Villeroy. — M. de la Goudre. — M. Duboys. — M. de la Roche. — M. de Lannay. — Madame de la Court. — Madame de Baubain. — M. de l'Hommelaye. — Madame de la Planche. — M. de la Rivière-Faudy. — M. de la Chouennière. — M. de la Pierre. — M. Dorcemaine.

Au milieu des actes de baptêmes et de mariages se trouve (f° 8) une copie de la donation de quatre cordes de terre données par Madame de Polligny, pour faire un cimetière pour ceux de la religion réformée de l'église de Laval, et qui sont à prendre en un jardin à elle appartenant, près le bourg de Forcé, et joignant le chemin de Forcé à Entrammes. Voici l'intitulé de cet acte:

L'exposition des verges et l'érection de la petite statue n'avaient point dû être ordonnées par un arrêt rendu contre le coupable. On n'a point d'exemples de pareilles dispositions prescrites par les parlemens, du moins à l'époque dont il s'agit. D'ailleurs, supposé que l'on se fût avisé de cette mesure insolite, c'est aux frais du coupable que les verges eussent été fournies. Cela se sent si bien que dans les renseignemens donnés à M. Bucquet on supposait que les faisceaux étaient pris sur les biens du condamné; mais c'est une erreur, et on a vu que la fabrique elle-même fournissait les paquets de verges. Dira-t-on qu'elle avait pu recevoir, sur les biens du condamné, une somme pour fournir les verges, et grever de cette obligation sa métairie de la Haye? Mais il y aurait eu un acte constatant cette sorte de fondation, et il n'y en avait pas parmi les titres; et si cette fondation eût existé, on en eut parlé dans le bail à rente du 14 octobre 1653, comme d'une obligation, et non pas comme d'une simple coutume. N'est-il pas vraisemblable que

---

Le 11 janvier 1609, devant Jean Dorcemaine notaire à Maisoncellee et Jean Desboys notaire à Entrammes, fut présente haulte et puissante Dame Catherine de la Roussardière, veuve de Messire René Duboys, chevalier, seigneur de Mesneuf, Dame de l'arreneau et de Polligny, laquelle a donné par ces présentes..... (suit la désignation du terrain donné et sa destination à faire un cimetière) pour l'affection qu'elle a à l'augmentation de l'Église de Dieu, en y continuant le zèle de ses prédécesseurs, seigneurs de Polligny qui, de temps immémorial, ont donné lieu de retraite et lieu de sépulture pour leurs sujets et habitans du comté de Laval qui ont fait et feront profession de la religion réformée.

Vient ensuite un acte d'acceptation de la donation ci-dessus par noble Pierre Duboys sieur Duboys de Mesneuf demeurant à l'arreneau, paroisse de Parné, honorable Me Thomas Duchemin, licenciés ès-droits, sieur de la Vauzelle, demeurant à Laval, et honnête homme Isaac Journée sieur de la Ronce demeurant à Entrammes, tous les trois prenant la qualité d'anciens de l'Église réformée de Laval. L'acte est passé au château de Polligny.

C'est dans le château même de Poligné que les calvinistes tenaient leurs réunions, et non comme on le dit communément à Laval, dans la vieille Église ruinée qui en est voisine, et qui est connue sous le nom de la *Cassine*. Cet ancien édifice, qui portait le nom de *Chapelle du Saint Sépulcre*, et dont la construction paraît du onzième siècle, n'a jamais été en état de servir depuis l'origine du protestantisme. On voit par le testament de Jeanne Ouvrouin, Dame de Poligné, de l'année 1422, que, dès cette époque, la Cassine était déjà depuis long-temps entièrement ruinée.

Digitized by Google

les habitans de la Trinité, affligés de voir le meurtre de leur curé impuni, se soient avisés de cette bizarre manière d'en conserver le souvenir? N'ont-ils pas pu voir là dedans une sorte d'expiation et d'amende honorable, à défaut du châtiment infligé au coupable.

Le service annuel du 27 mai pour M. Besnier paraît aussi avoir été une création bénévole des habitans. Il est constant que, quand les parlemens rendaient un arrêt contre un meurtrier, ils le condamnaient toujours à fonder des prières pour le repos de l'âme de la victime, jurisprudence bien digne du royaume très-chrétien. Mais si le service pour M. Besnier eût été établi de cette manière, il y aurait eu une fondation en forme faite *ad hoc*. L'acte s'en serait conservé dans les titres de la fabrique, et il est constant qu'il ne s'y trouvait pas, comme on le voit par l'*Inventaire Jardrin*. Ce service n'avait non plus été fondé par aucun acte volontaire, soit donation, soit testament; c'est le seul peut-être que fît célébrer la fabrique et pour lequel on ne trouve aucune fondation mentionnée dans l'*Inventaire Jardrin* (*l*).

Ici se présente une difficulté: nous tenons comme constant que l'assassinat a eu lieu le 28 mai 1600; pourquoi le service se faisait-il le 27 mai? Pourquoi n'était-il pas fixé au jour anniversaire du crime?

Cette difficulté ne prouve rien contre la réalité du fait; quelques circonstances qu'on n'est plus à même de connaître ont pu déterminer le changement du jour. Mais voici une conjecture que nous hasardons. Serait-il impossible que l'assassinat eût eu lieu non pas précisément le jour même de la Trinité, mais la veille de cette fête? N'eût-on pas pu, dans le langage populaire, dire également que le crime avait eu lieu à la fête de la Trinité? Autrefois on ne rappelait guère les dates et les époques que par les fêtes de l'Église, et cet usage ne s'est pas encore tout-à-fait perdu, surtout

(*l*) Cet inventaire se termine par un *État des services, obits et messes* que faisait célébrer la fabrique. On y voit que le service pour M. Besnier, réduit précédemment à une simple messe de *Requiem* (comme on le voit par une note à la marge du *Coutumier*) avait été transféré au lundi de la troisième semaine de carême. Dans l'origine il se composait des vigiles et d'une messe; il devait y assister un nombreux clergé: le curé, les chantres et sous-chantre, le diacre, le sous-diacre, le sacristain, quatre prêtres et les enfans de chœur.

Digitized by Google

dans les campagnes. Ce qui se passait la veille, le jour même et le lendemain était rapporté comme ayant eu lieu à telle fête. Ainsi quand on a dit que M. Besnier avait été tué à la fête de la Trinité, cela pouvait signifier que l'événement avait eu lieu la veille de la fête. A dire vrai, il est plus croyable que le crime ait été commis un samedi (peut-être de grand matin) pendant une messe à laquelle assistaient peu de personnes, que le jour même de la fête patronale, au milieu de l'affluence des fidèles. Il était plus aisé d'atteindre un prêtre seul à l'autel pour une messe basse, qu'un célébrant entouré du diacre, du sous-diacre et des autres officiers.

Nous regrettons d'avoir jeté si peu de jour sur ce point intéressant, mais obscur, de notre histoire. Peut-être fera-t-on par la suite des découvertes qui pourront l'éclaircir. On trouverait sans doute des renseignemens à ce sujet dans les papiers des greffes des anciennes juridictions de Laval, qui sont entassés dans les combles du palais de justice. Mais il faudrait d'abord qu'il fût mis quelque ordre dans cette masse énorme, qui est jusqu'à présent dans un état capable de faire reculer le plus intrépide amateur de recherches.

18. Jean BUSSON. Il prenait la qualité de licencié en droit, prêtre du diocèse du Mans. L'évêque Charles d'Angennes de Rambouillet lui accorda, le 19 juin 1584, des provisions de curé de la Trinité, en remplacement d'Antoine Le Breton décédé. Il prit possession le 25 du même mois, en présence d'Antoine Besnier titulaire de l'autre portion de la cure (*Insinuations*, 17 juillet 1584). Peu après il permuta sa cure avec le suivant.

19. Jacques BELLANGER. Il était curé de Saint-Georges-du-Plain, près du Mans. Il devint curé de la Trinité par suite d'une permutation qu'il fit, le 5 juillet 1584, avec Jean Busson ci-dessus, et il prit possession peu après (*Insinuations*, au 17 juillet 1584).

Il fut très longtemps curé de la Trinité. Nous l'avons trouvé mentionné dans neuf actes (au moins) de diverses dates, dont le dernier est du 7 août 1611.

Il était neveu de François Bellanger autre curé de la Trinité (n° 16) qui avait fondé le bénéfice ou chapelle du

Digitized by Google

Saint Nom de Jésus. Il voulut augmenter la fondation de son oncle, et donna au dit bénéfice une maison et un jardin dans la rue Beuchteresse, vis-à-vis l'endroit où fut depuis établie la principale porte d'entrée du couvent des Ursulines; immeubles qu'il avait achetés par acte du 26 janvier 1596 devant d'Avazé, notaire à Laval, et sur lesquels il assigna une rente de 17 livres 1 sol 1 denier, que le titulaire du bénéfice devait à la fabrique de la Trinité. (*Inventaire Jardrin*, folio 71 verso).

20. Charles MAREST. Après la mort d'Antoine Besnier, Ambroise Beaugeart, prêtre, licencié en droit, canon et régent au collége de Beauvais, à Paris, obtint le 18 juillet 1600, en cour de Rome, (comme nous l'avons déjà dit) des provisions de la cure de la Trinité. Il ne put obtenir le *visa* de l'évêque du Mans, et prit seulement celui de Claude (*m*) official de Paris, vicaire général de l'archevêque de Tours. Il donna, le 20 mars 1601, procuration à François Tartroux pour prendre possession en son nom, ce que celui-ci fit effectivement. Mais aussitôt il y fut formé opposition par Charles Marest, qui, dans l'acte signifié, prend seulement la qualité de titulaire de la portion de la cure à laquelle prétendait Ambroise Beaugeart. Tous les actes relatifs à cette affaire sont dans les *Insinuations* à la date du 19 avril 1601; mais on n'y trouve pas les titres de Charles Marest. Cependant ce fut lui qui resta en possession de la cure, et Ambroise Beaugeart devint curé de Loiron et titulaire de la chapelle de Brassé ou de Saint-Yves, en l'église de la Trinité.

Charles Marest est établi avec Jacques Bellanger, dans un compte rendu par les procureurs de la fabrique, le 1er mars 1605, et dont un extrait en forme, produit dans un procès, est aux archives de la préfecture. Nous connaissons un autre acte, du 17 juillet 1605, dans lequel il figure encore; après quoi sa trace est perdue.

21. François LE BALLEUR. On le trouve pour la première fois dans un acte de 1618, et pour la dernière dans un autre de 1628. Il est établi en outre dans divers actes, entre ces deux dates. Il était bachelier en théologie,

(*m*) Le nom de famille de ce dignitaire n'est point exprimé.

Digitized by Google

collègue ; dans une contestation avec les chanoines, pour les droits paroissiaux.

Il a vu se succéder au moins quatre titulaires dans l'autre portion de la cure, savoir François Le Balleur, François et Gui Rebuffé, et Julien Rahier ; peut-être même entre ces quatre curés, d'autres qui ne sont plus connus. Il eut avec un de ses collègues, ou peut-être avec plusieurs d'entre eux, des contestations, dans lesquelles intervint en 1648 une sentence de l'official du Mans, que nous avons mentionnée au chapitre précédent.

23. FRANÇOIS REBUFFÉ. Il était successeur de François Le Balleur ; mais il n'est pas certain qu'il n'y ait point eu d'autre titulaire entre eux. Nous ne connaissons qu'un seul acte dans lequel il soit établi ; c'est un compulsoire de pièces du trésor de Saint-Tugal, fait le 14 mai 1630, à sa requête et à celle de Pierre Gigondeau, dans un procès avec le chapitre.

24. GUI REBUFFÉ. Il avait succédé au précédent qui était probablement son parent, et qui lui avait peut-être résigné ; on le voit porté sur un état des rentes dues en 1635 au chapitre de Saint-Tugal, (*p*) il y est désigné comme curé de la Trinité, et inscrit pour une rente qu'il devait sur une maison de son patrimoine.

C'est le second des curés venus à la connaissance de M. Bucquet qui dit qu'il était en fonctions au 24 juillet 1640, ce qui prouve qu'il l'avait vu établi dans un acte de cette date. On trouve encore dans les *Insinuations* au 3 mai 1640 un certificat signé de lui.

Il y a lieu de croire que ce curé est bien le même individu que Gui Rebuffé, fils de Gui Rebuffé, sieur de L'Huisserie, et de Guillemine Le Faucheux, qui en 1625 était prêtre et chanoine du chapitre du Cimetière-Dieu ou de Saint-Michel de Laval, et à qui il fut accordé des provisions de la chapelle de la Lardaye ou des Merciers, sur la présentation de son père et de sa mère, patrons de ce bénéfice. (*Insinuations* au 1er octobre 1625).

(*p*) Cette pièce est du nombre de celles qui appartenaient à M. Levesque, chanoine.

Digitized by Google

et pendant qu'il était curé, il exerçait en même temps les fonctions de notaire apostolique, qui pendant longtemps n'étaient confiées qu'à des ecclésiastiques. Il avait rédigé notamment en cette qualité un procès-verbal de prise de possession de la chapelle du Domin, en l'église de la Trinité, le 4 octobre 1622.

22. PIERRE GIGONDEAU. Il a été curé de la Trinité pendant trente-trois ans au moins. La première fois qu'on le trouve désigné en cette qualité, c'est dans la cérémonie de la plantation de la Croix des religieuses Ursulines (*n*) à la closerie de la Valette, le 24 mai 1620. C'était lui qui y présidait. Cette particularité est consignée dans les *Notes de M. l'abbé Duchemin du Tertre* (*o*), que nous aurons occasion de citer plusieurs fois.

On le voit figurer dans un assez grand nombre d'actes de diverses dates, jusqu'à sa mort qui eut lieu le 25 janvier 1655. Il avait résigné sa cure, en 1652, à Olivier Marchais, n° 27 ci-dessous.

Pierre Gigondeau était chanoine de Saint-Tugal depuis 1614. Il conserva sa prébende tout le temps qu'il fut curé, et même encore après, car il ne s'en démit que sept jours avant sa mort. Il eut pour successeur à Saint-Tugal Louis Cazet de Vautorte, archidiacre de Laval qui, en 1654, fut évêque de Lectoure, et fut transféré ensuite à Vannes. (*Table alphabétique de Saint-Tugal*).

Quoique chanoine, Pierre Gigondeau eut des démêlés avec le chapitre de Saint-Tugal, en sa qualité de curé. Il y a aux archives de la fabrique une assignation qui lui fut donnée, le 30 mars 1652, ainsi qu'à Julien Rahier, son

---

(*n*) On appelait *plantation de la Croix* d'une communauté, la cérémonie par laquelle elle prenait possession d'un lieu où elle devait s'établir.

(*o*) René Duchemin du Tertre, prêtre de la paroisse de Saint-Vénéraud, né en 1662, mort en 1738, commença à écrire en 1711, une sorte de journal de ce qui se passait d'intéressant pour lui à Laval; et surtout dans la paroisse de Saint-Vénérand et il le fit précéder de quelques faits plus anciens, qui étaient venus à sa connaissance. Le tout forme un gros cahier intitulé: *Registre de plusieurs choses arrivées en la paroisse de Saint-Vénérand, concernantes le clergé et les habitans, tant de ma connaissance, que celles que j'ai apprises des anciens, ou que j'ai tirées d'anciens écrits que j'ai lus.*

Digitized by Google

25. JULIEN RAHIER, sieur de TOUCHERONDE. On trouve son nom écrit Rahier, Rayer et Rayez. Le premier acte dans lequel il soit établi, est l'assignation qui lui fut donnée le 30 mars 1655, à la requête du chapitre de Saint-Tugal, ainsi qu'à son collègue Pierre Gigoudeau, comme il est dit à l'article de ce dernier. Depuis cette époque on le voit figurer dans un assez grand nombre d'actes, jusqu'à sa mort qui eut lieu le 20 septembre 1666.

Sur la fin de sa vie il était doyen rural de Laval. En mourant il fonda un service solennel, qui se célébrait tous les ans pour le repos de son âme à l'anniversaire de sa mort. (*Coutumier*).

Les notes de M. Bucquet portent qu'il fut enterré dans l'église des religieuses Ursulines, dont il avait été le confesseur pendant vingt-quatre ans, et auxquelles il avait légué une riche chasuble, ainsi qu'une somme de 200 livres pour un service anniversaire à célébrer dans leur église.

26. JEAN DUCHESNE. Il fut successeur de Julien Rahier, et prédécesseur de Jean Le Barbier. Mais il fut peu de temps curé, puisque Julien Rahier mourut en septembre 1666, et que Jean Le Barbier était déjà en fonctions au mois de février 1668. Du reste son existence est bien certaine, et constatée dans une requête présentée en 1725 par M. Fréard, curé de la Trinité, au cours d'un procès avec Saint-Tugal.

OBSERVATION. La liste de curés que nous venons de donner est très-incomplète, et sans doute pleine de lacunes. Tous ceux qui y figurent sont fort peu connus; nous ignorons les époques du commencement et de la fin de leurs fonctions. Nous avons dû citer avec détail tout ce que nous avons pu apprendre sur leur compte. Il n'en est pas de même pour ceux qui vont suivre : tous ont laissé soit sur les registres de baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse, qui commencent en 1668, soit ailleurs, un grand nombre d'actes qu'il est facile de retrouver. Nous nous dispenserons donc, pour l'ordinaire, de citer les documens qui nous les ont fait connaître; cela ne nous semble plus nécessaire.

27. OLIVIER MARCHAIS. Il fut le successeur de Pierre Gigondeau, qui lui résigna sa cure en 1652. Il obtint ses

Digitized by Google

provisions en cour de Rome le 12 mai de cette année. Le visa d'un des grands vicaires de l'évêque lui fut accordé le 9 janvier 1655 seulement, et il prit possession le 16 du même mois, en présence de Julien Rahier l'autre curé, et d'Ambroise Blanchet prêtre sacristain de la Trinité. Il prit en même temps possession de la chapelle de la Chartrie, un des bénéfices qui se desservaient dans son église. (*Insinuations.*)

En 1667, il devint chanoine de Saint-Tugal, par la résignation d'une prébende que lui fit Pierre Marchais son neveu. Il ne conserva ces deux bénéfices que pendant un peu moins de deux ans, et il résigna sa cure au commencement de 1669 à Joseph Pouteau (n° 22). Il continua jusqu'en 1671 d'exercer le ministère à la Trinité, et on trouve sur les registres un certain nombre d'actes faits par lui, et dans lesquels il prenait la qualité d'*ancien curé de cette église.*

En 1675, il cessa d'être chanoine, ayant permuté sa prébende avec Vincent Cornuau. La *Table alphabétique de Saint-Tugal* qui nous apprend ce fait, ne dit pas quel bénéfice il reçut en échange.

Il mourut à Laval le 20 mars 1677, et fut enterré au cimetière de la Trinité *dans le tombeau de ces ancêtres*, dit l'acte de sa sépulture, qui lui donne les qualités d'ancien curé de la Trinité, prieur de Saint-Jean sur Couesnon en Bretagne, et titulaire de plusieurs autres bénéfices.

(*La suite au prochain numéro.*)

Digitized by Google

15 MARS 1844. N° 32. 6e ANNÉE.

MÉMORIAL
DE LA MAYENNE.

HISTOIRE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, AGRICULTURE,
CHRONIQUE LOCALE,

FEUILLE D'ANNONCES.

Parcere personis, dicere causas.

Le MÉMORIAL paraît tous les vendredis par livraison d'une feuille in-8° grand raisin. Il forme ainsi tous les ans, deux beaux volumes d'au moins 26 feuilles d'impression, ou de 416 pages chaque.

On s'abonne chez M. H. GODBERT, Imprimeur, rue de la Trinité, 25, à Laval et chez tous les Libraires.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Avec Lithographies.	Sans Lithographies.
Pour 1 an... 15 fr.	— Pour 1 an... 12 fr
Pour 6 mois.. 8 50	— Pour 6 mois.. 7
Pour 3 mois.. 5	— Pour 3 mois.. 4

Les abonnemens doivent être payés d'avance.

Affranchir les lettres et paquets.

AVIS.

Une grave erreur s'est glissée dans le dernier numéro. Les pages 57 et 58 ont été transposées.

NOUVELLES DIVERSES.

*** M. et Mme Iweins d'Hennin, dont nos dilettanti Lavallois ont déjà plus d'une fois apprécié le beau talent, donneront un concert le 19 de ce mois, jour de la foire de la Mi-Carême. Ils se feront aussi entendre au dernier concert des pauvres qui aura lieu le jeudi, 21 de ce mois.

*** La commune de Jublains vient d'être autorisée à établir un marché hebdomadaire qui aura lieu le dimanche.

*** On assure que l'inauguration de la statue du cardinal de Cheverus à Mayenne, aura lieu vers la fin de juillet prochain.

CONCERT

AU PROFIT DES PAUVRES DE MAYENNE.

L'ouverture de *Jeannot et Colin* bien exécutée par la société philharmonique a servi d'introduction à la solennité dont nous allons rendre compte.

Madame L*** la seule de nos jeunes dames qui ait encore consenti à chanter en public, et dont le noble sacrifice a été payé par des applaudissemens aussi justes qu'unanimes, madame L***, disons-nous, a abordé en tremblant la première romance qu'elle avait fait insérer au programme. Son émotion n'a heureusement pas dépassé les limites du premier couplet ; maîtresse bientôt d'elle-même, elle a laissé le champ libre à sa voix, à ses inspirations, elle a été admirable dans l'exécution de ce premier morceau.

M. Vautro a ensuite exécuté un solo de clarinette avec un véritable talent. M. Vautro a la réputation non usurpée d'être un excellent musicien ; mais les occasions de produire son mérite d'exécution manquent à cet artiste et c'est un aussi grand malheur pour les auditeurs que pour lui. On ne peut rien entendre de plus suave, de plus habilement rendu que ce qu'il a été donné d'entendre aux 300 personnes réunies hier soir dans la salle du collége de Mayenne.

M. Le***, de Laval que tout le monde connaît pour un pianiste hors ligne accompagnait M. Vautro, il a ensuite prêté à M.et Madame L*** le concours de sa touche harmonieuse, — dire qu'il a été couvert d'applaudissemens serait constater un succès passé chez lui à l'état d'habitude, nous nous en dispensons.

Madame A*** est venue prendre possession du piano, elle a joué un morceau de Herlz dans la perfection, — elle aussi mérite à la fois l'hommage dû au talent vrai et au sacrifice dont nous comprenons l'étendue de se poser en public, — nous le lui rendons comme complément des bravos excités par son brillant et facile doigté.

Après Madame A***, Madame L*** est venue chanter la

Digitized by Google

romance de *Follette*. Dire tout ce qu'a produit l'exécution de cette bluette est impossible. C'est qu'il est impossible aussi de définir le charme, la grâce, l'expression de la voix de celle que nous appellerons la *Prima donna* de nos salons. On savait généralement un gré infini aux dames qui consentaient à fournir le puissant élément de charité sollicité par nous; mais ceux qui n'avaient jamais entendu Madame L*** ne savaient en sortant du concert comment formuler leurs remercîmens.

Puis est venu le quadrille de la *Reine des fleurs*, puis l'ouverture du *Maçon*, puis un air *italien* dans lequel M. L*** a fait admirer la fraîcheur de sa belle voix de baryton; puis encore un air de bassetto composé et exécuté par M. Vautro. Cet artiste a tiré un parti merveilleux de ce vieil instrument; sa musique est facile, bien arrangée, originale, quoique sans prétention, nous y avons remarqué de jolies idées et il a été vivement applaudi.

Mais le grand acte du concert, mais le véritable triomphe de la soirée a été pour Madame L*** quand elle est venue chanter un grand air varié pour la voix composé par M. Bériot pour Mlle Sontag. Aborder ce morceau eût été périlleux, nous pourrions dire téméraire, pour tout autre que Madame L***, car il a été écrit pour l'harmonieuse Madame de Rossi. Après elle, disaient nos dilettanti, nulle ne peut prétendre à son riche héritage et quelqu'hardie que paraisse notre comparaison, de quelqu'exagération qu'on nous accuse, nous répondrons à nos aristarques : « Vous qui suiviez les bouffes en 1828 et en 1829, venez entendre notre *Prima donna* et vous nous direz s'il est possible de réunir plus de vrais moyens d'exécution, plus de véritable organisation musicale et plus de science. Vous admirerez la légèreté avec laquelle elle dit les innombrables notes de la variation finale et ce que vous applaudirez surtout, c'est le bel *andante* qu'elle chante avec tant de justesse et de vrai sentiment musical. Bien des villes de premier ordre nous envieraient un aussi riche talent. »

Vous décrire maintenant l'effet du chœur *Robert*, celui du quadrille final de la *Jolie fille de Gand*, serait vous dispenser de venir au second concert; or, nous tenons à ce que chacun de vous, mes bons et chers lecteurs, vienne concourir en passant une soirée délicieuse, à l'œuvre de bienfaisance que vient de fonder à toujours la plus brillante des inaugurations.

Nous ne pouvons toutefois nous dispenser de dire que l'exécution du chœur de Robert a excité une double salve d'applaudissemens; la première était un remercîment à l'adresse de nos charmantes et charitables choristes pour leur bienveillante coopération à la bonne action du jour, la seconde pour constater que les moyens d'exécution ne sont pas restés au-dessous de leur bonne volonté. *(Journal de la Mayenne)*.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

Sur l'Église et la paroisse de la Trinité de Laval,

SUR LE PRIEURÉ DE PRIX ET SUR LE CHAPITRE DE SAINT-TUGAL.

(*Voir les n°s* 10, 11, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 24, 25, 26, 27, 29, 30 *et* 31).

CHAPITRE VII.

LES CURÉS DE LA TRINITÉ.

(*Suite*).

28. JEAN LE BARBIER. Il succéda à Jean Duchesne, mais on ne peut dire au juste à quelle époque; ce qui est certain c'est qu'il était déjà curé le 18 février 1668, car à cette date on trouve un acte de lui sur le registre de ladite année, qui est le plus ancien de la Trinité. Il est probable qu'il était alors depuis peu de temps en fonctions. Nous ne répéterons point ici ce que nous avons dit au chapitre précédent de ses démêlés avec son collègue M. Pouteau.

C'est cependant sous leur commune administration, que les membres du clergé de la Trinité et de Saint-Vénérand, en signe d'union et de bonne intelligence, convinrent que, quand il mourrait un ecclésiastique de l'une des deux paroisses, ce serait le clergé de l'autre qui en ferait la sépulture. Aussi sur les registres de Saint-Vénérand on trouve, au 17 janvier 1670, l'enterrement d'un diacre, fait par M. Pouteau, assisté du clergé de la Trinité. L'acte porte que cela s'est fait *suivant et au désir du concordat fait entre nous, les prêtres curés et officiers des deux églises.* On trouve ensuite une multitude d'actes qui prouvent que cet usage continua de s'observer jusqu'à la révolution. Il a même heureusement survécu à cette funeste époque, et il s'observe encore, à l'édification des fidèles de toute la ville.

Il ne parait pas du reste qu'on ait rédigé à ce sujet aucune convention par écrit : on n'a jamais cité d'acte qui la contint, et de plus, voici ce qu'on lit dans les notes de M. Duchemin du Tertre :

Digitized by Google

« Le 8 août 1703, mourut maître Jacques Le Moneste sieur « de la Poulinière, chapelain de l'Hôtel-Dieu. Il fut enterré « à l'église Saint-Joseph, par maître Bureau, curé de la Trinité, « suivant la coutume que ledit curé enterre chez nous, et M. « le prieur chez lui. (q) les prêtres, *suivant le concordat verbal* « et la coutume qu'ils observent l'un à l'égard de l'autre. »

M. Le Barbier mourut le 18 mai 1673, et fut enterré dans le chœur de la Trinité.

29. Joseph POUTEAU. Il remplaça Olivier Marchais qui lui avait résigné sa cure. Il commença à exercer ses fonctions au mois de février 1669.

Ses contemporains lui ont rendu les plus honorables témoignages, entre autres M. Pichot de la Gravèrie, en racontant sa mort (r). Toutefois il eut le malheur d'être souvent en contestation avec ses deux collègues, Messieurs Le Barbier et Bureau. Nous avons parlé de leurs démêlés au chapitre VI, en rapportant comment on fit enfin cesser l'abus de la double cure; nous avons dit que M. Pouteau consentit à donner sa démission, et qu'il fut, au mois de décembre 1687, installé curé d'Ahuillé, en remplacement de M. Guillois, mort le 27 décembre précédent.

Quoique la cure d'Ahuillé fut réputée très-agréable, et qu'en l'échangeant contre sa portion de la cure de la Trinité, il triplât presque son revenu, M. Pouteau n'en fit pas moins un acte d'humilité en se retirant, puisqu'il était le plus ancien. On l'a loué avec justice de s'être rendu aux désirs de son évêque, et de s'être en quelque sorte sacrifié pour le bien de la paix. Il conserva jusqu'à la fin de sa vie le titre de *curé honoraire de la Trinité*, et il ne manquait point de le prendre dans les actes importans.

En 1701, il quitta Ahuillé, et devint curé d'Aveniers. En 1720, il se démit de cette dernière cure, et vint habiter la paroisse de la Trinité. Il avait exercé les fonctions pastorales pendant près de cinquante-deux ans.

(q) La cure de Saint-Vénérand, étant un prieuré dépendant de l'abbaye de Toussaint d'Angers, en donnait habituellement au curé le titre de prieur.

(r) Notes sur l'année 1727, au milieu de ses *Recueils des Sentences*.

Digitized by Google

Il mourut le 18 janvier 1727, âgé de quatre-vingt-cinq ans, et fut enterré dans le chœur de la Trinité. M. de la Graverie dit qu'il avait fait *un très-beau testament*, dans lequel il disposait de sa fortune d'une manière fort honorable. Il laissait sa bibliothèque aux prêtres de la Trinité, qui acceptèrent ce legs par un acte notarié. M. Fréard, alors curé de la Trinité, fut nommé bibliothécaire, par procès-verbal du juge civil faisant les fonctions de maire.

Cette bibliothèque du clergé de la Trinité qui, à ce qu'il paraît, fut augmentée par d'autres dons, fut perdue pendant la révolution, comme tout le reste du mobilier. Celle qui existe actuellement provient de divers legs faits par des ecclésiastiques morts dans la paroisse de la Trinité, entre autres Messieurs Henri, ancien curé de la Baconnière mort en 1821, Germain Langlois, prêtre du Canada, qui était venu s'établir à Laval vers 1816, Boulard, ancien cordelier, puis curé, mort aumônier de la prison en 1830, et Le Terme, curé de la Trinité.

30. Pierre BUREAU. Il était de la ville de Dreux, et docteur de Sorbonne. Il succéda à M. Le Barbier au mois de décembre 1674, après que sa portion de cure fut restée vacante pendant plus de dix-huit mois.

M. Bureau était un homme d'un grand mérite. A ses lumières et à un grand zèle, il joignait une fermeté de caractère, qu'il poussa peut-être trop loin. On lui a reproché de son vivant trop de vivacité à soutenir ses droits; mais après sa mort on lui a rendu justice, et on a vu que son énergie avait été bien utile à la paroisse. Il faut avouer que son administration fut une lutte continuelle; il eut d'abord avec M. Pouteau, son collégue, les démêlés dont nous avons parlé ci-dessus; et il paraît que ce fut en partie à son activité et à ses soins qu'on dut la fin du triste abus de la double cure.

Resté seul curé en 1687, il se trouva bientôt dans la nécessité de lutter contre des adversaires plus puissans. Le chapitre de Saint-Tugal, fondé en 1170, sous le nom de Notre-Dame du château de Laval, avait eu de faibles commmencemens, puis avait pris une importance toujours croissante. Il avait d'abord les droits curiaux sur les habitans de la

Digitized by Google

maison du Seigneur, mais bientôt il étendit sa juridiction, et finit par avoir une paroisse, petite il est vrai, mais encore plus considérable que bien des paroisses rurales. De siècle en siècle il cherchait à s'élever d'avantage, il affectait la supériorité sur tout le clergé de la ville et de la banlieue, et voulait en toute circonstance, le tenir dans un rang inférieur. Les curés de la Trinité avaient toujours résisté à ses prétentions, mais ils avaient souvent succombé dans leur opposition. Dès l'année 1253 il y avait eu entre la Trinité et le chapitre, des contestations qui continuèrent presque jusqu'à la révolution, avec de rares intervalles de paix. Nous donnerons dans un chapitre spécial un exposé succinct de ces longues discussions, et des principaux procès dont elles furent la cause, car elles furent souvent portées devant les tribunaux tant ecclésiastiques que civils. Que nos lecteurs ne se scandalisent pas de ces querelles. Il ne faut pas les juger d'après les idées de notre siècle, mais d'après les manières de voir des temps où elles avaient lieu. Il serait monstrueux de voir aujourd'hui des ecclésiastiques plaider entre eux pour des questions de préséances, et pour des privilèges quelconques; il y a cent ans, et surtout plus anciennement encore, c'était une chose toute simple, et dont personne ne s'avisait d'être choqué. On attachait alors une extrême importance aux droits honorifiques, importance que nous ne pouvons plus comprendre à une époque où l'on ne met plus de prix qu'aux intérêts matériels. On plaidait sur les distinctions et les privilèges, comme sur les droits utiles et les avantages pécuniaires. Loin de trouver mauvais que les ecclésiastiques soutinssent en justice les droits de préséances attachés à leurs bénéfices, et à leurs charges ou dignités, on les eût hautement blâmés s'ils eussent négligé de le faire; on les eût jugés coupables de laisser perdre des droits dont, après tout, ils n'étaient que simples usufruitiers, et qu'ils n'étaient pas libres de laisser éteindre.

M. Bureau pénétré de l'idée que les prééminences et les privilèges du chapitre de Saint-Tugal étaient des usurpations sur les droits du clergé de la Trinité, et l'effet de la complaisance des seigneurs et de leurs officiers, entreprit de les faire révoquer, et de remettre la Trinité plus en honneur. Dans ce but, il fit changer, en 1689, l'ordre de la procession

Digitized by Google

de la Fête-Dieu, qui avait été reglé par un concordat de 1597, et il fit reprendre l'ancien usage de se rendre sous les halles et d'y entendre le sermon, ce qui fut très-agréable au peuple, qi regrettait toujours cet usage, quoique aboli depuis quatre-vingt douze ans. Il prit ensuite la résolution de ne plus assister à d'autres processions avec le chapitre, qu'à celles de la Fête-Dieu et des Rameaux, à moins qu'on n'y donnât une place plus honorable au clergé de la Trinité. De là s'ensuivirent des contestations très-animées.

Le chapitre pretendait avoir les droits curiaux sur tous les militaires et les gentilshommes de la ville. On avait souvent plaidé et transigé sur cet article, qui restait toujours obscur et sujet à discussion. Christophe de Couespel, noble d'extraction, mais pauvre et exerçant la profession d'écrivain public, étant mort le 15 février 1692, M. Bureau l'enterra dans l'église de la Trinité, malgré les préparatifs que faisait de son côté le chapitre pour procéder à sa sépulture. Ce fut le signal d'un procès que M. Bureau trouva moyen de faire porter tout de suite au parlement de Paris, et qui dura toute sa vie, et bien après encore, car diverses circonstances le firent traîner en longueur; il finit même par n'être jamais jugé au fond. Le 30 juillet 1692, le parlement avait rendu un arrêt portant que provisoirement et jusqu'à jugement définitif les personnes nobles de la ville et des faubourgs, choisiraient telle paroisse de ladite ville et des faubourgs, qui leur conviendrait, pour leur sépulture et leurs devoirs paroissiaux. Cette disposition continua d'être exécutée jusqu'à la révolution.

Au cours de ce procès M. Bureau déploya toute son activité, et n'épargna rien pour soutenir l'honneur et les droits de sa paroisse. Il fit des recherches sur les antiquités de Prix et de la Trinité, et il les publia dans un *Factum* qu'il fit imprimer (probablement en 1696) et dont nous avons parlé au chapitre III, en regrettant vivement sa perte.

Les documens que nous avons recueillis nous ont appris sur M. Bureau beaucoup de faits divers, dont plusieurs ne seraient pas sans intérêt, mais que les bornes que nous devons nous prescrire ne nous permettent pas d'insérer ici.

M. Bureau était doyen rural de Laval; mais nous ignorons à quelle époque l'évêque lui en avait conféré les fonc-

Digitized by Google

tions. M. de Tressan le nomma en 1711 vicaire général pour Laval. Il perdit ce titre, dès l'année suivante, par la mort du prélat qui le lui avait conféré, et dont le successeur, M. Rogier du Crévi, ne jugea pas à propos de le renouveler. Une circonstance qui paraît singulière, c'est que M. Bureau était sacristain du chapitre de Saint-Michel. Nous trouvons ce fait énoncé dans trois ou quatre documens certains, qui du reste n'expliquent aucunement à quoi l'obligeait ce titre, et jusqu'à quel point il pouvait en remplir les fonctions.

Ce vénérable curé, très-avancé en âge, devint tout-à-fait infirme en 1720. Il voulut s'assurer d'un bon successeur et jeta les yeux sur M. Fréard, curé de Grenoux, le prêtre du pays qui lui parut le plus digne de sa confiance. Il le détermina à venir près de lui comme vicaire, en attendant qu'il pût lui résigner sa cure. Depuis le mois de mars 1722 M. Bureau fut incapable de s'occuper en aucune manière de l'administration de sa paroisse ; il était remplacé par MM. Fréard et Berthet ses deux vicaires. Enfin l'affaire de la résignation se termina : M. Fréard fut installé curé le 29 octobre 1722. Le 27 mars suivant, M. Bureau mourut, et fut inhumé au bas du chœur de la Trinité.

51. François-Ambroise FRÉARD de BRETIGNOLE. Né à Laval, paroisse de la Trinité, le 9 septembre 1690, d'une famille ancienne qui n'existe plus dans son nom. Après avoir fait ses études avec distinction au collége de La Flèche, il fut envoyé à Paris auprès d'un de ses oncles, qui était fermier général, et qui lui fit obtenir un emploi de finance, qu'il devait occuper tout en faisant son cours de droit. Le jeune Fréard quitta bientôt cette position avantageuse selon le monde ; il voulait se faire religieux, mais sa famille obtint qu'il entrerait dans l'état ecclésiastique. Il prit le bonnet de docteur en théologie à Angers, et ayant reçu les ordres, il vint à Laval, et fut quelque temps prêtre habitué à la Trinité. On voit des actes signés de lui en cette qualité en 1715. Peu après il fut pourvu de la cure de Grenoux, qu'il occupa pendant cinq ou six ans environ. Les registres de cette paroisse manquant jusqu'à 1731, nous n'avons pu préciser les époques.

Digitized by Google

Il s'était fait une grande réputation de talens et de vertus; M. Bureau curé de la Trinité voulut lui résigner sa cure, et trouva des obstacles dans son humilité et son attachement à ses paroissiens; il parvint cependant à les vaincre. M. Fréard se démit de la cure de Grenoux, fut quelque temps vicaire de la Trinité, et en fut installé curé le 29 octobre 1722. Il fut en même temps nommé doyen rural.

Il eut à traverser des momens fâcheux. Il y eut à Laval de grands troubles, de 1727 à 1730, à l'occasion d'un procès que les habitans soutinrent contre M. de la Tremoille, seigneur de la ville, au sujet de la mairie. Il se forma deux partis très-animés, et M. Fréard, ami de l'ordre et de la paix, eut beaucoup à souffrir. Il fit avancer l'époque de la mission qui se faisait à des époques fixes, suivant une fondation. Il espérait ramener les esprits à de meilleurs sentimens, mais il n'y put parvenir. Comme avec plus de douceur que M. Bureau, il avait moins de fermeté, le chapitre de Saint-Tugal le craignait peu et lui suscita de nouveaux embarras. Les procédures long-temps abandonnées, furent reprises en 1725. Les parties présentèrent des requêtes et des répliques dont nous aurons à parler plus tard; mais il n'y eut point encore de jugement prononcé.

En 1737, il procura à la paroisse de la Trinité le bienfait d'une école de charité tenue par un prêtre pour l'instruction des garçons. Il y avait quelques fondations pour cet objet, entre autres un capital de 1,000 livres légué par M. Hardy curé de L'Huisserie. Mais les fonds ne suffisaient pas, et pendant plusieurs années, l'école ne put s'établir. M. Fréard acheta enfin une maison, pourvut à tous les frais, dressa un réglement, et fit approuver le tout dans une assemblée de paroisse qui se tint le 1er novembre 1737. L'évêque du Mans approuva le réglement, et l'école fut ouverte. Cette utile institution reçut de grands développemens sous M. Le Peletier successeur de M. Fréard.

Les années 1738 et 1740 furent calamiteuses; il y eut à Laval deux disettes qui réduisirent le peuple à de cruelles extrémités. Les habitans aisés firent de grands efforts pour le soulagement de la classe inférieure; on fit des cotisations pour les pauvres; on fit venir des grains étrangers qu'on donnait à des prix modérés. M. Fréard était à la tête

Digitized by Google

de tout ce qui se fit alors. En outre il fit de si abondantes aumônes qu'à sa mort son patrimoine était tout absorbé. Il était de ces hommes qui, quand ils n'ont plus rien à donner, laissent leur chemise chez les pauvres : c'est ce qu'il fit souvent.

Ses travaux et ses austérités ayant altéré son tempérament, il devint infirme de bonne heure ; il voulut quitter sa cure et se retirer à la chartreuse. Mais M. de Froulai évêque du Mans ne voulut pas consentir à sa retraite. Il mourut le 24 février 1743, après une maladie de quelques jours seulement, dans la maison de Beauregard, où il était tombé malade en allant voir Madame Delaunay de Montaleu sa sœur. Il fut enterré dans l'église de la Trinité.

En 1842 nous avons découvert une vie manuscrite de ce saint prêtre, écrite peu après sa mort par un ecclésiastique des environs de Laval. Elle est édifiante et contient des faits assez curieux sur la personne de M. Fréard, et sur l'état de la ville à cette époque. Peut-être nous déterminerons nous un jour, si Dieu le permet, à en extraire une notice qui vaudrait la peine d'être imprimée.

32. Joseph LE PELETIER de MONFORT. (Ce nom doit s'écrire par une seule *l*. Vérifié sur les signatures de M. Le Peletier). Il était fils du bailli de Sablé. Il fut installé curé de la Trinité et doyen rural, le 14 mars 1743.

Ce fut lui qui consomma heureusement en 1746 la réunion des deux cures de la Trinité en une seule. Il poursuivit l'affaire à ses propres frais, et parvint enfin, après d'assez graves difficultés, à faire homologuer le décret de réunion, au parlement de Paris. En 1747 il fit construire à l'entrée du cimetière une nouvelle école de charité pour les garçons, et on convint d'en établir une troisième dans le faubourg Saint-Martin. M. Le Peletier dirigea ces opérations; il obtint qu'on affectât le temporel de la chapelle Saint-Jacques à l'entretien de ces diverses écoles, qui formaient en réalité une seule institution. Il fit faire aussi beaucoup de réparations et d'embellissemens à l'église de la Trinité. Il fit en outre réparer et distribuer le presbytère de manière à y loger le curé et plusieurs vicaires.

Tous les contemporains qui ont parlé de M. Le Peletier,

Digitized by Google

lui ont donné les plus grands éloges, sans y mêler la moindre critique. M. de la Graverie entre autres, dit que jamais curé ne s'était donné tant de soins; et n'avait déployé tant de zèle pour maintenir le bon ordre, et pour assister les pauvres, dont il était le père. Il était parvenu à la fois, dit-il, à se faire craindre et aimer de tout le monde. Son mérite éminent fut cause de la perte qu'en firent les habitans de Laval.

Il fut pourvu, en 1751, du canonicat et de la dignité de grand archidiacre dont était titulaire M. de la Romagère de Roussecy nommé alors évêque de Tarbes. M. de Froulay le créa vicaire général et il en exerça les fonctions pendant la vie de ce prélat; mais ses pouvoirs ne furent pas renouvelés sous M. de Grimaldi. Le Paige, auteur du Dictionnaire du Maine, dit (*Avis préliminaire* page VII) que M. Le Peletier lui avait communiqué de précieux documens pour son ouvrage, et particulièrement des notes sur Laval et ses environs. Il mourut selon toute apparence en 1777, car il figure encore parmi les dignitaires du chapitre, dans l'Almanach du Maine de cette année, et on ne trouve plus son nom dans l'Almanach de 1778.

(La suite au prochain numéro.)

Le Cardinal DE CHEVERUS.

Jean-Louis-Anne-Madeleine-Lefebvre de Cheverus naquit à Mayenne le 28 janvier 1768. Son père était juge-général et lieutenant de police du Duché-Pairie de Mayenne. Un de ses oncles était curé de Notre-Dame ; l'autre, maire de la ville. Sa mère, Anne Lemarchand des Noyers,

Digitized by Google

était le modèle des mères chrétiennes. Docile á ses leçons le jeune Cheverus montra dès ses plus tendres années cette douceur et cette aménité qui le distinguèrent dans la suite. Il fut préparé par sa pieuse mère, à sa première communion qui fit sur son âme tendre et sensible la plus profonde impression. Dès-lors aspirant à une vie de charité et de prière, il résolut d'embrasser l'état ecclesiastique. Il fut tonsuré à Mayenne, dans l'église du Calvaire, par Monseigneur de Hercé, évèque de Dol. Le jeune ecclésiastique se fit remarquer par sa piété, son assiduité aux offices, son amour de l'étude, et ses brillantes et solides qualités de cœur et d'esprit. L'évêque du Mans, Monseigneur de Gonsans, l'ayant vu à Mayenne, le prit en affection, et lui donna une bourse au collége de Louis-le-Grand à Paris. Peu après l'avocat Gerbier fit nommer le jeune de Cheverus prieur de Torbechet et aumônier extraordinaire de Monsieur, depuis Louis XVIII. Ce prieuré donna lieu à un procès : le jeune titulaire était assuré du succès; il préféra renoncer aux poursuites, parce que, dit-il, *en gagnant, il aurait ruiné sa partie adverse.*

Rendu au collége de Louis-le-Grand autrefois l'école de tant de vertus et le rendez-vous de tant de talents, l'abbé de Cheverus fut exposé au contact des idées nouvelles qui avaient fait invasion dans cette maison. Il se raidit contre l'exemple et tint ferme contre l'entraînement : pieux, modeste, régulier, appliqué à l'étude et à tous ses devoirs, il communiait tous les huit jours, avait constamment une tenue recueillie sans affectation et accompagnée de tant de grâce et d'aménité qu'il gagna l'estime, l'amitié et la vénération de tous ses condisciples et de ses maîtres; sévère pour lui, bon pour tous, il ravit tous les cœurs. M. l'abbé Augé, grand-vicaire de Paris, fut son directeur : l'abbé Legris-Duval, dont le nom rappelle tant de douceur et de piété, était son ami et son confident, comme son rival en talent et en succès.

Ces études terminées à Louis-le-Grand, l'abbé de Cheverus obtint au concours la première place au séminaire Saint-Magloire, dirigé par les pères de l'Oratoire. Dans cet asile de la piété, les vertus du jeune abbé acquirent un nouvel éclat. Rempli de l'esprit ecclésiastique et doué d'une capacité si remarquable, il fit augurer qu'il serait un jour la lumière de l'église de France. Promu au diaco-

Digitized by Google

nat en octobre 1790, il voyait sans perdre courage les tempêtes qui commençaient à tourmenter l'église et la patrie. L'évêque du Mans lui obtint une dispense d'âge et le fit ordonner prêtre le 18 décembre 1790. Il partit aussitôt pour Mayenne où il célébra sa première messe la nuit de Noël. Son oncle, le vénérable curé de Notre-Dame, le demanda pour vicaire. Il lui fut accordé, et nommé en même temps chanoine de la cathédrale. On le vit alors remplir toutes les fonctions du saint ministère avec la plus exacte ponctualité et avec la prudence de l'âge mur. On demanda le serment à la constitution civile, il le refusa. Le 15 août 1791 l'autorité municipale fit une nouvelle injonction, et l'obligea á se cacher pour exercer son ministère. Au mois de janvier 1792, son vénérable oncle mourut : l'évêque du Mans le nomma pour le remplacer et lui donna en même temps les pouvoirs de vicaire-général. Mais la violence de la persécution le força de se rendre à Laval et bientôt après de s'évader de cette ville pour se réfugier à Paris où il resta deux mois entre la vie et la mort, attendant le moment de passer en Angleterre. Conduit dans cette terre classique du schisme par la providence qui avait ses desseins, M. de Cheverus refusa les secours que lui offrit le gouvernement anglais, le priant de les affecter à d'autres qui en auraient plus besoin que lui : *Le peu que je possède*, dit-il (il n'avait que trois cents francs), *me suffira jusqu'à ce que je sache un peu la langue, et une fois que la saurai, je pourrai gagner ma vie, ne fût-ce qu'en travaillant des mains.* Cette langue, il la sut bientôt et donna des leçons dans une pension de jeunes gens, et trouva moyen de secourir plusieurs de ses compagnons d'exil. L'évêque catholique de Londres lui donna des pouvoirs pour son diocèse. Il réunit plusieurs familles catholiques qu'il instruisit : le nombre s'augmenta ; il forma une paroisse. Sa réputation était devenue grande. De brillantes positions lui étaient offertes. Il leur préféra la voix de Dieu qui l'appelait au-delà des mers.

Il reçut une lettre de Boston dont il fut vivement ému. M. l'abbé Matignon, docteur et professeur de Sorbonne, qu'il avait connu à Paris, se trouvait seul à Boston où l'avait placé Monseigneur Carroll évêque de Baltimore (alors le seul évêque des États-Unis), et avec cette ville il était encore chargé de la Nouvelle-Angleterre et des tribus sauva

Digitized by Google

ges de Penobscot et de Passamaquody. Il invitait M. de Cheverus à venir partager ses travaux. Le saint prêtre sent brûler en lui le zèle des apôtres. Il met ordre à ses affaires temporelles en faisant cession de ses biens à ses frères et sœurs, puis il part et le 3 octobre 1796 il arrive heureusement à Boston. Étroitement uni et humblement soumis à M. Matignon, l'abbé de Cheverus se concilie bientôt au plus haut dégré l'affection et la vénération des catholiques, et force tous les protestans à l'estimer et à l'aimer. Tous veulent faire la connaissance d'un homme aussi aimable, le voir et l'entendre : des dames protestantes du rang le plus élevé n'hésitent point à lui ouvrir leur cœur. L'une d'elles lui ayant dit que le précepte de la confession l'empêcherait toujours de rentrer dans l'église catholique, il lui répond: *Non, madame, vous n'avez point pour la confession autant de répugnance que vous croyez, la confession n'est autre chose que la confidence des peines de conscience que vous m'exposez pour recevoir mes avis.* On ne saurait compter les conquêtes qu'il fait au catholicisme

L'état du Maine n'ayant aucun prêtre, il part pour ce pays éloigné de 68 lieues de Boston; il ranime le zèle des catholiques, les réunit, leur bâtit une église à Newcastle et y fixe un prêtre. Les sauvages de Penobscot et de Passamaquody reçoivent avec un enthousiasme indicible les visites du saint missionnaire qui les instruit, entend leur confession, leur administre les sacremens, et consent, pour leur faire plaisir, à partager leur repas qui lui fait bondir le cœur. Plus tard il a la consolation de leur donner pour pasteur M. Romagné son ami et son compatriote. Il s'en revient ensuite à Boston pour y continuer ses prodiges de charité. Par ses soins une magnifique église s'élève en cette ville pour le culte catholique; en 1803 la dédicace s'en fait avec une pompe qui produit les plus heureuses impressions. M. de Cheverus ne laisse passer aucune occasion d'exercer sa charité. Il court à Northampton assister deux Irlandais condamnés à mort, et là il flétrit la criminelle curiosité des femmes qui se pressent au plus hideux des spectacles. Une des plus belles conquêtes du catholicisme la conversion de l'illustre dame Seton, est due au pieux abbé de Cheverus.

En 1808 quatre nouveaux sièges épiscopaux sont érigés aux États Unis. Le vénérable M. Matignon refuse celui de

Digitized by Google

Boston et fait nommer son saint ami, et après avoir fait violence à sa modestie et à son humilité, l'abbé de Cheverus est sacré évêque à Baltimore le jour de la Toussaint 1810. Sa vie est toujours aussi simple, son palais épiscopal est toujours la pauvre demeure du missionnaire. Nous regrettons de ne pouvoir rapporter une foule de traits touchans. Toutes les afflictions trouvent en lui un consolateur; tous les pauvres un père. Il scie le bois d'une pauvre femme infirme. La fièvre jaune fait des ravages à Boston, le saint évêque porte des secours à tous les malades, il est présent partout comme l'ange de la charité. Ainsi il devient tout puissant non seulement à Boston mais dans tous les États. Le président le consulte et l'honore publiquement.

L'abbé Matignon meurt en 1813. L'évêque de Boston inconsolable le pleure comme un père. Lui-même par suite des travaux et de la rigueur du climat, il tombe dans un état de langueur qui fait comprendre la nécessité du repos ou d'un climat plus favorable. En même temps, le roi Louis XVIII le rappelle en France et lui offre l'évêché de Montauban. Il hésite long-temps : la douleur de quitter son troupeau le retient. D'un autre côté le dépérissement de sa santé, et plus encore la volonté de Dieu qui se manifeste par celle du saint Père et du roi de France, lui disent qu'il doit revenir en sa patrie travailler au salut de ses frères. La douleur des catholiques et même des protestans est immense, jamais séparation ne fut plus cruelle, plus attendrissante. Le saint évêque laissant tout ce qu'il possède, s'arrache aux mains de ses amis, de ses enfans, et vogue vers la France. La navigation est heureuse jusqu'à l'entrée de la Manche ; mais là s'élève une tempête à laquelle le bâtiment n'échappe que par l'effet miraculeux de la prière du saint évêque. Le capitaine et tout l'équipage lui en témoignent leur reconnaissance.

C'était vers la fin d'octobre 1823 que Monseigneur de Cheverus touchait la France, trente et un ans après l'avoir quittée. Il se dirigea sur Paris et partout sur sa route on lui rendit des honneurs mérités, partout on voulut l'entendre. Il en fut de même à Paris où l'avait devancé sa réputation de vertus et de sainteté et où ses nombreux amis de Louis-le-Grand et du séminaire ne l'avaient point oublié. Le roi l'accueillit avec une bonté spéciale. Il revint de Paris dans sa famille. Il venait pleurer une sœur, morte

Digitized by Google

depuis quelques jours, Madame George, mère de Monseigneur l'évêque actuel de Périgueux, dame qui, ainsi que sa sœur Madame Le Jarriel, a laissé une mémoire bien précieuse devant Dieu et devant les hommes par l'éminente sainteté de sa vie. Monseigneur de Cheverus arriva le soir à Mayenne pour échapper aux honneurs d'une réception solennelle; mais dès ses premiers pas dans la ville, la grande nouvelle se répand; le son des cloches l'annonce à tous les habitants, la ville s'illumine, un peuple nombreux se presse, ivre de joie, l'accompagne des flambeaux à la main jusqu'à la maison de son frère. Le lendemain le clergé se rend processionnellement chez Monseigneur et le conduit à l'église et là on lui applique ces paroles de l'Ecriture: « *Tu honorificentia populi nostri, Vous êtes la gloire de notre peuple.* » Son temps à Mayenne fut employé en œuvres de zèle de tous les genres et il rendit à la religion plusieurs hommes et les plus grands services. Mayenne se montra digne de lui avoir donné le jour et de l'avoir eu pour pasteur. Enfin définitivement institué évêque de Montauban, il partit pour son diocèse pour lequel seul il voulut vivre désormais. Avant d'arriver au milieu de ce nouveau troupeau, il avait organisé son séminaire qu'il confia aux Lazaristes, et choisi ses grands-vicaires. Il arriva à Moissac, première ville de son diocèse le 27 juillet. Il y fut reçu avec enthousiasme: le lendemain il fit son entrée à Montauban au milieu des démonstrations de joie, de respect, de bonheur impossibles à décrire. On peut dire que dès ce premier jour tous les cœurs furent à lui. Il annonça qu'il prêcherait tous les dimanches dans sa Cathédrale dont les offices furent célébrés avec la plus grande pompe. Tout entier à ses devoirs d'évêque il ne négligea rien pour la gloire de la religion et le salut des âmes. Instructions pastorales, prédications, visites, œuvres d'une admirable charité et accomplies avec un tact infini et une touchante humilité, soins prodigieux pour établir partout l'union et la paix, telle fut la vie de l'évêque de Montauban. En 1826 le Tarn déborda, inonda deux des principaux faubourgs; l'évêque se rendit sur les lieux, recueillit les malheureux qui avaient tout perdu, les conduisit à son palais, résolu de partager avec eux son logement et son dernier morceau de pain. Touché de cette admirable charité, le roi Charles X si capable de

Digitized by Google

l'apprécier, lui envoya sur sa cassette 5,000 francs pour l'indemniser au moins en partie. A peine reçus, les 5,000 francs furent distribués aux pauvres; l'évêque ne voulant d'autre indemnité que le bonheur de secourir les pauvres et de faire bénir la religion.

Les protestants nombreux à Montauban ne pouvaient refuser leur admiration, leur estime et leur amour au saint évêque: il semblait que le moment approchait où l'on pourrait dire: «il n'y a plus qu'un troupeau et qu'un pasteur.»

M. D'Aviau du Bois de Sauzai, archevêque de Bordeaux, mourut en 1826, laissant une mémoire glorieuse pour l'Eglise de France. Monseigneur de Cheverus fut jugé le seul capable de lui succéder et de réparer cette perte immense. Malgré sa résistance et les sollicitations de ses diocésains, il fut obligé de leur faire ses adieux. Ce qu'on avait vu à Boston se renouvela à Montauban. Monseigneur de Cheverus se rendit à Paris où le roi Charles X l'accueillit avec cette bonté et cette grâce qui lui étaient naturelles; peu après il le nomma pair de France. M. de Villèle l'assura que *tel était le vœu de la France sanctionné par le roi.* De Paris, il vint à Mayenne où il ne resta que quelques jours, qui furent marqués par les mêmes œuvres de zèle et de charité. Il se rendit ensuite au Mans où il reçut le *Pallium* des mains de Monseigneur de la Myre. C'était pendant une mission qui se donnait dans la ville. Monseigneur de Cheverus fut obligé de remplacer un soir le missionnaire; il le fit de manière à produire une vive impression. Le lendemain il partit pour Bordeaux où il arriva le 13 décembre. Son entrée ressembla à un triomphe. Il répondit aux diverses autorités qui vinrent le complimenter avec un à propos admirable: il dit à la Cour royale: *Vous rendez des arrêts au nom du Dieu de justice, et nous au nom du Dieu de miséricorde. Ainsi nous sommes confrères, nous devons nous soutenir et nous aimer comme tels; la religion et la justice sont deux sœurs qui ne doivent jamais se désunir.* Il dit au tribunal de commerce: *la religion doit beaucoup au commerce, parce que c'est lui qui a porté les missionnaires dans les régions lointaines: c'est lui qui m'a conduit en Amérique et ramené en Europe; mais le commerce doit encore plus à la religion, parce que c'est elle qui surveille la justice et la bonne foi dans les contrats, qui prévient et fait réparer les fraudes. Ainsi la recon-*

Digitized by Google

naissance mutuelle doit nous rendre tous amis, faire de nous une famille de frères. Ces sentimens de paix et d'union, il les sema dans tous les cœurs par les visites qu'il recevait et celles qu'il fit dans son diocèse. Son zèle toujours plus ardent se signala par les mêmes prodiges de charité qui lui conquirent l'affection et la vénération de tous ses nouveaux diocésains.

Ce qu'on admira d'abord et toujours dans le nouvel archevêque c'est sa singulière vénération pour son prédécesseur : *Je succède à un saint*, disait-il souvent. *je respecte tout ce qu'il a fait ; tous ses actes sont pour moi une arche sainte que je ne veux même pas toucher du bout du doigt.* Il se plaçait dans sa propre estime si fort au dessous de lui, qu'il regardait tout parallèle comme une injure quelque évidente et parfaite que fut sa ressemblance avec cet illustre évêque. Dans ses visites, sa bonté et sa sagesse éclataient également. Il rétablissait l'union, réconciliait tous les cœurs, encourageait toutes les bonnes œuvres Sa table était ouverte à tous ceux qui le visitaient, spécialement à ses prêtres. Il fonda pour eux une caisse de retraite qui assure des secours à ceux à qui l'âge ou les infirmités ne permettent plus l'exercice du ministère. Il fut le fondateur de cette œuvre en France. Il donna un rituel remarquable pour l'ordre et la sagesse. Étendant son zèle à tous les genres de bonnes œuvres et débiteur de tous, il fonda ou encouragea par ses aumônes, ses visites et ses soins multipliés l'œuvre des bons livres créée par M. Barraut, celle de la *Miséricorde* qui était dirigée par Madame de Lamouroux, cette sainte digne des premiers temps de l'église (1) celles des *Orphelines de Lorette*, des *jeunes Économes de la Providence*, des *petits Savoyards.* Il visitait souvent les hospices avec le plus tendre et paternel intérêt. Quand les respectables sœurs de Saint-Vincent-de-Paul lui demandaient sa bénédiction, il eut voulu recevoir la leur, parce que, disait-il: *Elles doivent être pleines de bénédictions les mains qui ne s'exercent qu'à la charité.* Ayant fondé une maison pour réunir les petits savoyards nombreux et jusque là abandonnés à Bordeaux, et une chapelle pour leur donner les secours de la religion,

(1) Cette illustre dame de Lamouroux a dans la ville de Laval une digne rivale dans la mère Thérèse de la Miséricorde, capable elle aussi d'opérer des miracles.

Monseigneur allait lui-même les voir, les instruire, célébrer leurs fêtes. *Pourquoi*, leur disait-il un jour, *vous a-t-on donné Saint François de Sales pour patron? C'est parce que, étant savoyard lui-même, il a pour vous un amour de compatriote; mais à ce prix moi aussi je suis savoyard, car je vous aime beaucoup; oui, je suis savoyard.* Et comme les enfants surpris semblaient douter du sérieux de ces paroles, *Et ces messieurs aussi sont savoyards*, ajouta-t-il, *car ils vous aiment, comme moi; et ces dames qui vous donnent du pain, des habits... sont savoyardes aussi à ce prix-là.* Et ces pieuses dames et les jeunes chrétiens protecteurs de l'œuvre; et les pauvres enfants, tous avaient comme le pieux évêque, le sourire sur les lèvres et les yeux humides de larmes.

Nous ne pouvons pas rappeler toutes ces œuvres de charité qui dûrent leur existence ou leur accroissement aux inspirations de son zèle, à ses aumônes, à ses soins. C'est bien de lui comme du Sauveur qu'on doit dire : *Il a passé en faisant le bien.* A Mayenne, à Buston, à Montauban, à Bordeaux, chaque pas qu'il a fait à été une œuvre de charité.

Monseigneur de Cheverus était obligé de se rendre à Paris pour assister aux séances de la chambre des pairs. Les orages grondaient dans l'atmosphère politique. Nos hommes d'aujourd'hui jouaient leur comédie. Alors ils éclataient en plaintes contre ce qu'ils appelaient le *parti prêtre. Ils veulent la liberté*, disait Monseigneur de Bordeaux, *pour eux et ceux de leur opinion, mais entraves et oppression pour les autres et surtout pour le clergé.* Il les avait compris ces hypocrites et ces oppresseurs, ces bourreaux de nos libertés. Et un jour conversant avec Charles X qui l'affectionnait d'une manière spéciale et aimait beaucoup à l'entretenir : *En Amérique*, disait-il, *j'aurais pu donner des missions dans toutes les églises, fonder partout des petits séminaires et en confier la direction aux jésuites, sans que personne songeât seulement à y trouver à redire; toute opposition à ces actes aurait été regardée comme une tyrannie, une violation du droit de liberté : là j'aurais pu refuser la sépulture à quiconque ne m'en aurait pas semblé digne, et l'idée de m'y forcer eût paru ridicule. Au moins*, reprenait le roi en gémissant, *ces hommes là entendent la liberté, quand l'entendra-t-on parmi nous?* Sincèrement attaché à son roi, l'archevêque le servit avec autant de zèle que d'intelligence. Il appréciait

Digitized by Google

a situation avec une admirable justesse et ne se faisait point illusion. Il fut choisi par le roi pour venir présider le collége électoral de Mayenne. Il s'acquitta de cette mission qui lui répugnait, avec tout le zèle qu'on lui connaissait ; il dit aux électeurs : *Je ne prétends point vous prescrire quel doit être votre choix ; je ne suis ici que pour m'en assurer et le proclamer ; mais je me ferais violence et je vous ferais injure si je ne vous disais que j'attends de vous le choix d'un député ami de la religion, de la légitimité, de la monarchie, du roi et de son auguste famille ; d'un député bien persuadé que la charte et nos institutions ont surtout besoin d'une autorité puissante, paternelle et tutélaire qui les maintienne et les protége contre la licence ; d'un député enfin dont le cœur véritablement loyal tressaille avec les nôtres au seul nom de notre bien-aimé Charles X.*

Le succès ne répondit point à de si nobles paroles: comme l'avait prévu l'illustre président du collége, le député élu alla s'asseoir sur les bancs de l'opposition.

Parurent bientôt après les ordonnances de M. Feutrier, déplorables concessions, mais qui furent jugées nécessaires. Comme tous les honnêtes gens, Monseigneur de Cheverus fut consterné. S'il garda le silence, c'est qu'il jugea qu'il valait mieux céder momentanément, que les réclamations seraient inutiles et auraient encore pour résultat d'affaiblir le pouvoir. Il fut blâmé par quelques-uns, ses intentions furent mal interprétées. *J'ai consulté*, écrivait-il à l'un de ses grands vicaires, *sur toute cette affaire, Dieu, ma conscience, des personnes égales en dignité, en savoir et en piété, à qui que ce soit... dans le cours de ma vie on m'a tant loué sans raison, que je ne dois pas me plaindre si on me blâme maintenant.* Quelqu'un lui ayant fait sur ce sujet de violents reproches, il l'écouta sans répondre d'abord, puis lorsque l'impertinent eut fini: *Je remercie Dieu*, lui dit-il, *de ce qu'il m'a fait la grâce de ne pas vous répondre sur le ton dont vous m'avez parlé.* D'ailleurs il manifesta assez et dans ces circonstances et toute sa vie, en France comme aux États-Unis, sa vive affection, sa profonde estime, son sincère attachement pour les pères jésuites soit comme missionnaires, soit comme précepteurs de la jeunesse.

Étant à Paris pendant la session de la chambre, Monseigneur se livrait à son zèle pour les œuvres de charité, il prêchait dans les différentes églises et toujours avec une no-

Digitized by Google

ble simplicité, une facilité remarquable et une onction touchante : il fit un jour jusqu'à 17 sermons pour la bénédiction de 17 statues des Pères grecs et latins, décrivant avec une admirable précision le caractère, les écrits, les vertus, les faits de chacun d'eux. Son talent fut mis un jour à une plus difficile épreuve : il fut invité à prêcher le Vendredi Saint devant l'école polytechnique. L'année précédente un illustre archevêque d'un grand talent, n'avait pu se faire écouter. Monseigneur de Cheverus arrive et prend pour texte ces paroles de saint Paul : *Au milieu de vous je n'estime savoir autre chose que Jésus crucifié. Si j'avais*, leur dit-il, *à parler des sciences humaines, ce serait au milieu de cette savante école, ce serait de vous-mêmes, messieurs, que je viendrais prendre des leçons; mais aujourd'hui il s'agit de la science de la croix, c'est là ma science spéciale, la science que j'étudie et que je prêche depuis quarante ans parmi les nations civilisées et parmi les peuples sauvages, parce qu'elle convient à tous, et vous permettrez à un vieil évêque de vous communiquer le fruit de ses longues études.* Cet exorde qui vaut celui du père Brydaine, gagna tous les cœurs. Les paroles du vieil évêque furent accueillies avec une religieuse attention.

Au mois de novembre 1828, Charles X l'avait nommé conseiller d'état, autorisé à prendre part aux délibérations du conseil. En 1830, il le nomma commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Cette nomination qui lui fut commune avec l'illustre Monseigneur de Quélen, fut la dernière que fit Charles X. M. de Peyronnet chargé d'annoncer à Monseigneur cette nouvelle dignité, lui écrivait : *Le cordon bleu n'ajoutera rien à vos vertus et à vos mérites, mais il prouvera que le roi les connaît, et les aime et prend plaisir à les honorer.* Le roi et ses ministres pensaient aussi à demander pour le saint et savant archevêque le chapeau de cardinal. La révolution éclata. Monseigneur voyait depuis long-temps les tempêtes menaçantes. *Nous sommes*, disait-il, *dans des jours si malheureux, la société est dans un état de crise si terrible qu'il faudrait avoir perdu tout sentiment pour être sensible à ses intérêts personnels. Les malheurs publics doivent seuls nous toucher.*

Rentré dans son diocèse après la révolution, il y maintint la paix. Les nouvelles autorités pénétrées de respect pour le vénérable archevêque, se firent un honneur et un

Digitized by Google

devoir de le consulter et de s'entendre avec lui, et l'entourèrent d'égards. Ce fut peut-être Monseigneur de Cheverus qui détourna le gouvernement issu de la révolution de demander le serment au clergé. Dans une lettre qu'il écrivit à un personnage influent et qui fut mise sous les yeux du chef de l'État, il disait : *Je réponds de mon clergé si on ne demande pas le serment, sinon je ne réponds de rien.*

La haute considération dont il jouissait inspira la pensée de le faire rentrer à la chambre, de l'associer au nouvel ordre de choses. Pour mettre fin à toute tentative, il envoya à quelques journaux cette déclaration : *Sans approuver l'exclusion prononcée contre les pairs nommés par Charles X, je me suis réjoui de me trouver hors de la carrière politique, et j'ai pris la ferme résolution de ne pas y rentrer et de n'accepter aucune place ni aucune fonction. Je désire rester au milieu de mon troupeau et continuer à y exercer un ministère de charité, de paix et d'union... Je me suis de plus en plus attaché aux habitants de Bordeaux, je les remercie de l'amitié qu'ils me témoignent. Le vœu de mon cœur est de vivre et mourir au milieu d'eux, mais sans autres titres que ceux de leur archevêque et de leur ami.*

Tout entier alors aux soins de son troupeau, pendant les chaleurs comme pendant les froids les plus rigoureux il parcourut son diocèse : *Ce qui serait plus commode pour moi, serait plus gênant pour les pauvres*, disait-il, *c'est à moi à prendre le temps qui leur convient le mieux. Il visitait les Landes par un froid de 16 dégrés. Quelle merveille*, s'écriait une pauvre femme, *de voir un homme comme cà dans un pays comme ça, par un temps comme ça!*

Ne pouvant rapporter une foule de traits touchants, nous choisissons les deux suivants. Lorsque le choléra menaça Bordeaux, monseigneur offrit son palais déclarant qu'il serait *heureux et honoré* de le voir convertir en hôpital. L'offre ayant été acceptée avec reconnaissance, il inscrivit au-dessus de la porte ces mots: *Maison de secours.* Voici l'autre trait:

Ayant accepté de faire le baptême de l'enfant d'une riche créole, il aperçut dans l'église une femme pauvre accompagnée de parents pauvres, tenant entre ses bras un enfant nouveau-né et attendant humblement à l'écart qu'on voulût bien l'admettre au baptême. *Venez, mes amis*, leur dit le vénérable prélat, *je veux moi-même faire ce baptême et ho-*

Digitized by Google

norer votre enfant sans langes aussi bien que cet enfant surchargé de riches ornements. Et après la cérémonie: *Ces deux enfants,* dit-il aux parents riches et aux parents pauvres, *sont également grands devant Dieu, également honorables à ses yeux, également chers à son cœur: tous les deux sont destinés à la même gloire dans l'éternité: mais ils doivent y arriver par des voies différentes, le riche par la charité qui console et soulage ses frères dans le besoin, le pauvre par une vie humble et laborieuse. Le ciel sera ouvert à celui qui souffre, parce qu'il aura été patient; à celui qui soulage, parce qu'il aura été compatissant. La vertu de l'un sera d'être généreux, la vertu de l'autre d'être reconnaissant, et,* ajouta-t-il, *il faut qu'ils commencent l'un et l'autre dès aujourd'hui à remplir leur destinée, l'enfant pauvre ne peut pas demander, et son cœur ne connaît pas encore la reconnaissance, c'est moi qui serai son interprète et serai reconnaissant pour tout le bien que vous lui ferez; l'enfant riche ne peut pas donner et son cœur ne connaît pas encore la générosité; c'est vous, qui êtes ses représentants et devez vous charger d'être charitables et généreux pour lui: cette aumône est la plus grande marque de tendresse que vous puissiez lui donner; elle sanctifiera son entrée dans la vie et en fera bénir tout le cours par le Dieu qui ne s'appelle pas en vain le père des pauvres.* Monseigneur, après ces touchantes paroles, reçoit de riches offrandes, il les remet avec bonheur à la famille indigente qui verse des larmes d'attendrissement et de reconnaissance, et bénit le bon archevêque et la famille riche si généreuse.

Cependant le nouveau gouvernement songeait à s'honorer en honorant le pieux archevêque de Bordeaux: un vœu unanime sollicitait pour lui le chapeau de cardinal. Lui seul crut devoir s'y opposer, il ne négligea rien pour prévenir cette élévation. Il écrivit même à l'ambassadeur de France à Rome pour empêcher cette promotion. *Après 25 ans d'épiscopat,* lui disait-il, *et 45 de prêtrise, la retraite me sied mieux que de nouvelles dignités; mes vieilles épaules s'affaiblissent, et la tête qui les surmonte s'appesantit... Evitez-moi ce fardeau.* Mais le Souverain Pontife voulait l'associer au Sacré Collége, *en considération de ses vertus et de ses mérites et du zèle qu'il avait déployé à Boston, à Montauban et Bordeaux.* Sa Sainteté daigna lui écrire la lettre la plus flatteuse pour lui témoigner sa haute esti-

Digitized by Google

me. Dieu seul sait combien la modestie du saint prélat eut à souffrir: pendant que, selon l'expression de Monseigneur de Quélen, *toutes les voix mélaient leur suffrage à celui du très-saint et commun Père*, lui seul était dans la douleur. *Qu'importe*, disait-il, *d'être enveloppé après la mort, d'un suaire rouge, violet ou noir? Quand on a vu tomber les trônes, quand on voit la société menacée jusque dans ses fondements, comment ne pas sentir qu'il n'est rien de stable ici-bas? Oh! que je voudrais*, disait-il aux jeunes séminaristes de Saint-Sulpice, *échanger cette calotte rouge contre la vôtre!* La pensée de sa mort prochaine ne le quittait plus. Après avoir reçu le mercredi 9 mars 1836 la barrette des mains du chef de l'État auquel il demanda la liberté des ministres de Charles X, il revint à Mayenne; il parut dans la chaire de Notre-Dame: il ne parla que de la mort: *la plupart de ceux que j'ai connus autrefois dans cette ville*, dit-il, *ont disparu: c'est une leçon pour moi qui m'apprend que je disparaitrai bientôt.* Ce fut son dernier voyage dans sa patrie.

Rentré dans son diocèse, il travailla avec la même ardeur au bonheur de son cher troupeau. Au commencement de juillet de la même année, abattu par l'excès de ses fatiapostoliques, il sentit que sa fin approchait. Le 19, fête de Saint-Vincent-de-Paul, pendant que l'auguste sacrifice s'offrait dans sa chambre, au moment de l'élévation il rendit sa belle âme à son Dieu présent sur l'autel. *L'Église de France avait perdu une de ses gloires, l'épiscopat une lumière, le clergé un modèle, la métropole de Bordeaux sa couronne, les orphelins un appui, les pauvres une providence; le ciel avait un saint de plus.*

Peu d'hommes ont eu le talent de se faire aimer et de gagner les cœurs comme Monseigneur de Cheverus. A la bonté de son cœur et à son aimable sincérité on ne peut comparer que sa droiture et sa noble franchise. *Je parais ce que je suis*, disait-il, *et je tâche d'être ce que je dois paraitre... de ne rien faire en particulier que je ne pusse faire en public, et même de ne rien penser que je ne pusse dire tout haut si cela était opportun.* Et ainsi il voulait être conforme à son divin modèle. Son humilité ne peut être comparée qu'à son mérite, à ses vertus et à ses talents: son amour pour la pauvreté égalait son humilité qui en était le principe. Serviteur de tous, il ne voulait être servi que par

Digitized by Google

lui-même. Mais autant il était sévère pour lui, autant il était indulgent pour les autres ; mais autant il était tolérant pour les personnes, autant il était inflexible pour les principes. Que nos indifférents et nos philosophes ne lui fassent pas honneur d'une tolérance qui n'a jamais été la sienne, qu'il avait en horreur. Monseigneur de Cheverus tenait aux règles sans jamais en dévier. Monseigneur de Cheverus aimait, chérissait, employait les jésuites, il était ennemi de la philosophie du jour comme du faux libéralisme. Qu'on ne lui donne pas des éloges qui seraient des injures, qu'on ne calomnie pas sa mémoire en lui attribuant des principes que reprouvait sa religion. Qu'on ne vante pas sa philantropie ; sa charité pour ses frères venait de son amour pour Dieu. Qu'on ne nous fasse pas du pieux cardinal un héros payen, c'est un saint de l'église catholique. Ni la philosophie, ni aucune secte religieuse ne nous formeront jamais rien de semblable.

Nous renvoyons nos lecteurs à la vie de l'illustre cardinal par M. l'abbé Hamon, supérieur du séminaire de Bordeaux, qui s'est caché sous le nom d'un prêtre bien respectable, M. Huen-Dubourg. Peu de livres offrent le même intérêt que cette histoire.

La ville de Mayenne si honorée d'avoir donné le jour à son Éminence, vient de lui ériger un monument. Sa statue s'élève sur une place de la ville. C'est avec une pompe extraordinaire que cette belle cérémonie s'est accomplie. Monseigneur l'évêque du Mans, Monseigneur George, évêque de Périgueux, neveu et grand vicaire de l'illustre cardinal, étaient entourés d'une nombreuse affluence d'ecclésiastiques. Le préfet du département et les diverses autorités civiles, judiciaires et militaires rehaussaient par leur concours cette fête vraiment patriotique. A l'église de Notre-Dame un nombreux auditoire a entendu avec le plus vif intérêt l'éloge de son Éminence par M. l'abbé Hamon, son digne historien. Au pied de la statue de son illustre oncle Monseigneur de Périgueux a adressé la parole à ses compatriotes. Nous voudrions rapporter ce discours. Les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous le permettent pas.

Puissions-nous, habitants de la Mayenne, conserver le souvenir de tant de nobles exemples de vertus, et éclairés par une si vive lumière, marcher par la voie de la piété et de la charité et des bonnes œuvres vers la patrie d'où le saint

Digitized by Google

cardinal nous contemple pendant que nous célébrons sa glorieuse mémoire ! Puisse cette statue érigée sur notre place prêcher la paix, l'union et la charité et nous réunir tous dans l'imitation des vertus de celui qui sera à jamais la gloire de notre pays !

LE CARDINAL DE CHEVERUS.

Google

MONUMENT

Du Cardinal de Cheverus.

Voici la description du monument élevé, par les habitants de Mayenne, à l'ancien archevêque de Bordeaux, M. le cardinal de Cheverus. Les bas reliefs du monument font allusion à plusieurs traits de la vie du pieux cardinal.

« La statue en bronze du cardinal de Cheverus a huit pieds et demi de proportion; il est répresenté debout, la main gauche appuyée sur l'Evangile, où est gravé ce verset: *Laisez venir à moi les petits enfants.* La main droite est étendue dans le mouvement d'appeler à lui, pour exprimer les belles paroles de la Bible. La tête, qui respire la bienveillance, est inclinée légèrement vers le bras droit, et complète le sentiment moral de la statue. Un cippe, près du prélat, supporte le livre sacré et le chapeau de cardinal.

» Quatre bas-reliefs en bronze ornent ce monument.

I. *Le Naufrage.* — Sur l'arrière d'un vaisseau qui va s'engloutir, l'évêque, les bras élevés vers le ciel, implore sa miséricorde pour les passagers qu'il bénit. Tout-à coup, à l'arrière, un homme se tord les bras; c'est le désespoir sourd à toute espérance. D'autres prient, prosternés. L'un d'eux semble partagé entre la peur et le doute des secours du ciel. Des femmes éplorées ont amené leurs enfants près du prélat pour les mettre sous sa protection. L'une élève vers lui son petit enfant au maillot. Des enfants se sont roulés, effrayés, aux pieds de M. de Cheverus. Une jeune fille est détournée de ses consolantes paroles par la vue d'une vague prête à l'engloutir. Le désespoir est encore indiqué par deux femmes, dont l'une se colle avec angoisse contre un mât qu'elle tient embrassé; tandis que l'autre, la tête voilée, appuyée sur ses deux mains crispées, attend dans un morne silence la mort qu'elle n'ose regarder. Le groupe d'enfants placés près de M. de Cheverus, répond à ce verset: *Laissez venir*, etc.

Digitized by Google

» II. *Le pauvre nègre malade.* — L'évêque sortait de Boston tous les soirs, et personne ne savait où il se rendait ainsi. Sa gouvernante le suivit à son insu. Le moment choisi par le statuaire est celui où M. de Cheverus panse le vieux nègre qui, tourné vers son bienfaiteur, lui exprime toute sa reconnaissance. La porte entr'ouverte laisse voir la tête de la curieuse servante, dont le visage exprime l'admiration. Un pauvre grabat que recouvre une natte de paille, quelques ustensiles de ménage, indiquent la pauvreté de cet asile du malheur.

» III. *Le Retour du Matelot.* — Un matelot, forcé de partir pour un voyage de long cours, confie à la charité de M. de Cheverus sa jeune femme, atteinte d'une maladie de langueur, et que son départ laissait dans la plus cruelle situation. L'artiste a fait choix du moment où le marin, à peine de retour, voit entrer dans sa pauvre chaumière le vénérable évêque, portant lui-même une charge de bois destiné à préparer des médicaments pour la malade. Mu par la plus vive reconnaissance, le matelot tombe aux genoux de M. de Cheverus, dont il baise la main avec ferveur. Le sac et le baton du voyageur sont près de lui. La malade, dans son lit, joint les mains, et l'expressiou de son visage, amaigri par la souffrance, peint toute sa gratitude. L'intérieur de sa mansarde annonce la pauvreté.

» IV. *Sauvages chantant la messe dans les savanes de l'Amérique.* — L'évêque de Boston, après un long et pénible voyage, parvint, suivi de son guide, parmi les Indiens qu'il trouve, quoique privés de prêtres depuis bien longtemps, occupés à chanter la messe. A la vue de l'habit ecclésiastique, ils se précipitent vers M. de Cheverus. L'un baise la croix qu'il porte au cou, d'autres embrassent sa main et se jettent à ses genoux, chacun exprime sa joie d'après l'impulsion de son caractère. Près de l'autel, des femmes à part et des hommes absorbés par la prière; troupes d'enfants et de jeunes gens se tenant à une distance respectueuse, avec la réserve des sauvages. Les femmes ont leurs enfants près d'elles; l'une en tient un dans ses bras : il joue avec le chapelet tandis qu'elle prie. Une autre, la tête appuyée contre un arbre, tient sur son sein un petit enfant endormi. Toutes ses têtes ont été copiées d'après les dessins faits d'après nature en Amérique. »

Digitized by Google

A ma Sœur.

Je sais un bien plus doux que l'ambre
Quand le soleil d'été nous luit ;
Plus doux que le nuage sombre
Fils capricieux de la nuit ;
Doux comme le furtif sourire
De la vierge ange de pudeur ;
Doux comme sa voix qui soupire :
Ce bien, c'est ton amour, ma sœur.

Je sais un bien plus doux encore
Que la pourpre où dorment les rois ;
Plus doux que les feux de l'aurore
Dorant les feuilles de nos bois ;
Plus doux que l'air pur des montagnes,
Que le cor joyeux du chasseur ;
Plus doux que la fleur des campagnes :
Ce bien, c'est ton amour, ma sœur.

Je sais encore un bien plus rare
Que l'ambre dormant sur les flots ;
Plus doux que les clartés du phare
Brillant aux yeux des matelots ;
Plus doux que nos rêves d'enfance ;
Plus doux que les chants du bonheur ;
Plus doux que la douce espérance ;
Ce bien, c'est ton amour, ma sœur.

Il est un bien que je préfère
A la jeunesse, à la beauté,
A l'amour vivant de mystère,
A tout, même à la liberté !
Fleur des cieux croissant sur la terre,
Belle de grâce et de fraîcheur ;
Feu brûlant au cœur d'une mère,
Ce bien, c'est ton amour, ma sœur.

Digitized by Google

Et quand notre mère mourante
Etendant sa main sur nous deux,
Nous dit d'une voix défaillante :
» Je vous bénis, soyez heureux ; »
Quand la mort ferma sa paupière
Et nous laissa pleins de douleur,
Je n'avais plus rien sur la terre,
Plus rien, que ton amour, ma sœur.

BAUDRE.

RECHERCHES HISTORIQUES

Sur l'Église et la paroisse de la Trinité de Laval,

SUR LE PRIEURÉ DE PRIX ET SUR LE CHAPITRE DE SAINT TUGAL.

CHAPITRE VII.

LES CURÉS DE LA TRINITÉ.

(*Suite*).

33. ETIENNE COUANIER des LANDES. Né à Laval, il avait été pendant quinze ans vicaire de la Trinité, et il était curé de Lignières près d'Alençon, quand il fut nommé par l'évêque à la cure de la Trinité et aux fonctions de doyen rural. Il prit possession le 7 janvier 1752. M. de la Graverie qui indique cette date qu'on ne trouve pas dans les registres de la paroisse, dit que M. Le Peletier ne pouvait pas avoir un plus digne successeur. *Il était, dit-il, très-aimé et très-considéré comme vicaire. Il joint à une grande prudence, et à une grande régularité, une grande douceur, et des manières affables et prévenantes pour tout le monde.*

Son administration fut généralement paisible, malgré quelques légères contestations avec le chapitre de Saint-Tugal.

M. Couanier mourut le 15 avril 1779, âgé de 79 ans. Il fut enterré dans le chœur de la Trinité.

Digitized by Google

34. Thomas-René LE CHAUVE. Il était né à Laval, le 11 août 1724, de Jean Le Chauve, *maître en l'art de chirurgie*, et d'Antoinette Plaichard. Il était vicaire de la Trinité depuis 1777, quand il fut nommé curé et doyen rural; il prit possession le 18 mai 1779.

Les contestations avec Saint-Tugal qui avaient paru un peu assoupies pendant l'administration de M. Le Peletier et la plus grande partie de celle de M. Couanier, avaient repris une nouvelle force en 1778. C'était surtout à l'occasion des processions dans lesquelles le chapitre voulait une supériorité marquée. Les prêtres habitués de la Trinité avaient pris fait et cause, et s'étaient même absentés de plusieurs processions; ils rédigèrent sur leur conduite un mémoire que nous avons entre les mains. M. de Gonssans évêque du Mans voulut rétablir la bonne intelligence. Il vint à Laval au mois de mai 1780, et passa chez le curé de la Trinité une semaine entière qu'il employa à l'examen de l'affaire, avec trois députés du clergé de la paroisse, et un pareil nombre de députés du chapitre. Après de longues discussions, on convint d'une transaction en faveur du réglement sur les processions. L'évêque le sanctionna par une ordonnance du 26 mai 1780, qui fut homologuée au parlement le 22 janvier 1781. Tout avait été si bien réglé que jusqu'à la révolution, il n'y eut plus lieu à aucune discussion pour les rangs dans les cérémonies. Mais les autres points en litige demeurèrent reservés jusqu'à jugement définitif qui n'a jamais été rendu.

L'administration de M. Le Chauve ne dura pas quatre ans; il mourut le 24 février 1783, et fut le dernier des curés de la Trinité enterré dans son église; c'est dans le chœur que son corps fut placé.

35. Jean-Baptiste TURPIN du CORMIER. Il était né à Laval, paroisse de la Trinité, le 8 septembre 1732, de Jean Turpin du Cormier et de Magdeleine Leroy. Il avait plusieurs frères dont deux furent prêtres, et restèrent fidèles à l'église pendant la révolution.

Il fut reçu docteur en théologie à l'Université d'Angers, et après avoir été ordonné prêtre, il vint habiter sa paroisse natale, dans laquelle il exerçait le ministère. Il était prieur commandataire de Parné. Il succéda à M. Le Chauve en

Digitized by Google

mars 1783, et fut comme lui nommé doyen rural de Laval. Il s'était concilié l'affection et le respect de tous ses paroissiens par sa bonté, sa douceur, et son zèle, surtout pour le ministère de la confession.

Il n'était curé que depuis six ans quand la révolution commença. Bientôt on demanda au clergé le serment prescrit par la constitution civile. M. du Cormier le refusa ainsi que tous les prêtres de sa paroisse qui y étaient astreints comme fonctionnaires publics. Villar, évêque intrus de la Mayenne, s'empara de l'église de la Trinité pour en faire sa cathédrale, et s'y fit installer le 31 mai 1791. M. du Cormier la quitta ce jour-là, suivi de tous les prêtres de sa paroisse, à l'exception d'un seul qui se rangea parmi les schismatiques. Il continua d'exercer son ministère, d'abord dans les églises et chapelles dont les schismatiques ne s'étaient point encore emparés, puis, quand cette ressource lui fut ôtée, dans des maisons particulières.

En 1792, M. du Cormier fut incarcéré, comme les autres prêtres non assermentés du département de la Mayenne; mais ses infirmités empêchèrent qu'il fût déporté. Il resta enfermé à l'ancien couvent de Patience avec plusieurs autres prêtres âgés ou infirmes. Le 21 janvier 1794, il comparut avec treize de ces ecclésiastiques, devant la Commission révolutionnaire qui a fait couler tant de sang à Laval; et sur leur refus, renouvelé à l'audience, de prêter les sermens impies qu'on leur demandait, ils furent condamnés à mort et exécutés sur-le-champ. M. du Cormier, considéré comme le chef de cette phalange sacrée, fut le dernier à monter sur l'échafaud. Son corps et ceux de ses frères martyrs furent enterrés dans les landes de la Croix-Bataille, d'où ils furent exhumés en 1816, et déposés dans l'église d'Avenières; malgré la vive opposition de M. Chehère, curé de la Trinité, qui prétendait, avec raison, que ces restes précieux appartenaient à sa paroisse, parce que c'était dans cette paroisse que les quatorze martyrs avaient subi leur emprisonnement, leur condamnation et leur supplice, et parce que parmi eux se trouvaient le curé de la Trinité, trois autres prêtres de cette paroisse, M. Gallot sous-chantre et MM. Ambroise et Pellé.

Nous regrettons que les bornes de notre travail ne nous permettent pas de donner plus de détails sur la vie de M.

Digitized by Google

du Cormier, et surtout sur sa fin glorieuse et celle de ses compagnons. Parmi les nombreuses victimes de la révolution, il en est peut-être bien peu qui réunissent aussi complètement que ces serviteurs de Dieu, toutes les conditions que l'église considère comme constituant proprement le martyre. On peut voir ces détails dans les *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs* imprimés à Laval en 1841, et dont une nouvelle édition est sous presse.

Vacance de la Cure de la Trinité, de 1794 a 1802.

Depuis le 31 mai 1791 jusqu'à la fin de 1793, l'église de la Trinité resta en la possession du clergé constitutionnel. Elle était en même temps cathédrale et paroissiale, mais elle n'avait point de curé, parce que, conformément à la constitution civile du clergé, c'était l'évêque Villar et ses vicaires épiscopaux qui la desservaient eux-mêmes. Au mois de novembre 1793, il ne fut plus permis aux prêtres constitutionnels d'exercer le culte. Les autorités révolutionnaires s'emparèrent de la Trinité, dont le mobilier, resté jusqu'alors assez intact, fut pillé et dispersé. On détruisit les autels, à l'exception de celui du chœur, on brisa l'orgue, et on chercha à faire disparaître tout ce qui rappelait la vraie destination de cet édifice, qu'on transforma en *Temple de la Raison*. On y célébrait les momeries décorées du nom de *fêtes patriotiques*, et on y tenait certaines assemblées des citoyens.

Après la terreur, des prêtres assermentés, anciens curés intrus, dont on ne voulait plus dans les campagnes, obtinrent qu'on leur permît de reprendre l'exercice du culte dans le chœur et son pourtour, qui ne servaient point aux cérémonies patriotiques. Quoique ces prêtres eussent très-peu d'adhérens, ils restèrent en possession de l'église jusqu'au mois d'août 1802, et par conséquent assez long-temps après que le concordat eut été publié.

Au printemps de l'année 1800, les prêtres catholiques avaient pu reparaître à la faveur de la protection que leur accordait Bonaparte déclaré premier consul. Un certain nombre d'entre eux s'établirent dans l'église d'Avenières où

Digitized by Google

les fidèles de Laval se portèrent en foule. On obtint bientôt dans la ville deux églises, celle des Cordeliers pour la paroisse de la Trinité, et celle de Saint-Michel pour la paroisse de Saint-Vénérand. L'une et l'autre étaient fort délabrées, et exigèrent de longues et dispendieuses réparations.

L'église des Cordeliers s'ouvrit le 31 janvier 1801; elle était desservie par M. Leveau, curé de La Gravelle, saint prêtre qui avait rendu d'immenses services, et avait beaucoup souffert pendant la révolution. Il remplit ainsi les fonctions de curé de la Trinité jusqu'à la mise à exécution du concordat dans notre ville.

M. de Pidoll, évêque du Mans, avait pris possession de son siège au commencement de juillet 1802. Il avait été reconnu pour pasteur dans tout le département de la Sarthe, qui se trouvait ainsi entièrement sorti du schisme. Ce prélat vint à Laval pour procurer le même bienfait au département de la Mayenne. Il arriva le 17 août, et quelques jours après il nomma curé de la Trinité M. Matagrin qui fut mis en possession de son église le 19 ou le 20 de ce mois, et qui y reçut solennellement M. de Pidoll le dimanche, 22 août.

On trouvera dans les *Mémoires ecclésiastiques* que nous avons cités ci-dessus, le récit détaillé de tous les faits que nous ne pouvons qu'indiquer sommairement ici. On y verra aussi une Notice sur M. Leveau qui a tant de droits à la reconnaissance de la ville de Laval, et surtout de la paroisse de la Trinité.

36. Charles-Jean MATAGRIN. Né à Laval, paroisse de la Trinité, le 6 octobre 1728. Prêtre conventuel, ou religieux profès, de l'Ordre de Malte, commandeur de Karantoir. Il était prieur commandataire de Saint-Jean-de-Corbeil, ce qui lui donnait les droits et prérogatives des abbés crossés et mitrés. Il avait été appelé à vider un partage de voix lors de l'élection du grand-maître de Rohan, ou du grand-maître Pinto; l'élu lui avait conféré ce riche bénéfice.

Avant la révolution M. Matagrin habitait Paris et la maison de son prieuré à Corbeil, et paraissait rarement à Laval. Il resta ignoré à Paris pendant toute la révolution,

Digitized by Google

et revint dans sa famille, à l'époque où on ouvrit l'église des Cordeliers. N'ayant jamais exercé le ministère, il se proposait de rester prêtre habitué. Mais M. de Pidoll et son conseil jugèrent que c'était l'homme qui, dans ces circonstances, convenait le mieux à la tête de la paroisse de la Trinité; il avait, par humilité, quelque répugnance à accepter ce fardeau, et il n'y consentit que comme à une mesure provisoire, qui plus tard devint définitive par la nomination du gouvernement. Il entra en fonctions vers le 20 août, reçut le 22 dans son église M. de Pidoll qui y officia pontificalement à la messe suivie du *Te Deum* en actions de grâces de la paix rendue à l'église.

L'installation officielle de M. Matagrin, après la nomination faite par le gouvernement, ne se fit que le 5 juillet 1803.

M. Matagrin, par son caractère modéré, par ses manières distinguées et affables, se concilia la bienveillance des autorités et l'affection de tous ses paroissiens. C'était l'homme qui convenait éminemment dans les circonstances difficiles où on se trouvait.

Il mourut le 16 mai 1806. M. de Pidoll l'avait nommé chanoine honoraire de sa cathédrale, à l'organisation du chapitre.

37. François CHÉHÈRE. Né le 16 janvier 1749, il était, au commencement de la révolution, chanoine de la cathédrale du Mans, et administrateur du temporel de l'évêque. Il était en outre titulaire du bénéfice de Saint-Jacques du Bourg-Hersent près Laval.

Après le départ de M. de Gonssans pour l'Angleterre, M. Chéhère rassembla les restes de ce qui était dû en fermages, et d'autres droits de l'évêché; il réunit ainsi une somme considérable qu'il porta à son évêque, bien éloigné de s'attendre à cette bonne fortune. Il resta ensuite en Angleterre pendant toute la révolution.

Revenu au Mans, il y était chanoine honoraire, quand il fut nommé curé de la Trinité, en remplacement de M. Matagrin. Son installation eut lieu le 8 septembre 1806.

Il dirigea lui-même avec succès les travaux nombreux de réparations et de décorations qui furent faits au commence-

Digitized by Google

ment de son administration dans l'église de la Trinité, et dans celle des Cordeliers. Il était en outre chargé à Laval de la correspondance du secrétariat de l'évêché pour le département de la Mayenne.

Vers 1824 il devint très-infirme; bientôt ses facultés s'affaiblirent peu à peu; et il mourut le 23 avril 1829.

38. Pierre-François LE TERME. Né paroisse de la Trinité le 7 octobre 1764. Au commencement de la révolution, il était régent au collége de Laval et remplissait les fonctions de vicaire de Forcé, où il allait seulement le dimanche et en quelques circonstances.

Ayant refusé le serment, il resta à Laval, et fut emprisonné avec un grand nombre de ses confrères dans le couvent des Capucins, le 20 juin 1792. Il s'évada peu après, et se rendit en Allemagne, où il passa tout le temps de la révolution. Il fut donc classé parmi les émigrés, et non parmi les prêtres déportés. Rentré en 1801, il exerça avec beaucoup de distinction les fonctions de vicaire de la Trinité, d'abord sous M. Leveau à l'église des Cordeliers, puis sous MM. Matagrin et Chéhère. Pendant l'incapacité de ce dernier, M. Le Terme fut chargé de la direction de la paroisse, et il fut nommé son successeur. Son installation eut lieu le 29 juin 1829. Il avait été nommé chanoine honoraire du Mans en 1822.

Il mourut le 22 août 1830.

39. Jean-François de HERCÉ. Né à Mayenne le 18 février 1776, il fut emmené en Angleterre au commencement de la révolution, et y acheva son éducation. Rentré de l'émigration, il se maria à mademoiselle de la Haie, qui habitait Laval, et c'est ainsi qu'il vint se fixer dans cette ville. Il se livrait tout entier à des travaux littéraires, et surtout á l'étude des langues pour laquelle il a une rare aptitude, quand on le détermina à accepter les fonctions de maire de Laval. On était alors en 1813, et il eut à traverser des momens difficiles, pendant les quatre premières années de son administration. Il fut nommé chevalier de la Légion-d'Honneur à l'époque du sacre de Charles X.

Devenu veuf, il résolut d'entrer dans l'état ecclésiastique.

Digitized by Google

Il s'y prépara dans une maison de Bretagne qui était dirigée par une congérgation actuellement dissoute, puis dans la maison des missionnaires du diocèse de Rennes. Il passa environ deux ans dans ces maisons, et fut ordonné prêtre à Rennes le 18 décembre 1830. A ce moment il était déjà nommé curé de la Trinité, où il vint célébrer sa première grande messe avec solennité le dimanche 20 du même mois; mais l'agrément du gouvernement n'étant pas encore obtenu, il ne prit pas l'administration de la paroisse. Bientôt une ordonnance royale l'ayant agréé, il fut installé par Mgr Carron, évêque du Mans, le 20 février 1831, et il remplit toutes les fonctions du ministère ecclésiastique avec un zèle et une activité qui lui concilièrent l'affection et le respect, non seulement de tous ses paroissiens, mais de tous les habitans de la ville et des environs.

Au commencement de l'année 1835, M. de Hercé fut nommé évêque de Vannes, en remplacement de Mgr de la Mothe-Vauvert, nommé archevêque d'Aix. Les journaux lui donnèrent les premiers connaissance de cette double promotion. Dès lors M. de Hercé annonça hautement l'intention de ne pas accepter l'épiscopat; mais il ne put adresser de refus en forme au gouvernement qui ne lui envoya point de nomination officielle, parce que Mgr de la Mothe ne voulut point quitter le siège de Vannes.

Quelques mois après, Mgr Bernet, évêque de la Rochelle, ayant accepté l'archevêché d'Aix, M. de Hercé lui fut donné pour successeur, et il reçut l'ordonnance de sa nomination, avant que les journaux l'eussent publiée. Il envoya son refus d'acceptation au gouvernement, et manifesta le désir de ne jamais quitter sa paroisse.

Cependant Mgr Micolon de Guérines, évêque de Nantes, déjà fort âgé et infirme, désirait avoir un coadjuteur; il demanda que M. de Hercé lui fût donné en cette qualité, avec future succession; le ministre y consentit, si M. de Hercé voulait bien accepter. Un grand vicaire de Nantes vint à Laval et fit tant d'instances auprès de M. de Hercé qu'il céda enfin, voyant bien qu'il ne lui était pas possible de fuir le fardeau de l'épiscopat. L'ordonnance qui le nommait coadjuteur fut rendue dans le mois d'octobre 1835. M. de Hercé fut préconisé, le 2 février 1836, évêque de Botra,

Digitized by Google

in partibus infidelium, et coadjuteur de Nantes avec future succession. Une circonstance digne de remarque, c'est que, dans le même consistoire, Mgr de Cheverus, archevêque de Bordeaux, fut proclamé cardinal. Cet illustre prélat était également né à Mayenne; et il est rare sans doute qu'une petite ville de France voie deux de ses enfans figurer ainsi à un même consistoire.

M. de Hercé resta à Laval jusqu'au mercredi de la semaine de Pâques, continuant d'exercer le saint ministère avec la même ardeur et la même simplicité. Dès le 10 janvier, il avait lui-même installé le curé qui lui succédait. Il fut sacré dans la cathédrale de Nantes, avec une pompe extraordinaire, le dimanche du Bon-Pasteur, 17 avril 1836, par le vénérable M. de Guérines, assisté des évêques du Mans et de Saint-Brieuc, en présence de l'archevêque de Tours et des évêques d'Angers, de Bardstown et de Vincennes.

Mgr de Guérines étant mort le 12 mai 1838, Mgr de Hercé occupe maintenant le siège de Nantes, où il s'est concilié autant d'amour et de respect que dans la paroisse qui a eu trop peu de temps le bonheur de le posséder.

40. Isidore BOULLIER. Né à Ernée le 6 septembre 1791, mais ayant toujours habité Laval. Licencié en droit de la faculté de Paris en 1815. Nommé substitut du procureur du roi, au Tribunal de Laval en avril 1816, puis juge d'instruction en 1822, il donna sa démission des fonctions de juge d'instruction en 1825 et resta simple juge jusqu'en 1827.

Entré au séminaire de Saint-Sulpice à Paris au mois d'octobre 1827. Ordonné prêtre le 5 juin 1830.

Parti à la fin du mois d'août, pour la Suisse et l'Italie, ne revint à Laval que le 15 octobre 1831. Resta prêtre habitué à la Trinité, jusqu'au mois de mars 1833, qu'il fut nommé aumônier de la prison.

Nommé par Mgr l'évêque du Mans, curé de la Trinité au mois d'octobre 1835, époque à laquelle M. de Hercé donna sa démission. Sa nomination ayant été agréée par ordonnance royale du 18 décembre 1835, Mgr lui adressa ses provisions de curé et des lettres de chanoine honoraire, en

Digitized by Google

date du 31 décembre 1835. Ces deux pièces lui parvinrent le 1er janvier et furent apportées par Mgr de Hercé qui était passé par le Mans à son retour de Paris, où il était allé pour ses informations.

Il fut installé, le dimanche 10 janvier 1836 par Mgr de Hercé, son prédécesseur. (s).

41. François-Charles DAVOST. Né à Méral, canton de Cossé-le-Vivien, le 6 août 1800; ordonné prêtre le 10 août 1823, fut, cette même année, nommé vicaire de Cossé, dont il devint curé dès l'année suivante.

Il occupait cette cure, quand Mgr Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans, l'a appelé à celle de la Trinité, en remplacement de M. Isidore Boullier, le 28 mars 1844. L'ordonnance royale qui approuve cette nomination est du 13 mai suivant. M. Davost a reçu à la fois ses pouvoirs ecclésiastiques datés du 16 du même mois et les lettres de chanoine honoraire du Mans.

Il a été installé, le jour de la Pentecôte (1844) par Mgr l'évêque du Mans.

Le Dimanche dans la Mayenne.

Vers la fin de l'automne dernier, j'étais allé passer quelques jours dans une maison de campagne à vingt lieues de Paris. L'un de ces jours était un dimanche, et comme j'étais en bonne compagnie, on doit croire qu'aucun des habitants du château n'eût voulu manquer à la messe paroissiale. Le

(s) Cette Notice se trouve dans le manuscrit de M. Isidore Boullier, à la suite de celle sur M. de Hercé. Nous avons cru devoir la laisser telle qu'il l'a faite, sans y rien changer.

M. Boullier est mort le 21 mars 1844.

Digitized by Google

temps était beau, on résolut d'aller à pied au bourg, qui n'était distant que d'une demi-lieue. C'était une promenade agréable, en même temps que l'accomplissement d'un devoir. Nous partîmes en entendant le second son, le châtelain et sa femme, leurs cinq enfants, le précepteur, quelques amis qui recevaient comme moi une hospitalité charmante, les domestiques un peu plus loin, en tout quinze personnes. « Nous aurons beaucoup de monde à l'église, observa la châtelaine, et M. le curé sera content aujourd'hui. » Je pensai qu'une fête locale devait attirer cette affluence extraordinaire. Chemin faisant, je remarquai pourtant avec surprise que la route était déserte ; dans les champs qui la bordaient, quelques paysans travaillaient aux semailles avec cette nonchalance qui succède à l'activité de la moisson ; d'autres fumaient sur le seuil de leurs maisons et nous regardaient passer d'un air insolent ; tous étaient malproprement vêtus d'une blouse terreuse. Nous arrivâmes au bourg : aucun mouvement n'y apparaissait ; dans l'église : elle était vide. Cependant le troisième son achevait de tinter, et l'on n'attendait que nous pour commencer le sacrifice. Je compris alors que les quinze personnes du château composaient à elles seules cette foule qui devait réjouir M. le curé ! Je dois dire qu'après l'office commencé, cinq ou six vieilles femmes et autant d'enfants entrèrent successivement et s'accroupirent dans la nef ; même un homme, une espèce de paysan un peu moins sordide que les autres, prit place dans une stalle du chœur peu avant l'élévation : c'étaient là tous les représentants d'une paroisse catholique !

Jamais je n'oublierai la triste et pénible impression de cette cérémonie. Quel contraste avec mes plus doux souvenirs d'enfance ! Ma pensée se reporta aussitôt vers la fidèle Mayenne, qui n'a pas renié le Dieu de ses pères. Là,

Digitized by Google

le dimanche est véritablement un jour de fête, un jour consacré au repos, sanctifié par la prière, embelli par les démonstrations de la joie publique. Là, le laboureur, courbé toute la semaine vers la terre, sous la dure loi du travail, a un jour pour relever sa tête vers le ciel; il lave les souillures imprimées à ses mains rugueuses; il dégage sa chevelure emprisonnée, qui, peignée avec soin, flotte au gré du vent sur ses épaules, et sort de sa ferme, gai, dispos, alerte, et comme transfiguré. Tandis que le bœuf et la cavale paissent en liberté dans les prés, et bénissent en leur langage le jour du Seigneur, lui se souvient de sa dignité supérieure: être sociable et religieux, il se rend au temple, centre de toute religion, base de toute société. Par les sentiers bordés de haies qui abrégent la distance et ménagent un appui solide à la chaussure lustrée des dimanches, c'est merveille de voir converger de tous côtés vers le bourg des groupes nombreux de paysans qui s'enfoncent dans les ravins, reparaissent en gravissant les collines, et d'où s'échappent comme une première hymne de reconnaissance mille clameurs joyeuses. On ralentit le pas pour attendre ou pour joindre des amis aperçus au revers de la vallée; et ainsi les groupes se resserrent de plus en plus à mesure qu'on approche davantage du but commun. Souvent une croix de pierre, témoin de la piété des ancêtres, se présente au milieu d'un carrefour; plusieurs s'y agenouillent, tous se découvrent respectueusement en faisant le signe du chrétien. Une haute pensée paraît avoir présidé à l'usage de placer ainsi, aux points d'intersection de plusieurs routes, la croix, foyer de tous les rayons, sommet de tous les angles. On arrive au bourg, on se répand dans le cimetière, on y rencontre des parents, d'anciens voisins, aujourd'hui résidant à l'extrémité de la paroisse, et, sous l'ombre aus-

Digitized by Google

tère des vieux ifs, on se livre aux plaisirs de la causerie. Quel lieu, quelle circonstance seraient plus favorables à la franche cordialité des entretiens? Dans les foires de campagne, comme à la Bourse des grandes villes, chacun entre avec la préoccupation égoïste d'un intérêt à débattre; chacun s'observe et dissimule; chacun attaque ou se défend; c'est une lutte de ruses rivales; c'est un combat plutôt qu'une société. Mais ici, à la porte de l'église, où vont être confondues les prières, sur le sol où seront un jour confondues les poussières, c'est le terrain neutre, ou mieux le terrain commun; c'est la trêve de Dieu entre les intérêts hostiles; six jours suffisent bien pour la guerre et le travail: que le septième soit donné au repos et à la fraternité!

Pendant que les hommes causent, que les femmes jasent, que les vieillards dissertent, l'enfance et la jeunesse, arrivés les premiers au bourg, se livrent à leurs jeux favoris avec une hilarité bruyante, et suivant avidement les péripéties de la partie de boules, ou les ravages exercés dans l'allée de quilles, ou la courbe savante du palet de fer qui enlève, aux acclamations de la galerie, le buis surmonté d'une pyramide de gros sous. Mais si ardents que soient les joueurs, si animés que soient les paris, le premier coup de cloche du troisième son de la grand'messe vient tout interrompre, et l'on assiége en foule les portes trop étroites de l'église. La même foule en ressort bientôt après, mais grave et recueillie, à la suite de la procession qui fait le tour du cimetière. Derrière l'image du Crucifié, les lourdes bannières des saints de la paroisse se balancent majestueusement dans les airs, escortées chacune par quelques jeunes gens robustes qui se transmettent l'un à l'autre le précieux fardeau; l'une d'elles surtout, la grande bannière patronale, exige une vigueur rare, et l'honneur de la faire sortir ne s'acquiert pas sans

Digitized by Google

péril. Aussi la multitude contemple avec anxiété les efforts du jeune homme en possession de ce difficile emploi. Le corps renversé en arrière pour faire contre-poids à cette masse, qui ne peut passer qu'horizontalement sous le cintre abaissé de la porte, il la maintient comme en suspens sur sa cuisse, tandis qu'il s'élance à pas précipités, dans la crainte que ses forces s'épuisent, puis il la redresse par un suprême effort, et haletant, mais triomphant, il la pose debout sur le sol. Le soldat qui plante le premier son drapeau sur les remparts d'une ville assiégée n'est pas plus fier de son triomphe. J'ai entendu des esprits chagrins reprocher au clergé de tolérer l'intervention de cet exercice de gymnastique dans une cérémonie religieuse. Mais si la piété de l'assistance en est quelques instants distraite, elle n'en est pas scandalisée, et alors, il n'y a que sagesse à laisser au peuple des joies et des émotions innocentes, qu'il serait si malaisé de remplacer. Toutes les fois que les traditions des aïeux ne renferment en elles-mêmes rien de coupable, elles sont respectables aussi longtemps qu'elles sont respectées. Gardons-nous de dépouiller les générations de ce patrimoine, avant que les mœurs ne le répudient. Que le puritanisme de la Réforme opprime ses ouailles sous un joug de plomb, et fasse du dimanche un jour non pas seulement de repos, mais d'oisiveté et d'ennui ; la gloire du catholicisme est au contraire d'avoir su conserver à ses fêtes le caractère de réjouissances publiques. Tandis que, dans ses basiliques, la beauté de l'édifice, la splendeur des ornements, le luxe des vases sacrés, l'éclat éblouissant des bougies, les parfums de l'encensoir mêlés à ceux des fleurs, l'ordonnance des cérémonies, l'harmonie des voix et des instruments, toutes les magnificences du culte font participer les sens à l'allégresse de l'âme, la foule qui se presse autour de l'humble pasteur

Digitized by Google

de village doit aussi avoir ses joies. Notre Dieu n'est-il pas le maître aimable et familier qui a dit de laisser venir à lui les petits enfants?

Ainsi je retrouve, fixés en vives couleurs dans mon souvenir, tous les détails d'un tableau qui charma mes jeunes ans; ma pensée, plus mûre, se prend à les analyser, et cette épreuve, bien loin de nuire à l'impression que je recevais de l'ensemble, me fait découvrir dans chaque trait un sens profond, une beauté dont j'avais joui sans la comprendre. Tout m'enchante dans cette simple procession villageoise, que si souvent j'ai suivie en des temps meilleurs! Je crois revoir, debout près de la porte de l'église, le maire de la commune, cultivateur aisé, tendant courtoisement aux dames du manoir sa large main, humectée d'eau bénite, et attendant qu'elles aient passé pour se mettre en marche; derrière lui, le chatelain et ses fils, à la tête des flots pressés de paysans; les femmes enfin aux derniers rangs. Quelle admirable hiérarchie! d'abord l'image du Dieu fait homme, puis celles des hommes déjà couronnés dans le ciel; puis le prêtre, représentant de l'autorité religieuse; puis le maire, représentant du pouvoir civil; puis le châtelain, représentant d'une autre fonction sociale bien haute aussi, celle de la fortune et des lumières; puis le sexe qui commande dans la famille, puis enfin celui qui aime et qui obéit! Seulement, par une tradition chevaleresque, l'ordre général est interverti une fois en faveur des nobles châtelaines, que la religion seule doit précéder. La reconnaissance du peuple suffirait à justifier cet honneur exceptionnel; les pieuses femmes qui en sont l'objet sont les bienfaitrices de la paroisse; elles ont du baume pour toutes les blessures, des secours pour toutes les indigences, des consolations pour toutes les douleurs.

Digitized by Google

Qui a établi cet ordre, où les institutions du passé, celles du présent, et la religion, qui est de tous les temps, s'accordent et s'harmonisent? Quel pouvoir assez fort le maintient invariable? Aucun autre que la tradition et la conscience publique. Dans l'intérieur de l'église, un ordre analogue préside à la distribution des places, suivant les âges, les sexes ou les fonctions. Là, point de gendarmes, ni même de hallebardiers; et pourtant jamais une discussion de préséance, jamais une tentative d'usurpation. La paroisse Mayennaise est une société gouvernée par la tradition, et celle-ci dispense de recourir à la police.

J'aime encore à me rappeler le prône qui suit l'évangile, et l'attention qu'y prête l'auditoire groupé autour de la chaire. Dans les grandes villes, le prône a perdu tout son attrait, même pour les fidèles. Le pasteur le débite à voix basse devant ses ouailles inattentives, à moins qu'il n'ait à leur faire quelque communication importante pour laquelle il témoigne, en élevant le ton, qu'il désire être écouté. Mais, dans nos campagnes, où tous les membres de la paroisse se connaissent les uns les autres et se touchent par quelques points, où de plus les fidèles, illettrés en grand nombre, ne peuvent guère être avertis des prescriptions de l'Église que par l'instruction pastorale, les prières et les annonces du prône excitent un vif intérêt. C'est comme une sorte de gazette officielle qui publie les nouvelles religieuses, auxquelles la communauté ne saurait être indifférente. Dans ce bulletin hebdomadaire sont enregistrés les noms des trépassés, spécialement recommandés par leurs familles aux prières de l'assemblée, les vœux accomplis, les dons spontanés de la piété ou de la bienfaisance. Si, à l'époque de la moisson, une température rigoureuse a affligé le cultivateur pendant le cours de la semaine, et rendu précieux

Digitized by Google

chaque rayon de soleil, le curé autorise pour le reste de la journée les travaux urgents; il se souvient alors que le Sauveur, blâmant en toutes circontances la rigidité abusive des Pharisiens, leur demandait qui d'entre eux, un jour de sabbat, ne retirerait pas du puits son âne ou sa vache? En présence des nouveaux Pharisiens de la Réforme, le catholicisme continue ces traditions divines. Si un jeune conscrit regretté de toute la paroisse a péri sous une balle arabe, si un marin inquiète sa famille par un long silence, le curé le nomme au milieu de l'émotion générale, et demande pour lui des prières. Si quelque scandale récent l'a affligé, il le dénonce à l'indignation publique, et parfois il se permet d'interpeller énergiquement le coupable, présent dans l'auditoire. Il annonce les jours fériés, les processions, les solennités prochaines, l'heure et le lieu où sera célébrée, le dimanche suivant, la messe matinale, et chaque parole qui tombe de la chaire, s'adressant à des intérêts en éveil, est recueillie avec soin par l'assemblée.

Après le prône et l'instruction familière qui le suit ordinairement, la voûte retentit tout à coup des acclamations du *Credo*, le pain bénit circule de rangs en rangs, une demi-douzaine de quêteurs s'ébranlent en bourdonnant sur tous les tons leur appel à la générosité des fidèles, appel confirmé par le son métallique de la monnaie qu'ils font bondir sur des plats d'airain; c'est une cacophonie, si l'on veut; mais bientôt toute cette agitation se calme, tout ce bruit s'éteint; le sacrifice s'accomplit, et la cérémonie s'achève au milieu du recueillement. Alors le cimetière est envahi de nouveau, et devient le théâtre de scènes diverses, ou bisarres ou touchantes. Le maire et le bedeau se succèdent au pied de la croix, l'un pour publier quelque arrêté de la préfecture, peu écouté, à moins qu'il ne s'agisse du

Digitized by Google

terrible impôt de la conscription; l'autre, pour mettre aux enchères les objets donnés en nature à l'église, du lin, du beurre, du bétail, du crin, des poules, etc. Tous ces objets ont été énumérés au prône, et les amateurs se présentent en foule, aiguillonés d'ailleurs par les lazzis nazillards du bedeau. En même temps s'agenouillent dévotement sur les pierres tombales les veuves, les enfants ou les amis des trépassés; car, dans les fêtes du paysan, il y a toujours une pensée et une prière pour ses morts. Enfin chacun reprend, avec la conscience légère du devoir accompli, le chemin de sa ferme, où l'attend un repas moins grossier que ceux des jours de travail. Quelques notables sont retenus pour dîner au manoir ou au presbytère; le châtelain, comme le curé, reçoit avec plaisir le cultivateur à sa table, lui parle sa langue, et ne craint pas de s'abaisser par cette condescendance familière. Le prêtre et le noble, ailleurs confondus dans les emportements de la haine, sont ici associés dans l'affection et le respect populaires; tous deux possèdent une influence qu'ils exercent sans se jalouser, et qu'ils perpétuent par l'autorité du bienfait. Le dimanche est encore le jour qui entretient cette salutaire influence; c'est le jour des confidences, des bons conseils et des réconciliations qu'ils opèrent; le jour où les dames du manoir pansent les plaies des blessés, distribuent des médicaments pour les malades, s'informent tendrement de ceux qu'elles ont visités pendant la semaine; et tandis qu'elles s'acquittent de ces soins pieux, les enfants du châtelain, mêlés aux jeux des petits paysans, contribuent à leur manière à cimenter cette union, à resserrer ces liens qui font le bonheur de la paroisse.

Je passe rapidement, pour ne pas me répéter, sur la seconde moitié de la journée, partagée elle-même par le

Digitized by Google

chant des vêpres, et où je retrouverais des alternatives analogues de jeux, de causeries et de prières. C'est le moment choisi pour les excursions vers un autre clocher que celui de la paroisse, et par-là se maintiennent les relations de bon voisinage entre des communes limitrophes. Et quand le soleil s'incline sur l'horizon, les hameaux se repeuplent, les enfants font rentrer les troupeaux à l'étable, le chef de la ferme va promener sur ses champs l'œil du maître, jouir des espérances de la récolte et disposer dans sa tête le plan des travaux du lendemain; puis, son inspection terminée, il vient rejoindre sa famille pour le repas frugal du soir; avant de se mettre au lit, on écoute la lecture de la vie du saint, on chante des cantiques, on récite la prière en commun, on se couche enfin, et, certes, aucun de ces rudes travailleurs qui ont ainsi employé le repos dont Dieu leur a fait une loi miséricordieuse, ne peut dire en s'endormant qu'il a perdu sa journée!

Tels sont les souvenirs qui m'assiégaient en foule dans cette nef déserte, dont la solitude contrastait si tristement avec les riantes impressions qu'elle me rappelait. Je me sentis pris d'une immense compassion pour le ministère de ce pauvre pasteur sans troupeau, qui use son zèle en efforts stériles, et est condamné à vivre au milieu d'une peuplade grossière, irrespectueuse, souvent malveillante, à laquelle il s'est dévoué corps et âme, et qui dédaigne et outrage son dévouement. Plus heureux le missionnaire qui, parmi les hordes les plus féroces, trouve du moins dans la ferveur de quelques néophytes, transformés par sa parole, la récompense de tous ses sacrifices. Mais, comme le missionnaire, l'humble curé de campagne a d'immortelles espérances qui soutiennent son courage. Plaignons surtout ces populations déchues, déshéritées, qui s'avilissent dans l'esclavage de la

Digitized by Google

glèbe, et ne savent pas profiter du saint jour d'affranchissement que leur offre l'Église. Vous tous, qui parlez de civilisation, de dignité humaine, de progrès sociaux, allez observer un dimanche la paroisse Mayennaise; voyez-la réunie tout entière par la plus haute pensée qui puisse rassembler les hommes; tout a un air de fête; les fronts rayonnent, les poitrines se dilatent, et exhalent vers le ciel un concert de bénédictions. Puis revenez dans le voisinage de vos imprimeries, de vos académies, et de vos chaires de morale; interrogez les ouvriers de vos fabriques, les cultivateurs de vos campagnes; demandez-leur en quoi ils diffèrent de la brute, ce qu'ils savent de Dieu, de leurs destinées et de leurs devoirs; voyez-les, asservis à un travail sans trêve, et n'y connaissant d'autre délassement que le vice, et puis, dites de quel côté sont les vraies lumières et le plus de bonheur, de quel côté l'infortune et la barbarie!

A. DE C.

DISCOURS

Prononcé par M. HAMON, *le jour de l'inauguration du monument Cheverus.*

Laudemus viros gloriosos, homines divites in virtute, quorum pietates non defuerunt.

Louons ces hommes honorables, riches en vertu, dont le cœur tendre et bon ne s'est jamais démenti.

(Ecclésiast., chap. 44).

MESSEIGNEURS,

L'Esprit saint lui-même nous enseigne par ces paroles que c'est une chose bonne de rendre un hommage solennel aux hommes qui se sont distingués à leur passage sur la terre par de grandes vertus, par des œuvres de charité et de mi-

Digitized by Google

séricorde, par le dévouement de leur noble cœur à la gloire de Dieu et au bien de leurs semblables. Laisser tomber dans l'oubli leurs grands exemples, c'est enlever à la Religion une de ses gloires, c'est priver le genre humain d'un phare destiné à le conduire dans les routes de la vie; et, par la raison contraire, les relever et en rendre le souvenir immortel, c'est bien mériter à la fois et de la Religion et des hommes. Honneur à la ville de Mayenne, qui a compris cette belle vérité, et qui ayant reçu du Cardinal de Cheverus sa plus glorieuse illustration, a voulu lui payer en retour un tribut d'hommages par l'érection d'une statue sur une de ses places publiques! Honneur aux édiles de la cité, à tous les honorables magistrats qui ont conçu cette noble pensée et exécuté ce beau dessein! Honneur à tous ceux qui y ont concouru et qui viennent encore aujourd'hui des lieux circonvoisins ajouter une nouvelle pompe à cette cérémonie. Cette fête est digne de tant d'intérêt; car il y a ici plus que la glorification d'un homme, il y a un hommage éclatant rendu à la Religion, un service insigne rendu au bien public.

Oui, mes frères, honorer le Cardinal de Cheverus, c'est honorer la Religion elle-même, car c'est honorer son ouvrage: elle seule l'a fait ce qu'il était, elle seule l'a pu faire. Sous quelque rapport en effet que vous envisagiez cet illustre prince de l'église, quel que soit, parmi ses titres à votre vénération, celui auquel votre cœur s'attache de préférence, vous ne trouverez jamais, en remontant de l'effet à la cause, que l'ouvrage de la Religion. Tant de traits touchants de charité héroïque, tant d'humbles services rendus au prochain, tant de bonnes œuvres de toute espèce ne furent point chez lui l'ouvrage d'une vaine philanthropie qui ne fait le bien que par ostentation, ou d'une sensibilité naturelle, qui ne s'émeut que par intervalles; mais bien le fruit de la Religion qui, lui montrant dans tous les malheureux les membres de Jésus-Christ souffrant, lui faisait envisager le malheur comme une chose sacrée et lui rendait délicieuses toutes les privations personnelles, dès qu'elles pouvaient diminuer les privations de ses frères. Tous les autres actes de sa vie se firent de même sous l'inspiration de cette Religion sainte, qui dominait son grand cœur et en gouvernait tous les battements, si je puis ainsi dire. Toutes les fois qu'il

Digitized by Google

avait à délibérer sur une affaire, que demandent de moi, se disait-il, les intérêts de la Religion? et la réponse, pesée aux pieds du crucifix, faisait sa règle de conduite, quoi qu'en dût quelque fois souffrir son cœur et quoi qu'en pussent dire les hommes. Oh! que ceux-là connaîtraient mal le Cardinal de Cheverus, qui verraient en lui autre chose que l'homme de la Religion! Confident de ses pensées les plus intimes, je puis, peut-être mieux que personne, le savoir, et je suis heureux de le proclamer parce qu'il serait heureux de l'entendre : rien d'humain n'entrait dans les vues de cette âme toute apostolique; et sa politique, si on peut en attribuer une à celui pour qui les intérêts de la Religion étaient tout et qui savait leur sacrifier jusqu'à ses affections les plus chères comme les plus légitimes, sa politique n'était autre que la politique de l'évangile, laquelle consiste à aimer tous les hommes, quelles que soient leurs opinions, leurs écarts ou leurs erreurs, à être bon et bienveillant envers tous, et à faire à chacun le plus de bien possible. Les grandeurs même, qui le poursuivirent lorsqu'il les fuyait et qui l'atteignirent malgré lui, ne furent encore que le fruit de sa Religion. Ce fut la religion qui lui inspira dans Boston ce cœur et ces vertus d'évêque, lesquelles déterminèrent le siège apostolique à lui en conférer le caractère auguste. Ce fut parce que le zèle de la Religion l'avait fait briller à Montauban du double éclat de la vertu et du savoir, qu'il fut bientôt élevé à un grade supérieur dans la hiérarchie ecclésiastique comme aux premières dignités de l'Etat; et la pourpre romaine ne vint le chercher sur le premier siège d'Aquitaine que pour récompenser en lui l'évêque-modèle, l'homme de la Religion par excellence. Vous le voyez donc, mes frères, c'est la Religion qui a rassemblé dans le Cardinal de Cheverus tous ses titres à votre vénération et à votre amour; il ne vivait que pour elle, il ne vivait que par elle, et elle seule en effet pouvait le faire vivre d'une telle vie. Une vertu si pure, un oubli de soi si entier, un dévouement si parfait au bonheur des autres, ne peut être que l'œuvre de la Religion catholique, qui seule sait inspirer cette sublime immolation de tout son être à la plus grande gloire de Dieu et au plus grand bien des hommes. Et je vous le demande, quel autre principe qu'une foi ardente eût fait abandonner à M. de Cheverus sa patrie d'a-

Digitized by Google

bord, puis une position douce et aisée, conquise en Angleterre par son mérite, enfin toutes les espérances d'un brillant avenir, pour aller au-delà des mers porter à un peuple inconnu, rempli de préjugés contre le sacerdoce, un ministère qu'il savait devoir être pauvre, laborieux, contredit, long-temps stérile et dispersé sur un territoire plus vaste que plusieurs de nos diocèses de France ensemble? Quel autre principe qu'une foi ardente l'eût conduit parmi ces populations sauvages de Penobscot et de Passamaquody, à travers mille privations, mille fatigues et mille périls, pour le ramener ensuite au milieu de la contagion, au chevet du pestiféré mourant, où il brave la mort avec un calme qui semble ne pas soupçonner le danger et une modestie qui voit à peine un sacrifice là où tout le monde admire le plus beau dévouement? Quel autre principe qu'une foi ardente eût fait de lui dans l'un et l'autre hémisphères la providence du pauvre, l'appui de l'orphelin, le père, l'ami, le serviteur de tous, le modèle du clergé, la lumière de l'épiscopat? Quel autre principe l'eût rendu si humble et si simple parmi les grandeurs, si doux dans le commandement, si réglé dans sa vie, si désintéressé dans l'usage des richesses, si mort à lui-même dans toute sa conduite, si dévoué à tous ses devoirs, plus grand encore dans sa vie intime et privée que dans sa vie publique, plus généreux dans ses aumônes secrètes que dans ses œuvres connues? Cherchez, mes frères, en dehors de la Religion, et vous ne trouverez rien qui explique cette vie. C'est un sujet de controverse si sans religion on peut être honnête homme, et de graves auteurs ne l'ont pas cru, parce qu'il se trouve dans la vie bien des circonstances délicates, où placée entre de grands sacrifices et la conscience, sûre d'ailleurs du secret, la probité humaine que ne soutient pas l'œil de Dieu qui voit tout, l'espérance de la vie future qui dédommage de tout, vient à défaillir; mais au moins est-il certain que sans la Religion on ne s'élève pas à cette hauteur de vertu, on ne sait pas sacrifier toute une existence pour Dieu et pour ses frères, on n'a pas même un motif raisonnable de le faire. C'est là un secret qui ne s'apprend qu'à l'école d'un Dieu pauvre et humble, vivant de sacrifices, mourant sur la croix pour les hommes et promettant le ciel pour récompense à ceux qui marcheront sur ses traces dans cette voie de dévouement.

Digitized by Google

Ce n'est donc, remarquez, mes frères, cette conséquence, ce n'est donc ni au philanthrope, ni à l'homme politique, ni au sage doué d'une haute puissance de raison, ni à l'esprit cultivé et plein de grâces que nous élevons en ce jour une statue; c'est à l'évêque que la Religion a façonné de ses mains divines, c'est à l'apôtre qu'elle a dirigé dans toutes ses actions et jusque dans ses pensées, c'est au prince de l'église, plus grand par sa vertu que par la pourpre qui le décore, c'est à l'âme élevée qui, puisant dans les sublimes inspirations de la foi le plus sublime dévouement, força l'admiration, le respect et l'amour des deux mondes. Oui, Religion sainte, les vertus que nous honorons en ce jour sont ton ouvrage, toi seule as fait, toi seule as pu faire un homme aussi bon, un cœur aussi noble, une âme aussi généreuse : à toi donc l'honneur de cette journée, à toi le mérite premier de ce que nous admirons. Cette fête est ton triomphe, la gloire du Cardinal de Cheverus est la tienne, et comme dans le royaume éternel Dieu en couronnant les mérites de ses saints couronne l'œuvre de sa grâce, nous aussi, en couronnant le héros que tu as formé, nous te couronnons toi-même. Il me semble la voir, mes frères, cette noble fille du ciel descendre en ce jour des splendeurs des saints et applaudir à cette solennité: elle tressaille comme la mère qui voit couronner son enfant; elle jouit comme l'artiste dont l'ouvrage, savamment travaillé, obtient une prime d'honneur. Unissons nos joies à sa joie, il faudrait ne pas l'aimer pour ne pas se réjouir de ce qui l'honore, et entourons de notre amour le monument qui lui est cher.

Il demeurera parmi nous ce monument, comme un témoignage de l'excellence et de la beauté de la Religion chrétienne, qui élève ainsi l'homme au-dessus de lui-même, qui l'aggrandit, qui le perfectionne, qui le rend si bon, si aimable, si généreux. Il demeurera comme une protestation publique et solennelle contre les détracteurs du Catholicisme, comme la réfutation de tous les sophismes par lesquels ils l'attaquent, et une haute manifestation de sa vérité à la face des cieux et de la terre; car l'erreur ne peut produire une vertu si pure; d'une source empoisonnée ne peuvent sortir des eaux si limpides. Il demeurera pour faire redire à chacun dans le secret de sa conscience : Oh! que je serais déraisonnable si je ne croyais pas une religion qu'a

Digitized by Google

crue si fortement un esprit aussi éclairé, un cœur aussi pur, une âme aussi droite que le Cardinal de Cheverus, plus déraisonnable encore si la croyant je ne l'aimais pas, ou si par une lâcheté et une inconséquence, l'une et l'autre également flétrissantes pour la dignité humaine, j'en négligeais la pratique. Il demeurera enfin pour votre gloire, honorables magistrats qui l'avez fait élever. Ce sera là un de vos plus beaux titres à l'estime et à l'amour de vos concitoyens, une des belles actions de votre vie, dont vos enfants pourront un jour être fiers. La Religion vous bénira de lui avoir élevé ce trophée; la société elle-même vous en saura gré; car en travaillant pour la Religion, un magistrat travaille toujours pour le bien public, la religion étant parmi les peuples la garantie la plus assurée d'ordre, de paix et de sécurité.

Et puis, n'est-ce pas servir éminemment le bien public, que de placer au milieu d'un peuple une leçon permanente de vertu, de charité, de douceur, de patience, leçon également utile à tous, et à l'étranger qui passe et au citoyen qui oublie, et à l'ignorant qui ne sait pas lire et au savant qui voit. Dans les grandes familles on conserve avec soin les portraits des ancêtres, et ces portraits disent aux enfants : voyez ce qu'ont été vos pères, et soyez dignes d'eux. Cette pensée élève les courages, agrandit les sentiments; de là ces races de héros dont s'honore notre histoire. La statue du Cardinal de Cheverus remplit ici à peu près le même office au milieu de ses concitoyens; et le piédestal sur lequel elle repose est comme la chaire d'où il vous prêche, tout mort qu'il est : *defunctus adhuc loquitur*. De là il parle à toutes les classes de la société : prêtres, il nous enseigne ce zèle intrépide qu'aucune difficulté n'arrête, cette douceur qui sans jamais rien relâcher de la règle se conserve toujours honnête dans les formes, pleine de grâce dans les procédés, cet oubli de soi, ce dévouement au bien de ses semblables qui fait l'homme apostolique. Magistrats et vous tous qui commandez aux autres à quelque titre que ce soit, il vous enseigne à rendre l'obéissance douce et aimable par la manière de l'exiger, et à alléger aux inférieurs la peine de leur condition par un sage tempérament de bonté et de condescendance. Chrétiens de toutes les classes, il vous redit sa parole chérie : aimez-vous les uns les autres, plus de que-

Digitized by Google

relles ni de froideurs entre vous ; et cette autre parole qu'il disait si souvent pendant sa vie : que la vertu bien comprise fait le bonheur de tout ce qui l'entoure, qu'elle souffre de tout le monde sans rien faire souffrir à personne, qu'elle n'a jamais sur les lèvres que des paroles de douceur et de grâce, dans le cœur que des sentiments de charité et de support. Hommes avides de plaisirs, de richesses et d'honneurs, vous apprendrez de ce prince de l'église, si humble, si mortifié, si détaché, qu'une âme immortelle doit porter ses vues plus loin qu'aux choses qui passent. Et vous qui avez le malheur de négliger vos devoirs religieux, vous apprendrez d'un pontife si grand par sa foi que l'homme n'est jamais plus grand, plus estimable, plus honorable que quand il professe et pratique hautement une religion qui a été crue et pratiquée par les plus beaux génies dont s'honore la nature humaine. Oh ! puissent ces leçons être entendues! Si le Cardinal de Cheverus qui ne connut d'autre ambition et d'autres jouissances que d'être utile aux hommes, peut encore être utile après sa mort, il me semble qu'il en tressaillira jusque dans sa cendre. Puissent les âges les plus reculés entendre aussi ce langage, et fasse le ciel que dans les siècles à venir les pères redisent à leurs enfants, en leur montrant cette statue vénérée : Dans la première moitié du 19e siècle vécut un apôtre de la charité, dont l'un et l'autre hémisphères admirèrent les vertus, dont les rois qui régnaient sur la France honorèrent le mérite, et dont le chef de l'église récompensa par la pourpre les glorieux travaux. Il n'eut d'autre passion que le bonheur de ses semblables, et ne vécut que pour faire des heureux ou sécher des larmes : cet homme, ô mon fils, dont vous voyez ici l'image, s'appelait le Cardinal de Cheverus, soyez bon et bienfaisant comme lui.

Telles sont, mes frères, les grandes et utiles leçons que ce monument est appelé à vous donner : on croit bien servir la chose publique en élevant dans nos villes des monuments à la gloire des guerriers défenseurs de la patrie; mais que j'aime mieux celui-ci et qu'il est plus profitable aux hommes! Les lauriers du guerrier sont trempés dans le sang, arrosés des larmes de mères ou de veuves désolées, et sa statue n'inspire que l'ardeur du carnage : la gloire du Cardinal de Cheverus est une gloire pure, qui n'a coûté à per-

Digitized by Google

sonne ni sang ni pleurs; ce bien-aimé pontife n'a fait couler dans sa vie d'autres larmes que celles de l'attendrissement qu'inspirait sa bonté, de la reconnaissance que provoquaient ses bienfaits, et sa statue ne prêche que charité, bienveillance et douceur dans tous les rapports de société ou de famille.

Honneur donc encore une fois, honneur à tous ceux qui ont contribué à l'érection de ce monument : c'est une bonne œuvre qui honore Dieu et qui profite aux hommes; c'est une louange adressée au ciel et un service rendu à la terre. Tous les âges, comme toutes les opinions présentes et à venir y applaudiront, parce que la charité, qui domine la mobilité des choses humaines, est du goût de tous les âges comme de toutes les opinions : encore ne s'en tiendront-ils pas là; et si quelque jour le temps qui mine tous les travaux des hommes vient à renverser celui-ci, oh! nom de Cheverus, nom béni, tu ne crouleras pas avec la pierre et le bronze, tu ne périras point, tu es immortel. Tu vivras dans la suite des âges, non plus, il est vrai, — hélas! le dirai-je? non plus transmis par le sang des pères aux enfants, — ô douloureuse pensée! ô vie trop courte! ô dernier rejeton coupé dans sa racine! — mais tu vivras dans les archives de la Religion comme un titre de gloire à montrer à ses amis et à ses ennemis; tu vivras dans l'histoire de la vertu, dont tu feras un touchant et magnifique chapitre; tu vivras dans tous les souvenirs comme un parfum de douceur et de grâce, dont la bonne odeur embaumera l'église de Dieu et y attirera les âmes plus prévenues qui auront le bonheur de te connaître.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

Sur l'Église et la paroisse de la Trinité de Laval,

SUR LE PRIEURÉ DE PRIX
ET SUR LE CHAPITRE DE SAINT TUGAL.

CHAPITRE VIII.

CLERGÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ.
CHARGES ECCLÉSIASTIQUES.

Ce Chapitre n'étant pas encore terminé et revu, nous ne le ferons pas paraître dans le *Mémorial.*

CHAPITRE IX.

CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DE LA TRINITÉ.

L'église de la Trinité, telle que nous la voyons maintenant, est bien différente de ce qu'elle était à l'origine. Cet édifice n'est point l'œuvre d'un architecte qui en ait conçu et fait exécuter le plan ; c'est un composé de diverses constructions, ajoutées successivement les unes aux autres et portant chacune les caractères de l'époque à laquelle elle fut faite. Il n'est donc pas étonnant qu'elle manque d'ensemble et qu'elle offre des détails appartenant à tous les styles architectoniques du moyen-âge et de la renaissance.

Nous avons prouvé que cette église fut fondée dans le XI^e^ siècle, entre les années 1040 et 1070. Il ne reste plus de cette construction primitive que les deux chapelles voûtées en berceau de chaque côté de la tour et qui étaient primitivement les deux transsepts, et les quatre piliers du chœur, qui portent dans les colonnes dont ils sont ornés les caractères évidens de cette époque. Un de ces piliers est creux et contient l'escalier qui servait à monter au clocher.

Digitized by Google

On voit encore de l'église une petite fenêtre servant à l'éclairer. (*a*).

Alors la nef devait être petite, moins élevée et moins large que celle qui existe maintenant. Le chœur et les deux transsepts qui l'accompagnaient se terminaient par trois absides, qui ont subsisté jusqu'à la fin du XV^e^ siècle, époque à laquelle on les démolit pour faire le chevet actuel de l'église, comme nous le dirons plus tard.

La nef actuelle, moins la fenêtre qui est au pignon au-dessus de l'orgue, a été construite dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, à l'époque où l'église devint paroissiale, ce qui exigea sans doute son agrandissement. Ses fenêtres géminées terminées en plein cintre, ses archivoltes avec dents de scie, les ogives romanes ou surbaissées de la voûte sont des marques évidentes de l'époque que nous indiquons.

Le Páige dit que les voûtes de cette nef ne furent achevées qu'en 1460. Il cite pour autorité la chronique manuscrite de Guillaume Le Doyen. Sur cette autorité on a souvent depuis répété cette assertion. Mais c'est une erreur manifeste et Le Doyen n'a pas dit un mot des voûtes de la nef; il n'a parlé que de la charpente et de la couverture. Voici le passage qui a été faussement interprété. Après avoir dit qu'en 1489, les religieux Dominicains commencèrent les fondemens de leur église, Le Doyen ajoute :

« Item, quelque peu de temps auparavant, cinq ou six ans, « ou environ, Messeigneurs de la Trinité (*b*) avaient fait haul- « ser de charpenterie neufve et ardoise la nef de leur église, « de six á sept pieds de hauteur, plus qu'elle n'était, ou « environ. »

Voilà qui est clair. Pendant le règne de l'architecture

(*a*) La porte qui y donnait entrée, était au-dessous de cette fenêtre; les ornemens que l'on voit au-dessus d'un placard de l'autre côté du pilier, n'indiquent nullement que la porte ait été en cet endroit; ils sont contemporains de la nef, c'est-à-dire, postérieurs de beaucoup à l'époque où l'on se servait de cet escalier; d'ailleurs c'est précisément là que le mur rentrant de la petite abside latérale, venait se relier au pilier.

(*b*) Par conséquent vers 1482 ou 1483. Cette expression de Messeigneurs paraît maintenant singulière; mais à cette époque Monseigneur et Monsieur s'employaient indifféremment, l'un pour l'autre.

Digitized by Google

romane, les toits n'avaient point cette élévation en angle aigu qu'ils prirent dans le XIII^e^ siècle quand domina le style ogival. Le faîte de la Trinité était donc beaucoup moins élevé qu'il ne l'est maintenant. Quand on est placé sur les voûtes, on voit encore le long de la muraille de la tour du clocher les traces de l'accord de l'ancienne charpente et de la couverture avec cette muraille. Vers 1482 ou 1483, on voulut élever le faîte pour avoir un toit plus élancé selon le goût du temps: on ralongea les pièces de la charpente; il fallut aussi élever le grand pignon qui est au nord-ouest; on le décora des crochets qu'on y voit encore, on fit cette fenêtre en rose qui éclaire le dessus des voûtes, et c'est très probablement alors que fut faite cette fenêtre ogivale au-dessus de la tribune de l'orgue, qui n'a aucune ressemblance avec les autres fenêtres de la nef.

Nous avons dit que, dans l'origine, le chœur était accompagné de deux transsepts; ce sont les deux voûtes en berceau qui existent encore. On doit reconnaître aussi que les deux arcades plein cintre servaient d'entrée aux deux absides qui accompagnaient le sanctuaire. Probablement que deux petites portes servaient à communiquer de la nef dans chaque transsept sans passer sous la tour; mais celles qu'on voit aujourd'hui ont remplacé les premières au XII^e^ siècle.

Vers la fin du XV^e^ siècle on fit beaucoup de travaux à l'église et notamment on construisit la sacristie. Jehan Bodard, l'un des curés de la Trinité, avait vendu, le 22 avril 1462, moyennant une rente de 30 sous, un appenti joignant l'église, pour faire ce bâtiment. On fit aussi la porte et le portique de la rue des Curés.

Nous pensons qu'alors fut fait aussi l'escalier qui conduit actuellement au clocher.

Ce fut vers le même temps que disparurent les absides qui terminaient l'église et qu'on fit le chevet actuel, c'est-à-dire, la chapelle de la communion, le sanctuaire du maître-autel et les deux latéraux C. D. Un peu après fut faite la chapelle de Saint-Tugal; et les cinq voûtes de toutes ces parties ont été évidemment faites en même temps. Car toutes les colonnes se ressemblent, les nervures des voûtes ont le même profil et toutes les clefs offrent des médaillons

Digitized by Google

qui ont dû être sculptés, ou des écussons actuellement mutilés.

Quant à la partie où est l'autel Saint-Joseph, elle est d'une époque postérieure. Du moins la voûte en a été faite en même temps que celle qui est au-dessus de l'autel du Sacré-Cœur. Leur ressemblance et la liaison de leurs ornemens démontrent évidemment leur contemporanéité. Nous expliquerons plus tard cette circonstance.

La chronique de Guillaume Le Doyen, dont nous venons de citer un fragment, relatif à l'exhaussement de la charpente et de la couverture en 1482 ou 1483, ajoute: « Et « depuis, à la dicte Trinité abattu et démoli les croppes « de leur dicte église, auquel lieu firent leur chef d'église « ainsi qu'il est de présent; par laquelle chose ils décorè- « rent leur église. »

Par les croppes ou croupes, Le Doyen entend les absides. Nous avons peine à croire, avec lui, que leur démolition ait décoré l'église; elle eût plutôt pour cause son agrandissement. L'époque de ces changemens n'est pas indiquée; mais elle n'a pas dû s'éloigner beaucoup de celle où fut élevée la charpente et au surplus assez long-temps avant 1522, année pendant laquelle écrivait Le Doyen; car, si alors ces constructions eussent été récentes, il aurait employé quelque expression qui l'eût indiqué.

D'après ce que nous venons de dire, on voit quel était l'état de l'église de la Trinité en 1522. La nef, le chœur, les parties qui les longent des deux côtés, enfin l'espace où sont au chevet de l'église, les autels de la Communion, de Saint-Tugal et de Saint-Joseph, (moins sa voûte) étaient telles qu'elles sont maintenant, avec ces différences, 1° que la travée la plus voisine du chœur était fermée du côté du portail actuel, par un mur semblable à celui qui est en face, du côté de la sacristie, 2° que du point O du plan, jusqu'au point Y, s'élévait le mur latéral de l'église.

En cet état, notre église présentait une forme régulière et ne méritait aucunement les reproches de bizarrerie qui lui sont aujourd'hui si souvent adressés. Les trois styles d'architecture qui y étaient employés, c'est-à-dire, celui du XI^e^ siècle dans le chœur, du XII^e^ dans la nef et du XV^e^ au chevet, se trouvaient agencés de manière à ne

Digitized by Google

point produire à l'œil une disparate choquante. Mais les additions qu'on ne tarda pas à faire détruisirent cette ordonnance satisfaisante et firent de la Trinité un édifice incohérent dans son plan, et présentant un amalgame de styles opposés, dont les connaisseurs sont choqués, quoique l'ensemble ait quelque chose d'imposant et de noble.

Dans le XVI^e^ siècle, on voulut agrandir l'église et on résolut de placer les nouvelles constructions au côté nord-est contre lequel se trouvait l'ancien cimetière de la paroisse, abandonné depuis 1459, et dont on pouvait disposer pour les nouveaux bâtimens. Mais ce terrain ne s'étendait pas jusqu'au chevet de l'église, et il y avait plusieurs maisons dont l'emplacement était nécessaire, sans que maintenant rien n'indique précisément où elles étaient placées. Ces maisons furent achetées par la fabrique, (Inventaire Jardrin) et le 14 septembre 1537 un marché fut conclu avec Jamet Neveu, maître maçon, (*c*) pour construire deux chapelles à l'église de la Trinité, à raison de six sous quatre deniers par jour pour lui, et quatre sous *pour chacun maçon qu'il mènerait.*

Selon toutes les apparences, ce qu'on entend par ces deux chapelles, c'est la partie où est l'autel du Sacré-Cœur et l'espace qui vient ensuite et qui est marqué I sur le plan.

Le 16 janvier 1541, par acte devant Guillaume Martin, notaire, le même Jamet Neveu s'obligea de voûter les trois chapelles neuves, et de faire les *fermemens* des trois vitres desdites chapelles pour la somme de 250 livres (Inventaire Jardrin).

Il est question ici de *trois chapelles* tandis que dans le premier acte, il n'était question que de *deux*. Ces trois chapelles sont évidemment les deux dont nous venons de parler et en outre l'espace où est maintenant l'autel de Saint-Joseph. Au premier coup d'œil il est facile de voir que ces trois parties de l'église ont été faites ensemble. Les voûtes en sont semblables, les nervures forment une suite et se prolongent les unes dans les autres, ce qui prouve l'unité du travail.

(*c*) Il est dit dans Guillaume Le Doyen que c'était lui qui avait fait le clocher d'Avenières.

Digitized by Google

Cette partie où est l'autel de Saint-Joseph, avait été construite quand on fit le chevet de l'église et qu'on démolit les anciennes absides. Mais pour la régularité elle devait être semblable à l'espace où est maintenant l'autel Saint-Tugal. Or, la voûte de cet espace est excessivement basse ; la fenêtre en est peu élevée, et bien moins que celle qu'on voit derrière l'autel de la Communion et qui est du même style. Après le marché fait en 1537 avec Jamet Neveu, on s'aperçut sans doute qu'il était nécessaire de refaire cette partie pour la mettre d'accord avec les deux chapelles neuves. Cela ne nécessitait point un nouvel acte, puisque le prix était stipulé non point à une somme fixe, mais à la journée. Puis, quand il fallut faire les voûtes de ces trois portions, un prix fut stipulé pour le tout par l'acte de 1541.

Dans cet acte il est question de trois vitres (ou fenêtres). Il y en a effectivement une dans chacune de ces trois parties. Celles des autels de Saint-Joseph et du Sacré-Cœur sont du même style, de celui qu'on nomme flamboyant, et qui appartient aux derniers temps du système ogival. La troisième fenêtre, quoique terminée en ogive, n'a point de meneaux ouvragés, et est simple comme les fenêtres de la renaissance. Nous pensons cependant que c'était ce travail de meneaux, c'est-à-dire l'armature, que Jamet Neveu s'obligeait à faire et qui est désigné sous le nom de *fermemens* des trois vitres.

De 1549 à 1556 environ, on fit faire les parties de l'église depuis les chapelles neuves désignées ci-dessus exclusivement jusqu'à l'espace où est maintenant l'autel de la Sainte-Vierge et le grand portail. On voit que l'architecture est toujours du même style, mais qu'on ne s'est point astreint à suivre les mêmes dessins pour les voûtes et les décorations. On voit aussi que tout cet espace a été fait à plusieurs fois et toujours sur des plans et dessins qui ne ressemblaient point aux précédens.

Les seuls documens qui restent sur ces dernières constructions sont mentionnés en ces termes dans l'Inventaire Jardrin.

« Un écrit sous seing privé en date du 18 septembre 1549, « par lequel appert que Monseigneur le comte de Laval a

Digitized by Google

« donné à la dite fabrice du bois de sa forêt pour être employé « à l'édifice que faisaient faire les habitans en ladite église. »

« Copie du testament de Jean Houllière, docteur en médeci- « ne, attesté de Robert Le Bascle, notaire à Laval, le 9 août « 1550, par lequel ledit Houllière donne à ladite fabrice *six* « *écus* pour employer à la construction des chapelles de ladite « église. »

« Marché attesté d'André Pays, notaire à Laval, le 19 fé- « vrier 1556, par lequel maître Simon, peintre, de Moulay « près Mayenne, s'oblige de faire *la vitre* de la chapelle de « Notre-Dame-de-Pitié pour 150 livres. »

L'autel de Notre-Dame-de-Pitié était placé contre le pilier M, à l'endroit où est maintenant la statue de Sainte-Anne. La vitre dont il est question dans le marché de maître Simon est donc la grande fenêtre voisine, dont les vitraux existent encore quoique dans un état de dégradation très-avancé. Ainsi cette partie était déja construite en 1556.

Dix-huit-ans plus tard environ, fut faite enfin la partie de l'église où sont l'autel de la Sainte-Vierge et le grand portail, et qu'on appelait la chapelle de la Sainte-Vierge ou du grand portail. Ici l'architecture n'est plus la même, elle est toute du style de la renaissance et ne présente plus rien qui rappelle le style ogival. La voûte toute entière en pierre de tuf et chargée d'ornemens ne ressemblant point à ceux des autres parties de l'église, présente à son sommet une large ouverture qui faisait l'admiration de nos aïeux. Dans le même temps fut fait aussi le grand portail, également dans le goût de la renaissance. On ne fait peut-être pas assez d'attention à ce morceau d'architecture qui a quelque chose de fort majestueux; on pourra mieux le juger si on le dégage en perçant la rue projetée de la rue Renaise à la place du Palais. Le directeur de ces travaux fut Pierre Guillot qualifié de maître maçon, selon l'usage du temps, mais qui était un habile architecte. Il se rendit entrepreneur de la voûte par un marché séparé du 13 juillet 1575, qui est mentionné dans l'Inventaire Jardrin.

Ce même recueil contient quelques renseignemens sur ces constructions. On y voit que, par testament du 20 avril 1580, Marie Rayer, veuve de Laurent Patin, avait donné 100 livres pour aider à la construction du portail; que par

Digitized by Google

un marché du 20 juillet 1582 Michel Girard, maître menuisier, s'était obligé de faire la grande porte en bois de chêne moyennant une somme de 33 écus et un tiers *d'or sol* (*d*); qu'enfin par un marché du 26 juillet 1582 Michel Tanchot, serrurier, s'était chargé de mettre à la dite porte 320 clous à pointes de de diamant, et à la garnir de ses pentes, gonds, crouillets et serrures, pour la somme de 20 écus *d'or sol.*

Les travaux du portail furent interrompus plus tard; et les guerres de la ligue qui affligèrent notre pays ne permirent pas de reprendre les travaux avant 1595. Le 24 septembre de cette année, Jean Guillot, *maître voyeur et visiteur des œuvres de maçonnerie en le duché d'Anjou*, s'obligea de continuer et achever le portail, pour une somme de 800 écus (Inventaire Jardrin).

Il paraît que Jean Guillot était frère de Pierre Guillot dont il est parlé ci-dessus. Une vieille description de l'église de la Trinité qui se trouve dans quelques exemplaires de Bourjoly dit que c'étaient deux excellens architectes; que l'un reçut 1200 livres des marguilliers et l'autre 800 livres. Mais cette description contient des erreurs sur l'historique des constructions; elle semble attribuer aux deux Guillot tous les travaux qui furent exécutés dans le XVI^e^ siècle et en fixe le commencement à 1546, tandis qu'il remonte à 1537.

Il paraît que le portail fut achevé en 1597 et mis en état de recevoir les statues qui y sont demeurées jusqu'à la révolution, car on trouve dans l'Inventaire Jardrin mention d'une quittance du 24 avril 1597, par laquelle Tugal Coutard, peintre, reconnaît avoir reçu des marguilliers 14 écus *sols* pour avoir doré et peint les figures du grand portail.

Ces figures étaient sans doute celles qui sont mentionnées dans l'article suivant, copié dans l'Inventaire Jardrin.

(*d*) Les *écus au soleil* vulgairement appelés écus *d'or sol* étaient des monnaies d'or qui ont eu cours pendant près de deux siècles, et dont la valeur a souvent changé, à cause de la hausse successive du prix du marc d'or, le titre et le poids de ces pièces restant à peu près les mêmes. En 1475 elles valaient 33 sous, et en 1636 5 livres 4 sous, en 1580 elles valaient environ 60 sous. Voir Le Blanc, *Traité des monnaies de France.*

Digitized by Google

« Marché attesté d'André Pays, notaire à Laval, le 6 mai « 1552, par lequel Jacques Pierre et Charles Jardrin s'o- « bligent de *tailler quatre images* pour mettre au portail « de ladite église, pour la somme de 36 livres. » Probablement ces *images* (qui étaient des statues en pierre) avaient d'abord été placées à l'ancien portail, et lors de la construction du nouveau, on ne voulut pas les y faire figurer avant de les avoir fait peindre et dorer.

Toutes les constructions dont nous venons de parler furent faites par les habitans de la paroisse. Nous ignorons quels moyens ils employèrent pour faire face à des dépenses si considérables. Il y eût sans doute des legs faits à cette intention ; peut-être y eût-il aussi des cotisations. Les seigneurs de Laval firent sans doute aussi des dons ; mais, lors des derniers travaux, cette ressource n'existait plus ; à cette époque les seigneurs étaient calvinistes et ne contribuèrent pour rien à la construction de la chapelle de la Sainte-Vierge et du portail.

Le grand escalier par lequel on arrive maintenant à l'entrée principale de l'église, n'est pas celui qui y fut placé d'abord et qui était étroit, mesquin, insuffisant pour la circulation et même dangereux dans les momens de foule. L'escalier actuel fut fait en 1734 par les soins de M. Le Geay des Atlais, lieutenant particulier, qui, à la même époque, embellit l'église d'une chaire en fer doré et qui fit construire dans la nef quatre autels dont nous parlerons plus tard. (Pichot La Graverie).

Jusqu'ici nous n'avons point encore parlé de la tour du clocher. Elle est carrée et repose sur les piliers du chœur. M. Tournesac pense qu'elle a été construite à deux fois différentes; que la partie inférieure où se voit un ornement en forme d'arcature est de la fin du XI^e^ siècle et que la partie supérieure où se voient de trois côtés ces grandes ouvertures allongées avec des voussures peu rentrantes, et dont le sommet présente un rudiment d'ogives, est de la fin du XII^e^ siècle.

Nos anciens historiens disent que cette tour était surmontée d'une flèche en bois, fort élevée, couverte en plomb et terminée par une aiguille dorée. Le feu du ciel la

Digitized by Google

consuma en 1383 et on la reconstruisit sur le même modèle. Voici de vieux vers qui mentionnent cet incendie.

L'an mil trois cent quatre-vingt-trois
Par fortune de feu grégeois
De Laval fut ars le clocher
Couvert de plomb qui moult est cher
Le dixième jour d'avril
Dont fut la ville en grand péril. (*e*).

Cet incendie ne serait-il point le même que celui de 1323 dont parle M. Bucquet? Les mots de feu grégeois n'indiqueraient-ils point un feu allumé pour une réjouissance, plutôt que le feu du ciel? (*f*).

Le 16 janvier 1563 entre deux et trois heures de l'après-midi la foudre frappa encore cette flèche et y alluma un incendie qui dura douze heures et qui eût peut-être consumé l'église entière sans une très-forte pluie qui survint. Les cloches tombèrent et se brisèrent, et la tradition porte que le plomb fondu coula en ruisseaux dans la rue Renaise.

Après ce second incendie, on ne releva point la flèche et on se borna à placer sur la tour le petit toit qu'on y voyait encore au commencement de 1844 et dont l'effet, il faut l'avouer, était fort disgrâcieux. Les marguilliers l'ont remplacé par celui qui y est aujourd'hui et qui, pour la forme, comme pour l'effet, ressemble fort au précédent.

On prétend que quelques années avant la révolution, on avait adopté le projet, déjà souvent proposé, de reconstruire la flèche et que des approvisionnemens de bois avaient été faits à ce dessein et déposés dans le cimetière. Les troubles politiques arrêtèrent l'exécution de ce plan et les bois furent employés à d'autres usages.

Outre les portes actuellement existantes dans l'église de la Trinité, il y en avait autrefois une au bas de l'église, au-dessous de l'orgue, où sont maintenant les fonts baptis-

(*e*) Une notice de M. Bucquet porte qu'à l'avènement de Gui X^e^, des imprudens allumèrent un feu de joie qui se communiqua à l'église, et que le plomb du clocher fut fondu. Nous n'avons point vu ailleurs mention de cet incendie qui aurait eu lieu en 1323.

(*f*) Voir Bourjolly, Edit. Hubert.

Digitized by Google

maux, V. Pour y arriver, il fallait un escalier fort élevé, car le sol de la rue est fort au-dessous de celui de l'église, et comme la rue n'était pas plus large qu'elle n'est aujourd'hui, l'escalier ne pouvait occuper que l'espace resserré dans lequel on a construit plus tard une petite maison; il devait donc avoir peu de développement et il fallait qu'il fut rapide et étroit. La tradition raconte que l'assassin qui tua le curé Antoine Besnier, dans l'église, en l'an 1600, se tenait sur le seuil de cette porte quand il commit le crime, et que ce fut le motif qui la fit fermer.

Plus tard on a placé les fonts dans l'embrasure de cette porte qui s'étend entre deux contre-forts. Une fenêtre a été faite dans le fond et elle offre à l'extérieur le millésime 1730; mais cette date ne peut être celle du placement des fonts en ce lieu. La maison, construite sur l'emplacement de l'escalier, remonte à une époque bien plus ancienne et par conséquent la porte devait avoir été supprimée longtemps avant qu'on songeât à y mettre les fonts.

On voit par là ce qu'il faut penser de *l'observation* de M. Merimée, qui signale comme *un fait rare dans nos églises* cet enfoncement à *l'opposite du chœur*, qu'il appelle une *apside*. Cette abside est tout simplement l'ancienne porte fermée à l'occasion que nous venons de dire.

CHAPITRE X.

Décorations de l'Église de la Trinité.

Même observation que pour le Chapitre VIII.

CHAPITRE XI.

Les Cimetières de la paroisse de la Trinité.

Dans l'origine, il n'y avait probablement point de cimetière annexé à l'église de la Trinité. La charte du temps d'Ursion abbé de la Couture, que nous avons donnée au chapitre IV et qui doit remonter environ à l'an 1550 porte en propres termes que les habitans de Laval sont paroissiens

Digitized by Google

de Prix et doivent être enterrés dans le cimetière de Prix. Quant aux moines qui desservaient la Trinité, ils pouvaient être inhumés dans cette église, ainsi que les seigneurs de Laval et les gens de leur maison; ces derniers pouvaient avoir aussi un lieu de sépulture près de la chapelle du château, ou dans cette chapelle même.

Mais quand l'église de la Trinité fut devenue paroissiale, c'est-à-dire vers 1180; elle dut avoir un cimetière; et il est probable que dès-lors, ce fut celui qui continua de servir jusqu'à la moitié du quinzième siècle, et dont l'emplacement depuis cette dernière époque, a été désigné sous le nom de *petit cimetière* de la Trinité. Il occupait le terrain joignant l'église, depuis les dépendances de la maison Rigoyeau, appartenant maintenant à M. Léon Dumans de Chalais et s'étendait le long des murs de l'église, mais non jusqu'au chevet.

Il renfermait donc le terrain où sont maintenant, 1° les petites maisons, cour et jardin qui ont leur entrée au milieu du grand escalier; 2° la petite maison qui se trouve au bas de cet escalier; 3° cet escalier lui-même en son entier, et peut-être une partie de la rue qui est au-devant; 4° une portion de la partie ajoutée à l'église dans le seizième siècle, savoir la chapelle de la Sainte-Vierge et une portion du bas côté qui la suit jusqu'à l'autel du Sacré-Cœur. Il est constant que le cimetière ne s'étendait pas jusqu'au chevet, car quand on fit construire cette partie de l'église on fut contraint d'acheter trois maisons qui y étaient contigues, afin de bâtir sur leur emplacement, comme nous l'avons dit au chapitre IX.

Les preuves de ce que nous venons de dire se trouvent dans l'Inventaire Jardrin, à l'article des pièces relatives aux maisons situées dans l'escalier de la Trinité. On y voit, 1° une déclaration faite le 10 mars 1458 au commissaire des francs-fiefs pour une de ces maisons, laquelle était précédemment *au petit cimetière* de la Trinité et qui avait été donnée par Pierre Dugast (folio 9). 2° Un acte du 6 juin 1522 par lequel les paroissiens de la Trinité donnent à vie à M. Christolle Le Mintier, prêtre-chantre de ladite église, une maison *près le petit* cimetière. 3° Un acte d'acquit par la fabrique en date du 25 octobre 1548 de la sixième partie

Digitized by Google

d'une maison abutant *au petit cimetière*. 4° Autre acte d'acquit par la fabrique, du 16 octobre 1582 d'une maison joignant le petit cimetière (folios 10 et 11).

L'existence d'un cimetière en ce lieu est encore bien constatée par les ossemens qu'on y trouve lorsqu'on fouille le terrain. Au mois d'octobre 1842, en raccommodant le pavé d'une salle au rez-de-chaussée, un maçon rencontra encore à fleur de terre une certaine quantité d'ossemens, qui furent retirés de ce lieu et portés dans le cimetière actuel.

Le petit cimetière de la Trinité ne tarda pas à devenir insuffisant pour la population, quoiqu'il se fit alors beaucoup d'inhumations dans l'église; et quoique les habitans de Laval eussent quelquefois la dévotion de se faire enterrer dans le cimetière et dans l'église de Prix. Au commencement du quinzième siècle on désirait avoir un local plus convenable, et il fut fait plusieurs legs à cette intention. Voici en effet ce qu'on lit dans le testament de Jehanne Habert, dame du Plessis de Cosmes, veuve en premières noces de Jehan Le Cornu et en deuxièmes noces de Jehan de Courceriers, en date du 8 mai 1426.

« Item, comme il soit ainsi que feu Jehan Serron (a) le « jeune donnast jà piecza à la paroisse de la Trinité de Laval « tel part et portion que le dict Jehan povoit avoir en une « pièce de terre laquelle est sise entre la porte Renaize et la « porte Bouscheresse près les fossés de la dicte ville de Laval, « pour édifier et faire mettre en un *cymeterre* pour la dicte « paroisse, je donne et lesse la somme de trente livres tour- « noys. une fois paiés. Et en cas que le dict *cymeterre* seroit « édifié ailleurs, je veuil que la dicte somme y soict convertie « à l'ordonnance de mes exéquteurs à l'édification dudict « *cymeterre* en pure et perpétuelle aumosne, et pour estre « participante et accompaignée, ès bienfaicts d'ycellé église. »

Voici donc deux legs constatés à l'intention de procurer à la paroisse de la Trinité un nouveau cimetière. Le terrain donné par Jean Serron est désigné ici de manière à faire croire qu'il a contribué à former au moins en partie le cimetière qui a existé jusqu'en 1807, et qui était situé *entre les portes Renaise et Boucheresse, près les fossés.*

(a) Ou *Sercou*, ou *Servon*. Ce nom n'est pas très lisible.

Digitized by Google

Mais cet établissement se fit encore long-temps attendre, et ne fut achevé qu'en 1458.

L'Inventaire Jardrin mentionne une liasse de huit pièces relatives au cimetière, parmi lesquelles il n'en est que deux qui soient relatives à son établissement. Voici textuellement l'analyse de ces deux pièces, telle qu'elle est dans dit Inventaire.

« La première est un sous-seing privé en date du 9 mai « 1458, signé Duval, par lequel il paraît que madame Anne, « comtesse de Laval, Guyon, a donné l'emplacement dudit « cimetière. »

« La seconde est une copie d'acte en langue latine du 24 mai « 1458, jour auquel a été faite la bénédiction et dédicace du- « dit cimetière. »

Ici nulle mention du testament de Jean Serron ; il semblerait même que le cimetière tout entier aurait été donné par la comtesse de Laval. Mais nous n'en croyons pas moins que le legs de notre compatriote a eu son effet. Il n'avait probablement donné qu'un terrain peu étendu ; le testament de Jeanne Habert autorise à le croire, car la testatrice paraît penser qu'on pourrait bien ne pas le trouver convenable. Sans doute la comtesse de Laval y joignit un fonds beaucoup plus considérable, et eut, comme c'était naturel à cette époque, le principal honneur de la fondation, quoiqu'elle n'eût pas été seule à y contribuer.

La bénédiction de ce cimetière fut faite le mardi de la Pentecôte 24 mai 1458 par Martin Berruyer, évêque du Mans qui, le 28 du même mois, consacra l'église du chapitre de Saint-Michel ou du cimetière Dieu de Laval (*b*). Le souvenir de ce fait s'est conservé par les vers suivans, qu'on trouve cités dans plusieurs écrits relatifs à Laval.

Le mardi férié de Pentecouste
Monsieur Martin demonstrant bonne chouse,
L'an mil quatre cent cinquante, puis adjoûte (*c*)

(*b*) Voir Histoire des Evêques du Mans par D. Colomb, page 300.

(*c*) Ce vers a été dénaturé dans la plupart des copies que l'on conserve de cette pièce, et on y trouve point le mot *cinquante*. Mais il est bien constant que la bénédiction n'a point été faite en 1408 ; mais en 1458 ; et sans le mot *cinquante*, ce vers est beaucoup plus court que les autres.

Digitized by Google

Le huitième, le beau grand cimetière,
Près Bouscheresse, par excellent mystère,
Il dédia pour tous les trépassés,
Quand de ce monde ils seront trépassés.

Le nouveau cimetière longeait le chemin existant le long des fossés de la ville, ce chemin devint bientôt une rue qui prit d'abord le nom de rue des Fossés, puis celui de rue du Cimetière que le peuple lui donne encore quoique la municipalité lui ait rendu son nom primitif. A l'angle le plus voisin de la porte Beucheresse on bâtit une chapelle qui a subsisté jusqu'à la fin de la révolution. Elle était des plus simples et sans aucun ornement. Dans certaines occasions on y célébrait la messe; mais assez rarement. Cette chapelle ne se trouvait pas sur le bord même de la rue ; mais elle en était peu éloignée.

Ce cimetière appartenait en même temps à la paroisse de la Trinité et au chapitre ainsi qu'à la paroisse de Saint-Tugal, du moins quant à l'usage, car les habitans de la Trinité prétendaient avoir la propriété du fonds, et cette question n'a été jamais positivement décidée. En 1726 il y eut un procès à ce sujet. Les paroissiens de la Trinité avaient vendu et fait abattre une partie des ormeaux plantés dans le cimetière. Le chapitre de Saint-Tugal réclama la moitié du prix, comme copropriétaire de ce terrain. La cause ayant été portée au siège ordinaire de Laval, le chapitre fut débouté de sa demande ; mais il interjeta appel. Le procès traîna en longueur, et en 1729 il se termina par une transaction, dans laquelle, sans décider la question de propriété, il fut décidé que les habitans de la Trinité auraient les trois quarts du prix des arbres, et le chapitre l'autre quart (*d*).

On voit par l'Inventaire Jardrin (f° 4, verso) que le cimetière ayant été pollué fut réconcilié le 11 juillet 1575, par M. Troussard, curé de Saint-Germain-le-Fouilloux, doyen rural de Laval.

Il paraît que pendant long-temps ce cimetière n'était point clos de murs, ou du moins ne l'était que très-impar-

(*d*) Recueil de Sentences de M. Pichot La Graverie, tome 1er, page 1547 et 1663.

Digitized by Google

faitement, et que l'entrée n'en était point fermée par une porte. Dans la nuit du 12 au 13 mai 1737, des jeunes gens étant allés s'y promener avec des femmes de mauvaise vie, se prirent de querelle, et l'un d'eux reçut à la tête un coup de couteau de chasse qui lui fit une blessure peu dangereuse, mais d'où il sortit beaucoup de sang, en sorte qu'il en fut répandu dans le cimetière. Il y eut plainte portée, et l'affaire eut beaucoup d'éclat; il fallut bien reconnaître que le cimetière avait été pollué, et se trouvait par là même interdit. Le 14 mai il y eut deux sépultures à faire, on enterra les deux corps dans l'église. M. Fréard, curé de la Trinité, s'empressa de rendre compte de ce fait à M. de Froulai, évêque du Mans, qui chargea le prieur curé de Saint-Vénérand de faire une information. Cette information ayant constaté que le cimetière n'était point suffisamment clos, l'évêque après l'avoir vue déclara qu'il resterait interdit jusqu'à ce qu'on l'eût mis dans l'état prescrit par les canons. Il y eut donc une assemblée de paroisse dans laquelle il fut arrêté que les murs seraient exhaussés et qu'on ferait une porte solide qui serait fermée la nuit. On se mit sur-le-champ à l'ouvrage, mais quelque célérité qu'on y apportât, il ne furent terminés que le 9 juin. Ce jour, qui était celui de la Pentecôte, le cimetière fut réconcilié et relevé de l'interdit par M. Fréard, qui en avait reçu la commission spéciale de l'évêque. On fit à ce sujet une procession solennelle à laquelle se trouva une affluence considérable de fidèles. Pendant le temps que dura l'interdit, on enterra dans l'église toutes les personnes décédées dans la paroisse (*e*).

En 1747, il n'y avait encore dans la paroisse de la Trinité qu'une seule école de charité pour les garçons. On en fit construire une seconde, sur le terrain du cimetière, à l'angle le plus rapproché de la place Hardy.

Quelques années après, cette salle d'école fut l'objet d'une délibération du conseil de paroisse, qui caractérise assez bien les mœurs de Laval à cette époque. On était alors sévère sur l'étiquette, réglée par un long usage et dont personne ne songeait à s'affranchir dans les relations socia-

(*e*) Tous ces détails sont tirés du Recueil de Sentences de M. La Graverie, tome 2, page 866.

Digitized by Google

les. Si l'expérience faisait voir la nécessité d'apporter quelques changemens aux usages, on ne s'y déterminait qu'après une convention arrêtée plus ou moins explicitement entre les principaux habitans. Dans les temps anciens quand il mourait une personne d'un rang élevé dans la société, il était d'usage qu'on fit visite à tous ses parens, jusqu'à un dégré convenu, le jour même de la sépulture. Comme cela entrainait une grande perte de temps, on convint ensuite que tous les parens se réuniraient dans la maison du défunt, et là, recevraient leurs visites en commun. Mais le concours qui en resultait était souvent fort incommode pour les visiteurs et les visités. Le 1er mars 1750, on tint une assemblée de paroisse dans laquelle il fut décidé que dorénavant les visites *de deuil* (c'est le nom qu'on leur donnait) se feraient dans la salle de l'école attenante au cimetière, immédiatement après les sépultures; et qu'en conséquence il serait ouvert une porte donnant dans le cimetière, pour servir d'entrée aux visiteurs.

C'est ce qui s'est observé jusqu'à la révolution. Immédiatement après une sépulture terminée, les parens entraient dans la salle d'école, qu'on avait d'avance débarrassée de ses bancs. Ils se rangeaient debout contre un des murs, et toutes les personnes qui avaient composé le convoi, entraient par la porte donnant dans le cimetière, passant silencieusement en faisant de profondes révérences, et se retiraient par la porte extérieure.

Pendant l'époque la plus déplorable de la révolution, celle qu'on nomme la Terreur, on cessa de se servir du cimetière de la Trinité ainsi que de celui de Saint-Vénérand. Les autorités du temps choisirent pour lieu de sépulture un terrain à l'entrée des landes de la Croix-Bataille, sur le bord de la route d'Angers; on ne se donna pas la peine de l'entourer de murs. C'est là que chaque jour un ou plusieurs tombereaux conduisaient les corps des suppliciés, qui étaient alors en grand nombre, et des habitans de la ville qui succombaient à des causes naturelles. Il était défendu de rendre aucun honneur aux uns et aux autres; l'usage des cercueils était strictement interdit, comme contraire à l'égalité, et il ne fut dérogé qu'une seule fois à ce sauvage réglement en faveur d'une personne dont la famille obtint très-difficile-

Digitized by Google

ment cette grâce qui dut être tenue secrète. Il était seulement permis d'ensevelir les morts, et on obtenait aussi quelquefois qu'ils fussent mis dans des fosses particulières, quoique le plus grand nombre fût placé dans des fosses communes.

C'est dans ce lieu que furent inhumées toutes les victimes que la commission révolutionnaire envoya à l'échafaud quand elle séjournait à Laval, et qui se montaient à plus de deux cents personnes. Dans ce nombre étaient M. Turpin du Cormier, curé de la Trinité, et treize autres prêtres décapités avec lui le 21 janvier 1794; ces quatorze martyrs furent exhumés en 1816 et leurs restes transférés dans l'église d'Avenières. On enterra également dans ce terrain le prince de Talmont, condamné à mort à Rennes, et exécuté à Laval. Un monument a été élevé dans le lieu en son honneur et en celui des autres victimes de la révolution; c'est une chapelle expiatoire dans le style grec; elle n'était pas encore achevée en juillet 1830; depuis lors les travaux ont été interrompus, et le monument ne tardera pas à tomber entièrement en ruines.

Après la terreur, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1794, on recommença à enterrer dans les cimetières de la ville, et celui de la Trinité continua de servir pendant plus de douze ans; mais on en avait fait disparaître tous les monumens, croix et pierres tombales qui le garnissaient autrefois. Après le rétablissement du culte en 1802, on permit qu'il en fut placé sur les fosses des personnes qui décédaient, mais il fallait à chaque fois obtenir une autorisation spéciale.

En 1807, l'administration municipale se détermina à supprimer les deux cimetières qui existaient dans la ville, celui de la Trinité et celui de Saint-Vénérand. Un terrain fut acheté dans cette dernière paroisse à l'entrée de la route de Paris, et dans une prairie dépendant du lieu de la Guétière, pour servir de cimetière à toute la ville. Il fut entouré de murs, et on commença à y faire les sépultures le 1er août 1807. La veille il avait été bénit par M. Guérin de la Roussardière, curé de Saint-Vénérand, qui avait reçu de l'évêque du Mans une commission spéciale à cet effet, sous la date du 30 juin précédent. En vertu de cette commission, il déclara le cimetière de la Trinité interdit, et défendit d'y faire à l'avenir aucune inhumation.

Digitized by Google

Peu d'années après notre ancien cimetière fut divisé et vendu par portions, avec défenses d'y faire des constructions pendant un nombre d'années déterminé. C'est seulement depuis 1820 ou 1822 qu'on a construit les bâtimens qu'on y voit maintenant.

CHAPITRE XII.

Fondations de la paroisse de la Trinité. — Chapelles en titre, fondations simples. — Confréries.

Aujourd'hui que tous les anciens bénéfices ont été détruits, on commence à ne plus savoir en quoi ils consistaient, et à ne plus comprendre ce qu'en disent les ouvrages écrits à l'époque où ils existaient. Ainsi dans le dictionnaire du Maine par Le Paige on lit que dans l'église de la Trinité *il y a treize chapelles fondées, savoir celle de la Bigottière estimée* 250 *livres, à la présentation du curé*, etc., et on retrouve des énonciations analogues dans une grande partie des articles. Il est probable que ces passages ne présentent aucun sens à la plupart des lecteurs de nos jours, quoiqu'ils fussent compris de tout le monde il y a soixante ans. Essayons d'expliquer ce qu'ils signifient.

Selon la signification propre, une chapelle est un petit édifice consacré au culte, et dans lequel il n'y a qu'un autel. On donne aussi ce nom à des parties d'église, formant des compartimens séparés et dans lesquels sont établis des autels.

Depuis bien des siècles l'usage s'était introduit d'attacher à certaines chapelles des revenus suffisans pour qu'il pût y être célébré certains offices, ou dit des messes soit tous les jours, soit un certain nombre de fois par semaine, soit à des époques déterminées de l'année. Ainsi nous avions dans le territoire de la paroisse de la Trinité, la chapelle de Saint-Mathurin-du-Gast, ou du Marchis, dont les gros murs existent encore dans la rue qui porte son nom; à cette chapelle était attaché le revenu d'une métairie située dans la paroisse de Bazougers et dont un ecclésiastique touchait les revenus à la condition de célébrer ou de faire célébrer trois messes par semaine dans ladite chapelle.

Digitized by Google

L'usage s'introduisit ensuite d'affecter des biens à la célébration d'un certain nombre de messes dans telle chapelle ou à tel autel d'une église, ou en général dans une église déterminée. Un ecclésiastique touchait les revenus et devait célébrer ou faire célébrer les messes comme dans le cas précédent.

Les fondations de ces deux genres s'appelaient des *Chapellenies* et plus ordinairement des *Chapelles*, et les ecclésiastiques qui en étaient chargés avaient le titre de *Chapelains*, quoiqu'il ne fut pas d'usage de le leur donner habituellement.

Quelquefois les fondateurs de ces chapelles ne jugeaient pas à propos de faire intervenir l'autorité ecclésiastique dans leur établissement; alors c'étaient de simples fondations dont eux et leurs héritiers pouvaient seuls prendre soin, il n'appartenait qu'à eux de pourvoir à ce qu'elles se perpétuassent et de nommer les ecclésiastiques qui devaient en toucher les revenus et en acquitter les charges. Mais il est évident que les héritiers étaient tenus en conscience de suivre les intentions qui avaient été énoncées dans les titres d'érection quels qu'ils fussent. On dit qu'en Espagne les chapelles de ce genre étaient fort communes. En France il y en avait aussi un certain nombre; on les nommait des *Prestimonies* (*a*); en général elles étaient peu importantes et peu riches; il y en avait quelques-unes de ce genre dans la paroisse de la Trinité, et plusieurs d'entr'elles au lieu d'avoir des revenus en fonds de terre, n'avaient que des rentes assez modiques en argent.

Mais le plus ordinairement surtout lorsque ces fondations étaient considérables, on les faisait approuver par le Pape ou par les Évêques qui rendaient à cet effet un décret, ce qui faisait dire que telle chapelle avait été *décrétée* à telle époque. En termes de canonistes on les appelait *Chapelles collatives*. Elles devenaient dès lors de véritables bénéfices

(*a*) Quoique régulièrement le nom de *Prestimonies* n'appartînt qu'aux fondations de ce genre, nous croyons qu'on l'appliquait dans notre pays à d'autres chapelles. On se servait aussi quelquefois du nom d'*Augment* et de *Stipendié* à peu près dans le même sens.

Digitized by Google

(*b*); elles étaient soumises à toutes les règles qui régissaient les bénéfices, elles jouissaient de tous leurs privilèges, elles devaient être administrées comme eux, elles n'étaient plus dans le commerce, et on n'eût pu sans se rendre coupable de simonie, faire relativement à elles les conventions prohibées par les lois ecclésiastiques. Ceux qui en étaient pourvus étaient astreints aux obligations des bénéficiers, pour la tonsure, l'habit clérical, la récitation de l'office, etc. Mais ils jouissaient aussi de leurs privilèges, ils avaient droit de participer aux assemblées provinciales du clergé, et dans les listes de l'assemblée qui se tint au Mans en 1789 pour la nomination du clergé aux États généraux on voit figurer une multitude d'ecclésiastiques qui n'y assistaient qu'à cause des bénéfices de ce genre dont ils étaient pourvus (*c*). Il n'était pas nécessaire que les titulaires célébrassent eux-mêmes les messes dont ils étaient chargés, ils pouvaient faire acquitter cette obligation par d'autres. Il n'était même pas nécessaire ordinairement qu'ils fussent prêtres, à moins que cette condition ne fut formellement exprimée. Ainsi dans les titres de fondation de plusieurs chapelles de

(*b*) Un bénéfice est un office ecclésiastique auquel est joint un certain revenu qui n'en peut être séparé. On les distinguait en *bénéfices à charge d'âmes* dont l'office était de diriger les fidèles dans la voie du salut comme les évêchés, les cures, etc., et en *bénéfices simples* qui n'entraînaient que l'obligation de célébrer certains offices, de réciter certaines prières, etc.

(*c*) Les titulaires de ces chapelles étaient comme tous les autres bénéficiers, tenus de payer les taxes qui sous le nom de décimes étaient imposées sur les biens de l'église.

C'est une erreur assez commune de croire que les propriétés ecclésiastiques ne supportaient point leur part des charges publiques. A force d'avoir été répétée, cette fausseté manifeste est devenue une vérité pour la génération actuelle. Il est bien vrai qu'en principe les biens de l'église n'étaient point soumis aux impositions ordinaires. Mais ils n'en contribuaient pas moins aux dépenses de l'état. Dans les besoins pressans de l'état le clergé donnait au roi de fortes sommes ; on en voit des exemples dès le temps de Charles-Martel. D'abord ces contributions ne s'accordaient que pour un temps limité, pour la durée d'une guerre; elles finirent par devenir continuelles, c'était ce qu'on appelait les *décimes* qu'on distinguait en *ordinaires* et *extraordinaires*. En outre on y ajoutait souvent d'autres taxes sous les noms de *subventions*, etc. Il y avait des personnes préposées spécialement à la perception de ces impôts du clergé, qui étaient assis sur des évaluations qu'on faisait de temps en temps des divers bénéfices. Ce sont ces évaluations qu'on rencontre

Digitized by Google

la paroisse de la Trinité il était dit que le titulaire devait être prêtre ou du moins le devenir dans cinq ans. D'autres étaient à simple tonsure.

La *collation* des bénéfices, autrement le droit de les *conférer*, d'y nommer des titulaires, était un acte de juridiction ecclésiastique, qui en principe n'appartenait qu'aux pasteurs de l'église, c'est-à-dire au Pape dans toute l'église et aux Évêques dans leurs diocèses. Par laps de temps, ce principe avait reçu beaucoup d'exceptions et de modifications, surtout par le droit de *présentation* que les fondateurs se réservaient à eux ou à leurs héritiers ou qu'ils attribuaient à certains corps ou à certains individus. Ce droit était celui de présenter un sujet capable d'être institué pour remplir le bénéfice vacant. Lorsque le sujet présenté réunissait les conditions nécessaires et que la présentation était faite selon les règles, le supérieur ecclésiastique accordait l'*institution* et le bénéfice était rempli. Cette institution se nommait *provisions*. C'est ainsi, à peu près, qu'en France et en d'autres états, le roi présente au Pape des sujets pour être institués Évê-

---

dans les almanachs et dans les ouvrages de statistique où l'on voit que tel bénéfice était estimé telle somme. Ces estimations ne présentent le montant réel des revenus; elles y étaient généralement inférieures, et n'étaient que des bases proportionnelles pour asseoir les taxes comme il en existe encore actuellement pour l'assiète des impôts dans les communes non cadastrées. Pourvu que ces estimations maintinsent une proportion exacte entre les diverses propriétés, c'est tout ce qu'on en pouvait exiger.

Les ecclésiastiques n'étant point non plus exempts des taxes personnelles imposées sur les autres habitants du royaume, il en résultait qu'il payait autant d'impôts. et quelquefois davantage. Voici à cet égard un passage curieux du mémoire intitulé Description du comté de Laval écrit dans les dernières années du dix-septième siècle. : « On peut remarquer que les charges publiques accablent le clergé du comté de Laval. Si le clergé du restant du royaume était taxé comme celui-là, il faudrait qu'il fût levé au profit du roi, plus de soixante millions par an sur le clergé. Tous les petits bénéfices et prestimonies paient tant en décimes ordinaires et extraordinaires, qu'en subvention et capitation, autant que leur revenu; de sorte que beaucoup ne font plus faire le service des fondations, ne leur restant pas de quoi. Il y en a même plusieurs dont les fermes ne suffisent pas à payer leurs taxes, et sinon qu'ils espèrent la paix ils abandonneraient et feraient démission du titre. Il y en a deux ou trois vacans, parce que les titulaires étant décédés, aucun n'a voulu s'en faire pourvoir et les bâtiments périssent. »

Digitized by Google

ques. Ceux qui avaient ce droit étaient qualifiés *patrons* ou *collateurs*, ou *présentateurs* ; on disait que le bénéfice était à leur *présentation* : En réalité, ils avaient la disposition du bénéfice; car le supérieur ecclésiastique ne pouvait refuser l'institution que pour des causes graves déterminées par le droit canon, comme l'incapacité, l'indignité, etc.

Revenons aux *Chapelles*. Il y en avait un grand nombre dans notre diocèse ; et il y avait probablement peu de paroisses où il n'y en eût plusieurs de fondées.

La paroisse de la Trinité était riche en cette sorte de fondations ; mais il n'est pas possible d'en préciser le nombre. Le Paige n'en cite que treize comme nous l'avons dit ; le Pouillé du diocèse du Mans, rédigé en 1772 en mentionne trente-neuf dont onze n'étaient point imposées, sans doute parce que leurs revenus étaient peu considérables ; cependant nous croyons que cet état n'est point complet. Les autres documens que nous avons à ce sujet et qui sont une sorte de Pouillé du Comté de Laval (*d*) et nos extraits des Insinuations ecclésiastiques du diocèse ne peuvent pas nous conduire à faire une liste exacte des chapelles de notre paroisse. L'Inventaire Jardrin ne donne de renseignemens que sur neuf d'entr'elles qui étaient à la présentation des procureurs marguilliers de la Trinité.

Nous n'entreprendrons point de donner l'énumération de toutes les chapelles ; elle n'offrirait pas actuellement un grand intérêt, et il serait assez difficile de la faire avec exactitude.

On donnait à ces chapelles des noms de divers genres, tantôt celui du saint en l'honneur de qui était la fondation, tantôt celui du fonds de terre qui formait le temporel du bénéfice, tantôt celui de la famille à la présentation de laquelle il était. Ainsi il y avait une chapelle qu'on appelait indifféremment la chapelle de Saint-Eloi ou de la Baudière ou des Guérins. Cela met un peu de confusion et on ne reconnaît pas toujours que c'est d'une même chapelle qu'il est fait mention dans des titres où elle est désignée sous des

(*d*) Ce document informe fut commencé à la fin du dix-septième siècle par M. Touschard, juge royal de Laval, qui, malheureusement l'a laissé fort incomplet.

Digitized by Google

noms très-différens, d'autant plus que ces noms sont souvent altérés. Il y avait ainsi une chapelle du Hay qu'on appelait tantôt des Gaudeux, tantôt des Gaudins.

Les chapelles de la Trinité étaient pour la plupart à la présentation des héritiers des fondateurs : la famille du Plessis de Cosmes comme représentant celle des Le Cornu, autrefois puissante dans notre pays, avait la présentation de quatre chapelles; peut-être même davantage.

D'autres étaient à la présentation des propriétaires de certains biens. Ainsi la chapelle de Saint-Michel ou de la Baudière (*e*) était à la présentation des propriétaires de la maison dite des Guérins, située rue de la Trinité à l'angle de la rue Trouvée, appelée autrefois *le Processionnal*. Aussi l'appelait-on la chapelle des Guérins.

Les procureurs marguilliers de la Trinité avaient la présentation de neuf chapelles; mais pour l'une d'elles ils alternaient avec les administrateurs de l'hôpital Saint-Julien. Plusieurs de ces chapelles étaient peu importantes; mais d'autres, comme celle de Rainette (*f*) avaient d'assez gros revenus.

Nous parlerons plus tard de la chapelle de Saint-Nicolas qui était aussi à la présentation des procureurs marguilliers de la Trinité (*g*).

La confrérie de Saint-Jacques qui était riche et importante avait la présentation de plusieurs chapelles. En 1740 elle en céda deux pour concourir à la fondation des écoles de charité.

Le Pouillé du diocèse indique les époques de la fondation de la plupart de ces chapelles ; la plus ancienne était celle

(*e*) Son temporel consistait dans : 1° Les jardins et maisons de Rainette au haut du chemin d'Avénières, au lieu où a été bâtie la maison actuelle des orphelins. 2° la métairie de la Reinière. paroisse de Cossé. 3° Des vignes en la paroisse de Fromentières. 4° Un étal dans la halle à la boucherie. Cette chapelle avait été fondée en 1507 par J. Brochard prêtre, et devait être présentée à un ecclésiastique de sa famille.

(*f*) C'était une des plus riches. Son temporel se composait d'une métairie et d'une closerie d'un revenu assez considérable. Elle était à simple tonsure et ses charges consistaient en trois messes à dire chaque semaine, à l'autel Saint-Michel de la Trinité.

(*g*) Au chapitre XX.

Digitized by Google

de Saint-Laurent ou de la Planche à l'âne; elle remontait à 1202. Après elle, les plus anciennes étaient celles de Pierre Verre fondée en 1383 par Guillaume le Duc, curé de Bonchamps, et celle de Saint-Michel de la Baudière, ou des Guérins qui datait de 1393. Presque toutes les autres étaient du quinzième ou du seizième siècles; deux seulement du dix-septième.

Nous avons déjà parlé de la chapelle de Saint-Mathurin, desservie dans un oratoire séparé. C'était la seule fondation de ce genre dans la paroisse de la Trinité. Il y avait bien un bénéfice attaché à la petite chapelle de la Madeleine; mais cet oratoire fait partie de la paroisse d'Avénières. Ces deux chapelles existent encore; celle de Saint-Mathurin dans la rue qui porte son nom, celle de la Madeleine, près de la rue de Rivière sur le penchant de la colline. Elles ne servent plus à aucun usage religieux.

Fondations simples.

La fabrique de la Trinité était chargée d'une grande quantité de fondations pieuses à acquitter. On en voit le détail dans le Coutumier et dans l'Inventaire Jardrin.

Il y avait quatorze fondations de messes basses, et l'Inventaire Jardrin mentionne soixante-treize services religieux. La plupart de ces services étaient pour les morts; mais quelques-uns consistaient simplement en l'office du jour de certaines fêtes qui se faisait alors aux intentions des fondateurs.

Toutes ces fondations étaient rétribuées au moyen de rentes léguées à cette intention et on voit par le Coutumier comment se faisait la répartition du produit de ces rentes entre le clergé, et les employés de la fabrique: tant pour le curé, tant pour le chantre, le sous-chantre, les diacres et sous-diacre, tant pour les prêtres qui devaient assister et dont le nombre était fixé; ensuite tant pour les sonneurs, les enfans de chœur, l'organiste, enfin ce qui devait revenir à la fabrique.

Le produit de ces fondations était un des revenus du clergé et surtout des curés, qui, comme nous l'avons dit ailleurs n'avaient pas de biens fonds. Mais ce produit était assez modique. Ces fondations étaient faibles, surtout les

Google

plus anciennes. Pour les services de vigiles laudes et trois grandes messes, les honoraires du curé étaient de 4 livres à 6 livres 16 sous; ceux des autres en proportion. Quand les services étaient moindres, les honoraires diminuaient aussi.

Par laps de temps la valeur de l'argent diminuant sans cesse, on sent que l'importance des rentes constituées en numéraire va toujours en baissant; aussi au bout d'un certain temps une partie des rentes qui suffisaient d'abord à offrir un honoraire convenable, n'en présentaient plus qu'un devenu dérisoire. Aussi réduisait-on successivement les services à mesure que les fondations ne présentaient plus de rétributions convenables. On voit sur le Coutumier un grand nombre de ces réductions opérées. Elles ne pouvaient se faire que par l'autorité épiscopale. Il fut rendu entre autres une ordonnance à ce sujet le 16 juin 1723 par M. Le Vayer vicaire-général. Il en fut sans doute fait d'autres dans le cours du dix-huitième siècle; enfin il en fut fait une définitive par une ordonnance de M. de Gonssans, du 30 septembre 1788, qui est longuement motivée et rédigée avec beaucoup d'ordre et de détail.

Par cette ordonnance beaucoup de services furent transférée à des jours de fêtes, où l'office se faisait déjà et où il devait se faire désormais à l'intention des fondateurs; plusieurs furent réunis, en sorte qu'un seul se faisait pour divers fondateurs. D'autres furent seulement réduits à des offices plus simples.

Confréries de la Trinité.

1° Frairie de Prix.

Nous ne savons pas au juste en quoi consistait cette association qu'on appelait aussi la *Charité de Prix*, et à qui on faisait des legs *pour être participans des bienfaits d'icelle* (*h*). Il est possible que son but fût d'assister les pauvres. Le plus ancien acte dans lequel il en est question est de 1321, et le plus moderne de 1443.

2° Confrérie de Saint-Nicolas.

Dans les titres relatifs à la chapelle de Saint-Nicolas dont nous avons parlé ci-dessus, l'Inventaire Jardrin men-

(*h*) Testament de Jeanne Habert.

Digitized by Google

tionne un contrat en parchemin attesté de Galet, notaire à Laval, le 29 juillet 1477, par lequel les confrères de la confrérie de Saint-Nicolas desservie en l'église de la Trinité donnent une maison située rue des Curés de la Trinité à Jean Le Royer (*i*) pour 2 livres 10 sous de rente. Cet acte rapporté parmi ceux qui concernent l'ancienne Maladrerie de Saint-Nicolas prouvent que la dite maison en dépendait. Il nous semble résulter de là que la confrérie de Saint-Nicolas avait succédé au *Chapitre* et aux *Pères* de Saint-Nicolas dont nous parlerons plus tard. C'était peut-être une association pour secourir les lépreux.

3° Confrérie de Saint-Jacques.

Elle était riche, très-importante et avait la présentation de quatre ou cinq chapelles, dont une, celle de Pierre-Verre avait été fondée en 1383, ce qui prouve que cette confrérie existait alors. Cette confrérie était desservie à l'autel Saint-Jacques situé où est actuellement l'autel du Sacré-Cœur. Elle se composait des personnes qui avaient fait le pélérinage de Saint-Jacques-de-Compostelle; mais il paraît que dans les derniers temps on y comptait aussi ceux qui avaient fait le pélérinage du Mont Saint-Michel. Nous ne savons pas si on y admettait encore d'autres personnes. Elle a duré jusqu'à la révolution; et depuis on en a encore vu des vestiges pendant plus de 20 ans dans les pélerins qui, armés de leurs bourdons suivaient la procession. Leur nombre allait toujours en décroissant, et enfin les pélerins ont complètement disparu.

4° Confrérie du Saint-Sacrement.

Il en existait une très-florissante à l'époque de la révolution; mais nous ignorons absolument à quelle époque elle remontait. Nous possédons un petit volume où il est fait mention d'une demande d'indulgences adressée à Mgr de Lavergne par M. Bureau, curé de la Trinité, et du *rétablissement* de cette confrérie dans la dite église, ce qui assigne à la fondation une époque peut-être de beaucoup antérieure. Mgr de Lavergne donna en 1706 de nouveaux sta-

(*i*) Il est probable que Jean Le Royer était le curé de la Trinité de ce nom que nous connaissons par des actes de 1469 et de 1490.

Digitized by Google

tuts à la confrérie ; mais sans relater la date des réglements précédents. Cette confrérie avait un mobilier considérable et un certain nombre de rentes.

En vertu d'un indult du Pape Léon XII, daté du 3 juillet 1824, Mgr de la Myre, Évêque du Mans, rétablit cette confrérie par une concession en date du 29 juillet 1826. Un réglement nouveau fut approuvé par le même prélat le 23 novembre de la même année.

5° Cinq Confréries existant au XVIe siècle.

Elles ne nous sont connues que par l'état des rentes de la fabrique qui est de 1558 ou 1559. Voici ce qu'il dit de ces associations pieuses :

« Il faut recevoir de chacune des Frairies, des Trépassés, « de Saincte-Barbe, de la Conception, de Sainct-Sébastien, des « Cinq-Plaies, pour les cloches et ornemens pour faire le ser- « vice, de chacune d'ycelles cinq soulz. »

6° Confrérie des Prêtres.

Elle n'appartenait pas dans l'origine à la paroisse de la Trinité, mais à celle de Saint-Tugal dans laquelle elle fut fondée en 1270 et où elle a subsisté jusqu'à la révolution. On voit combien elle est ancienne puisqu'elle n'est postérieure que de trois ans à la fondation de la confrérie du Gonfalon, considérée comme la plus ancienne de toutes les associations de ce genre. Elle fut approuvée par une bulle du Pape Grégoire XIII en 1580. Le but de cette confrérie qui, malgré son nom, se compose, non-seulement de prêtres, mais de laïques des deux sexes, a pour fin principale de prier pour ceux des confrères qui décèdent. Chaque membre survivant fait célébrer des messes pour le repos de leurs âmes.

La confrérie des prêtres était assez florissante et possédait outre plusieurs rentes, divers fonds de terre assez considérables.

A la suite de la révolution, les confrères encore existants voulurent relever de ses ruines cette ancienne institution. Elle fut transférée dans l'église de la Trinité et on changea en partie les anciens règlemens. Sous sa nouvelle forme, elle fut approuvée par un bref du cardinal Caprara, légat

Digitized by Google

du Saint-Siège. En 1842 on en a fait un nouveau pour coordonner et refondre les anciens. Ce règlement a été approuvé par le Souverain Pontife, qui a en même temps accordé diverses indulgences à la confrérie.

7° Confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Cette confrérie a été érigée canoniquement à la Trinité par Mgr de la Myre, Évêque du Mans. Le titre d'érection est du 10 août 1826.

Mission fondée a la Trinité.

Par acte du 17 novembre 1685, devant Moulinais notaire à Laval, Jean Beaumont, successeur de la Martinière, marchand, et Renée Chardron sa femme, donnèrent à l'hôpital Saint-Julien deux rentes, l'une de 60 livres l'autre de 10 livres tournois, pour être employées, savoir : 12 livres par an au soulagement et assistance des malades, et le surplus aux frais d'une mission qui serait faite tous les dix ans pendant 6 ou 7 sept semaines dans la paroisse de la Trinité par vingt prêtres réguliers ou séculiers choisis par Mgr l'Évêque du Mans. Si les frais prélevés il restait quelque chose du produit des deux rentes entre les mains des administrateurs, cet excédant devait tourner au profit de l'hôpital. Il était stipulé dans la donation que, si les rentes données n'étaient plus suffisantes par la suite, on diminuerait le nombre des missionnaires, ou on éloignerait les époques des missions.

Les pieuses dispositions ci-dessus ont été fidèlement accomplies jusqu'à l'époque de la révolution. Nous n'avons pas de renseignemens sur les missions qai furent données jusqu'à celle de 1728, qui eut lieu dans des circonstances peu favorables. La ville était alors séparée en deux partis fort animés à l'occasion d'un procès avec le Duc de la Trémoille, seigneur de Laval, au sujet de l'office de Maire. M. Fréard, curé de la Trinité, crut que la mission pourrait calmer les esprits, et il en fit avancer l'époque, mais elle n'eut pas tous les résultats qu'on en attendait sous ce rapport.

Il y en eut une en 1738. Elle commença le 26 mai et finit le 6 juillet. Elle fut donnée comme toutes celles sur lesquelles nous avons quelques détails par les capucins; outre ceux de la maison de Laval, il en était venu vingt-

Digitized by Google

deux étrangers. On rapporte qu'à une procession, la bannière des filles fut portée par M^lle^ Beaumont dont la mère avait fondé la mision.

En 1751, on avait le jubilé de l'année sainte. On mit une mission à cette époque. Elle ouvrit le 8 novembre et se termina le 8 décembre.

Une autre eut lieu en 1765 et dura depuis le 2 juin jusqu'au 7 juillet.

Il dut y en avoir une entre 1775 et 1778, mais nous n'avons trouvé aucun renseignement sur elle.

La dernière mission se fit dans l'été de l'année 1788. Elle fut très-brillante, et eut un grand succès. Le souvenir s'en est conservé long-temps malgré les évènemens de la révolution qui la suivirent de près.

CHAPITRE XIII.

Presbytère. Biens de la Fabrique.

Presbytère.

Le presbytère qui existe actuellement a été construit en 1724. Voici ce qu'on lit sur le registre des baptêmes de cette année :

« Le premier jour d'avril 1724, la première pierre du bâti-
« ment *des deux presbytères*, des curés de la Trinité a été mise
« et posée par M. François Fréard, prêtre, docteur en théo-
« logie, curé seul de la dite église et paroisse et doyen rural
« du doyenné de Laval, accompagné de M. Douard, entre-
« preneur des dits bâtimens, docteur en médecine de la fa-
« culté de Montpellier et de MM. Le Balleur, sénéchal de
« Tesvalles et Guays, seigneur du Bourg, docteur en méde-
« cine, procureurs marguilliers de la paroisse. »

La date 1724 est sculptée sur une pierre au-dessus de la porte d'entrée, dans la rue des Curés.

A cette époque il n'y avait plus qu'un seul curé à la Trinité depuis trente-sept ans; il n'était guère à craindre que jamais on rétablit la double cure dont tout le monde avait senti les inconvéniens; et cependant on calcula le plan du

Digitized by Google

nouveau bâtiment, comme devant faire deux logemens séparés ayant une cour commune. Pichot la Graverie nous apprend que cette disposition fut fort blâmée. Cependant les habitans y tenaient si bien qu'ils ne mirent à la disposition du curé qu'une des deux portions du presbytère, et que ce fut seulement en 1745, après l'arrêt du parlement qui homologuait le décret d'union des deux cures, qu'on permit à M. Le Peletier, alors curé, d'occuper tout le bâtiment, ce qui nécessita un changement dans la distribution.

Nous sommes dénués de renseignemens sur ce qu'étaient les presbytères de la Trinité avant la construction de 1724. Il devait cependant y avoir un logement fourni par les habitans au deux curés. C'était une obligation que leur imposaient les lois civiles et ecclésiastiques aussi bien que l'usage général, et cette obligation avait dû être remplie dès que les curés ou vicaires perpétuels de la Trinité avaient été établis dans le douzième siècle. Il est constant qu'immédiatement avant la construction d'un nouveau presbytère, les curés de la Trinité n'habitaient point la maison des prieurs de Prix. Elle avait été vendue en 1700 et avant la vente les prieurs l'affermaient à des particuliers.

Le peu de renseignemens écrits que nous avons sur la construction de 1724 ne nous apprennent pas si elle fut faite sur l'emplacement d'un ancien presbytère, mais nous ne doutons point qu'il n'en ait été ainsi. Sans cela des titres nous seraient sans doute parvenus de la vente de l'ancien terrain, ou de l'achat d'un emplacement nouveau. Il est probable que quand les religieux de Prix cessèrent d'avoir l'administration de la paroisse de Laval, ils cédèrent une partie du terrain qu'ils occupaient près de l'église de la Trinité, pour y loger les deux vicaires perpétuels.

Le presbytère fut vendu comme bien national. Après la restauration du culte, il ne fut point fourni de logement aux curés, la ville leur donnait seulement une indemnité.

En 1813, on affecta au logement du curé un bâtiment dépendant de l'ancienne communauté des bénédictines; mais en 1829 les propriétaires du presbytère le cédèrent à la ville, pour un prix bien inférieur à sa valeur réelle, afin qu'il fut rendu à son ancienne destination.

Digitized by Google

Biens de la Fabrique.

La métairie de la Haye, paroisse de Louverné était la propriété la plus importante de la fabrique. Elle lui avait été donnée par testament de Peronnelle Le Royer, femme de Jean Cordelle, en 1450, à la charge de faire dire chaque semaine une messe de la Sainte-Vierge.

Jacques Marest, sieur des Abattans, avait aussi donné en 1618 la closerie de la Coudre et celle de la Pigeonnière en la paroisse d'Andouillé, à la charge de payer deux rentes de 2 livres chacune, aux Jacobins et aux Cordeliers, et de faire célébrer un service par an et trois messes basses par semaine.

La fabrique possédait aussi plusieurs maisons dans le grand escalier. L'une d'elles avait été donnée par Pierre Dugast, avant 1458 *pour fournir au luminaire devant le corps de N. S.*

Des vignes, situées dans la paroisse de Fromentières avaient été données en 1473 par Jeanne Alligot, veuve de Geoffroy du Chatelier pour fournir du vin aux messes qui se disaient dans l'église de la Trinité.

La fabrique avait en outre le droit de percevoir une redevance sur les denrées exposées en vente le jour de la foire ou marché qui se tenait le samedi d'avant, ou celui d'après la fête de Saint-Simon et Saint-Jude. Elle avait aussi droit de percevoir deux deniers sur chaque pièce de toile exposée au marché le samedi veille de la Trinité d'été. C'était le sous-bedeau qui allait percevoir ce droit qui existait depuis un temps immémorial ainsi que le précédent.

Un autre droit assez singulier avait quelques rapports avec ceux de la féodalité. Les habitans de la paroisse du Genest étaient obligés d'envoyer tous les ans, *la vigille de Pâques fleury*, un cheval chargé de branches de buis vert, à la porte de la sacristie de l'église de la Trinité ; et pour le salaire de celui qui l'amenait le sacristain devait donner cinq sous.

Rentes.

Après la restauration du culte, l'arrêté du gouvernement du 7 thermidor an XI ayant ordonné que les biens non aliénés des fabriques leur fussent rendus, les administrateurs

Digitized by Google

de celle de la Trinité s'occupèrent de la faire rentrer en possession au moins d'une partie de ses anciennes rentes. Elles étaient fort nombreuses jadis. L'Inventaire Jardrin en mentionne 128, dont environ une centaine étaient chargées de l'obligation de services religieux, non-seulement du genre de ceux dont nous avons parlé ci-dessus mais de divers autres; par exemple chant d'antiennes ou de répons, processions autour de l'église, salut du Saint-Sacrement, prédications, etc. (a).

L'administration des domaines rendit à la fabrique les titres d'une partie de ses rentes; il y en a 64 liasses mentionnées dans un inventaire du mobilier et des papiers dressé par Hayer, notaire à Laval, du 19 au 24 messidor an XIII (13 juillet 1805). Il était censé que les autres rentes avaient été transférées à des hospices ou affectées à d'autres services publics; il y en avait eu aussi de remboursées à la caisse d'amortissement; d'autres étaient perdues parce qu'elles étaient assises sur des biens vendus nationalement. Cependant il paraît qu'il y avait eu négligence ou perte de pièces dans les bureaux, car on ne renvoya point les titres de plusieurs rentes qui n'étaient dans aucun de ces cas, et que depuis, les débiteurs eux-mêmes ont déclarées à la fabrique, tandis qu'on lui remettait les titres de plusieurs autres dont elle ne pouvait plus être payée.

On ne parvint à rentrer en possession que d'une partie de ces rentes: il y en eut dont on ne put découvrir les débiteurs, d'autres pour lesquelles la prescription fut opposée. Mais des personnes consciencieuses en firent connaître qui n'étaient pas réclamées et les servirent ou les remboursèrent. On attribua aussi à la fabrique une rente due au chapitre de Saint-Tugal et quelques autres dues à des confréries ou à des prestimonies. C'est ainsi que de 1809 jusqu'à 1836 elle reçut le remboursement de trente rentes formant en-

(a) Depuis la rédaction de l'Inventaire Jardrin en 1753 jusqu'à la révolution, il ne paraît pas qu'il ait été fait beaucoup de fondations. L'ordonnance de réduction de 1788 ne parle que des fondations mentionnées dans le dit Inventaire et nous n'avons trouvé ailleurs aucune trace de fondations postérieures. Presque toutes les rentes connues étaient du seizième et du dix-septième siècles. Il y en avait un très-petit nombre de plus anciennes et un seule du dix-huitième siècle.

Digitized by Google

semble une somme annuelle de 238 livres 19 sous 10 deniers, représentant après déduction du cinquième 192 fr. 78 c. De plus à cette époque de 1836, la fabrique touchait encore quatorze rentes dont onze en argent produisant après déduction du cinquième 165 fr. 93 c. et trois en grains rapportant 15 décalitres de seigle. Une partie de ces rentes a été remboursée depuis lors.

Sur ces 44 rentes dont la nouvelle fabrique a profité, il y en avait une moitié environ qui étaient des fondations pieuses, et il y avait obligation pour la fabrique de remplir autant que possible les intentions des fondateurs. Mais il n'était plus possible de le faire même conformément à l'ordonnance rendue en 1788 par M. de Gonssans, il fallait des réductions encore plus considérables.

Le 8 octobre 1811 une requête fut présentée afin de faire fixer ce que devrait faire la fabrique pour l'acquit des fondations; cette requête n'était point l'ouvrage de celui qui l'avait signée, mais d'un homme d'affaires qui y avait mis peu de soin; elle présentait une foule d'erreurs et d'omissions et on n'y avait point fait entrer les rentes dont la fabrique avait reçu le remboursement et dont il était évident qu'elle devait cependant remplir les charges aussi bien que de celles qu'elle touchait encore. Une ordonnance du 20 novembre 1811 fixa les services à faire, mais ayant été basée sur une requête défectueuse elle n'avait point été rendue en parfaite connaissance de cause. Un nouveau travail à ce sujet devenait donc nécessaire.

Le 7 janvier 1837 une nouvelle requête fut présentée par le conseil de fabrique à Mgr l'Évêque du Mans qui rendit le 15 juin de la même année son ordonnance fixant définitivement ce à quoi était tenue la fabrique pour l'acquit des fondations. Le tout fut réduit à des messes basses pour les fondateurs, dont le nombre fut fixé à 155 par année. Comme rien n'avait été acquitté pour plusieurs de ces rentes depuis la restauration du culte, le prélat établit que la fabrique pourrait satisfaire à cette obligation en acquittant pour cinq années seulement.

Depuis cette époque, en 1839, on a remboursé à la fabrique une rente qui était due autrefois à une prestimonie desservie dans la chapelle du château du Bois-du-Pin, pa-

Digitized by Google

roisse de Bazougers, et dans le cas ou cette chapelle serait démolie (ce qui a eu lieu en effet) devant être desservie dans l'église de l'église de la Trinité. Mgr l'Évêque a chargé la fabrique de faire acquitter quarante messes pour cette fondation.

Une maison a été donnée à la fabrique par acte entre-vifs du 3 janvier 1841, autorisé par ordonnance royale du 24 mai de la même année. Le donateur a établi que la fabrique ferait célébrer vingt messes par an pour lui et pour deux personnes qui ont concouru à cette bonne œuvre.

Mobilier.

A l'époque de la révolution, la fabrique possédait un mobilier considérable et très-riche en argenterie, ornemens, etc. Elle avait des garnitures de chandeliers, des lampes, des croix de procession en argent massif.

Parmi les vases sacrés, ce qu'elle possédait de plus remarquable était un immense ostensoir en vermeil, d'un travail très-soigné et un calice de vermeil garni de pierres précieuses. C'était, dit-on, un présent d'une comtesse de Laval. Le calice était d'une forme singulière; le pied était peu élevé mais la coupe d'une grandeur démesurée.

Lors du passage des Vendéens à Laval, les intrus qui étaient encore en possession de l'église prirent la fuite, mais eurent soin d'abord de cacher derrière les boiseries du chœur la plus grande partie de l'argenterie. Ce qu'ils avaient laissé à la sacristie fut mis dans les bagages de l'armée par les ordres de l'abbé de Folleville, qui se prétendait évêque d'Agra, et tout fut perdu dans les désastres de l'armée. Tout ce qui était resté à la Trinité reparut après le dernier passage des Vendéens; mais bientôt les prêtres constitutionnels furent chassés à leur tour et la convention s'empara des vases sacrés et de l'argenterie. Les ornemens furent emportés dans les magasins du district, où ils furent pillés, volés, emportés de côté et d'autre, comme ceux de toutes les autres églises. (*b*).

(*b*) On peut voir les Mémoires ecclésiastiques au chap. XII.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

Les Prieurs de Prix, après l'établissement de la Paroisse de la Trinité. — Leur position. — Leurs fonctions. — Liste de ces Prieurs.

Reprenons l'histoire de Prix. Après l'établissement de la paroisse de la Trinité, les prieurs continuèrent d'habiter leur petit monastère ou *Cella*, près de leur église.

Ils avaient aussi une maison en ville auprès de la Trinité. Peut-être s'y réfugiaient-ils en temps de guerre, comme les religieux de Clermont, et les religieuses de plusieurs communautés qui en avaient également dans la ville. Quand cette maison fut vendue en 1700, il y avait bien longtemps que les prieurs de Prix l'affermaient à des particuliers. Il est très-probable que cette maison avait été la demeure des Bénédictins à Laval, avant la fondation de la Trinité. Cette maison a été complètement détruite, il n'en reste plus aucun vestige. Sur son emplacement on en a bâti une autre vers 1720. Nous en avons déjà parlé en détail (*a*).

Les prieurs de Prix avaient probablement peu de religieux avec eux dans leur prieuré. Peut-être y étaient-ils seuls dans un temps, ou y entretenaient-ils un religieux pour desservir l'église. Ils finirent par abandonner entièrement cette résidence. La maison conventuelle a disparu depuis de longues années; on ne la trouve citée dans aucun document actuellement existant. L'établissement n'était pas très-riche, et sans doute on ne voulut pas faire les frais de le rebâtir. Il disparut, et il ne resta auprès de l'église que les bâtimens d'une ferme.

Il est à croire qu'en 1397, il y avait encore à Prix des religieux qui faisaient le service divin et qui exerçaient certaines fonctions ecclésiastiques et mêmes curiales non-seulement dans leur propre église, mais aussi sans doute dans celle de la Trinité. Car Bourjolly rapporte que dans l'acte de fondation du couvent des Cordeliers, qui est du 15 mai 1397, Guy XII et Jeanne sa femme assignèrent huit livres de rente aux prieurs de Prix et pareille somme aux curés de la Trinité pour les indemniser de leurs droits rectoriaux.

(*a*) Au chap. de la fondation de la Trinité.

Digitized by Google

Mais à la fondation du couvent d'Urbanistes dit de Patience, en 1496, il ne fut accordé aux prieurs de Prix aucune indemnité, et il en fut seulement réglé une de quatre sols de rente pour les curés de la Trinité.

Il est impossible de préciser en quoi consistaient les fonctions ecclésiastiques que remplissaient les prieurs de Prix tant dans leur église propre que dans celle de la Trinité. Il est constant que les curés primitifs s'en étaient réservé de nombreuses et d'importantes dans certains lieux ; mais il n'y avait point de règles fixes à cet égard, et qui plus est, dans les mêmes lieux, il y a eu de nombreuses variations selon les temps. En général on tendait à restreindre successivement les droits des curés primitifs, et enfin depuis une déclaration du roi du 15 janvier 1731, ils n'avaient plus que le droit d'officier aux quatre principales fêtes de l'an, et le jour de la fête patronale, sans pouvoir même dans ces jours administrer les sacremens ou prêcher sans une mission spéciale de l'Évêque.

Il ne paraît pas que depuis le seizième siècle les prieurs de Prix aient jamais usé de ces privilèges. Mais dans les temps anciens il devait en être autrement. Toujours est-il que pendant long-temps ils faisaient habituellement l'office dans l'église de Prix. Nous croyons en trouver la preuve dans une redevance du prieur à la seigneurie de la Brochardière, située de l'autre côté de la rivière. On voit par les remembrances de ce fief que les seigneurs de la Brochardière avaient donné un pré au prieur, qui, pour ce don était tenu de faire passer et repasser en bateau le seigneur, la dame, leurs enfans, serviteurs et métayers lorsqu'ils voudraient aller à l'église, ou autres lieux pour leurs affaires, et en outre de fournir du foin à leurs chevaux pendant qu'ils seraient à la messe, et encore de donner audit seigneur sept *Roiscelles* autrement dites tartelettes le mardi des féries de Pâques. Depuis long-temps ces devoirs étaient convertis en une redevance en argent. (*b*).

(*b*) On pourrait soutenir que la donation dont il s'agit et les devoirs du prieur remontaient à l'époque où le prieuré n'était pas encore séparé de la Trinité. Ainsi cela ne prouverait pas que des offices se fissent à Prix, après la séparation. J'en conviens et ne voulant point établir de système, mais faire part de mes recherches, j'expose simplement les faits qui me sont connus.

Digitized by Google

Il n'existe aucun document qui fasse rien connaître sur le personnel des prieurs de Prix jusqu'à la moitié du seizième siècle, à cette époque nous trouvons le prieuré de Prix devenu, comme tant d'autres, un bénéfice en commende, et possédé par des séculiers. Nous donnons ci-après ce que l'on sait sur ces prieurs.

Mais ce doit être bien plutôt, probablement entre 1397 et 1496 qu'eut lieu ce changement. C'est l'époque où les commendes se multiplièrent. C'est celle où on voit que les prieurs de Prix cessèrent d'exercer les fonctions curiales qu'ils avaient jusqu'alors conservées.

Pendant leur présence à Prix ils devaient encore donner la sépulture dans leur cimetière, et même dans leur église, à ceux qui désiraient y être enterrés. Il est probable que les deux personnages dont les tombeaux sont encore dans l'église n'y ont été enterrés que depuis la séparation du prieuré et de la paroisse ; car les statues qui décorent ces tombeaux présentent les caractères de l'art au treizième siècle.

L'usage pour les habitans de Laval de se faire enterrer à Prix s'est long-temps conservé, et les registres des sépultures de la Trinité en présentent encore des exemples dans le dix-septième siècle, peut-être même dans le dix-huitième.

L'église de Prix était considérée comme seconde église paroissiale, on y faisait des mariages, on faisait à la fabrique de la Trinité des legs pour des messes à célébrer dans cette église. Elle était vénérée et chérie des Lavallois. Cette manière de la considérer comme autre église paroissiale prouve que le service paroissial ou quasi paroissial y avait toujours continué.

Après que les prieurs eurent abandonné Prix, l'église en tomba à la charge des habitans. C'étaient eux qui en faisaient seuls les réparations. (*Inventaire Jardrin.*)

C'est par les registres des *Insinuations ecclésiastiques* du diocèse du Mans que nous avons quelques données sur les prieurs de Prix. Ces registres commencent seulement à l'année 1554 et c'est en 1555 qu'on trouve la première mention d'un de ces bénéficiers.

Ils étaient tous séculiers jusqu'à la fin du seizième siècle

Digitized by Google

et il est probable qu'il en était ainsi depuis que Prix avait cessé d'être la résidence du prieur. Cela était conforme du reste, à la nature des commendes qu'on définit ordinairement un bénéfice régulier possédé par un ecclésiastique séculier.

Mais depuis l'année 1638 le bénéfice n'a plus été conféré qu'à des religieux bénédictins, presque tous faisant partie de l'abbaye de la Couture. Quelques-uns habitent d'autres communautés; mais tous continuent de mener la vie religieuse.

Quand le titulaire d'un bénéfice de ce genre était un religieux continuant de vivre en communauté, que devenaient les revenus de ce bénéfice? Nous ne pouvons croire que ce religieux eut la libre et entière disposition des revenus. C'eût été trop opposé à l'essence du vœu de pauvreté. Il est possible qu'une partie fût laissée entre ses mains, comme ces petits pécules laissés dans d'autres ordres à certains religieux pour quelques travaux particuliers (par exemple aux prédicateurs, etc.). Il est probable que la plus forte partie du produit tournait au profit de la maison dont le bénéficier était membre. Ce qui autorise cette opinion, c'est qu'il paraît que, pour l'ordinaire, c'était le cellerier de l'abbaye de la Couture qui recevait les revenus de Prix, et le prieur lui-même ne paraissait s'occuper aucunement de la gestion de son bénéfice.

Il est possible que les abbés de l'ordre de Saint-Benoît eussent obtenu quelque disposition du souverain pontife et de nos rois pour être autorisés à nommer leurs religieux aux commendes des bénéfices membres de l'abbaye, contre ce qui se pratiquait précédemment, ou qu'ils eussent introduit cet usage, sans opposition. Cela pourrait expliquer les grandes richesses qu'on remarqua dans cet ordre au cours des dix-septième et dix-huitième siècles et qui lui permirent de faire tant d'entreprises, tant de constructions nouvelles. Presque toutes les abbayes de bénédictins furent rebâties à neuf à cette époque.

Le prieuré de Prix était loin d'être un riche bénéfice. Ses revenus étaient bien inférieurs à tous les prieurés voisins de Laval. En 1680, il était estimé valoir 600 livres de revenu. A la même époque on estimait le prieuré de Changé

Digitized by Google

2,000 livres, celui de Cossé-le-Vivien 5,000 livres, celui d'Entrammes 2,000 livres, celui de Bazougers 2,000 livres, celui de Louvigné 1,500 livres. (Mémoires de M. Leclerc du Flécheray.) (*c*).

Dans le Pouillé du diocèse qui a été rédigé en 1772, le prieuré de Prix est estimé 1,270 livres sur lesquels le prieur avait à payer la pension des curés de la Trinité et une rente de 80 livres au curé de Grenoux. (*d*).

On sait que les évaluations sur lesquelles le clergé payait les taxes à lui imposées étaient au-dessous de la valeur réelle. Un bail donné en 1700 porte le prix de ferme à 830 livres plus 230 livres à payer au curé de la Trinité à celui de Grenoux. D'après ces données, on peut croire qu'à l'époque de la révolution, il valait environ 2,500 francs de revenu.

Le Paige, à l'article de Laval, ne cite point le prieuré de Prix parmi les bénéfices de la paroisse de la Trinité. Il en parle seulement en passant, pour dire une grosse absurdité : *L'Église de N.-D. des Périls, qui est aujourd'hui* LE PRIEURÉ DE S. PRIX. Ce nom de S. Prix est une découverte dont personne ne s'était encore avisé. (Voir chap. II[e].)

Le testament de Jeanne Habert (du 8 mai 1426) contient sur Prix une disposition singulière et que je ne puis expliquer.

Après un legs de dix souls tournois de rente aux curés de la Trinité pour un service annuel, on trouve l'article suivant :

« Item je donne à l'église de Notre-Dame de Priz quinze « souls une fois payés, savoir est aux curés cinq souls, au « prieur cinq souls, et à la fabrice cinq souls, pour être par- « ticipante et accompaignée ès bienfaicts et prières d'ycelle. »

Qu'est-ce que les curés de Prix? (Il a été parlé plus haut de la Trinité). Qu'est-ce que la fabrique de Prix?....

Nous ignorons, comme nous l'avons dit, quels furent les prieurs de Prix jusqu'au milieu du seizième siècle. Depuis cette époque on en retrouve la suite à peu près

(*c*) Les prieurés de Cossé et de Louvigné étaient à la nomination du roi.

(*d*) Le prieur de Prix était en même temps curé primitif de Grenoux.

Digitized by Google

exacte jusqu'à la révolution, dans les *Insinuations ecclésiastiques*. Mais nous n'en avons le dépouillement exact que jusqu'à l'époque où le prieuré ne fut plus conféré qu'à des religieux bénédictins, c'est-à-dire, jusque vers 1600.

Nous allons donner ici un résumé très-court de ce que les *Insinuations* nous ont appris sur ces prieurs séculiers; des détails plus étendus n'offriraient pas grand intérêt. Nous nous dispenserons aussi de citer les endroits des *Insinuations* où nous avons puisé. On va voir avec quelle rapidité se succédaient les titulaires de ce bénéfice, presque toujours par voie de résignation; quand on l'avait possédé quelques années, on s'empressait de le remettre à un autre. On peut aussi remarquer que, quoique ce bénéfice fût assez modique, cependant il tentait beaucoup d'individus, qui se le disputaient entre eux; ainsi après le décès d'Abel de Cormerai, on a vu à la fois cinq concurrens.

A la suite de cette nomenclature, nous donnerons la liste de ceux des prieurs bénédictins que nous avons trouvés mentionnés dans divers documens.

1. Denis BODIN, conseiller au parlement de Paris. C'est le premier prieur de Prix dont le nom soit à notre connaissance. Il n'est point dit s'il était dans les ordres, ou simple clerc. Il donna, le 13 novembre 1554, devant Guillaume Monteclerc, notaire apostolique à Paris, procuration à Payen Lebrée, archidiacre et chanoine de Laval, pour résigner son bénéfice, entre les mains de l'abbé de la Couture en faveur du suivant.

2. Jean LE BOUCHER, curé de Longne, diocèse du Mans. Il reçut ses provisions du vicaire-général de l'abbé de la Couture le 8 février 1555. Peu de jours après il résigna en faveur du suivant.

3. Jean POTIER, prêtre. Le 20 février 1555, il reçut ses provisions du même vicaire-général qui avait délivré celles du précédent. Il est dit dans cet acte qu'Étienne Potier prétendait à un canonicat de l'église du Mans, et qu'il cède ses droits à Jean Le Boucher, qui lui a résigné le prieuré.

Digitized by Google

4. Jacques TROUSSEAU, bachelier en droit. Nous ne savons pas s'il succéda immédiatement au précédent. Nous en doutons même, et nous pensons qu'il y a ici une lacune dans notre dépouillement des *Insinuations*. Il donna le 15 janvier 1563, une procuration à l'effet de prendre possession du prieuré. Il paraît que ses titres furent contestés, et le 22 juillet 1565 il résigna au suivant.

5. René HERVÉ DE LA CHERRE, prêtre du diocèse du Mans, demeurant au bourg de Soulgé-le-Bruant. Il reçut ses provisions dans l'acte par lequel le vicaire-général de l'abbé de la Couture avait reçu la résignation de Jacques Trousseau ; il prit possession le 22 août 1565.

6. Jacques POULAIN. Il paraît que René Hervé lui avait résigné son bénéfice. Le 25 juillet 1570, il donna une procuration pour résigner en faveur de René Hervé de la Cherre. Était-ce le même que ci-dessus, ou bien un individu du même nom ? Cette résignation n'eut point d'effet, et il paraît que Jacques Poulain mourut peu après l'avoir faite.

7. Guillaume REGEREAU.

8. Jean ORY, clerc du diocèse.

9. Jean BROUARD, qui à la même époque fut curé de la Trinité. (Voir chap. VII.)

10. Jacques HECTOR, religieux de l'ordre de Saint-Benoît.

11. René BONHOMME, clerc du diocèse d'Angers.

De 1570 à 1573 ces cinq individus élevèrent des prétentions au prieuré de Prix ; aucun d'eux n'en demeura paisible titulaire.

12. Laurent LEMOULNIER, prêtre du diocèse du Mans. Ce fut lui qui devint titulaire et il prit possession le 5 septembre.

Digitized by Google

13. Guillaume DUBOIS. Il obtint des provisions en cour de Rome en 1577, et prit possession dans la même année.

14. Nicolas HAYÈRE. Il était prieur en 1583, le 14 janvier de cette année, il permuta son bénéfice avec le suivant contre un canonicat de l'église du Mans. Mais il paraît que l'un et l'autre n'avaient que des droits contestés, et qu'en réalité ils ne se cédaient que des prétentions.

15. Pierre COUTEREL. Il parvint à devenir paisible titulaire du prieuré de Prix qui était contesté au précédent. Il resta prieur cinq ans, et permuta avec le suivant en 1588.

16. Abel DE CORMERAY, clerc du diocèse d'Angers. Il était fils de Guillaume de Cormeray et de Marie Cosmes. En 1588 il était prieur d'un prieuré du diocèse d'Angers désigné sous le titre de *Prioratus de Hilleyo aliàs de Huilleldio.* Il le permuta avec Pierre Couterel pour celui de Prix, dont il prit possession le 13 juillet 1588.

Il mourut en janvier 1593. Pendant trois ans, après sa mort, il y eut cinq prétendans au prieuré et aucun d'eux ne put demeurer paisible titulaire. Ces cinq prétendans étaient :

17. Étienne LEROY, religieux de l'abbaye de Marmoutiers, bachelier en droit canon.

18. François DE HERVIEU, religieux de l'abbaye de la Couture, bachelier en droit canon.

19. Mathurin DE RENUSSON, religieux du monastère de la Trinité de Vendôme, bachelier en théologie.

20. Pierre JARRY, prêtre du diocèse d'Angers, desservant la chapelle de Sainte-Catherine, *in ecclesiâ sancti Martini de Persiniâ.*

21. Guillaume DUGOUTIL, curé d'Ambrières, diocèse du Mans, et chanoine du Mans.

Digitized by Google

Ces cinq individus prirent tous possession du prieuré à diverses époques. Mais leurs titres étant contestés, ils se retirèrent ou résignèrent au bout de quelque temps. Ainsi Pierre Jarry qui produisait une résignation d'Abel de Cormeray, finit par résigner à Guillaume Dugoutil, et celui-ci finit par en faire autant en faveur du suivant.

22. MATHURIN DUGOUTIL, religieux de l'abbaye de la Couture. Il était né au Mans. Nous ignorons s'il était parent du précédent. Il fut prieur depuis le 13 février 1596 jusqu'en 1614. Il possédait plusieurs autres bénéfices et c'est pour ce motif qu'il lui fut donné un successeur dans le prieuré de Prix.

23. CHARLES OURCEAU, religieux de la Couture. Il était également né au Mans. Il lui fut donné des provisions en cour de Rome le 7 juillet 1614, dans lesquelles est énoncé le motif qui déterminait à priver le précédent du prieuré de Prix.

24. PHILIBERT GUÉRIN, désigné seulement sous la qualité de *Monachus*. Il n'est connu que parce qu'il est mentionné comme ayant résigné le prieuré de Prix, dans les provisions accordées au suivant (*e*).

25. LOUIS DUPUITZ, religieux de la Couture. Il reçut des provisions en cour de Rome, le 14 novembre 1628 et prit possession le 22 février 1629.

C'est par les *Insinuations* que nous connaissons les prieurs indiqués ci-dessus ; et nous ne pouvons pas affirmer cependant qu'il n'y ait point de lacunes dans cette nomenclature.

Quant à ceux qui suivent, nous les avons trouvés indiqués dans divers documens, et nous sommes convaincus que ce ne sont pas tous ceux qui ont existé depuis Louis Dupuitz jusqu'à Nicolas-Joseph Dexis.

(*e*) Dans les remembrances du fief de la Brochardière pour l'année 1626, il est dit que le prieur de Prix est François-Thébaut Guérin, religieux de la Couture: ne serait-ce point le même que Philibert Guérin, qui serait mal désigné dans la copie des provisions obtenues à Rome?

Digitized by Google

26. Pierre DE LA CROIX, religieux du monastère de Notre-Dame-Royal-Pré (*f*) et prieur de Saint-Éloi-de-Nassandre (en Normandie). Il était prieur de Prix dès 1638 et on voit par les remembremens du fief de la Brochardière qu'il comparut par procureur aux assises de ce fief. Il était encore titulaire de ces deux prieurés, en 1700. Ce fut lui qui, le 19 juin 1700, vendit la maison des prieurs de Prix près l'église de la Trinité.

27. Denis ABRAHAM, religieux de la Couture. En 1705 il était prieur de Prix, et il intenta un procès en nullité de la vente de la maison des prieurs dont nous avons parlé à l'article précédent. Il était encore prieur en 1722, et il est indiqué dans un acte de cette année qui se trouve parmi les pièces de ladite maison.

28. Prosper BLENÉ, religieux de l'abbaye royale de Saint-Pierre-de-Rebais, diocèse de Meaux. Il était prieur en 1731. On le trouve mentionné en cette année comme ayant comparu par procureur aux assises du fief de la Brochardière.

29. Nicolas-Joseph DEVIS, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur. Il est cité dans une des remembrances du même fief commencée en 1771; mais l'époque de sa comparution peut être postérieure de quelques années.

C'est le dernier prieur de Prix qui nous soit connu. Nous n'avons pu découvrir quel était le titulaire de ce bénéfice au commencement de la révolution. Il ne comparut ni ne se fit représenter à l'assemblée du clergé de la province du Maine en 1789.

CHAPITRE XV.

Église et Tombeaux de Prix.

L'église et le monastère de Prix étaient situés sur le bord de la Mayenne. Le monastère a été détruit, l'église seule a survécu.

(*f*) Prieuré de Notre-Dame-Royal-Pré au diocèse de Lisieux.

Digitized by Google

Nous ne repéterons pas ici ce que nous avons déjà dit plus haut sur son antiquité et sur les différentes opinions des savans qui l'ont visitée ; nous nous sommes assez étendus sur cette matière au chapitre I. (*a*). Il nous suffira de rappeler que la date la plus récente que l'on assigne à sa fondation est le neuvième siècle et que quelques-uns même la croyant plus ancienne encore, seraient tentés de la prendre, au moins en partie, pour une église primitive.

M. Le chevalier de Camprond dont nous avons déjà cité l'opinion sur l'église de Prix, la décrit ainsi :

« Nous avons déjà cité Prisce (Prix) comme une église primitive assez bien conservée. La partie qui regarde la route de Changé, et dans laquelle s'ouvre la porte, n'est pas de la même époque que la partie opposée, dans laquelle on a bouché deux petites fenêtres ressemblant un peu à des meurtrières s'évasant vers l'intérieur ; elles se trouvent en face de deux autres ouvertures parfaitement semblables ayant aussi des cintres de brique. Les deux ouvertures en œil de bœuf qui regardent Changé, sont bien postérieures à ces petites fenêtres, qui sont, suivant toute apparence, du bâtiment primitif, ainsi que les deux chapelles qui forment le transept. L'abside nous paraît avoir été réparée en dehors, elle devait avoir plus de profondeur : nous signalons encore à l'attention des observateurs, les briques accolées deux à deux qui viennent séparer les assises de pierres, et qui embrassent tout le vieil édifice construit en pierres échantillonnées. »

Les parties les plus anciennes sont l'abside principale, les deux chapelles latérales et quelques portions du mur qui regarde Laval. Nous serions assez portés à les prendre avec M. de Camprond pour des restes de l'église primitive. Les parties plus modernes, nous sembleraient alors se rapporter au neuvième siècle. Il n'y a rien, ce nous semble, qui empêche de croire que l'invasion normande qui couvrit tout le pays de ruines, se contenta de détruire en partie l'église de Prix et que les fidèles, n'en ayant pas d'autre dans la contrée, la réparèrent, dès que le danger fut passé.

Au reste nous sommes, sur ce point, réduits à nous borner à des conjectures. Nous avons cru pouvoir, en nous appuyant sur des raisonnemens que nous trouvons solides, re-

(*a*) Page 7.

connaître Prix pour la première église paroissiale de Laval ; (*b*) mais en dehors de cette connaissance dont la certitude nous paraît incontestable, cette église reste un problème, en attendant que la découverte de quelque document aujourd'hui inconnu, vienne jeter plus de jour sur son histoire.

Les deux tombeaux qu'elle renferme et qui ont beaucoup exercé l'esprit des savans, sont encore une énigme qu'il ne nous sera pas non plus donné d'expliquer. Ces deux tombeaux sont ceux d'un chevalier et d'une dame ; auprès d'eux sont des anges mutilés qui tiennent des encensoirs. Le chevalier est vêtu d'une robe longue agraffée sur la poitrine ; un voile enveloppe la tête et le cou de la femme, dont on ne voit que le visage. Les deux statues sont couchées, ayant les mains jointes et les pieds soutenus par des animaux fantastiques que l'on peut prendre pour des griffons. Les caractères de la sculpture de ces deux statues se rapportent au treizième siècle.

On lit autour du tombeau du chevalier une inscription latine aujourd'hui presque totalement effacée ; mais que nous a conservé Bourjolly (Édition Serveau). La voici :

Isto in sarcophago jacet ut designat imago,
Mundi de pelago quem traxit sœva vorago
Felix (*c*) Andreas dictus Mariana. Plateas,
Istas dotavit, multis que bonis decoravit.
Fontis fundator, pontis, (*d*) crucis ædificator (*e*)
Potet potator, pergat, latitetque viator
Justus, facundus, fuit in patiendo secundus

(*b*) Au chapitre L.

(*c*) Félix n'est point un des noms du défunt, c'est une épithète, un titre d'honneur que les payens et puis les chrétiens ont donné souvent à des personnages distingués.

(*d*) Ce pont était vraisemblablement sur le ruisseau qui traverse la route en cet endroit et qui prend sa source près de Grenoux.

(*e*) C'était une croix couverte, sous laquelle le passant pouvait se reposer ou prier à l'abri. Pour faciliter les pélérinages, l'église avait encouragé ces sortes de constructions en y attachant même des indulgences.

Digitized by Google

Job vir amabundus et omni crimine mundus,
Mundi salvator, custos sit et ejus amator. (f)

Le nom de Mariana n'appartient pas au Maine. Mais il a existé en Bretagne une famille du nom de Marienne ou Mérienne dont Mariana semble la traduction. Cette famille eut des rapports avec notre pays et posséda une maison à Laval (rue des Chevaux). Il n'y aurait donc rien d'extraordinaire à ce que, pendant le séjour dans notre ville, des membres de la famille de Mérienne, l'un d'eux et peut-être sa femme, après avoir été les bienfaiteurs de Prix, aient désiré y avoir leur sépulture. C'est, au reste, tout ce qu'on peut dire sur l'existence de ces tombeaux, et il y a peu d'espoir que l'on en sache davantage plus tard. Un antiquaire curieux, espérant découvrir dans l'intérieur de ces tombes quelque précieux document, les fit ouvrir, il y a quelques années, mais il n'y trouva ni médailles ni indices particuliers.

Le monastère de Prix était attenant à l'église et occupait le terrain où est aujourd'hui un petit pré entre le chevet de l'église et la rivière. On l'a démoli depuis la révolution.

Quand l'église de Prix ne fut plus qu'un prieuré dépendant de la Trinité, elle ne cessa pas d'être un lieu de pélérinage et de dévotion pour les Lavallois, et dans les besoins pressants de la famille, comme aux temps critiques pour la société, c'était là qu'on allait implorer particulièrement le secours du ciel. Le chemin même qui y conduit avait été orné de chapelles qui ont disparu pendant la tourmente révolutionnaire. L'une de ces chapelles contenait des groupes de statues grossières, représentant une scène de la passion. C'était le moment où Sainte-Véronique essuie le visage du Sauveur. Jésus-Christ était debout courbé sous le poids de

---

TRADUCTION.

(f) « Dans ce sarcophage repose comme l'indique la statue, noble homme, André Mariana que la mort dévorante a retiré de la mer du monde. Il avait doté ce monastère et l'avait comblé de biens; il fit creuser la fontaine, construire le pont, élever la croix. Que celui qui a soif se désaltère; que le voyageur passe ou s'abrite. Homme juste, éloquent, aimable, il fut un second Job par la patience. Que le Sauveur du monde daigne aimer et prendre sous sa garde cet homme pur de tout crime. »

Les caractères de l'écriture de cette épitaphe sont un gothique rond qui appartient aux douzième et treizième siècles.

Digitized by Google

sa croix et la sainte tenait en ses mains le linge sur lequel apparaissait la face miraculeuse. Des juifs dont la figure exprimait la scélératesse hâtaient brutalement le pas de leur victime (*g*). L'autre représentait la mise au tombeau.

L'église de la Trinité devait entretenir ces chapelles et y fournir des cierges à certains jours. (Inventaire Jardrin).

On encourageait la dévotion des fidèles pour Notre-Dame de Prix et le clergé de la Trinité s'y rendait plusieurs fois l'année processionnellement, particulièrement aux Rogations. Le vieux Coutumier de la paroisse en fait foi. Il parle aussi de reliques que l'on exposait à Prix au mois de mars et que les habitans allaient vénérer. Nous avons déjà dit que l'usage se conserva long-temps de se faire enterrer dans le cimetière de cette église.

Il y avait aussi un usage auquel on ne saurait assigner une origine précise, mais qui devait être fort ancien. Tout passant, avec une pierre ou un instrument tranchant, traçait une croix sur un rocher au pied duquel étaient les chapelles, et que la route actuelle de Changé a détruit.

Les pierres qui servent de marches pour descendre dans l'église et sur lesquelles sont gravées des croix entourées d'un cercle et soutenues par une sorte de pied, sont des pierres tombales. On en trouve beaucoup de ce genre dans les environs de Prix, à peu de profondeur sous terre. Cette espèce de tombes est particulière au Maine et aux parties voisines des provinces qui l'environnent. Les savans ont nommé le signe qu'elles portent : *Croix limbée*. On n'a pas encore pu découvrir à quel siècle se rapporte l'usage de ces pierres ; on est tenté de l'attribuer au temps des croisades.

(*g*) Le peuple avait encore conservé il n'y a pas long-temps cette expression : *Les Juifs de Prix*. Plusieurs des statues de ces chapelles ont été transportées dans l'église de Prix.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

Chapitre et paroisse de Saint-Tugal.

En 1170, Gui V, sire de Laval, avait dans son château deux chapelains nommés Guyomard et Ruello. Il paraît que les offices qu'ils exerçaient étaient dès cette époque des bénéfices en règle. Les chapelains des seigneurs n'étaient pas alors chargés seulement de célébrer la sainte messe; ils chantaient aussi les heures canonicales auxquelles il était généralement d'usage d'assister. Les chapelains du château de Laval exerçaient même les fonctions curiales à l'égard du seigneur et de sa famille.

Gui V, voulant que le service divin se fît avec plus d'éclat et de régularité, fonda dans sa chapelle une collégiale composée de douze prébendes. L'évêque du Mans, Guillaume de Passavent approuva cette fondation par un décret du 17 juillet 1170. Ce décret énumère les biens donnés par le fondateur, et qui semblent d'une valeur assez minime, même pour le temps de la fondation. Nous verrons plus tard, au dix-huitième siècle, quels développemens ces faibles commencemens auront pris.

Guillaume de Passavent, dans le décret dont nous parlons, réserve pour lui et pour ses successeurs, une des douze prébendes; clause qui a toujours été exécutée et en vertu de laquelle l'évêque du Mans fut toujours considéré comme premier chanoine du chapitre. Il ordonne encore que, parmi les chanoines, il y aura cinq prêtres pour succéder à Guyomard, Ruello, anciens chapelains et à Jean le Roux, (Joannis Rufi), Gui de Raffé et Benoit. Ces trois derniers devaient être déjà en possession de leurs prébendes, comme les deux autres: ce qui fait voir que déjà la fondation était exécutée et le chapitre en exercice, avant le décret d'approbation.

La fondation du chapitre fut confirmée par une bulle du Pape Lucius III, du 9 juin 1183. Treize ans s'étaient déjà écoulés depuis l'approbation de l'évêque du Mans, et avaient amené, à ce qu'il paraît, plusieurs modifications. La bulle donne au chapitre le nom de *Chapitre de l'Église de Sainte-Marie du château de Laval*; elle exprime des revenus déjà plus considérables que ceux mentionnés par le décret de 1170.

Digitized by Google

Entr'autres elle parle de la dîme de toute la *Coutume de sel*, de celle de tout le *minage*, de la dîme *Exartorii*; etc.; (*a*). Le chapitre avait en outre le patronage de plusieurs églises et les dîmes qui y étaient attachées. Enfin la bulle lui attribue *Donationem regiminis scholarum urbis Lavalli*, qui paraît être le droit de nommer les maîtres d'école, plutôt que la direction de l'enseignement.

La chapelle du chapitre existe encore au château de Laval. Ses piliers formant comme deux nefs, et ses voûtes indiquent qu'elle fut construite dans le douzième siècle. Il est certain qu'elle était dédiée à la Sainte-Vierge.

Dans cette chapelle on conservait avec vénération les reliques de Saint-Tugal, Évêque de Tréguier, qui avaient été apportées à Laval dans le neuvième siècle (*b*). Nos chroniqueurs placent cette translation en l'année 870. Une légende de l'office du saint, qui était propre au chapitre de Laval, disait qu'un Évêque de Tréguier nommé Gorennan, fuyant devant une invasion de Normands et emportant avec lui le corps de son saint prédécesseur, était venu se réfugier à Laval, où il avait reçu un si bon accueil, que, pour témoigner aux habitans sa reconnaissance, il leur laissa la plus grande partie de la précieuse relique. Une vieille tradition consignée par Le Blanc de La Vignolle, dans son mémoire sur Laval, rapporte différemment la manière dont notre ville s'était enrichie de ces reliques. Ce qui est certain, c'est

(*a*) Les bornes que nous nous prescrivons ne nous permettent pas d'entrer dans des explications qui seraient peut-être utiles sur la nature des droits exprimés ici. Nous nous bornerons à dire que le mot *exartorium* signifie probablement défrichement et se rapporte alors à un droit énoncé dans le décret de Guillaume de Passavent. Ce mot ne se trouve pas dans le Glossaire de Du Cange, mais on y trouve *exartus*, *exartari* et autres qui ont rapport à la signification que nous indiquons.

(*b*) Le nom breton du saint Évêque est Tual, en latin c'est Tugwalus, en anglais Tutwal. On l'appelle aussi Tugdual ou Tugal. Cette dernière forme a prévalu depuis long-temps dans notre diocèse. Ce saint personnage vivait dans le sixième siècle. Après avoir mené la vie religieuse et évangelisé une partie de la Bretagne, il fut élevé à l'épiscopat et fut le premier Évêque de Tréguier, ville fondée près de Trécor, le plus important des nombreux monastères qu'il avait bâtis.

Digitized by Google

que la plus forte portion du corps de Saint-Tugal est depuis bien des siècles conservée à Laval (*c*).

En 1208, Gui VI, sire de Laval, approuva et confirma tant pour lui que pour ses successeurs, les donations que son père avait faites au chapitre de Notre-Dame du château. Nous trouvons cette particularité dans plusieurs mémoires qui sont parmi les manuscrits de M. La Bérangerie. Ils ajoutent que vers la même époque, les chanoines sortirent du château et s'établirent dans l'église de Notre-Dame du Bourg-Chevreau. Cette église avait été commencée en 1046 par Gui II. Les reliques de Saint-Tugal furent laissées dans la chapelle du château, à laquelle un chapelain resta attaché.

Des chapelains furent aussi, fort anciennement attachés au chapitre, sans qu'on puisse en indiquer l'époque précise. Ils existaient antérieurement à 1253; au quinzième siècle, ils étaient au nombre de cinq. Il y avait des fondations particulières pour eux, et leurs bénéfices n'étaient point comptés parmi les biens du chapitre.

Nous donnerons parmi les chartes et documens plusieurs pièces concernant les commencemens du chapitre. D'autres seront analysées plus tard, quand nous parlerons des contestations qui s'élevaient entre le chapitre et les curés de la Trinité. Nous nous bornerons à remarquer ici que l'une d'elles est le titre de l'établissement d'une cure annexée au chapitre et qu'à dater de l'époque où fut rendu le décret qui la constitua, cette cure fut toujours desservie par un des chapelains.

Au quinzième siècle, les seigneurs de Laval accrurent et enrichirent beaucoup le chapitre par leurs libéralités. En 1402, Gui XII et Jeanne de Laval son épouse lui donnèrent une rente de 100 livres tournois pour le chant des heures canoniales qui jusqu'alors n'avait pas été complet. Ils établirent que désormais une prébende serait affectée à un maître de psalette.

Peu d'années après, les reliques de Saint-Tugal furent

(*c*) Le chef de Saint-Tugal resta à Chartres. D'autres parties de ses ossemens furent partagées entre la Collégiale de Crépy en Valais et la ville de Château-Landon.

Digitized by Google

transférées de la chapelle du château à l'église de Notre-Dame du Bourg-Chevreau. Un décret de 1407 ne donne pas au chapitre d'autre nom que celui d'église collégiale de Saint-Tugal ; ce qui indique que les reliques y étaient transférées à cette époque, les chanoines n'ayant pu recevoir ce nom qu'après la translation. C'est donc une erreur de Le Paige de l'avoir fixée à 1416. Don Colomb commet la même faute et fait de plus une grave erreur en disant que Notre-Dame du Bourg-Chevreau n'était précédemment qu'une simple chapelle desservie par cinq chapelains dont un était curé. Il oublie qu'outre ces chapelains qui n'étaient qu'un accessoire, il y avait un chapitre qui était le principal. On reconstruisit aussi l'église, qui prit dès lors le nom du saint Évêque de Tréguier. Les travaux furent conduits lentement, abandonnés et repris plusieurs fois; car Gui XII mort en 1484 (*d*); donna par son testament une somme annuelle de 2000 livres tournois pour être employée aux travaux, jusqu'à parfait achèvement. Le Blanc de La Vignolle dit que les voûtes du chœur avaient été terminées en 1470 et que la reine de Sicile, Jeanne de Laval, femme de René d'Anjou, avait fait construire ce bâtiment resté inachevé, nommé vulgairement l'*Édifice* et dont il existe encore maintenant des portions. Un mémoire de 1746 qui est parmi les pièces de M. La Bérangerie porte que l'édifice fut construit par les ordres de la comtesse Anne de Laval à qui le Pape Nicolas V, par une bulle du 13 juillet 1447, permit d'employer à cet usage une somme que son grand père maternel Jean de Châtillon avait laissée pour agrandir l'église de Montsûrs, ce qui était devenu inutile, le chapitre établi en cette église ayant été supprimé. Selon le même mémoire, l'*Édifice* devait faire partie d'un grand plan, dans lequel l'église de Saint-Tugal aurait été complètement changée. On avait commencé à élever une tour pour servir de clocher.

En 1444 le chapitre de Saint-Tugal fut considérablement accru par la réunion qui y fut faite du chapitre des Trois-Maries de Montsûrs, et il prit une grande importance par la création d'un doyen, qui lui fut donné pour chef. Pour

(*d*) Il mourut à Châteaubriant ou il passa les dernières années de sa vie; mais il fut enterré dans l'église de Saint-Tugal, par le cardinal Philippe de Luxembourg, Évêque du Mans.

Digitized by Google

faire bien comprendre ces changemens nous devons reprendre les faits de plus haut.

André de Laval, de la maison de Montmorency, fils de Gui VIII, avait établi quatre chapelains, dans la chapelle des Trois-Maries de Montsûrs; ils devaient célébrer deux grandes messes par jour et chanter les heures canoniales. Gui de Laval, frère d'André, avait approuvé cette fondation. Jean de Laval, fils d'André, établit aux Trois-Maries deux nouveaux chanoines dont l'un avait la dignité de chevecier.

Ce chapitre éprouva de terribles revers pendant les guerres qui désolèrent notre pays à la fin du règne de Charles VI et pendant les premières années de celui de Charles VII (*e*). Beaucoup de châteaux furent ruinés dans les environs de Laval; celui de Montsûrs fut de ce nombre. L'église des Trois-Maries fut brûlée. Jeanne de Laval, veuve du connétable Du Guesclin et en secondes noces de Gui XII, sire de Laval, la fit reconstruire. Elle ajouta en outre quatre nouveaux chanoines aux six qui existaient déjà, ce qui les porta au nombre de dix, et assigna les revenus nécessaires pour ces nouveaux membres (*f*). Mais l'église fut bientôt incendiée de nouveau, les maisons du chapitre furent renversées et les chanoines vexés de toutes manières par les gens de guerre et par des brigands, se virent contraints de prendre la fuite et de se réfugier à Laval.

L'état de cet infortuné chapitre était si irrémédiable en 1444, qu'on se détermina à le réunir à celui de Saint-Tugal. Anne, première comtesse de Laval, adressa au souverain Pontife la demande de cette réunion (*g*). Le Pape l'accueillit et permit à l'Évêque du Mans de la faire. Celui-ci établit en même temps un doyen du chapitre, et fixa à dix-huit le nombre des prébendes; il en supprimait ainsi quatre, puisque la réunion des dix prébendes de Montsûrs aux douze de Saint-Tugal, aurait porté le nombre total à vingt-deux. L'Évêque déclare que la première prébende ap-

(*e*) C'est en 1419 que les Anglais pénétrèrent dans le Bas-Maine.

(*f*) Jeanne de Laval mourut à Vitré le 7 décembre 1433.

(g) Anne fut la dernière héritière de la branche de Montmorency, elle était veuve de Jean de Montfort, dit Gui XIII, qui avait pris le nom de Laval en l'épousant.

Digitized by Google

partiendra à Blaise Louvet, curé de Saint-Martin d'Andouillé qui sera en même temps chanoine et curé, et de plus chef et doyen du chapitre. Le doyenné et ladite cure resteront unis ensemble dans les successeurs de Blaise Louvet. Pierre Henry, chevecier de Montsûrs, aura pendant sa vie le titre de chevecier de Saint-Tugal et prendra rang après le doyen qu'il remplacera en cas d'absence. A la mort dudit Henry, la dignité de chevecier sera supprimée et ses revenus passeront au doyen. Le doyen devra être institué par l'Évêque sur la présentation de la comtesse et de ses successeurs. Ceux-ci auront la nomination à quatorze prébendes; les deux autres resteront à la nomination du doyen et du chapitre. L'une sera affectée à un maître de chant chargé d'instruire quatre enfans de chœur dans la musique et la grammaire, et de célébrer trois messes par semaine (*h*). La comtesse abandonnait l'autre prébende en compensation du droit de patronage de l'église de Meslay cédée par le chapitre à l'Évêque, qui cédait aussi son droit sur la cure d'Andouillé.

Cette nouvelle organisation fut approuvée par une bulle du Pape Eugène IV, le 13 octobre 1445.

Si les doyens de Saint-Tugal avaient surtout dans les commencemens un revenu bien supérieur à celui des chanoines, leur autorité se réduisait à peu de chose; ils n'avaient aucune juridiction sur le chapitre et se trouvaient obligés de suivre en tout l'avis de la majorité, n'ayant point voix prépondérante dans les délibérations. Ils ne présidaient point au chœur et n'officiaient pas quand ils le voulaient; ces droits appartenant au semainier, le doyen n'en jouissait anciennement que quand *il faisait sa semaine*. Plusieurs doyens la faisaient à leur tour, d'autres ne voulaient pas s'y astreindre. On les invitait à officier aux grandes fêtes; mais ils n'aimaient pas ces invitations, prétendant avoir droit par eux-mêmes. Dans le dix-septième siècle les chanoines rédigèrent une consultation pour demander quelles étaient les règles générales dont ils pourraient faire l'application à leur chapitre. Cette consultation existe encore dans les pièces

(*h*) Le maître de psalette surtout dans les derniers temps n'était pas toujours un ecclésiastique; mais il avait pour son traitement le revenu d'une des prébendes.

Digitized by Google

de M. La Bérangerie, et c'est elle qui nous apprend les particularités que nous donnons ici. On ne voit point à qui elle était adressée, et nous ignorons s'il y fut répondu. Plus tard il fut sinon fait un règlement, du moins adopté des usages fixes sur les droits du doyen. Un mémoire de 1746 dit qu'il officie à toutes les fêtes annuelles et presque à toutes celles dont l'office est solennel majeur et qu'il n'est jamais de semaine. Le même mémoire dit positivement que toute la juridiction réside dans le chapitre entier, qui l'exerce sur tous les membres du haut et du bas chœur. C'est au chapitre entier qu'on s'adresse pour les enterremens, c'est un chanoine suivant l'ordre du tableau qui fait la sépulture.

Pendant plus de deux siècles, les doyens de Saint-Tugal eurent seuls la qualité et les revenus de curés d'Andouillé, et n'y avaient que des vicaires amovibles. Ils n'y exerçaient probablement jamais leurs fonctions, et n'y allaient sans doute même pas. Peut-être affermaient-ils la cure aux vicaires. Ce mode vicieux d'administration si opposé aux canons de l'église, ne fut changé que par un décret de M. De Lavardin, Évêque du Mans, du 3 juillet 1666, qui établit à Andouillé un curé, vicaire perpétuel, en conservant au doyen de Saint-Tugal la qualité et les prérogatives de curé primitif, ainsi que les droits de patronage et de présentation de la cure. Nous ignorons comment les droits respectifs de l'un et de l'autre furent réglés; mais ce qui est certain c'est qu'il s'éleva entre eux de graves contestations, et qu'en 1718 il y avait un procès pendant en parlement entre Jean Desmares, doyen de Saint-Tugal, et Charles Heaulmé, curé d'Andouillé. Le duc de la Trémoille, seigneur de Laval, les chanoines de Saint-Tugal, et M. Roger archidiacre de Laval s'étaient rendus parties intervenantes dans ce procès.

Les deux parties principales transigèrent le 12 août 1718, par acte devant Nupieds et Trois, notaires à Laval. Cette transaction expose d'abord les points litigieux. Le doyen prétendait être en droit de jouir de tous les revenus de la cure d'Andouillé, des dîmes, du presbytère et du domaine en dépendant, à la charge de fournir au curé un logement suffisant, et de lui payer une portion congrue. Le curé soutenait qu'il devait jouir de tous les biens ci-dessus. On n'expose pas les moyens employés par les parties au soutien de

Digitized by Google

leurs prétentions. Il fut convenu que le curé aurait la jouissance de tout le temporel et des dîmes, à la charge de donner par an 100 boisseaux de seigle aux pauvres, et d'avoir à ses frais deux vicaires pour desservir avec lui la paroisse *qui est*, dit la transaction, *d'une très-grande étendue*. Qu'en outre il paierait au doyen de Saint-Tugal, ou en cas de vacance du doyenné, au chapitre, un *gros* de 500 livres par an; et de plus acquitterait toutes les rentes, charges, décimes et autres impositions existant sur la cure (*i*). Le doyen restait en possession de la qualité de curé primitif, du droit de patronage, et de celui d'officier aux quatre grandes fêtes de l'année et à celle du patron.

Le jour même de la transaction, elle fut approuvée par le chapitre de Saint-Tugal, auquel les droits sur la cure d'Andouillé étaient dévolus en cas de vacance de la dignité de doyen. Elle fut encore approuvée le 3 mars 1719 par le duc de la Trémoille, et le 18 mai 1720, par M. Rogier du Crévy, Évêque du Mans. Outre ces trois ratifications, la transaction portait qu'elle devait obtenir celle du Saint-Siège et l'homologation du parlement de Paris. Nous ignorons si on se pourvut en cour de Rome; quant à l'homologation du parlement, elle ne fut donnée que le 25 novembre 1762.

Quelques années après, un nouveau procès s'éleva entre M. Gaultier de la Ville Audray, doyen de Saint-Tugal (*j*) et M. Bénoît curé d'Andouillé. Nous ne connaissons pas toutes les phases de ce procès qui fit bruit dans le temps. Ce que nous savons, c'est qu'en 1777, M. de la Ville Audray s'était rendu opposant devant le parlement à l'arrêt d'homologation du 25 novembre 1762, c'est-à-dire qu'il demandait l'annulation de la transaction de 1718 et de tout ce qui s'en était suivi. Il prétendait rentrer dans la jouissance de tout le temporel de la cure d'Andouillé, offrant seulement de payer

(*i*) Parmi ces charges, dont quelques-unes sont énumérées, figure une rente de 50 boisseaux de seigle due à l'abbaye de Clermont ou à l'hôpital général de Laval. C'est peut-être là une des aumônes de Clermont transportées à l'hôpital général par les lettres patentes d'établissement de cet hôpital en 1682.

(*j*) Nous donnons parmi les documens, une liste des doyens de Saint-Tugal, depuis leur création jusqu'à la révolution.

Digitized by Google

au curé et à ses successeurs une rente de 300 livres, savoir 500 livres pour sa portion congrue, et 400 livres pour les gages de deux vicaires amovibles, conformément à l'édit du mois de mai 1768. De son côté, M. Benoît ne s'en tenait plus simplement à demander le maintien de la transaction de 1718, mais allant beaucoup plus loin, et reprenant les choses de plus haut, il avait appelé comme d'abus du décret de 1444 portant union de la cure de Saint-Martin d'Andouillé au doyenné de Saint-Tugal, de la bulle d'Eugène IV portant confirmation de ladite union, enfin du décret de 1666 portant érection d'un vicaire perpétuel dans cette paroisse.

La cause fut jugée en 1778, à l'avantage du curé. Nous n'avons pu nous procurer l'arrêt du parlement. Mais nous savons que le doyen de Saint-Tugal perdit entièrement son procès, et ne conserva sur la paroisse d'Andouillé que le droit de présentation à la cure; il ne lui resta pas même la rente de 500 livres qui avait été stipulée en 1718. Le curé au contraire depuis cette époque eut, jusqu'à la révolution, la jouissance de toutes les dîmes et de tout le temporel de sa cure.

François de Montfort, comte de Laval, dit Gui XV, voulant donner plus d'éclat au chapitre de Saint-Tugal, obtint du cardinal Balue (*k*), légat en France, une bulle datée de Tours, du 13 février 1484, qui unissait à la prébende dont jouissait alors Mathieu Sauquet, les deux bénéfices connus sous le nom de chapelles des château de Laval et de La Gravelle, le premier chargé de quatre messes à célébrer par semaine au château de Laval, le deuxième de trois messes par semaine qui devaient être dites à la prison. L'union de ces trois bénéfices devait faire la dotation d'une dignité de chantre, semblable à celle de la cathédrale du Mans.

La bulle fut fulminée par l'official du Mans, le 22 août 1485, et présentée le 28 novembre suivant au chapitre qui fit difficulté de la recevoir, *parce qu'il avait éprouvé, à son grand dommage combien la dignité de doyen lui avait causé*

(*k*) Ordinairement nommé le cardinal de la Balue. Deux des mémoires sur Saint-Tugal attribuent à tort une bulle au cardinal Julien de la Rovère, légat avant le cardinal Balue.

Digitized by Google

de discussions et de procès (*l*). Il mit pour condition que le chantre n'aurait aucune juridiction sur le haut ni sur le bas chœur, qu'il n'aurait droit d'imposer d'autres peines que celles que le chapitre aurait ordonnées pour les défauts du chant, et qu'il devrait se borner à faire son rapport des fautes qui seraient commises, afin que le chapitre y remédiât selon les statuts. Il fut convenu qu'il présiderait le chapitre en l'absence du doyen, après lequel il devait prendre rang aux processions et au chœur vis-à-vis du plus ancien chanoine; qu'enfin il exercerait son office aux fêtes solennelles, et que, s'il était absent, le chapitre commettrait un chanoine pour le remplacer. Mathieu Sauquet ayant accepté ces conditions, le comte de Laval approuva et confirma le tout le 3 décembre, en présence de Nicolas de Laval, seigneur de la Roche-Bernard son neveu, qui lui succéda dans le comté de Laval, sous le nom de Gui XVI, et aussi en présence de l'abbé de Clermont, des prieurs de Sainte-Catherine et d'Olivet, de René, seigneur de Feschal, d'Ambroise Cornilleau et de plusieurs autres. Mathieu Sauquet fut installé le 28 décembre 1484. Le chapitre fit faire un bâton d'argent doré pour marque de sa dignité aux fêtes solennelles; Mathieu Sauquet paya dix livres et obligea tons ses successeurs à payer la même somme au chapitre pour l'indemniser de cette dépense (*m*).

En 1607, une prébende fut unie à la principalité du collége par transaction avec la duchesse de la Trémoille, mère et tutrice du seigneur de Laval. Nous parlerons dans un article à part du collége; et ses rapports avec le chapitre de Saint-Tugal trouveront là naturellement leur place.

Jean-Baptiste Frin, chanoine reçu en 1754, étant mort le 9 octobre 1786, sa prébende qui était celle à laquelle nommait le chapitre fut réunie, à dater du 15 janvier 1787, à la sacristie. Ce qui ne veut pas dire que le revenu en fut donné au chapelain sacristain; mais qu'il fut consacré aux frais du culte et du service divin.

(*l*) Ce sont les propres expressions d'une notice qui est dans les pièces de M. La Bérangerie. Nous ne connaissons pas autrement les contestations auxquelles avait donné lieu l'établissement d'un doyen.

(*m*) Voir aux chartes et documens une liste des chantres de Saint-Tugal, avec quelques détails sur plusieurs d'entre eux.

Digitized by Google

A dater de cette époque, voici quelle était la composition du chapitre, dans lequel, comme nous l'avons vu ci-dessus il y avait 18 prébendes :

La 1re prébende appartenait à l'Évêque du Mans.

La 2me au doyen.

La 3me au chantre.

Une 4me servait à payer le maître de psalette.

Une 5me appartenait au principal du collége.

Une 6me était consacrée aux frais de la sacristie.

Les douze autres prébendes étaient possédés par douze chanoines.

En conséquence le chœur se composait de deux dignitaires, le doyen et le chantre, et de douze simples chanoines, total quatorze membres.

Le bas chœur se composait de cinq chapelains prêtres, dont le premier était curé de la paroisse de Saint-Tugal, le second était le sacristain du chapitre, les trois autres portaient les titres de chapelains du Clos-Doucet, des Gennettais et des Lignardières. Il paraît qu'ils remplissaient diverses fonctions, comme celles de diacre et de sous-diacre, et devaient assister à tous les offices (*n*).

Le seigneur de Laval avait la collation pleine et entière de la dignité de chantre et des douze prébendes de simples chanoines. Il présentait à la dignité de doyen, mais l'Évêque s'en était réservé la collation. Le chapitre avait la nomination du principal du collége, sur la présentation de trois candidats que lui faisaient les habitans; il nommait aussi son maître de chapelle; avant 1787 il nommait à une prébende réunie alors à la sacristie; il était donc censé avoir

(*n*) Il y avait aussi dans l'église plusieurs chapelles ou bénéfices simples, une chapelle de Parné, une de la Magdelaine, deux de Beuzelin, une d'Erval, etc. Il y avait encore une chapelle de l'Orgue, fondée en 1356; le titulaire devait toucher l'orgue et célébrer deux messes par semaine. Il y avait aussi une chapelle de Diacre et une de Sous-Diacre fondées toutes les deux en 1450. Nous ne savons pas comment ces chapelles étaient desservies; peut-être étaient-elles réunies dans les derniers temps à quelques-unes des cinq chapelles dont les titulaires avaient rang dans le chœur; peut-être le revenu de la chapelle de l'orgue payait-il les gages de l'organiste.

Digitized by Google

la nomination à trois prébendes. Il avait la présentation de la cure de Saint-Tugal, mais la collation en appartenait à l'Évêque. Enfin il conférait de plein droit les quatre autres chapelles du bas chœur.

Les serviteurs de l'église se composaient ainsi qu'il suit en 1790 :

1° Un maître de psalette qui avait 850 livres de gages.

2° Un organiste, 200 livres.

3° Quatre psalteurs, 300 livres chacun.

4° Un sonneur, 150 livres et une maison valant 120 livres de ferme.

5° Un premier bedeau, qui en vertu de sa place, était en même temps sergent du comté, 34 livres.

6° Un second bedeau, 26 livres (*o*).

7° Quatre enfans de chœur. Total treize personnes.

Nous avons déjà plusieurs fois parlé de la paroisse annexée au chapitre de Saint-Tugal ; c'est ici le lieu de dire en quoi elle consistait et d'entrer dans quelques détails sur l'exercice des fonctions du chapelain curé. Nous n'allons parler ici que du dernier état de cette paroisse dans les années qui ont précédé la révolution. Comme son établissement avait été la source d'une multitude de procès et de démêlés avec les curés de la Trinité, et comme nous ferons un article à part sur ces contestations, c'est là que nous renvoyons ce que nous avons à dire sur l'ancien état de la paroisse de Saint-Tugal et l'extension successive qu'elle avait acquise.

Les individus qui étaient paroissiens de Saint-Tugal, en quelque paroisse de la ville qu'ils habitassent, étaient, 1° les membres du chapitre, dignitaires, chanoines, chapelains, les personnes de leurs familles demeurant avec eux et vivant à leurs frais, ainsi que leurs domestiques, 2° les bedeaux du chapitre, 3° les militaires en activité de service, nobles ou non nobles passant par Laval, ou y faisant leur séjour, quand ils n'en étaient pas originaires. Le chapitre prétendait encore que tous les nobles d'extraction, encore qu'ils ne portassent

(*o*) Les deux bedeaux portaient la robe d'huissiers audienciers ; le premier avait une masse d'argent, le second une baleine.

Digitized by Google

pas les armes, étaient de sa paroisse. Il y avait à ce sujet un procès pendant au parlement depuis l'année 1692 et qui n'a jamais été jugé. Un arrêt provisionnel du 13 juillet 1692 avait réglé que, jusqu'à jugement définitif, les nobles choisiraient telle paroisse de la ville et des faubourgs qu'il leur plairait, pour leur sépulture et les autres devoirs paroissiaux. En général c'était Saint-Tugal qu'ils prenaient pour leur paroisse. Tel était l'état des choses jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Nous ne parlons point ici des seigneurs et des gens de leur maison, parce que depuis près de 200 ans, ils n'habitaient plus Laval.

Le territoire formant la paroisse de Saint-Tugal n'était point, comme pour presque toutes les autres, une certaine étendue de terrain enfermée dans les limites déterminées; ce n'étaient que des maisons et des jardins épars dans le territoire de la Trinité et n'étant point contigus les uns aux autres. Une circonstance heureuse et imprévue nous a fait découvrir un plan très-bien fait de cette singulière paroisse; il paraît avoir été dressé dans la dernière moitié du dix-huitième siècle. On y a employé le seul moyen possible d'indiquer clairement son objet; c'est de différencier par deux couleurs distinctes les masses composant la paroisse de la Trinité et les masses et parcelles formant celles de Saint-Tugal. D'après ce plan, voici de quoi se composait la partie territoriale de cette paroisse :

1° L'église et ses dépendances, le cloître, le cimetière, la vieille construction nommée l'*édifice*.

2° L'ancien château, qui sert aujourd'hui de prison, avec toutes ses dépendances.

3° Le petit château, servant actuellement de Palais de justice, avec ses dépendances, notamment une poterne, ayant son appui dans la rue du Val-de-Maine, à peu près sur l'emplacement où est aujourd'hui une fontaine (*p*).

4° La prison qui sert aujourd'hui pour le bureau de

(*p*) L'ancien Palais de justice, où avait été pendant 40 ans environ le dépôt des grains, dit le Minage, et qui a été démoli vers 1839, pour faire place à l'école primaire d'enseignement mutuel, n'était point de la paroisse de Saint-Tugal.

Digitized by Google

bienfaisance et pour les classes des Frères des écoles chrétiennes.

5° Le collège, situé rue Renaise. C'était la maison appartenant maintenant à M. Feillé-Grandpré, imprimeur-libraire.

6° Un certain nombre de maisons appartenant au chapitre, et qu'il n'est pas aisé de déterminer d'une manière bien certaine, parce qu'elles sont de formes assez bizarres et que, sur le plan, on ne distingue pas facilement la composition de chacune. Nous croyons cependant en distinguer une vingtaine. Ce qui s'accorde assez avec ce qu'on sait des propriétés du chapitre (*q*). Voici comment ces maisons sont disseminées, autant que nous pouvons le distinguer.

Sur la place du Palais, une seule, celle du doyen. 1.

Rue du Mûrier ou Monte-à-Regret, y comprise celle qui était derrière l'édifice. . . . . 3.

Rue du Bourg-Chevreau, dite actuellement rue de la Paulme. . . . . 5.

Passage conduisant à l'escalier qui tend à la place de la Mairie. . . . . 3.

Carrefour de Saint-Tugal, à présent place (*r*) y compris le presbytère, maison actuelle des héritiers Barou-Châteigner. . . . . 4.

Carrefour Mazure, à l'angle de la rue de Boute-à-cul ou du Pilier-Vert. . . . . 1.

Rue du Pilier-Vert, une très-petite boutique contiguë à la maison ci-dessus. . . . . 1.

Rue Renaise, une grande maison, au bas de cette rue, contiguë à la grosse tour. . . . . 1.

Rue des Béliers. . . . . 2.

(*q*) Il y avait quinze maisons appartenant collectivement au chapitre, et dans lesquelles on comptait celle de la psalette. De plus il y avait celle du doyen, celle du chantre, celle du curé, ou le presbytère, et celles des quatre autres chapelains. Total, vingt-deux.

(*r*) Il y avait contre l'église diverses constructions, et au moins une petite boutique, qui ne se distinguent pas bien sur le plan, et que nous ne comptons pas.

7° De cinq à sept maisons appartenant à des particuliers, et situées ainsi qu'il suit :

Entre le carrefour de Saint-Tugal et le carrefour Mazure une très-petite maison contiguë au presbytère.

Rue Renaise, une maison, peut-être partagée en deux, devant la maison de la Barbotière, appartenant actuellement à M^lle^ Delaunay Dufresne.

A l'angle de la rue du Pin-Doré et de la haute Grande-Rue, une maison.

Au bas de la Grande-Rue, une réunion de deux ou trois maisons situées au pied de la grosse tour du château, dite la tour de Mauvoisin. Il paraît que ces maisons avaient fait partie du château qui avait par là une issue.

Il n'est pas facile de savoir quelle était la population de la paroisse de Saint-Tugal. Le Paige dit qu'elle était de 150 communians; mais on ne peut pas s'en rapporter beaucoup à ses chiffres, car il porte le nombre des communians de la Trinité à 12,000 et ceux de Saint-Vénerand à 6,000, ce qui paraît exagéré. Au contraire, il paraît au-dessous de la vérité pour Saint-Tugal. Les deux châteaux seuls renfermaient beaucoup d'habitans. Ils servaient de logement aux principaux officiers du seigneur; intendant, premier juge, procureur fiscal; le notaire du seigneur, le garde général des forêts, etc., et des officiers inférieurs y logeaient aussi.

Nous avons peu de choses à dire sur le curé de Saint-Tugal. C'était un simple chapelain qui avait été chargé des fonctions pastorales, mais qui n'avait pas été exempté pour cela de ses devoirs comme chapelain. Il était donc tenu d'assister comme les autres à tous les offices; mais il était exempt de la puncte quand il s'absentait pour ses fonctions curiales, et n'en touchait pas moins sa part des distributions. Du reste il avait une position peu élevée, se trouvant seulement le premier des chapelains, et dans une infériorité très-marquée vis-à-vis des chanoines. Il ne remplissait même que les fonctions curiales les moins honorables, les chanoines s'étant réservé les plus importantes. Voici comment s'explique à ce sujet le Mémoire de 1746 § XII. 6° « C'est au « chapitre qu'on s'adresse pour tous les enterremens qui se « font dans son église; c'est lui qui en fixe l'heure, et le

Digitized by Google

« chanoine *fabriqueur* (sic) en touche l'honoraire, dont il « fait la distribution, même au chapelain curé. A tous les « enterremens où le chapitre assiste en corps, c'est un cha- « noine, suivant l'ordre du tableau, qui porte l'étole, fait « la levée du corps et la sépulture. C'est le chapitre qui fait « la bénédiction des cendres et celle des fonts baptismaux. « Lorsqu'un chanoine malade demande les sacremens au « chapitre, ils lui sont administrés par celui de ses confrè- « res qu'il choisit. Le chapelain curé n'a jamais paru dans « les contestations qui se sont élevées sur les droits parois- « siaux, le chapitre seul a fait toutes les poursuites, et a « terminé les contestations de la manière qui lui a paru la « plus convenable. »

Dans plusieurs pièces il est mention des *petites sépultures que fait le curé*; ce qui indique qu'il n'était chargé que de celles de la dernière classe. Il paraît qu'il en était de même pour les baptêmes, et que le chapitre faisait ceux des enfans appartenant à des familles distinguées.

Parmi les pièces de M. La Bérangerie se trouve un état détaillé de tous les biens appartenant au chapitre vers le commencement de la révolution. On peut d'autant mieux s'en rapporter à ses évaluations qu'il énonce le prix de ferme, d'après les baux courans. Il faut remarquer que, dans cet état, ne sont point compris les biens particuliers appartenant au doyen et au chantre, ni ceux qui composaient les bénéfices des chapelains.

D'après cette pièce presque officielle, les propriétés du chapitre se composaient de trente-six métairies ou closeries, un moulin, un taillis dans les bois de Lhuisserie estimé d'un revenu de 600 livres, quinze maisons et six jardins à Laval, affermés 2922 livres 6 sous, diverses dîmes affermées 4404 livres 10 sous (*s*). Enfin un grand nombre de rentes, les unes en grains, les autres en argent. Le tout formait un revenu total de 29,987 livres 15 sous.

La jouissance d'aucune de ces propriétés n'était attribuée

(*s*) C'étaient les dîmes de Saint-Denis-d'Anjou affermées 1920 livres, de Courbeveille 720 livres, de Saint-Jean-sur-Mayenne 500 livres, de Soulgé 850 livres; un trait de dîmes sur Argentré 51 livres; un autre sur Villiers-Charlemagne 43 livres 10 sous; la dîme des moutures sur les Trois-Moulins de Laval, 320 livres.

Digitized by Google

en particulier à aucun des membres du chapitre. Les chanoines n'avaient pas de maisons à eux, ils occupaient, il est vrai, pour la plupart des maisons appartenant au chapitre, qui étaient en général situées près de leur église, mais ils en payaient le loyer à la mense capitulaire.

Depuis 1777, le chapitre jouissait donc collectivement du revenu de toutes ses propriétés, et ses membres se les partageaient entre eux en deux portions, l'une nommée *le gros*, ou partie principale, égale pour chacun; l'autre consistait en droits de présence, en rétributions pour exercer de certaines fonctions, en diverses distributions, etc. Dans d'autres chapitres, notamment celui de Saint-Michel de Laval, *le gros* consistait en certains biens déterminés, d'où il résultait que les prébendes étaient de valeur très-inégale. Cependant à Saint-Tugal il s'était introduit depuis 1717 un usage qui ramenait en réalité de l'inégalité. Ils avaient licité entre eux une métairie pour chacun, moyennant un prix qu'ils reportaient à la masse. Ces prix étaient restés fixes depuis 1717 quoique les fermages eussent beaucoup augmenté et varié. D'où il suivait que certains chanoines avaient plus de bénéfices que les autres.

Mais il faut remarquer qu'il n'y avait que le doyen, le chantre et les douze simples chanoines à recevoir le produit entier des prébendes. L'Évêque du Mans avait pour la sienne le produit d'un trait de dîmes en Saint-Jean-sur-Mayenne, (*t*) le maître de psalette recevait une somme fixée par les conventions faites avec lui. Depuis le commencement du dix-septième siècle, le principal du collége n'avait pour sa prébende qu'une rente de 200 livres; ce fut seulement en 1787 qu'il fut établi qu'il recevrait la même somme que les chanoines. Quant à la prébende unie à la sacristie, nous ignorons comment il en était disposé.

Il faut encore remarquer que sur les 30,000 livres de revenu environ qu'avait le chapitre, il fallait déduire les dépenses collectives, comme les frais de constructions, réparations et entretien de l'église et des bâtimens, (article qui

(*t*) Nous croyons que ce n'était qu'une partie de celles qu'avait le chapitre dans cette paroisse et qui étaient affermées en dernier lieu 500 livres.

Digitized by Google

devait se monter à une somme considérable) le salaire des employés, les frais du culte et d'ornemens, etc. Il faudrait aussi compter ici en dépenses les décimes et autres taxes sur le clergé, à moins qu'elles ne fussent payées individuellement par les chanoines. On comprendra donc que le revenu de chaque chanoine ne fût pas considérable. Dans les derniers temps on l'estimait dans le public à 15 ou 18 cents francs, peut-être ne s'élevait-il pas jusque-là. Dans le mémoire de 1746 il est évalué à 500 livres environ (*u*).

Outre leurs prébendes, le doyen et le chantre avaient des biens propres à leur dignité. A l'époque où le premier jouissait du temporel de la cure d'Andouillé, on estimait que son revenu total était triple de celui des simples chanoines. Mais depuis qu'il avait perdu ses droits sur cette paroisse, il n'avait plus, outre sa prébende, qu'une métairie et une closerie estimées en 1784, 900 livres et une maison qu'il occupait estimée 600 livres (*v*). Les biens propres du chantre étaient plus considérables et consistaient en trois métairies, une maison et diverses rentes, estimées à la même époque de 1784 à un revenu de 1956 livres 5 sous.

Avant de toucher leur gros, les chanoines étaient obligés à un stage, ou une année de résidence rigoureuse, vulgairement nommée *la rigoureuse* pendant laquelle ils ne pouvaient faire aucune absence, si ce n'était sous des cas rares et déterminés. Pendant ce temps ils ne touchaient que les rétributions quotidiennes, et à la fin de la rigoureuse on ne leur donnait qu'une partie de *leur gros*. Le doyen et le chantre étaient astreints à un stage encore plus sévère : il était non pas seulement d'une année, mais de 21 mois (*x*) ; et pendant qu'il durait, le chapitre percevait entièrement les revenus des biens propres à leurs dignités, sans rien leur en rapporter ensuite. Ils jouissaient seulement de leurs maisons.

(*u*) Le mémoire de M. Leclerc Duflécheray, de la fin du dix-septième siècle le porte à 400 livres.

(*v*) C'est la grande maison située sur l'ancienne place au blé, à l'entrée de la rue du Mûrier du côté du Palais de justice.

(*x*) Il avait aussi été de 21 mois pour les chanoines, mais on l'avait réduit à un an dans le dix-huitième siècle.

Pour terminer ce qui concerne le temporel de Saint-Tugal, il nous reste à parler des bénéfices des chapelains qui étaient comme indépendans de ceux du chapitre.

Le chapelain curé avait en 1790 la maison presbytérale estimée 350 livres de revenu, et 400 livres de portion congrue que lui payait le chapitre. Son casuel était de fort peu de chose, car le chapitre recevait presque tout ce qui provenait des enterremens de classes élevées, qui dans un tems étaient assez fréquens, puisque Saint-Tugal était la paroisse des nobles. Autrefois le curé avait des propriétés particulières, mais en 1643 l'abbé Martin, curé de Saint-Tugal offrit d'en faire l'abandon pour être mis à la portion congrue. Le chapitre s'y refusa d'abord; mais il fut contraint d'accepter cette proposition par un arrêt du parlement du 14 août 1643. Sa portion congrue fut d'abord fixée à 20 livres. En 1745 elle fut portée à 300 livres sur lesquelles on lui retenait 30 livres pour les décimes. Elle fut plus tard portée à 400 livres.

Les quatre autres chapelains avaient chacun une maison, et divers autres biens fonds ou rentes. L'estimation totale de leurs revenus y compris la valeur des maisons se montait en 1790 pour le chapelain du Clos Doucet à 628 livres 12 sous, pour celui des Gennetais à 444 livres 17 sous, pour celui des Lignardières à 437 livres 19 sous 6 deniers, et pour le chapelain-sacriste à 469 livres 13 sous.

A la suite des propriétés du chapitre, nous devons mentionner parmi ses plus beaux droits, celui de présentation à quatre cures, savoir, celles de Saint-Tugal, de Montsûrs, de Soulgé-le-Bruand, et de Saint-Jean-sur-Mayenne. Il avait eu autrefois encore la présentation de la cure de Meslay, mais il l'avait cédée lors de la réunion du chapitre de Montsûrs, comme nous l'avons dit ci-dessus. Le doyen présentait seul la cure d'Andouillé.

Saint-Tugal n'était point un chapitre royal; il n'était pas très-riche, et ses prébendes étaient moins productives que celles de Saint-Michel; cependant c'était un corps distingué et dont on tenait à honneur de faire partie. Il jouissait du titre de *chapitre de l'insigne église de Saint-Tugal*. Le doyen et le chantre portaient la soutane rouge dans les

Digitized by Google

cérémonies (y); ce qui ne se voyait guère que dans quelques chapitres presque tous de la fondation de nos rois. Parmi les pièces de M. La Bérangerie il y a deux états de tous les membres du chapitre, l'un est en forme de tableau par ordre de succession à chaque prébende et dignité, l'autre est une liste alphabétique. Par ces deux états qui remontent à la fin du quatorzième siècle, on voit que la collégiale a compté dans son sein des hommes appartenant aux familles les plus distinguées des environs de Laval, des De Feschal, des d'Averton, des d'Argentré, des Du Bouchet. Mais ces tableaux présentent encore des noms bien plus illustres. Philippe de Montmorency, troisième doyen, avait été reçu en 1435 et mourut en 1488. Louis de la Trémoille, comte de Laval, quinzième doyen, reçu en 1671, se démit en 1676. Plusieurs membres du chapitre furent élevés à l'épiscopat. Pierre Le Baud, cinquième doyen, venait d'être nommé Évêque de Rennes, quand il mourut en 1504. On prétend que ses bulles arrivèrent de Rome le jour même de sa mort. Louis Cazet de Vautorte, chanoine, d'une ancienne famille de Laval, fut nommé Évêque de Lectoure en 1655, et passa au siège de Vannes en 1671.

On peut compter aussi comme une illustration pour le chapitre qu'un de ses doyens ait été membre de l'Académie Française. Il s'agit de Daniel Hay du Châtelet, abbé de Chambon qui fut doyen pendant cinquante ans, de 1621 à 1671. Il fut reçu à l'Académie en 1634, et y fut remplacé par le grand Bossuet.

Les seigneurs de Laval avaient une affection marquée pour l'église et le chapitre de Saint-Tugal qui devait presque

(y) Ce fut seulement en 1760 qu'ils reçurent cette marque de distinction. Dans le décret d'union du chapitre de Montsûrs, il avait été stipulé que la comtesse de Laval donnait aux deux corps réunis les mêmes prérogatives qu'au chapitre de la Magdelaine de Vitré, à l'exception de la robe rouge que doit porter le trésorier de la Magdelaine, et que la comtesse ne donnera au doyen de Saint-Tugal que quand elle le jugera à propos. La duchesse de la Trémoille, dame de Laval et de Vitré voulut enfin que Saint-Tugal jouit de cette prérogative. Quarante ans auparavant, son mari avait forcé le trésorier de la Magdelaine de Vitré à reprendre la soutane rouge qu'il négligeait de porter. Il l'avait menacé, s'il le refusait, de cesser de lui payer une rente de dix écus d'or qu'il lui devait. Nous avons trouvé ces particularités dans les notes de M. La Graverie. Recueil de Sentences, tome VI. page 844.

Digitized by Google

tout à leurs bienfaits. Nous ne connaissons que la plus faible partie de ce qu'ils avaient fait pour eux. A ce que nous en avons dit nous pouvons ajouter que la comtesse Anne, qui avait opéré la réunion des deux chapitres de Laval et de Montsûrs, et commencé les nouvelles constructions appelées l'*édifice*, donna pour les reliques de Saint-Tugal une châsse d'argent massif, et fit faire au chevet de l'église une grande vitre, fort admirée autrefois, et dans laquelle on l'avait représentée à genoux.

Elle mourut au château de Laval le 28 janvier 1465, et fut enterrée dans l'église de Saint-Tugal, *sous une voûte du chœur*, dit Bourjolly, qui évidemment entend par ces mots un caveau, c'est une expression dont il se sert plusieurs fois dans le même sens (*z*). Ce même écrivain ajoute qu'avant elle aucun des seigneurs de Laval n'avait été inhumé à Saint-Tugal. Mais il est constant qu'au moins un membre de leur famille avait déjà eu sépulture dans cette église; c'était Jean de Laval, seigneur de Châtillon et de Montsûrs, fondateur du chapitre des Trois-Maries dans cette dernière seigneurie, et mort en 1398. Il était, ainsi que la comtesse Anne, de la branche des Montmorency. Il avait été enterré au haut du chœur devant un petit autel démoli vers 1740. Sur sa fosse, au niveau du sol, il y avait une plaque de cuivre avec une inscription; elle fut remplacée par une autre plus petite qu'on fixa dans la muraille (*aa*).

Nos histoires de Laval mentionnent comme inhumés à Saint-Tugal plusieurs des seigneurs de la branche des Montfort: 1° Gui XIV, premier comte de Laval, fils d'Anne dont nous venons de parler. Il mourut à Châteaubriant, mais son corps fut apporté à Laval, et il fut inhumé le 2 septembre 1486, dans l'église de Saint-Tugal par le cardinal Philippe de Luxembourg, Évêque du Mans assisté d'un

(*z*) Bourjolly dit que la sépulture fut faite par Thibault de Luxembourg, Évêque du Mans, venu exprès à Laval, et qu'il était assisté des abbés et des premiers nobles de la province. Thibault de Luxembourg succéda à Martin Berruyer, mort le 24 avril 1466. Ou ce n'est pas lui qui inhuma Anne de Laval, ou il ne fit cette cérémonie que trois ou quatre ans après le décès.

(*aa*) L'emplacement de cette fosse doit être à peu près sous l'extrémité d'un petit bâtiment servant au logement du portier de la bibliothèque.

Digitized by Google

grandnombre de prélats, d'abbés, de chevaliers et d'écuyers. 2° François de Laval, dit Gui XV, mort au château de Laval le 22 janvier 1500. 3° Catherine d'Alençon, femme de Gui XV, morte le 6 mars 1505. 4° Jean de Laval, leur fils unique, mort avant eux. 5° Nicolas de Laval, dit Gui XVI, neveu et héritier de Gui XV, mort en 1531. On lui fit des obsèques presque royales (*bb*). 6° Anne de Montmorency, seconde femme de Gui XVI, morte le 29 juin 1525. Elle était sœur du connétable Anne de Montmorency; elle s'était mariée en 1517. C'était pour le repos de son âme que son mari avait fondé une messe qui se disait tous les jours à Saint-Tugal, et qu'on appelait vulgairement la messe de Madame. 7° Claude de Laval, dit Gui XVII, fils de Gui XVI et d'Anne de Montmorency, mort à l'âge de 27 ans, à Saint-Germain-en-Laye, le 15 ou 25 mai 1547, sans enfans de Claude Foix, son épouse, fille du comte de Lautru. Son corps fut long-temps déposé à Paris dans l'église de Saint-André-des-Arts, sur la paroisse de laquelle était situé son hôtel; il fut ensuite apporté à Laval et inhumé avec beaucoup de solennité. Bourjolly dit que ce fut le 13 novembre 1548; mais l'inscription trouvée sur son cercueil en 1761 indique le mardi 18 août 1551. 8° Renée de Rieux qui fut héritière du comté de Laval, sous le nom de Guyonne XVIII, et qui ayant épousé Louis de Sainte-Maure, marquis de Nesle, mourut sans enfans le 13 décembre 1567. Cette femme bizarre, que les Lavallois nommaient Guyonne la folle, qui eut une vie si agitée, et tant de démêlés avec son mari, avait embrassé avec fureur la religion calviniste.

(*bb*) Voici ce qu'on lit dans l'*Art de vérifier les dates*. Section des Sires puis Comtes de Laval, article Gui XV.

« L'an 1531, étant allé dans sa terre de La Gravelle, pour y chasser « au vol, il y reçut un coup de pied de cheval dont il mourut le 3 mai. « Son corps fut apporté à Laval, où il fut inhumé avec une pompe « extraordinaire dans l'église de Saint-Tugal. Les curieux conservent « encore dans leur cabinet la relation qui fut imprimée de ses obsèques « en 1531, à Angers, chez Baudoin, sous ce titre : *L'ordre funèbre « triomphant et pompe pitoyable tenue à l'enterrement de feu M.. le Comte « de Laval, amiral de Bretagne et lieutenant du Roi, etc.* Cette pompe « n'avait rien au-dessus de son mérite. Il avait paru en France dans « toutes les occasions éclatantes de son temps, et y avait brillé. »

La chronique en vers de Guillaume Le Doyen, année 1531, s'étend fort longuement sur la *pompeuse funéraille* de ce seigneur, et en donne d'immenses détails.

Digitized by Google

Peu avant sa mort, elle fut même condamnée par arrêt du parlement, à être décapitée, et son comté de Laval fut déclaré confisqué; cependant elle vint mourir paisiblement et à peu près incognito dans son château de Laval (*cc*), le jour même où les habitans avaient fait avec le Saint-Sacrement une grande procession pour demander l'extirpation de l'hérésie. Elle fut enterrée *à petit bruit*, dit *l'Art de vérifier les dates*; et probablement sans aucune cérémonie religieuse, puisqu'elle n'était pas morte catholique. Il faut même avouer qu'on agit bien formellement contre les règles canoniques en l'inhumant dans l'église de Saint-Tugal. Voici ce que Bourjolly dit à ce sujet: « Quelques anciens Laval-« lois content que les traverses de sa vie causèrent de la « faiblesse et de l'égarement en sa raison, si bien que, quoi-« qu'elle ne soit pas effectivement morte dans le sein de « l'église, il fut néanmoins résolu que son corps, enfermé « dans un cercueil de plomb, attendu sa haute extraction, « serait inhumé avec ceux de ses ancêtres, en la voûte de « l'église de Saint-Tugal. »

Jusqu'ici nous voyons que tous les seigneurs de Laval, depuis qu'ils avaient le titre de comte, avaient eu leur sépulture à Saint-Tugal. Il n'en fut pas ainsi pour Paul de Coligny, dit Gui XIX, mort en 1586 à Taillebourg, et qui y fut enterré avec trois de ses frères morts peu de jours avant lui. Ils étaient tous calvinistes et faisaient partie de l'armée du prince de Condé.

François de Coligny, dit Gui XX, fils et héritier de Gui XIX et de ses trois frères, n'avait que deux ans à la mort de son père. Il fut élevé dans la communion calviniste, mais il se convertit en 1604, à Naples, à la vue du miracle du sang de Saint-Janvier. Il s'en alla en Hongrie joindre l'armée impériale pour combattre les Turcs. Bourjolly semble insinuer que ce fut par zèle pour la religion qu'il entreprit cette expédition, dans laquelle il fut tué, aux environs de Komorn, sur les bords du Danube, le 3 décembre 1605. Son corps, transporté d'abord à Vienne, fut apporté à Laval et déposé dans l'église des Jacobins. Ses obsèques qui furent magnifiques n'eurent lieu que le 26 février 1609. Il y eut

(*cc*) Voir *l'Art de vérifier les dates*: Article Gui XVIII. Bourjolly ne parle que d'un procès fait à sa mémoire.

Digitized by Google

procès devant le siège ordinaire du comté entre le chapitre de Saint-Tugal et les religieux Dominicains qui réclamaient chacun l'honneur de voir le défunt inhumé dans leur église. La contestation finit par une transaction portant que le corps serait enterré dans l'église des Jacobins sans que cela pût tirer à conséquence pour l'avenir, et le cœur dans celle de Saint-Tugal; que le chapitre officierait à la sépulture, et que les Jacobins assisteraient au dépôt du cœur à Saint-Tugal.

Après la mort de Gui XX, qui n'était pas marié, le comté de Laval passa entre les mains des seigneurs de la Trémoille. Aucun d'eux n'a jamais habité notre ville, et n'y a choisi sa sépulture.

Il y avait dans le chœur de Saint-Tugal deux caveaux servant à la sépulture des seigneurs, l'un situé au milieu, l'autre vers le haut du côté du midi, sous les stalles. Ils furent tous les deux ouverts dans le dix-huitième siècle. Une note assez étendue, qui est parmi les pièces de M. La Bérangerie, rend compte de ces opérations. Le plus petit caveau, qui était au haut du chœur, fut ouvert vers 1740 lorsqu'on démolit le maître-autel, et deux petits autels qui étaient à ses côtés. *On y trouva, entre autres choses, un cercueil de plomb qui renferme le corps d'une femme habillée en religieuse.* Voilà tout ce que porte la note. Elle s'étend bien davantage sur l'ouverture de l'autre caveau, qui eut lieu le 17 août 1761. Ce caveau contenait *six cercueils et une boîte de plomb en cœur endommagés et troués en divers endroits par vetusté* (*dd*). Trois de ces cercueils portaient des inscriptions copiées par le rédacteur, et desquelles il résulte qu'ils renfermaient les corps de 1° Anne de Montmorency, femme de Gui XVI. 2° Gui XVII. 3° Renée de Nicox, dite Guyonne XVIII. Celle de Guyonne est textuellement conforme à celle qu'on lit dans *l'Art de vérifier les dates* (*ee*). La boîte portait une inscription constatant qu'elle renfermait le cœur de Gui XX.

Il résulte de ce qui précède que les deux caveaux ne con-

(*dd*) Les mots de plomb s'appliquent-ils aux cercueils, aussi bien qu'à la boîte?

(*ee*) Tome 4.

Digitized by Google

tenaient que sept cercueils. Cependant nous voyons que, outre Jean de Laval, seigneur de Châtillon, il avait été inhumé neuf membres de la famille de Laval à Saint-Tugal, depuis 1465. Il faut donc supposer que deux de ces hauts personnages avaient été mis dans de simples fosses, ou que deux des cercueils contenaient chacun deux corps.

En 1834, on construisit le bâtiment où est actuellement la bibliothèque de la ville, et qui a servi d'abord quelques années à une école d'enseignement mutuel. Il est précisément sur l'emplacement où se trouvait l'église de Saint-Tugal, et qui servait depuis sa démolition de place publique. En creusant les fondemens du mur de la façade, les ouvriers ouvrirent, le 6 mars, un petit caveau, dans lequel il y avait un cercueil de plomb posé sur deux treteaux de fer, et entouré de plusieurs pots de terre commune, semblable à celle de Thévalles, dans le fonds desquels il y avait un résidu de cendres et de charbons. Dans le cercueil, il y avait des os bien conservés. C'est là ce que nous trouvons dans une note écrite à cette époque. Nous ignorons ce qu'on fit de ces restes, il paraît qu'ils furent portés dans le cimetière.

Il nous paraît certain que le caveau dont il s'agit ici est celui qui avait été ouvert en 1740, et dans lequel on avait trouvé nn cercueil de plomb renfermant les restes d'une femme habillée en religieuse. La position est bien la même. Il est fâcheux seulement que la note rédigée en 1834 ne dise pas si parmi les ossemens on ne découvrait pas encore des restes d'habillemens ressemblant à ceux d'une religieuse. Nous avons adressé à ce sujet des questions à plusieurs personnes qui avaient vu le cercueil et ce qu'il contenait; nous n'avons pu tirer de leurs souvenirs aucun éclaircissement.

Quoique ce cercueil ne portât pas d'inscription, nous sommes portés à croire que le corps qu'il renfermait était celui de la comtesse Anne, inhumée à Saint-Tugal en 1465. Aucun autre membre de sa famille n'ayant encore été placé dans ce lieu, on fit sans doute faire ce petit caveau exprès pour elle. L'habillement religieux dont elle était revêtue, loin d'être un indice opposé à notre opinion, sert au contraire à la confirmer. Anne était une femme fort adonnée aux pratiques de piété. On sait que c'était, à l'époque où elle vivait, un usage assez fréquent parmi les grands sei-

Digitized by Google

gneurs et les princes de prendre au moment de la mort l'habit d'un ordre religieux, ou de demander à en être revêtu dans le tombeau. C'est ce qu'avait pu faire notre pieuse comtesse. Elle pouvait même être agrégée de son vivant à quelque ordre monastique et alors avoir le droit d'être inhumée avec son habit (ff). Du reste, il est constant qu'une véritable religieuse eût été enterrée dans sa communauté, et non point dans un caveau de Saint-Tugal,

Quant au grand caveau qui contenait six cercueils en 1761, nous ne croyons pas qu'il ait été ouvert depuis la révolution. A l'époque où l'église fut démolie (1798), on n'eut pas pris plaisir, comme dans la terreur, à profaner les tombeaux. On ne se donna sans doute pas la peine de rechercher ce caveau qui, étant placé au milieu du chœur, ne se trouva point atteint par les travaux de la démolition. Les fondations de la construction de 1834 n'allèrent pas non plus jusque-là. En conséquence, le caveau doit encore subsister en son entier avec les cercueils dans lesquels reposent sans doute en paix nos vieux seigneurs de Laval, sous la grande salle qui forme le rez-de-chaussée du bâtiment de la bibliothèque.

Il y avait encore eu quelques individus inhumés dans l'église de Saint-Tugal, mais il n'y avait aucun monument remarquable sur leurs fosses. On y voyait les épitaphes d'Ambroise Aury et de Guillaume-le-Breton, chanoines, morts le premier en 1548 et le second en 1618, après avoir fondé divers services.

Lors du rétablissement du culte en 1800, il ne pouvait être aucunement question ni du rétablissement du chapitre ni de celui de la paroisse de Saint-Tugal qui se trouva réuni tout naturellement à celle de la Trinité. Les reliques de Saint-Tugal avaient été soustraites par des patriotes religieux quand on s'était emparé de la châsse ainsi que du reste de l'argenterie. Ce précieux dépôt fut remis à l'église de la Trinité après que l'identité en eut été valablement consta-

(ff) Ces aggrégations étaient fort ordinaires. Les personnes qui en faisaient partie formaient ce qu'on appelait un *tiers-ordre*, et suivaient une sorte de règle, quoique vivant dans le monde. Outre les *tiers-ordres* des diverses branches de l'ordre de Saint-François, il y avait aussi à Laval un *tiers-ordre* de *Dominicaines* ou *Jacobines*.

Digitized by Google

tée ; il y est conservé actuellement avec la vénération qu'il mérite.

La paroisse de la Trinité avait donc des motifs graves pour honorer Saint-Tugal d'une manière spéciale. Étant placée sous l'invocation d'un mystère, il eût été très-convenable qu'elle eût un patron secondaire, et cependant elle n'en avait jamais eu. Depuis la révolution, on y avait conservé l'usage d'honorer Saint-Tugal, non point comme le reste du diocèse, le 16 novembre, mais le dimanche, selon l'ordre établi par M. de Tressan, avec cette différence, que la fête de la Dédicace établie depuis le concordat, forçait quelquefois de transférer la solennité à un dimanche autre que celui qui précède la Trinité. On en faisait l'office du rit solennel mineur. Mais c'était un simple usage qui n'avait rien de bien fixe, et qui même n'était généralement suivi que pour l'office public.

Par ordonnance du 16 juin 1837, Mgr l'Évêque du Mans a déclaré définitivement Saint-Tugal, patron secondaire de la Trinité; depuis lors il n'y a plus d'incertitude, et il est honoré en cette qualité, conformément aux rubriques du diocèse. Comme il n'y a rien de plus convenable que de rattacher, autant que possible, le présent au passé, on n'a négligé depuis cette époque aucune occasion de rappeler aux fidèles le souvenir du saint Évêque de Tréguier, pour lequel nos pères avaient tant de dévotion. Quand la fabrique fit fondre en 1841 quatre nouvelles cloches, une d'elles fut dédiée à Saint-Tugal, et reçut son nom. En 1842, un nouveau règlement fut rédigé pour la confrérie des Prêtres, et envoyé à Rome, pour recevoir l'approbation du Saint Père. Par un indult du 3 avril 1842, sa Sainteté ordonna, de son propre mouvement, qu'il serait donné un patron titulaire à cette confrérie, par l'Évêque diocésain. Par une ordonnance du 22 mai suivant, Mgr l'Évêque du Mans désigna Saint-Tugal ; c'était bien évidemment à lui que ce titre devait être attribué, puisqu'il était patron de l'église dans laquelle cette confrérie avait été autrefois érigée et si long-temps desservie.

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

CONTESTATIONS ENTRE LE CHAPITRE DE SAINT-TUGAL ET LE CLERGÉ DE LA TRINITÉ.

Même observation que pour le Chapitre VIII.

ARCHÉOLOGIE.

On lit dans un journal de la Sarthe :

Le Maine est un pays où l'on comprend le mieux, depuis long-temps, l'importance des monuments élevés sur la surface du sol, et où l'on sait le mieux apprécier la valeur des pièces historiques déposées dans les archives. Un élan noble et vigoureux vient d'être donné aux sciences et aux arts dans notre belle France, et ce mouvement généreux se manifeste parmi nous, chaque jour, d'une manière éclatante. L'administration vient de donner dernièrement encore une preuve signalée du vif intérêt qu'elle porte à nos monuments et à nos documents historiques.

Parmi nos édifices les plus remarquables sous le rapport historique et artistique, la cathédrale occupe assurément la première place, et même son rang est assez distingué au milieu des autres monuments de ce genre. Chacun sait que le conseil général du département de la Sarthe a voté des fonds pour la description de cette précieuse basilique. Les dessins seront confiés aux mains les plus habiles, et l'on se figure aisément déjà tout le charme d'une gravure représentant les inimitables peintures de la chapelle du chevet, peintures du XIV^e^ siècle ; d'une gravure représentant les gracieuses sculptures des chapiteaux de la nef, et celles de la porte latérale ; d'une gravure représentant les plus riches parties de l'édifice, puis les stalles avec leurs boiseries, le buffet d'orgue, etc. Le texte de l'ouvrage est confié aux soins d'un ecclésiastique bien connu, et nommer M. l'abbé Lottin, est assez dire tout ce qu'on est en droit d'attendre.

Personne n'ignore que la plupart de nos documents historiques, restés en manuscrit, ont péri vers la fin du dernier siècle ; et c'est là ce qui doit nous rendre plus précieux encore les débris échappés au vaste naufrage. Le conseil-général a également voté des fonds pour collationner les différentes

Digitized by Google

copies et imprimer les originaux qui restent. Ces travaux sont confiés à des mains bien exercées. D'un autre côté, dans un ouvrage intitulé *Vie de saint Julien et des saints Evêques, ses successeurs*, un prêtre du Mans a donné la traduction des pièces originales qui se rapportent à son sujet, en les accompagnant des dissertations nécessaires.

L'impression de la *Géographie ancienne du diocèse du Mans* touche à sa fin. Au magnifique travail de M. Cauvin vient se joindre l'*Histoire numismatique du Maine*, d'après des données entièrement neuves, et du plus grand intérêt dans la spécialité. A Laval comme au Mans, on ne cesse de publier des renseignements précieux pour notre histoire locale ; de nombreux ecclésiastiques travaillent sérieusement aux chroniques de leurs paroisses respectives, et naturellement on est porté à croire que l'exemple donné cette année par l'administration du département de la Sarthe, trouvera des imitateurs dans le département de la Mayenne, et dans la plupart de ceux qui nous environnent.

Sous le rapport artistique, le Maine peut se vanter de ne le céder à aucun autre pays. Quand il s'est agi de ressusciter l'architecture gothique, devenue l'objet de notre tardive mais bien juste admiration, plusieurs de nos concitoyens se sont empressés de mettre la main à l'œuvre, et leurs coups d'essai, bien souvent, se sont trouvés des coups de maître, et dans tout le diocèse du Mans il existe à peine une église qui n'ait reçu depuis quelques années une réparation complète, une ornementation plus convenable. La chapelle de la communauté des Sœurs d'Evron se fait remarquer entre toutes, et l'on y voit en statues, tabernacles, chandeliers, meubles, etc., des modèles bien beaux à suivre. Pour l'ensemble de l'architecture, l'église d'Ecommoy se distingue aussi d'une façon particulière, et l'on n'a point peut-être apprécié suffisamment encore tout le zèle du digne curé qui a fait élever ce monument, et le talent qui préside à cette œuvre. Il y a quelques mois, on a placé le maître autel, formé en marbre sculpté, et à Pâques on élèvera une admirable chaire en pierre de Tonnerre, découpée à jour. Ce travail charmant a été confié au ciseau de l'artiste qui a sculpté la chapelle du chevet, à la cathédrale, et l'on peut déjà contempler à loisir, dans ses ateliers auprès du cimetière du Mans, le plan et une partie de l'exécution de cette magnifique chaire.

L'église de Gorron, celle de Bouère, celle de Nogent-le-Bernard, celle de la Couture, etc., ont reçu des autels enrichis de sculptures gothiques et de dorures ; enfin, partout et principalement dans les églises, nous devenons décidément artistes.

Digitized by Google

Quand il s'est agi de ressusciter l'art de peindre les vitraux, le Maine s'est empressé de fournir des hommes aussi zélés qu'habiles, et à l'Exposition générale, les verrières du Mans, on le sait, reçurent des éloges bien flatteurs. Des ecclésiastiques dirigent les mains intelligentes qui reproduisent si bien nos anciennes légendes, et qui bientôt ne nous laisseront rien à désirer sous le rapport de l'art et de la science. Les beaux vitraux d'Ecommoy reproduisent les principaux traits de la vie de saint Martin; l'église de Bonnétable vient de recevoir une fourniture complète de verrières où se dessine la vie entière de saint Sulpice, patron de cette paroisse, et l'effet produit par cet ensemble a été tel, que l'artiste lui-même s'étonnait d'un tel succès; enfin, l'église, la modeste église de Pontlieue va obtenir aussi une verrière où saint Martin est représenté à l'autel, puis plus bas, comme soldat, comme moine et comme évêque. Le dessin de l'ornementation a été copié fidèlement à la porte latérale de la cathédrale, et conviendrait parfaitement pour un édifice du XII^e^ siècle. Enfin, la grande fenêtre qui domine le portail de la Couture, vient de s'enrichir de vitraux peints formant une mosaïque aux cent couleurs.

Le jeune Lévite.

Dieu le veut! Dieu le veut!

Je pars!.. dans mon âme oppressée
Sommeille une amère pensée,
Un regret que Dieu me défend.
En vain bondit mon cœur rebelle;
C'est la voix de Dieu qui m'appelle:
Je pars. Il le veut, il m'attend.

Je pars!.. Si parfois dans ma veille
Un esprit souffle à mon oreille
Un triste mais doux souvenir;
S'il me dit qu'il est une femme
Ange mortel, au cœur de flamme,
L'œil fixé sur mon avenir;

S'il dit qu'elle est pâle et rêveuse,
Et de sa parure oublieuse,

Digitized by Google

Que des pleurs tremblent dans ses yeux ;
Et que souvent dans sa prière
Aux vœux qu'elle fait pour sa mère
Se mêle un nom mystérieux ;

Je lui montrerai la couronne
Qu'à son prêtre le Seigneur donne
Et son long vêtement de deuil ;
Je lui montrerai le saint temple
Où l'ange étonné le contemple,
Et la paix veillant sur le seuil.

Je lui montrerai la chaumière
Où sous la main de la misère
Se tord la pauvreté sans pain ;
La mère avant le temps flétrie
Qui pleure tout bas et qui prie
Sur son enfant mourant de faim.

Et le prêtre leur dit : courage !
Comme le souffle de l'orage
Bientôt passera la douleur !
Et sa main s'ouvre pour l'aumône ;
Pauvre lui-même, au pauvre il donne
Donner pour lui, c'est le bonheur.

Au captif ivre de souffrance,
Du ciel il offre l'espérance,
Et lui dit : Tout est pardonné.
Et puis vers l'ignoble machine,
Quand l'heure sonne, il s'achemine,
Encourageant le condamné.

Au vieillard qui s'éteint et tombe
Il dit les secrets de la tombe,

Digitized by Google

L'espoir au delà de la mort ;
Il dit la patrie étoilée
Où s'en va l'âme désolée
Quand le corps ici-bas s'endort.

Souvent aussi, dans le silence
A l'assassin, quand il s'élance,
Il dit : Frère, arrête, où vas-tu ?
Souvent encor sa voix puissante
Éteignait la torche sanglante
Que portait le pauvre abattu.

Le prêtre enfin, par sa parole,
Le prêtre encourage, console ;
Sa main s'étend pour le pardon ;
Sa voix, au jour de la détresse,
Apaise la noire tristesse,
Adoucit pour tous l'abandon.

Oh ! que ta mission est belle,
Prêtre, toi que le Christ appelle
A son grand œuvre d'ici-bas !
Sur ton front, comme une couronne
La sainteté brille et rayonne,
Et la charité suit tes pas !

Arrière donc, esprit immonde,
Va, ne me parle plus du monde,
Tous tes efforts sont superflus.
Arrière ! à sa coupe dorée,
Ma lèvre tremblante, altérée,
Esprit maudit, ne boira plus !

Meurent les amours de la terre ;
Meure sa pompe passagère

Digitized by Google

Et sa menteuse volupté !
Dieu seul ! voilà mon héritage,
Bénir, prier, tout mon partage,
Jusqu'au jour de l'éternité.

J.-B. B.

Laval, 30 décembre 1844

ORDONNANCE POVR LA FESTE DIEV

A LAVAL.

SEBASTIEN BIGNON, SIEUR DE CHALAY, IVGE ORDINAIRE DE POLICE AU COMTÉ Pairie de Laval : A tous ceux qui ces presentes verront Salut. Sçavoir faisons que, sur ce qui nous a esté remontré par le Procureur Fiscal, que quoy-que la Procession qui se fait tous les ans en cette Ville au jour de la Feste-Dieu, fust autre-fois tres solemnelle, et que non seulement tout le Clergé, mais encore tous les Corps Laiques et mesme tous les Bourgeois eussent de coustume d'y assister, Neanmoins, comme peu à peu les particuliers et ensuitte des Corps entiers s'en sont dispensés soubs divers prétextes dont le plus commun et le plus specieux est le deffaut de certitude de leurs rangs, lesquels ne pouvans lors de ladite Procession estre reglés sans quelque confusion, plusieurs ont crû qu'il y avoit moins d'inconvenient de ne s'y pas trouver que d'y paroistre dans un esprit de contestation qui seroit extremement opposé au Culte qui est deub au plus redoutable des Misteres de notre Religion. Aujourd'huy que nous devons pour la premiere fois rendre graces à Dieu, de ce que sa Justice et sa Misericorde, pour fermer la Couronne de gloire de Nostre Roy, ont fait reussir le grand dessein, qu'il a si sagement entrepris et executté, de la reunion de tous ses sujets, à une mesme creance de la presence reelle de l'Humanité et de la Divinité de Nostre Sauveur, dans ce Sacrement, pour l'exaltation duquel ladite Procession a esté instituée : Il semble qu'il est à propos de renouveller et mesme de redoubler la ferveur de nos Ancestres, qui avoient souhaité de voir cet heureux jour, Et pour cet effet, en prevenant, ou du moins en conciliant par provision tous les differends qui pourraient naistre sur lesdits rangs convier et obliger tous les particuliers, à concourir par l'union des esprits aussi bien que par l'assemblée des corps, à celebrer le triomphe de ce Mistere d'unité, requerant qu'il y fust pourveu.

Digitized by Google

NOVS, lecture faite des anciens Reglemens, exhortons tous les Ecclesiastiques tant seculiers que reguliers de cette Ville et Faux-bourgs de se trouver à la Procession Generale de la Feste-Dieu de cette presente année, pour la plus grande decence de laquelle ordonnons à chacun des Habitans demeurans sur les ruës de cette Ville et Faux-bourgs, par lesquelles ladite Procession passe, de faire netoier lesdites ruës, et oster d'icelles tous les bois et autres empechemens dès le jour precedent ladite Feste, et de tendre le matin d'icelle et orner lesdites ruës de Tapisseries ou autres choses honestes, sur peine de dix livres d'amende contre chaque contrevenant, et mesme exhortons ceux qui en auront la commodité de tendre lesdites ruës à Ciel avec des Toiles.

Ordonnons que les Bastonniers, Jurés ou Procureurs de chascun des mestiers mettront és mains dudit Procureur Fiscal dès le jour precedent de ladite Procession, un roolle de tous ceux de leur corps suivant leur reception, et qu'ils se trouveront le jour de ladite Procession à six heures du matin avec leurs gros Cierges, pour ceux qui ont accoustumé d'en faire porter, affin de vériffier les absents, et ce sur pareille peine de dix livres d'amende contre lesdits Bastonniers, jurés ou procureurs. La Procession commencera precisement à sept heures par la marche desdits gros Cierges, qui iront tous conjointement et neanmoins dans l'ordre de leur corps cy après, ensuite dequoy marcheront deux à deux et suivant l'ordre d'antiquité et ce à peine de trois livres d'amende contre chaque deffaillant.

Premierement les Carreleurs de Souliers. Apres eux les Blanchisseurs, Terrasseurs, Couvreurs, Charpentiers et Massons.

Apres eux les Rouetiers, Tourneurs et Menuisiers. Apres eux les Cloustiers, Maréchaux Ferrans, et en œuvre-blanche, les Serruriers, les Eproniers, les Fourbisseurs, les Armuriers et Couteliers. Apres eux les Lamiers et les Tissiers. Apres eux les Lavandiers.

Apres eux les Poissonniers et Bouchers. Apres eux les Escardeurs, les Sargers, les Fouleurs et les Tondeurs.

Apres eux les Patissiers, Cabaretiers et Hosteliers. Apres eux les Megissiers, Boureliers, Selliers et Brodeurs.

Après eux les Cordonniers, Baudraieurs et Couroieurs. Apres eux les Meusniers, Fourniers et Boulangers.

Apres eux les Bonnetiers et Chapeliers. Apres eux les Tailleurs d'Habits. Apres eux les Teinturiers. Apres eux les Tanneurs.

Digitized by Google

Apres eux les Poissiers, Vitriers, Plombeurs et Pintiers. Apres eux les Marchands Merciers et Quincailleurs.

Apres eux les Ciergers, les Orfeuvres, les Chirurgiens, les Apothicaires. Apres eux les Marchands de Toile en gros.

Apres eux le Corps de Ville qui sera precedé de tous les notables Bourgeois, et sur tout de ceux qui ont esté Marguilliers des Paroisses.

Administrateurs et Directeurs des Hôpitaux, Echevins ou Officiers, ou qui sont actuellement Conseillers de Ville.

Suivra le Clergé precedé de trente Pauvres de l'Hospital général. Les Marguilliers des Paroisses porteront ou accompagneront le Poille.

Apres le Clergé, suivront Messieurs les Officiers, precedés d'un ou deux Huissiers en chasque Corps en la maniere accoutumée.

Apres eux les Avocats et Medecins. Apres eux les Procureurs et Notaires Royaux concurremment suivant leurs receptions à la droite, et les Notaires du Comté à la gauche. Et enfin tous les Huissiers et Sergens tant Royaux qu'autres. Chacun sera en habit décent selon sa profession et ira nue teste, un Cierge à la main, excepté les Huissiers et Sergens qui porteront seulement leurs Baguettes.

Deffenses sont faites à toutes sortes de personnes de troubler les rangs de ladite Procession, n'y de passer au travers d'iceux, n'y de tirer aucunes armes à feu, et à tous hostes et cabarettiers demeurans sur les ruës ès quelles passe ladite Procession, de donner durant icelle à boire et à manger à aucune personne soubs aucun prétexte, même d'arrivée ou de départ, le tout soubs les peines des Ordonnances, ce qui sera executé nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et sans préjudice d'icelles comme en matiere de police, et à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, seront ces presentes leües et publiées aux lieux accoutusmés et affichés par tout ou besoin sera. Mandant à tous Huissiers et Sergens pour l'execution d'icelle tous exploits requis et necessaires.

Donné à Laval à la Chambre du Conseil, par nous Iuge susdit le septième Iuin mil six cens quatre-vingt-six.

Signé BIGNON, A. GVILET, LE GEAY, et CHAPELLE.

Digitized by Google

NOEL NATIONAL

Pour le Comté et Élection de Laval.

Sur le chant : *Entre vous, Filles de ville, chérissant vos amours.* (Impr. dans le recueil intitulé : Noëls anciens et nouveaux, ou Cantiques spirituels à l'honneur de la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ ; composés sur les plus beaux airs. Pastorale sur la naissance de Notre Seigneur Jésus-Christ, contenant l'adoration des pasteurs et la descente de Saint Michel aux limbes. Nantes, sans date, petit in-12.)

Ce Noël national nous fait connaître les vieux usages de plusieurs communes du Bas-Maine, et les mœurs de l'époque ; il indique aussi les principales productions du pays. Nous croyons devoir le reproduire en entier, comme une sorte d'histoire locale :

Pastourceaux et Pastourelles,
Et vous tous qui sommeillez,
Détoupez tous vos oreilles, Réveillez-vous, réveillez,
Et soyez appareillés, D'ouïr la joie,
La plus grande qui jamais fut,
Pour notre bien et notre salut.

Oyez la troupe sacrée Des Anges, à qui mieux mieux,
Vont chantant dessus la prée Un chant fort harmonieux :
Gloire soit au Roi des cieux, Et paix en terre
A ceux qui, par équité, Sont de bonne volonté.

L'un d'eux a pris la volée, Et son tour un peu plus bas,
Droit aux pasteurs de Judée, Leur disant, ne craignez pas,
Je viens annoncer un cas De grande merveille,
Dont chacun se réjouira,
Tant qu'au monde homme sera.

La paix en terre est plantée, Car le Sauveur Jésus-Christ.
Vous est né cette nuitée En la cité de David :
Allez trouver le petit, En une crèche,
Enveloppé de drapeaux, Faute d'ornemens plus beaux.

Après la semonce faite, Par le messager des cieux,
Les pasteurs, de foi parfaite, Sont partis gais et joyeux,
Pour voir l'enfant glorieux, né de Marie,
Et lui offrir par devoir, Selon leur petit pouvoir.

Digitized by Google

Or sus, Chrétiens fidèles, Et tous pasteurs Lavallois,
Oyans ces bonnes nouvelles,
Suivons les bergers gaulois;
Allons voir le Roi des Rois, Et la Pucelle,
Et lui portons, par honneur, Quelque présent de valeur.

Et premier ceux de ville, Iront devant, tous le pas,
Lesquels, de façon civile, Porteront de l'Hypocras,
Pour présenter au repas De la commère,
Qui, sans douleur ou ennui, Est accouchée cejourd'hui.

Ceux aussi du Pont-de-Mayenne
Marcheront après, de rang,
Qui de volonté humaine, Porteront du linge blanc,
Pour envelopper l'enfant, Qui de froid tremble,
Couché sur un peu de foin
Tout nu dans un petit coin.

Après marcheront de bande
Ceux du faubourg Saint-Martin,
Qui, pour leur don et offrande,
Porteront de très-bon vin
Pour présenter au festin, à l'assemblée,
Mêmement au bon Joseph,
Qui est presque mort de froid.

De Saint-Jean-de-l'Hôtellerie,
Les Tripières et Tripiers,
Viendront à cette frairie, Avec plusieurs bouchers
De Grenoux et des quartiers De la Folie,
Qui, pour présent estimé, Donneront du bœuf villé.

Ceux du quartier d'Avenières
Viendront en rang ordonné,
Apporter à la commère Un potage safrané,
Et gentiment façonné, A la muscade;
C'est pour donner appétit A la mère du petit.

Puis sortant de leurs cavernes,
Les bourgeois du Bourg Hersent,
Tant les vieux que les modernes,
S'en viendront payer leurs gens,
Ne voulant vins récens Boire aux tavernes,
Car ils ont de bonnes eaux
Pour conforter leurs cerveaux.

Digitized by Google

Aussitôt que la nouvelle Sera sue au Gué-Dorgè,
Chacun prendra sa vielle, Et y viendront sans congé;
Ceux du bourg de Montigné, Suivant la danse,
Apporteront un quartier De biche ou de sanglier.

Les Saulniers de l'Huisserie
Amèneront leurs chevaux,
Et donneront à Marie
De leur sel à pleins boisseaux;
Puis de Nuillé les Petauds, Viendront en ordre,
Porter au Roi Souverain Une bribe de leur pain.

Aussi viendront de Quelaines
En grand nombre de Fouassiers;
Peuton donnera des châtaignes, Pour grêler à pleins paniers,
Et d'Astillé les Tessiers, De leur farine
Lui feront des Echaudés De beau Safran tous dorés.

Montjean, voisin de Bretagne, Portera pour son butin,
Une galette d'Avoine, A demie de Carabin;
Cossé donnera du Lin Et Toile fine;
C'est pour faire un beau Collet A la Mère du Douillet.

De Beaulieu, sa grand'veillée, Et voisins devers Grannois,
Donneront la quenouillée Du meilleur Lin de leur choix,
Qu'il faudra porter à trois, Tant sera grosse,
Pour filer un bel habit, De quoi vêtir le petit.

Puis viendront de La Gravelle Gabeleurs et Forestiers,
Qui feront la sentinelle Pour surprendre les Saulniers,
Et porteront volontiers Cinq une épée;
Et si quelqu'un les surpend, Combattront de rang en rang.

Mais de Saint-Pierre à grande hâte,
Viendront Faux-Saulniers menteurs,
Et du bourg de La Brûlatte Les Galettiers et Fiseurs,
Et de Bourgon les Chasseurs feront offerte
D'un Cerf qu'ils eussent happé, S'il ne leur fût échappé.

Du quartier de Courbeveille, Viendront les gentils Soûleurs,
Et le soir après la veille Les Braconniers bons Danseurs,
Qui, tant de bourg que d'ailleurs, Après l'aubade,
Donneront des Cimereaux Et de bons Bégnets tous chauds.

Digitized by Google

Ahuillé, suivant ses rôles, Apportera de bon haît,
Un présent de Mêles molles Pour présenter à Nolet:
Les Ecouteurs d'Olivet Donneront des cerises
De Mêche ou de Bigareau, Ecourtées de nouveau.

Du Bourneuf toute la presse, Sera remplie à grand cas
D'écornifleurs qui, sans cesse, Entendront a leurs pourchas,
Et puis maints pendeurs de chats, Portant mitaines
De peur d'être égratignés, Y viendront de Juvigné.

Puis viendront les prudes femmes
De Ruillé-le-Gravelais;
Loiron donnera sans diffame, Onze douzaines d'œufs frais;
Le Genest, suivant de près, Fera requête
Au petit, de très bon cœur, Qu'il leur donne un bon pasteur.

Les Charbonniers davantage De Saint-Berthevin viendront,
Avec un homme sauvage, Lequel ils amèneront;
Mais pourtant lui défendront, Sur grosse amende,
De faire en procession, Jamais dissolution.

Changé et Saint-Jean-sur-Mayenne,
Voisins d'un même côteau,
Porteront, pour leurs étrennes, Une perche et un barbeau,
Et du cidre demi-eau De la rivière;
Mais ils en boiront tous seuls:
Les vins nouveaux valent mieux.

Andouillé viendra grand'être, Et ses voisins plus lointains,
Proche de la douce Terre, Là où croissent les témoins,
Et porteront pour le moins, A cette fête,
Une somme de Naveaux, Des plus gros et des plus beaux.

Les Tyrans, en troupe grande, de Saacé feront leur tour,
Qui donneront, tous de baude, De leurs Macres tour-à-tour;
Puis les Fous de Montflour, Sans qu'on les mande,
Viendront par grands escadrons, Tous armés de leurs fourgons.

De Martigné, sans bagage,
Viendront plusieurs bonnes gens,
Garnies d'argent à louage, De quoi faire leurs dépens,
Et pour mieux passer le temps, En ce voyage,
Boiront des fois plus de trois; Oh les Cendriers Chalonnois!

Digitized by Google

Les pastourelles voisines, De Coudrain et Louverné,
Viendront cueillant des Sentines, Et Rocher de Chafesné,
Qu'ils donneront au nouveau-né Pour ses étrennes:
C'est un fruit d'élection, Dont n'est pas grand mention.

Les Morfondus d'Anthenaise, Et leurs proches voisins,
Viendront sans débat ou naise, Chantant Nau par les chemins,
Portant Fougère et Hédins, Tout à leur aise,
Pour faire un beau lit tout neuf
Pour coucher l'âné et le bœuf.

Puis Bonchamps et leur séquelle,
Au lieu d'un large gâteau,
Porteront à la Pucelle, Chacun son grand Couveau
De froment ou de blé nouveau, Mêlé d'épice,
Pour manger au beurre frais, Que donneront les Louvernais.

Montsûrs en bon équipage, Y viendront de bon matin,
En jouant leur personnage de l'Aveugle et de Catin,
Serrant blés pour leur butin, Sur le village;
Mais l'enfant n'en fera cas: Tels jeux ne lui plaisent pas.

De La Chapelle et de Brèc, Gennes et Saint-Céneré,
Y viendront vers Vesprée, Se plaignant, qu'outre leur gré,
Les Herpuelliers d'Argentré, Par leur bourgade,
Ont allongé les chemins, C'est pour mieux vendre leurs vins.

De Saint-Ouën et de Saint-Georges
Y viendront les Chaussumiers,
Toujours arrosant leurs gorges,
Comme ils en sont coutumiers,
Buvant aussi volontiers Que ceux des Forges,
Et donneront leurs Soursommeaux,
Pour soulager leurs chevaux.

Ceux aussi du bourg de Vaiges
Apporteront un bel arc,
De la façon et ouvraige De leur ancien Houllard;
Saint-Christophe-du-Luat, Donnera des guignes;
La Basouge et Chemeré, De beau safran tout doré.

Les Crettois, parmi les rottes,
S'en viendront hâtivement,
Ramassant toutes les crottes Au bas de leurs vêtemens,

Digitized by Google

Pour servir de passement A leurs chemises,
Qu'on voit pendre à grands lopins,
Par dessous leurs casaquins.

De Meslay viendront de suite
Vingt ou trente Messetaux,
Avec Frimé leur conduite,
Qui, en vendant les pourceaux,
Leur dira de bons rondeaux, Tous faits en rime,
Jouant partout le folet, pour réjouir le Nolet.

Les Mignons de Maisoncelles
Apporteront un mousquet,
Et Le Bignon des prunelles; Arquenay donnera du lait
Pour nourrir l'enfantelet; Mais les fromages
Y viendront de Basougers, Où sont les bons fromagers.

Aussi se mettront en voie
Les Grenouillers Louvignois,
Qui chanteront en grande joie,
Leurs Agnus quatre ou cinq fois,
En l'honneur du Roi des Rois; Mais qu'on les oie,
Si on peut avoir congé Pour les Bruants de Soulgé.

Parné, hommes et femmes, Apporteront un Ramier,
Et les Chicaniers d'Entrames S'y trouveront, si, premier,
Ils peuvent expédier toutes leurs causes:
Mais, jusqu'après leur décès, Ils ne seront sans procès.

Les Potiers, par braverie,
Dans leurs pots étroits et longs,
Qu'ils font à la poterie, Pour les Beurriers plus larrons,
Porteront de gros marrons, et des châtaignes,
Dont leur feront grand amas Les Péteurs du Bois-Gamas.

La troupe ainsi assemblée, Chacun fera son présent,
A la Vierge immaculée, Et à son petit enfant,
Le priant qu'il fasse tant, Envers son Père,
Qu'il garde à jamais de mal, tout le Comté de Laval.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

Sur l'Église et la paroisse de la Trinité de Laval,

SUR LE PRIEURÉ DE PRIX

ET SUR LE CHAPITRE DE SAINT TUGAL

CHAPITRE XVIII.

Prieuré de Saint-Martin.

La date précise de la fondation du prieuré de Saint-Martin ne nous est pas connue. Généralement on l'attribue à Gui II (*a*); Courvaisier et Le Paige l'attribuent à Gui III. Ce dernier s'exprime ainsi :

« Il y a dans un des faubourgs de Laval le prieuré de Saint-« Martin, estimé 1600 livres, fondé dans le quatorzième siè-« cle par Gui III de Laval. »

Tout dément cette assertion. Le témoignage des autres écrivains, les caractères architectoniques de l'église de Saint-Martin, évidemment de beaucoup antérieure au quatorzième siècle, et Le Paige lui-même quelques pages plus loin. En effet en donnant la généalogie des seigneurs de Laval, il fait vivre Gui III en 1090; or à moins d'une longévité dont on connaît peu d'exemples, Gui III ne pouvait plus exister au quatorzième siècle.

La fondation du prieuré de Saint-Martin est antérieure à l'année 1040. L'Art de vérifier les dates cite comme relatant cette fondation, trois chartes, l'une de cette année 1040, l'autre de 1046, la troisième de 1066. Ces deux dernières ne nous sont pas parvenues. Mais en 1840, M. La Beaulière a découvert le chartrier de Saint-Martin, où se trouve une charte portant en marge et ajoutée d'une écriture plus récente la date en chiffres 1040. Cette charte, est la même que celle de l'Art de vérifier les dates; car toutes les deux

(*a*) Leblanc de la Vignole, Bourjolly, l'Art de vérifier les dates, le Pouillé du diocèse. Gui II vivait de 1002 environ à 1067.

Digitized by Google

sont suivies des noms des mêmes enfans de Gui, ce qui prouve en même temps, l'exactitude de la date 1040, ajoutée à l'exemplaire que nous possédons. Elle a été publiée (*b*), c'est pourquoi nous allons nous contenter de l'analyser ici.

Comme nous venons de le dire, elle relate la fondation. Selon l'usage du temps, la donation primordiale avait, sans doute, été seulement verbale, et ce n'était qu'un peu plus tard qu'on avait pensé à l'appuyer par un titre écrit. Cette charte établit les droits réciproques de Gui et des moines, sur les marchés. On y voit que le seigneur s'était dépouillé de son droit de rendre la justice aux habitans de la terre concédée et que ce droit était passé aux moines. Guy y donne aussi le droit de prendre du bois dans ses forêts et affranchit les religieux de tout droit de péage. Moyennant ces concessions, l'abbé du *Grand monastère* s'engage à bâtir le prieuré et à l'administrer comme les *autres obédiences* (*c*).

L'abbé du Grand monastère, les *moines du Grand monastère* dont il sera bientôt question dans un autre acte authentique, sont l'abbé et les moines de l'abbaye de Marmoutier, en faveur desquels avait été faite la fondation. Ces moines étaient déjà depuis long-temps établis à Laval, au bourg Saint-Martin où ils avaient une chapelle ou chapellenie. Ils desservaient même aux environs plusieurs paroisses, comme celle de Saint-Berthevin, de Saint-Cyr et du Genest, dont ils ont été jusqu'à la révolution, curés primitifs. Jean de Laval, un des fils de Gui II s'étant fait moine à Marmoutier, ce fut sans doute ce qui détermina son père à donner Saint-Martin aux religieux de cette abbaye.

Cet acte de 1040 fut sans doute envoyé de l'abbaye-mère, à l'occasion d'une discussion qui s'éleva entre les religieux de Saint-Martin de Laval et les moines d'Auvers. Rainaldus abbé d'Évron soutenant la cause de ces derniers, prétendait que Gui, après leur avoir fait donation de *quamdam terram*

(*b*) Dans les Essais historiques par un ancien magistrat de Laval, page 425.

(*c*) La charte découverte par M. La Beaulnère est une traduction française de l'acte original conservé au chartrier de l'abbaye de Marmoutier près de Tours.

Digitized by Google

ad portam Rhedonensem, voulait les en frustrer pour en gratifier les moines de Saint-Martin. Ceux-ci arguaient de leur possession et montraient un titre. La cause fut portée devant Guillaume, duc de Normandie et alors comte du Maine. Celui-ci convoqua les parties au château de Domfront, et de l'avis des évêques et barons de la province, maintint les moines de Saint-Martin dans leur possession. Cet arrêt souverain; prononcé dans un temps ou les seigeurs rendaient par eux-mêmes la justice est assez précieux. Nous transcrivons ici l'extrait qu'en donne Bourjolly. (Édit. Serveau) :

« Post non longum tempus, cum comes teneret curiam « suam apud Castellum quod nomen habet Domnus de fronte, « tenuit placitum de hâc ipsâ re et cum videret monachos « Sancti Petri de Culturâ *(d)*, neque litteras, neque testem « habere ullum qui diceret quod Guido non dederat rem illam « neque monachis de Culturâ, quandò eis dedit ecclesiam de « Hauvers, quod juramentum Guido afferens Rainaldo abbati, « et ille nollet recipere, processit Comes reddi monachis, « *majoris* Monasterii res suas solutas et quietas. » *(e)*.

Il serait assez difficile de déterminer aujourd'hui qu'elle était cette terre voisine de la porte Renaise. On ne peut que le conjecturer d'après un censif de 1589 et un aveu de 1749 *(f)*.

Le Pouillé du diocèse fait connaître quelques-uns des revenus du prieuré. C'étaient des dixmes dans différentes paroisses, des rentes sur les moulins de Bootz, sur la cure de Saint-Berthevin, etc. Un domaine était aussi joint au prieuré qui possédait encore la métairie de la Morandière en Saint-Berthevin. Les moines avaient le droit de prendre chaque année dans la forêt de Concise 60 charretées de bois, et 48 seulement quand le prieur était absent.

(d) Les moines d'Auvers étaient une obédience de la Couture du Mans comme ceux de la Trinité.

(e) Cet arrêt est signé par le duc Guillaume; Odo, évêque de Bayeux, son frère utérin; Jean, évêque d'Avranches; Hugues, abbé de Lonlay; Hamon de Laval, fils de Gui; Baulin d'Anthenaise; Bouchard de Chaource; Lisiard d'Arquenay; Richard, vicomte d'Avranches; vicomte de Bayeux; Foulques, de Marboué.

(f) Voir Essais historiques par un ancien magistrat de Laval, page 329 et suiv.

Digitized by Google

Quelques prieurs nous sont connus par les *Insinuations ecclésiastiques*, et quelques autres documens ; mais ils sont en trop petit nombre pour que nous essayions d'en donner la liste. Une chose nous semble à remarquer dans la manière dont ils prenaient possession de leur bénéfice. Les curés de la Trinité en faisaient toujours la notification et la publication au prône de la messe paroissiale. Les *Insinuations ecclésiastiques*, à chaque changement de prieur répètent que cette formalité a été remplie.

On lisait sur une pierre de Saint-Martin cette inscription :

« Cy dessoulz gist frère Macé des Granges jadis prieur de « Céans lequel trespassa le VIII[e] jour du mois de février en « l'an de grâce mil quatre cents. Et a fondé une chapelle pour « les religieux pors compaignons de Céans lesqueulx sont te- « nus de célébrer chacune sepmaine une messe de *requiem* au « jour du vendredi pour le salut de son âme et de tous autres « trespassés et à l'essue d'icelle messe doivent venir lesdits re- « ligieux à la sépulture faire recommandation pour l'âme de « lui avec l'*âme benoite* et en sont les titres de la fondation d'i- « celle en l'abbaye de Moremoustier avec les chartres du co- « vent laquelle fondation a été ordonnée par frère Alain de la « Corbinaie nepveu dud. fre. Macé des Granges prieur apnt « de céans. Priez Dieu pour l'âme de lui. »

Sur une autre pierre on lisait :

« Hic jacet venerab. p. Ludovicus Blanchard Aurelian hujus « prioratus prior vixit 74 annos obiit 18 febr. 1643. »

Les *Insinuations ecclésiastiques* parlent de deux prieurs de ce nom de Blanchard, tous les deux portant le prénom de Louis. Celui dont nous donnons l'épitaphe doit être le second qui prit possession en 1629. Le premier l'avait précédé immédiatemeut et avait reçu ses provisions en 1605.

Le prieuré de Saint-Martin tomba en commende ; nous ne savons à quelle époque. Le prieur commendataire entretenait dans son église un desservant qui, le dimanche, y célébrait une messe avec prône et eau-bénite, et y faisait le cathéchisme aux enfans du quartier, le tout avec l'agrément du curé de la Trinité. Au moment de la révolution ce desservant était l'abbé Dubuisson, chargé aussi de la régie du temporel du prieuré, et qui est nommé honorablement dans les Mémoires ecclésiastiques de M. Boullier, dans les

Digitized by Google

Tableaux du clergé. Un registre des délibérations du clergé de la paroisse de la Trinité contient un règlement du 25 octobre 1737 fait pour l'école de charité. Il porte que le dimanche le maître conduira ses enfans à la messe de huit heures qui se dit à Saint-Martin.

L'église et le prieuré de Saint-Martin furent vendus à l'époque de la révolution et sont maintenant une propriété particulière. L'église a été divisée en bureaux, remises, greniers, etc. L'intérieur ne contient plus rien de religieux et l'extérieur seul atteste l'ancienneté de sa construction et sa destination.

CHAPITRE XIX.

Communautés.

Cordeliers.

Les frères mineurs conventuels furent établis à Laval à la fin du quatorzième siècle par Gui XII, dernier des sires de Laval de la famille des Montmorency, et sa femme Jeanne de Laval, veuve en premières noces du célèbre connétable Bertrand Du Guesclin. Tous les deux dans leur vieillesse s'adonnèrent aux œuvres de piété et firent plusieurs fondations importantes. Ils s'adressèrent à l'antipape Benoît XIII, dont la France suivait alors l'obédience, et lui exposèrent leur désir d'appeler auprès d'eux des religieux de Saint François. Benoît, par une bulle donnée à Avignon en 1397 ou peut-être l'année précédente, chargea les abbés de Clermont et de Bellebranche de faire une information tendant à savoir si l'établissement projeté à Laval était convenable et utile (*a*).

(*a*) Le Paige tome 1. p. 475 cite une disposition de cette bulle, d'après l'ancien *Cartulaire rouge* qui était conservé à l'évêché. Nous avons eu sous les yeux un catalogue analytique de ce recueil nommé aussi le *Livre rouge*, et qui datait du pontificat d'Adam Chatelain. La clause y est précisément toute contraire. Suivant Le Paige, Benoît aurait exigé le consentement de l'évêque; et suivant le manuscrit que nous avons vu, il aurait dit: Venerabilis fratris nostri Episcopi Cenomanensis.... licentiâ super hoc minimè requisitâ. Le Cenomania, page 348, donne d'après le *Cartulaire rouge* un extrait de la même bulle. Il est dans le sens opposé à celui qu'a suivi Le Paige.

Digitized by Google

Nous ignorons si le rapport eut le temps d'être effectué, car la fondation fut bientôt réalisée. Voici comment elle est rapportée par notre historien Maucourt de Bourjolly.

« Le quinzième jour de Mai 1397, Gui de Laval et la dame « son épouse fondèrent le superbe couvent des Cordeliers dans « le faubourg Saint-Martin, après avoir acquis la féodalité du « lieu, du titulaire du prieuré de Saint-Martin, membre de « l'abbaye de Marmoutiers, et le fonds d'un particulier. Ils as- « signèrent huit livres de rente au prieur de *Prits*, et autant « aux curés de la Trinité, pour les désintéresser de leurs droits « rectoriaux, et ils firent bâtir à leurs dépens l'église, les dor- « toirs et le cloître, qui depuis a été orné d'excellentes pein- « tures, et enrichi de colonnes et de balustrades de marbre de « diverses couleurs. En attendant la perfection de ce bel ou- « vrage, les religieux célébraient le service divin dans une « chapelle dédiée à Saint-Jean l'évangéliste, qui est au haut « de la cour sur la droite. Sur la gauche, les religieux y ont « bâti une chapelle sur le véritable modèle de celle de Notre- « Dame de Lorette (*b*). »

Pierre de Savoisy, évêque du Mans, approuva cette fondation. Dom Colomb dit que ce fut en 1396, c'est évidemment une erreur. L'église fut bénite en 1407 par son successeur Adam Châtelain. Le Corvaisier dit qu'elle fut dédiée à Saint Sébastien; il paraît qu'elle avait été effectivement bénite sous l'invocation de ce saint. Cependant les fidèles en considéraient généralement Saint François comme le vrai patron.

Le Paige dit que les fondateurs du couvent des Cordeliers furent enterrés dans leur église. C'est encore une erreur. Gui XII, mort le 21 avril 1412 fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Clermont. Jeanne de Laval, sa femme, y fut également enterrée, et on y voit encore actuellement son tombeau. C'est leur fils Gui de Laval, comte de Gaure, mort le 25 mai 1403, âgé de 14 ans, qui fut enterré dans le chœur des Cordeliers, sous une tombe de cuivre, et son portrait se voyait sur les vitraux peints de la grande fenêtre au fond du chœur.

(*b*) Ces deux chapelles démolies pendant la révolution étaient en avant de l'église dans la grande cour, et par conséquent le public y était admis. La chapelle de Lorette avait de la célébrité, quoiqu'il ne paraisse pas qu'elle ait été jamais un but de pélérinage. Elle servait aux réunions du tiers-ordre de Saint-François.

Digitized by Google

La mort de ce jeune seigneur était un évènement affreux pour sa famille. Il avait paru avec éclat à la cour de Charles VI au commencement de l'année 1403, à la suite du duc Jean VI de Bretagne, son proche parent, qui allait rendre hommage de son duché et épouser la princesse Jeanne de France. Revenu depuis peu à Laval, le comte de Gaure, jouant un jour à la paume en plein air, tomba dans un puits qui se trouvait derrière lui, au moment où il se reculait pour reprendre la balle. Maucourt de Bourjolly dit, d'après Le Blanc de La Vignolle, qu'on ne sait si le puits dans lequel il tomba était celui du bas de la Grande-Rue, ou celui qui existait sur la place au grain, près de l'hôtel de Loué ou de Montjean. Quoiqu'il en soit, on en retira le jeune comte vivant; mais il mourut de ses blessures au bout de huit jours. En lui s'éteignait la ligne masculine des sires de Laval, de la branche de Montmorency. Il n'avait qu'une sœur, Anne de Laval, qui se trouvait héritière de la grande fortune de cette illustre maison; elle épousa Jean de Montfort qui prit le nom et les armes de Laval, et qu'on nomme Gui XIII. C'est en lui que commence la troisième famille de Laval.

On a vu ci-dessus avec quelle emphase Bourjolly parle de la beauté du couvent des Cordeliers. Il n'avait rien de remarquable à l'extérieur, et l'église qui subsiste encore presque dans son ancien état, ne peut nullement exciter l'admiration. Mais il est constant que le cloître était réellement magnifique. Par malheur il a été détruit depuis longtemps. Il était supporté par des colonnes de marbre rouge, qui, vers 1809 furent transportées à Paris, et employées, dit-on, à la décoration de l'hôtel du cardinal Fesch. Le lambris en bois était peint comme celui de l'église, mais dans un meilleur goût, et enfin il y avait diverses autres décorations, dont nous n'avons pu nous faire rendre exactement compte, mais qui charmaient les contemporains.

Le réfectoire de cette maison était aussi fort beau; il avait sept fenêtres garnies de vitraux peints en 1539 par un flamand nommé Simon Hemsse (*c*). Le Blanc de la Vignolle

(*c*) Le Blanc de la Vignolle qui nous a transmis cette particularité dans son Mémoire sur la ville de Laval, dit dans un autre passage du même Mémoire, que ces vitraux furent peints vers 1552. Il est bien à craindre qu'il n'ait défiguré le nom du peintre flamand.

Digitized by Google

dit que c'était *un des plus beaux ouvrages de l'Europe pour lequel voir les étrangers accouraient de toutes parts.* Le 24 août 1670, sur les sept heures une grêle affreuse qui tomba à Laval endommagea les vitres de toutes les églises et détruisit complètement celles du réfectoire des Cordeliers. A cette époque on avait généralement renoncé à la peinture sur verre, et on croyait même communément que le secret en était perdu, opinion qui n'a été détruite que dans ces derniers temps. Les fenêtres du réfectoire furent garnies de verres blancs, et restèrent en cet état jusqu'à la révolution.

Nous ignorons à quelle province de France appartenaient les Cordeliers de Laval. Ils avaient jusqu'au milieu du dix-huitième siècle une grande réputation de régularité et *vivaient fort exemplairement*, dit Leclerc du Flécheray ; à cette époque ils étaient fort nombreux. Leclerc du Flécheray, dans son Mémoire sur le comté de Laval qui a été achevé vers 1694, en porte le nombre à plus de soixante (*d*). Peut-être compte-il dans ce nombre les frères convers. Plus tard leur nombre alla toujours en diminuant, et en 1790, il n'y avait plus que six religieux prêtres. Deux d'entre eux adhérèrent au schisme constitutionnel ; les quatre autres restèrent fidèles à l'église.

Dès le commencement de la révolution, on prit une partie de leur couvent, pour y placer l'administration du district, et leur réfectoire pour les assemblées électorales. On finit par les expulser entièrement de leur maison qui resta bientôt vacante, les bureaux du district ayant été transférés ailleurs.

Au mois de septembre 1622, M. de Beaumanoir de Lavardin (Charles), évêque du Mans, fit une ordination dans l'église des Cordeliers. Il y avait plus de 400 ordinans.

M. La Graverie rapporte qu'en 1738 et 1753 les Cordeliers tinrent des chapitres généraux dans la maison de Laval. Que faut-il entendre par chapitres généraux? Il est difficile de le dire maintenant. Cependant il est à croire qu'il ne s'agissait pas uniquement de la province dont Laval faisait

(*d*) Il dit qu'ils avaient environ 1500 livres de rentes ou legs anciens pour des fondations qu'ils possédaient sous le nom du Maire et des Echevins.

Digitized by Google

partie ; car le P. Poisson, provincial de Paris, présidait en 1738.

Pendant ces deux sessions, on soutenait des thèses de théologie et de philosophie dans l'église. Mais il est probable que les élèves venaient du dehors, car on ne voit nulle part qu'il y eût une école attachée à la maison de Laval.

Ces deux chapitres se terminèrent le dimanche de la Pentecôte par une procession à l'église de la Trinité, où les Cordeliers assistèrent à la grande messe.

Le 20 juin 1792, les administrations du département et du district rendirent en commun un arrêté ordonnant l'incarcération d'environ 400 prêtres non assermentés que l'on avait forcé depuis trois mois de se rendre de tous les points du département, à Laval, où ils étaient soumis tous les jours à un appel de présence. Deux cents d'entre eux environ furent renfermés dans la maison des Cordeliers, et les autres dans celle des Capucins (*e*). Mais cette dernière étant peu sûre, et les évasions y étant fréquentes, on réunit tous les ecclésiastiques détenus aux Cordeliers, où ils étaient entassés d'une manière fort incommode. Mais bientôt la déportation les réduisit à cent environ, qui, vers le milieu d'octobre, furent transférés dans le couvent des Urbanistes, dit de Patience.

Peu après la maison fut convertie en caserne, et c'est la destination qu'elle a conservé jusqu'à ce moment. Peu à peu disparurent toutes les anciennes décorations ; les distributions furent successivement changées, de nouvelles constructions furent faites, et maintenant il n'est plus guère possible de reconnaître quel était autrefois l'état des lieux.

L'église servit quelque temps de magasin. A la fin de l'année 1800, elle fut accordée aux catholiques, et depuis elle a toujours servi au culte, et est devenue église paroissiale en 1826.

Nous reparlerons plus tard de cette érection en paroisse.

Capucins.

Les capucins forment une congrégation particulière, ou

(*e*) On peut voir les détails relatifs à leur séjour dans ces maisons, dans les *Mémoires ecclésiastiques sur Laval.*

Digitized by Google

une réforme de l'ordre de Saint François, dont les commencemens remontent à l'année 1525 et qui fut approuvée définitivement par le Pape Paul III en 1535. Ils vinrent pour la première fois en France sous le règne de Charles IX, et acquirent bientôt une grande considération. Ils ne s'établirent dans notre diocèse que dans les premières années du dix-septième siècle ; au Mans vers 1602 ; à Mayenne en 1606, et à Laval en 1614. Ils arrivèrent dans cette ville le 24 juin 1614 et dès le jour même ils prirent possession du terrain qui leur était destiné, en y plantant la croix. Ce local appartenait au chapitre de Saint-Tugal qui leur en fit don le même jour par acte devant Romier, notaire, à la condition que la communauté accompagnerait le chapitre aux processions de la Fête-Dieu, des Rameaux, du jour de Saint-Firmin, de la translation de Saint-Tugal et en outre à toutes les processions publiques auxquelles elle serait convoquée par le chapitre. Il fut en outre stipulé que le jour de la translation de Saint-Tugal les religieux présenteraient au chapitre un bouquet de fleurs, en reconnaissance du don qui leur était fait.

Les capucins trouvèrent une opposition assez vive à leur établissement, surtout de la part des Cordeliers et des Dominicains. Ils parvinrent à en triompher ; leur maison s'éleva rapidement ; leur église terminée, fut dédiée à Sainte-Geneviève, et consacrée par Charles de Beaumanoir de Lavardin, le 24 septembre 1622. Ce couvent n'était d'abord destiné à recevoir que dix religieux ; mais il en contint bientôt un plus grand nombre. A l'époque où M. Leclerc du Flécheray écrivit son Mémoire sur le comté de Laval, ils étaient plus de 40. Leur vie était très-édifiante, et ils jouissaient dans notre ville et aux environs de la plus grande estime. On sait que les capucins remplissaient les fonctions de missionnaires et de prédicateurs stationnaires ; c'étaient eux qui étaient chargés de la mission fondée dans la paroisse de la Trinité pour être faite tous les dix ans, mais ils s'adjoignaient toujours des étrangers, et le chef de chaque mission était ordinairement un dignitaire de l'ordre venu d'une autre ville. Les capucins de Laval confessaient beaucoup, et leur Gardien avait ses pouvoirs très-étendus pour les cas réservés.

Leur enclos était dans une fort belle situation, grand et fort agréable ; leur maison n'avait rien de digne de remar-

Digitized by Google

que. Mais ils avaient une bibliothèque considérable et composée des meilleurs ouvrages de théologie, indépendamment de beaucoup de livres d'histoire et de littérature. Cette précieuse collection fut presque entièrement gaspillée dans la révolution ; cependant il en échappa quelques débris qui furent transportés à l'école centrale, et qui ont servi plus tard à former le fonds de la bibliothèque actuelle de la ville.

Au mois de mai 1749, les capucins de Laval célébrèrent avec grande solennité, la canonisation de Saint-Joseph de Leonissa et de Saint-Fidèle de Sigmaringen de l'ordre des Capucins (*f*). Les fêtes durèrent neuf jours. Elles commencèrent un dimanche et furent annoncées par le bruit du canon, et par le son de toutes les cloches de la ville. Chaque jour le clergé d'une des églises de la ville allait le matin processionnellement au couvent des Capucins, y chantait la grande messe, y dînait, puis célébrait les vêpres auxquelles on prononçait un panégyrique, enfin s'en allait le soir processionnellement reconduit jusqu'à son église par toute la communauté. Le lundi ce fut le chapitre de Saint-Tugal, le mardi le clergé de la Trinité, le mercredi celui de Saint-Vénérand, le jeudi les Génovéfains de Sainte-Catherine, le vendredi les Dominicains, le samedi les Cordeliers, et le lundi suivant les chanoines de Saint-Michel. Les capucins avaient fait eux seuls l'office les deux dimanches. Pendant tout ce temps il y eut un prodigieux concours de fidèles ; et les magistrats et officiers de la ville furent invités tour à tour à assister aux fêtes et à prendre part aux dîners du clergé.

En 1750 les capucins de Laval éprouvèrent une grande mortification. Mgr de Froulay, évêque du Mans, fut mécontent de la conduite de l'un d'eux, qu'on nommait le P. François de Lannion, esprit inquiet et turbulent, trop peu mesuré sur les matières controversées alors. Il avait déjà été exclu du diocèse d'Angers, et Mgr de Froulay voulut qu'il fût aussi renvoyé du sien. Mais le provincial prit la défense de son subordonné et écrivit une lettre peu soumise au prélat, qui en fut fort mécontent et jeta un interdit sur toute

(*f*) Ces deux saints avaient été canonisés en 1746 par Benoît XIV en même temps que Saint-Camille de Lellis, Saint-Pierre Regalati et Sainte-Catherine de Ricci.

Digitized by Google

la communauté de Laval, par une lettre qu'il chargea M. Le Peltier, curé de la Trinité de lui signifier. Il était défendu à tous les pères de cette maison de confesser et de prêcher dans le diocèse du Mans, de célébrer la messe ailleurs que dans leur église, et il ne laissa de pouvoirs pour la confession des membres de la communauté qu'aux deux plus anciens religieux. Cet état de choses dura deux mois pendant lesquels se trouva le carême, et ce fut seulement après Pâques, que l'évêque leva l'interdit.

Dans les temps qui précédèrent la révolution, la maison des capucins de Laval perdit beaucoup de sa considération, et le nombre des religieux y diminuait d'année en année. En 1791 ils n'étaient plus que huit ou neuf, parmi lesquels il y avait quelques hommes estimables, mais d'autres aussi qui adhérèrent au schisme, et notamment le Gardien, qui, depuis long-temps, avait une réputation fort suspecte (*g*).

Après avoir été évacuée par les religieux, la maison des capucins resta vacante jusqu'au 20 juin 1792, jour où on y incarcéra une partie des prêtres réunis à Laval, comme nous l'avons rapporté à l'article précédent. Le 25 août, ces vénérables détenus furent transférés dans la maison des Cordeliers.

Le couvent des Capucins ne fut plus affecté à aucun service public. On le vendit à des particuliers et l'église fut démolie, ainsi qu'une partie des bâtimens.

Ursulines.

Le 26 juin 1616, arrivèrent à Laval six religieuses ursulines envoyées par l'archevêque de Bordeaux. Elles avaient l'intention de fonder dans notre ville une maison de leur congrégation, et en avaient obtenu la permission de l'évêque du Mans. Elles étaient conduites par un prêtre de leur pays nommé Jean Beaunays.

Elles n'avaient point de maison préparée pour les recevoir, et se trouvèrent à ce qu'il paraît assez embarrassées pour se loger en arrivant.

A l'extrémité du cimetière de Saint-Vénérand, sur le bord de la rue Sainte-Anne, nommée précédemment la rue

(*g*) Voir les *Mémoires ecclésiastiques*.

Digitized by Google

des Quatre-OEufs, se trouvait une maison donnée depuis peu pour servir de séminaire, par Pierre Berdet et Jeanne Glorial, sa femme, qui avaient légué aussi 800 livres de rentes pour cette pieuse intention. Cette maison était occupée par Guillaume Riviers, prêtre, chantre de la paroisse de Saint-Vénérand, qui consentit à la céder aux Ursulines qui s'y établirent et y demeurèrent pendant plusieurs années. Près de là était une chapelle de Saint-Jacques qui leur servit d'église, et où le Saint-Sacrement fut placé le 30 juillet un mois après leur arrivée.

Elles habitèrent long-temps cette maison qui, après qu'elles l'eurent quittée, fut enfin appliquée à la destination indiquée par les fondateurs. Quoiqu'on l'appelât le *séminaire*, ce n'était pas tout à fait ce qu'on entend par ce mot; mais seulement une maison dirigée par un ecclésiastique qui enseignait le latin aux enfans de chœur de Saint-Vénérand et à quelques autres. Nous donnons ces détails par anticipation, parce que tout ce que nous disons des commencemens des Ursulines à Laval, est tiré de notes écrites par un prêtre qui eut long-temps la direction du séminaire, M. René Duchemin du Tertre, né en 1662 et mort en 1738. Il avait recueilli des renseignemens sur l'histoire de Laval, et il était tout simple qu'il s'occupât particulièrement de l'établissement qui lui était confié.

C'est par lui que nous savons qu'il fut question d'établir définitivement les Ursulines dans le séminaire. Le 19 novembre 1617, M. Pellier, prieur de Saint-Vénérand, rassembla un conseil de paroisse, pour proposer aux habitans de céder aux religieuses *le bas du cimetière*. Nous ne savons trop ce que signifient ces mots, mais le projet n'eut pas de suite, sans doute parce que le local ne pouvait convenir à une communauté en règle.

Cependant les Ursulines admirent des novices et une d'elles, nommée Jeanne de la Porte mourut le 19 mars 1618, et fut enterrée dans la chapelle Saint-Jacques.

Enfin en 1620, ces religieuses se déterminèrent à aller s'établir ailleurs. Elles achetèrent un terrain dépendant de la closerie de la Valette, encore existante à l'entrée de la route de Craon. Elles en prirent solennellement possession par la plantation de la croix, le 24 mai 1620. M. Gigon-

Digitized by Google

deau, l'un des curés de la Trinité, présidait la cérémonie, à laquelle assistaient, outre le clergé de la paroisse, les Cordeliers, les Dominicains et les Capucins. M. Cazet de Vautorte, juge civil, posa la première pierre.

Dans le terrain acheté par les Ursulines, se trouvait une auberge qui avait pour enseigne *la Croix Blanche*. On croit que c'était la petite maison formant l'angle de la grande cour, qui a été démolie pour l'aggrandissement du collège. De là pendant quelque temps on prit l'habitude d'appeler le nouveau couvent, la maison de *la Croix Blanche*.

L'église fut dédiée à Sainte-Hélène. On ne connaît pas la date de sa bénédiction, non plus que l'époque où les religieuses allèrent habiter le nouveau monastère. M. Duchemin remarque seulement que ce fut après le 19 juillet 1625, car il avait trouvé quelque part que S^r^ Charlotte Maignen, l'une d'elles, était décédée ce jour là, et que son corps avait été déposé dans un cercueil de plomb, pour être transporté à l'église de *la Croix Blanche*.

On sait que l'institut des Ursulines avait pour but l'enseignement des jeunes filles, surtout de la classe pauvre. Celles de Laval remplirent toujours ces fonctions avec beaucoup de zèle. Elles firent construire long-temps après leur maison principale, un beau bâtiment pour un pensionnat de jeunes demoiselles. Qui fut d'abord florissant, mais qui déchut vers la fin du dernier siècle, parce qu'on ne trouva plus que l'éducation fût assez florissante. Les religieuses y recevaient aussi des personnes de tout âge qui y trouvaient une retraite décente et peu dispendieuse. Le bâtiment du pensionnat a servi à la bibliothèque de la ville depuis la révolution. Maintenant il renferme l'école normale.

On voit dans le Mémoire sur le comté de Laval par Julien Leclerc du Flécheray, qu'il y avait à l'époque où il a été rédigé 50 religieuses Ursulines, et qu'elles avaient environ 6000 livres de revenus, partie en fonds de terre, partie en rentes constituées.

Leur nombre avait bien diminué à l'époque de la révolution, car lorsqu'elles furent expulsées de leur maison, en septembre 1792, il n'y avait plus que 20 religieuses, et six sœurs converses. Il est vrai que depuis deux ans, elles ne pouvaient plus recevoir de novices.

Digitized by Google

Quand on eut établi à Laval un évêque constitutionnel, ses partisans voulurent lui procurer un logement convenable, et un local pour son séminaire. Ils convoitaient le couvent des Ursulines qui, avec le pensionnat eût parfaitement convenu pour cette double destination, mais les lois en vigueur permettaient aux religieuses de conserver leurs maisons. On résolut d'obtenir par la violence ce qu'on ne pouvait se procurer légalement. Le dimanche, 10 juillet 1791, un rassemblement tumultueux se porta de grand matin aux Ursulines, ouvrit la porte de force et s'introduisit dans la maison, que les religieuses furent forcées d'évacuer pour se rendre chez les Bénédictines, mais le lendemain la municipalité les réintégra dans leur maison, qu'elles furent enfin forcées de quitter le 29 septembre 1792 (*h*).

Le bâtiment des Ursulines fut bientôt après donné au collège. Il a toujours été depuis lors, consacré à l'instruction publique. On l'avait donné à la ville qui y entretenait dans ces derniers temps un collège communal. Mais en 1842, elle l'a cédé au gouvernement qui y a établi un collège royal dont l'inauguration a eu lieu le 10 octobre 1842, et pour lequel ont été faites de nouvelles constructions, les anciens bâtimens n'étant plus suffisans.

Urbanistes de Patience.

Les religieuses Urbanistes étaient des Clarisses qui suivaient la règle mitigée, donnée par le Pape Urbain IV en 1263. Ce Pape, entre autres adoucissemens de la règle primitive donnée à Sainte Claire par Saint François d'Assise, avait permis de recevoir des dons et de posséder des biens et des revenus.

Gui XV qui faisait profession d'une dévotion singulière pour Saint François d'Assise, résolut en 1494 de faire une fondation en faveur des religieuses de son ordre qui s'étaient attachées à la règle d'Urbain IV. Il leur destinait le lieu de Patience, voisin du couvent des Frères mineurs de l'observance ou Cordeliers, et que l'on appelait aussi *Clos de Paradis*. Des causes que nous ignorons l'empêchèrent de mettre ce dessein à exécution.

(*h*) On peut voir les détails de cette émeute, dans les *Mémoires ecclésiastiques*.

Digitized by Google

Il y avait alors à Laval plusieurs femmes pieuses, qu'on appelait *Sœurs du tiers-ordre de Saint François*. Le tiers-ordre, fondé à la demande de plusieurs personnes vivant dans le monde, par Saint François d'Assise, avait sans doute été établi en notre ville par les Cordeliers qui s'y étaient fixés à la fin du quatorzième siècle, comme nous l'avons dit plus haut. En 1497, Gui XV qui n'avait pas abandonné son pieux projet, en faveur des religieuses franciscaines, pensa à réunir en communauté les personnes qui formaient à Laval le tiers-ordre de Saint François et leur fit donation du lieu de Patience.

Dans la charte de fondation Gui exigeait que les religieuses de Patience descendissent, à chaque fête du Saint-Sacrement, jusqu'au lieu où la procession avait coutume de passer, se tinssent à genoux pendant son passage et rentrassent ensuite au couvent. Il retenait pour lui et ses successeurs le droit d'entrer dans la maison et d'en sortir quand bon lui semblerait. Il n'exigeait en retour de sa libéralité, que la *participation aux trésors de prières* des religieuses.

Le texte de cette charte n'est pas clair et l'on n'y voit pas si les *Sœurs du tiers-ordre* en entrant en communauté embrassèrent la règle du Pape Urbain. On pourrait le croire, car la charte dont nous nous occupons oblige les religieuses à porter *des voiles de lin, selon l'usage d'Allemagne et de plusieurs autres provinces et royaumes*; ce qui semble insinuer l'obligation de porter l'habit religieux. Le droit que se réserve Gui d'entrer dans le couvent et d'en sortir à son gré paraîtrait aussi indiquer que les religieuses étaient cloîtrées et avaient entièrement quitté le monde, au milieu duquel il était permis aux sœurs du tiers-ordre de vivre. Il n'en était pourtant pas ainsi, car outre que nous trouvons postérieurieurement à la fondation, plusieurs pièces qui donnent encore aux religieuses de Patience le nom de *religieuses du tiers-ordre*, un document positif nous apprend que ce ne fut que plus tard que ces religieuses se cloîtrèrent véritablement. On lit dans un ouvrage, publié à Rome en 1587 (*i*), que les sœurs du couvent de Patience de Laval, continuèrent

(*i*) Excerpta è libro de origine seraphicæ religionis Franciscanæ, auctore F. Francisco Gonzaga ejusdem religionis ministro generali. Rome 1587.

Digitized by Google

dans le principe à suivre la règle du tiers-ordre ; plus tard, dit le même ouvrage, elles se cloîtrèrent et l'ont toujours été depuis. Il est fâcheux que l'auteur n'ait pas indiqué d'une manière précise la date de cet important changement.

On peut croire qu'il eut lieu vers le milieu du seizième siècle. Il se forma en effet vers le commencement de ce siècle, des congrégations de tierçaires, où l'on vivait en communauté de biens, faisant les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. Ces congrégations furent érigées en corps de religion. Ainsi outre le tiers-ordre séculier, il y en avait un régulier de l'un et de l'autre sexe, que Léon X confirma par une bulle en 1521. Les religieuses de Patience en entrant en communauté étaient donc restées du tiers-ordre et c'est à bon droit que l'on continua à leur en donner le nom, jusqu'à ce qu'elles eussent embrassé la règle du *second ordre* ou des Clarisses, mitigée par le Pape Urbain IV.

Des pièces plus récentes nomment en effet les religieuses de Patience, religieuses de Sainte-Claire, et cette dénomination quoique inexacte fait voir qu'elles avaient abandonné le tiers-ordre. Une déclaration de 1790 dont nous avons un extrait dit que : *La communauté était sous la règle de Sainte Claire, et du second ordre de Saint François ; cette règle fut d'abord réformée par le Pape Urbain.*

Marguerite de La Roë et Marguerite Hatry furent les premières religieuses de Patience. Ce furent elles qui durent veiller aux constructions nécessaires à l'établissement de la communauté et que la fondation de Gui laissait à leur charge. Les commencemens furent assez difficiles ; mais en 1517 l'existence de la communauté parut assez assurée et les travaux assez avancés, pour que Marguerite de La Roë put réclamer des donations faites à condition que le couvent *serait fait ou érigé.*

Après la mort de Gui XV, son neveu Gui XVI continua ses bienfaits au nouvel établissement. Le 20 mars 1522, il donna à Gilles Georget et à Marguerite sa femme, à leur vie durant, sa *Courtillerie* de la *Vivancière*, sise en la chatellenie de Courbeveille pour les *désister* et *départir* de maisons, terres et jardins situées au lieu de Patience, que jadis leur avait donné le comte de Laval, son oncle, le

Digitized by Google

nouveau couvent ne pouvant sans ces terres et jardins être *bonnement cloux ni édifié.*

En 1523 l'église était construite et l'office des religieuses s'y faisait régulièrement. Tous les autres travaux furent terminés en 1526, et Louis de Bourbon, cardinal, évêque du Mans fit l'érection en clôture le 26 mai de cette année. La confirmation du Pape Clément VII ne fut accordée qu'en 1536.

Jamet Neveu fit construire le grand bâtiment que l'on voit aujourd'hui (*j*). Il y fit faire une chambre pour sa fille qui prit le voile dans cette maison en 1547.

En 1629, les religieuses avaient vendu une partie d'une maison située entre leur couvent et celui des Cordeliers, qu'elles avaient précédemment achetée. Elles avaient mis dans les conditions de cette vente *que le preneur ne pourrait loger ès dites choses ou les affermer à aucuns hérétiques, taverniers ou personnes mal notées, ou qui tinssent brelans ou jeu de courte boulle, billes ou quilles.* Mais elles pensèrent qu'en vendant cette maison elles ne pourraient par la suite faire aucune augmentation de ce côté à leur couvent, et obtinrent de l'acheteur qu'il résiliât son marché.

La fortune des religieuses de Patience ne fut jamais bien considérable. Un état de 1530 à 1536 fait monter les revenus de biens fonds à 167 livres 13 sous, et les rentes à 180 livres.

Dans une supplique qu'elles adressent en 1609 aux commissaires ordonnés par le roi en la chambre du trésor à Paris, sur le fait et liquidation de ses droits et devoirs des fiefs et nouveaux acquêts, elles déclarent que tous leurs revenus ne reviennent ensemble qu'à la somme de 515 livres tournois, sur laquelle somme il leur faut nourrir et entretenir jusqu'au nombre de trente-cinq filles religieuses, deux servantes et deux jardiniers, quatre chapelains, un receveur et homme d'affaires : que sans les aumônes qui leur sont faites, elles ne pourraient vivre ; que pendant les dernières guerres elles n'ont pu jouir de leurs revenus à cause des incursions et dégâts des gens de guerre qui

(*j*) C'est le grand bâtiment au fond d'une cour, un peu au-dessus de la fontaine de Patience, qui a servi quelque temps de caserne de gendarmerie et qui appartient maintenant à des particuliers.

Digitized by Google

rendaient leurs biens vaques et inhabités, volaient les bestiaux et ravageaient leurs terres.

Par une déclaration faite en 1727, en exécution de l'arrêt du conseil d'état du 19 avril 1727, elles disent qu'elles sont vingt-six religieuses, qu'elles possèdent en héritages affermés 864 livres de rente, en héritages non affermés 1315, en total 2179 livres. Avec diverses autres rentes foncières et féodales le revenu annuel de la maison revenait à la somme de 3078 livres 18 sous 4 deniers. Elles ne recevaient alors aucune aumône, et le produit du travail manuel était presque nul, car la meilleure partie de leur temps était employée à réciter le bréviaire romain et à beaucoup d'autres observances: n'ayant au-dedans aucune servante, chaque religieuse occupée par son emploi ne pouvait se livrer au travail, et le peu de temps qui restait à quelques-unes était employé au filage des laines destinées aux étoffes nécessaires pour l'entretien de chaque religieuse.

Dans le nombre des religieuses qui prirent le voile dans la maison de Patience pendant environ trois siècles que dura cette communauté, on en vit plusieurs de familles distinguées.

Marguerite de La Roë qui fut la première supérieure et que l'on peut regarder comme la fondatrice, était fille de Jehan de La Roë, seigneur de Thorigné.

Philippe de Laval fut plusieurs fois abbesse. Elle était fille de noble et puissant seigneur Gui de Laval, seigneur et baron de Lezay, etc., et de Claude de La Jaille. Elle entra en religion le 24 juillet 1532.

Anne de Cotte-Blanche fut également une des premières bienfaitrices. Elle était d'une ancienne famille du duché de Mayenne.

Les supérieures prenaient le titre d'abbesses. Elles étaient nommées pour trois années. Il y en eut plusieurs qui gouvernèrent la communauté à diverses reprises.

Bénédictines.

Ce couvent fut fondé par Robert Chevallier et Lezinne Beloce, sieur et dame de La Gaberie, en l'année 1621. Pour commencer cet établissement, ils donnèrent leur lieu de Montmartin, situé près du Gast, avec ses jardins, ses

Digitized by Google

enclos et ses dépendances. La donation en était faite à la révérende mère abbesse de l'abbaye de la Sainte-Trinité de Poitiers, à la condition qu'elle y bâtirait un couvent et y établirait et entretiendrait un nombre de religieuses suffisant pour y chanter l'office comme il se fait dans les maisons de cet ordre. Les fondateurs transféraient aux Bénédictines le droit de patronage de la chapelle de la Chaucerie, qui était attaché au lieu de Montmartin. L'acte de cette fondation fut passé devant Pierre Croissant et Guillaume Éveillard, notaires à Laval, au mois d'août 1621.

L'approbation du seigneur évêque du Mans et l'acceptation de la mère abbesse de la Sainte-Trinité de Poitiers, ne se firent pas attendre. Charles de Beaumanoir alors évêque, envoya dès le mois d'octobre son décret d'autorisation et d'érection de la communauté. Il approuvait cette fondation comme l'expression de la foi sincère de ceux qui la faisaient et comme étant, d'ailleurs, une chose fort avantageuse pour l'église. Entre autres clauses, il donnait à la prieure le pouvoir de recevoir les vœux des personnes pieuses qui voudraient se consacrer à Dieu, et la permission d'avoir un ou deux prêtres, suivant le besoin, pour desservir le prieuré. Il commettait le doyen de Saint-Tugal, et en son absence l'un des deux curés de la Trinité, pour recevoir les religieuses à leur arrivée et les installer solennellement.

L'installation se fit comme l'évêque l'avait ordonné. Les religieuses furent établies en clôture par dame Jeanne Guischart de Bourbon, abbesse du couvent de la Sainte-Trinité de Poitiers.

Mais bientôt les sœurs obligées à des constructions onéreuses et chargées de dépenses plus considérables que ne l'avaient pensé les fondateurs, se trouvèrent gênées, et trop pauvres pour pouvoir remplir convenablement le but de la fondation. Elles adressèrent donc à l'évêque du Mans une supplique où elles lui exposaient leurs besoins, et le priaient d'unir à leur prieuré les revenus de la chapelle de la Chaucerie, dont elles avaient déjà le patronage par l'acte de leur fondation. Cette chapelle avait jusque-là été desservie dans l'église de la Trinité ; elles offraient de la faire desservir en leur chapelle et d'en faire acquitter toutes les obligations.

L'évêque, avant de leur répondre, ordonna une informa-

Digitized by Google

tion. Il chargea le doyen rural de Laval, curé de Lhuisserie, de prendre des renseignemens sur leurs revenus et demanda en même temps le sentiment des curés de la Trinité et du chapelain titulaire de la Chaucerie.

Le rapport du doyen rural, fort long et fort détaillé, conclut en faveur des dames Bénédictines, et les personnes consultées donnèrent aussi leur consentement; alors l'évêque, par un nouveau décret du mois d'octobre 1622, unit les revenus de la chapelle de la Chaucerie, à ceux du prieuré de Montmartin, en chargeant les religieuses d'acquitter les obligations du titulaire de cette chapelle.

Cet établissement prospéra par la suite, car en 1700, le nombre des religieuses s'élevait jusqu'à trente. Les revenus s'étaient augmentés aussi et Le Paige les fait monter, à cette époque, à la somme de 1400 livres.

Les Bénédictines célébraient l'office divin. Elles recevaient, comme grandes pensionnaires, des personnes pieuses, qui voulaient vivre tranquillement et saintement hors du monde, sans vouloir cependant y renoncer entièrement par des vœux.

A la révolution, les religieuses furent chassées et leur maison fut convertie en prison, où l'on jetta pendant plusieurs années les suspects. Plus tard, elle fut démolie en partie, ainsi que la chapelle.

A la restauration du culte, une partie des bâtimens qui restaient servit de presbytère, jusqu'à ce que la ville ayant fait l'acquisition de l'ancienne maison curiale, vendit les restes du prieuré à des particuliers.

En 1816, le terrain qu'avait occupé le couvent des Bénédictines était dans un état qui offrait encore l'aspect désagréable de l'un des bouleversements de la révolution. M. de Hercé, alors maire de Laval, fit travailler à son nivellement pour occuper des ouvriers pauvres. Il le transforma en une place destinée à servir de supplément à l'ancien champ de foire du Gast, décorée dans son pourtour de terrasses plantées d'arbres, et formant des promenades. Le tout a reçu le nom de Place de Hercé.

Digitized by Google

CHAPITRE XX.

Hôpitaux.

Léproserie de Saint-Nicolas.

Parmi les bénéfices dont la présentation appartenait aux procureurs marguilliers de la Trinité, l'Inventaire Jardrin nomme, comme nous l'avons dit plus haut, celui de Saint-Nicolas. Dans les derniers temps, la chapelle chef-lieu de ce bénéfice était fort petite et n'avait rien de remarquable. Elle était située à l'endroit qui porte encore le nom de Saint-Nicolas, sur la grande route de Tours, près la rive gauche du gros ruisseau qu'on appelle la rivière de Barbé ou de Saint-Nicolas, sur lequel, lorsque l'on fit cette route, on construisit un pont. Au-dessous de ce pont moderne, et à peu de distance, on voit encore les restes d'un premier pont très-ancien.

La chapelle de Saint-Nicolas a subsisté jusqu'à la révolution.

On voit dans l'Inventaire Jardrin (fol. 42 et suiv.) que les anciens titres de cette chapelle étaient déposés à l'évêché du Mans et qu'ils furent perdus, à la prise de cette ville par les Huguenots. Il ne restait plus dans le dix-huitième siècle que quelques pièces analysées dans cet Inventaire et qui font soupçonner plutôt que connaître exactement l'origine de ce bénéfice. Ces fragmens établissent qu'il y avait autrefois à Saint-Nicolas, paroisse d'Avenières, une maladrerie ou léproserie qu'on appelait, *Malandrie de Laval-Guyon*, et qu'en 1752 on conservait encore un acte en parchemin de l'année 1277 duquel il résultait que *le chapitre et les pères* de ladite Malandrie avaient donné une maison à rente. Nous ne savons aucunement aujourd'hui ce que c'était que ce chapitre, ni à quelle époque il fut détruit. Il paraîtrait qu'il fut remplacé par une confrérie existant encore en 1477 et dont les droits passèrent ensuite à la paroisse de la Trinité (*a*).

Ces noms de *chapitre* et de *pères* donnés à ceux qui desservaient la Maladrerie de Saint-Nicolas, ont paru extraordinaires, et on a cherché à les expliquer.

On a conjecturé que la Maladrerie de Saint-Nicolas pour

(*a*) Nous avons parlé de cette confrérie, au chapitre XII, page 177.

Digitized by Google

les pauvres lépreux, pouvait avoir été un établissement de religieux hospitaliers de Saint-Lazare. Le titre de *chapitre* donné à cette maison et celui de *pères* donné à ceux qui la desservaient, dans un acte de 1277, prouveraient dans cette hypothèse que cette Maladrerie était un établissement considérable et sortant de la classe de nos hôpitaux ordinaires qui n'étaient desservis en général que par des *Chapelains* et des *frairies*.

Il est bien vrai que l'ordre de Saint-Lazare a desservi en France des léproseries (*b*); que, par une bulle de Clément IV, de 1265 à 1268, il avait été ordonné que les lépreux seraient tenus de se retirer dans les maisons de cet ordre, (sans qu'on puisse dire jusqu'à quel point cette bulle a été exécutée en France); et qu'une autre bulle d'Alexandre IV, de 1255, avait permis aux chevaliers de Saint-Lazare de suivre la règle de Saint-Augustin, ce qui a pu autoriser le nom de chapitres donné à leurs maisons. Mais il n'est pas probable que si Saint-Nicolas eût appartenu aux chevaliers de Saint-Lazare, il eût été, comme cela était en 1477, abandonné d'abord à une confrérie et plus tard mis sous le patronage des procureurs marguilliers de la Trinité. L'ordre de Saint-Lazare avait conservé ses biens en France et en possédait encore la plus grande partie en 1672, quand Louis XIV les réunit à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel. Une partie de ces biens avait été, à ce qu'il paraît, réunie à l'ordre de Malte; mais il n'est pas possible de supposer que jamais on en ait laissé passer quelques portions entre les mains d'une confrérie, puis d'une fabrique de paroisse.

Les hôpitaux d'un ordre comme celui de Saint-Lazare devaient avoir un certain éclat, et porter son nom; le nom de Saint-Nicolas n'indique rien qui rappelle cet ordre et le titre fort modeste de *Malandrie de Laval-Guyon*, ne fait naître l'idée que d'un petit établissement, pour le seul avantage de quelques lépreux de notre ville. D'ailleurs aucun souvenir d'anciennes et grandes constructions, aucune tradition d'une maison qui ait eu un certain éclat, ne se sont conservées. Au treizième siècle les frairies étaient à leur commen-

(*b*) Voir l'Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires etc. du P. Hélyot.

Digitized by Google

cement ; il se peut qu'on ait donné le titre de *chapitre* aux ecclésiastiques formant une association de ce genre, pour la desserte de la léproserie, et le nom de *pères*, aux membres de cette association.

A l'article des droits sur les marchés de Laval, l'Inventaire Jardrin (fol. 27) contient ces mots :

« Ces droits faisaient autrefois partie du temporel du chapi-
« tre des pères de la maison de la Malandrie de Saint-Nicolas,
« dont partie a été consolidée à la fabrique de la Trinité. »

Ceci fait voir que tous les biens de la Malandrie n'ont pas été donnés à la fabrique ; les autres furent conservés à la chapelle de Saint-Nicolas.

Après la perte des titres pendant la guerre civile, les procureurs marguilliers de la Trinité étaient restés en possession de présenter cette chapelle ; mais dès 1585 on ne savait plus quels services religieux étaient dus par le titulaire, seulement on se rappelait qu'autrefois il devait donner les secours de la religion aux malades lépreux et les enterrer. A cette époque, le temporel de cette chapelle ne consistait qu'en une maison, située près de la chapelle, certains jardins et quelque peu de pré. En 1633, Jean Le Moine de la Grandmaison donna à ce bénéfice un pré, à la charge par le titulaire de dire par an douze messes de *requiem* pour le repos de son âme.

La petite chapelle de Saint-Nicolas fut détruite, comme nous l'avons dit, à l'époque de la révolution ; on établit alors sur son emplacement une usine pour le blanchissage des toiles.

Hôpital Saint-Julien appelé aussi maintenant Hôpital Saint-Joseph.

Quoique l'hôpital Saint-Julien soit établi hors du territoire de la Trinité, il appartient aussi à cette paroisse puisque c'est pour les besoins de ses habitans qu'il fut fondé.

(c) On prétend qu'il y avait eu aussi une maladrerie près du château de Laval, dans la maison de la rue des Orfèvres, connue sous le nom de *maison de la Cave*. On a dit que cette maladrerie avait été réunie à l'aumônerie de Saint-Julien. Mais on n'a là dessus que des données très-vagues.

Digitized by Google

Les archives de cet établissement ont échappé aux ravages de la révolution ; elles existent encore, et sont considérables. Elles sont réunies à celles de l'hôpital Saint-Louis, parce qu'une même commission administre maintenant ces deux maisons. M. le docteur Bucquet, médecin de l'hôpital, en fit le dépouillement il y a une vingtaine d'années, et pour résultat de son travail, il publia dans l'*Annuaire du département de la Mayenne* pour 1838, une *Notice historique sur les hôpitaux de la ville de Laval.* C'est dans cet opuscule que nous allons puiser les quelques notions que nous allons donner sur notre antique Maison-Dieu, et sur ses transformations successives.

On ne sait rien de positif sur l'époque de sa fondation. Nos anciens écrivains en mettent la date au dixième siècle ; mais dès le quinzième siècle on avait déjà perdu tous les titres qui auraient pu faire connaître la vérité sur ce point. Tout fait croire que cette fondation fut un bienfait des seigneurs de Laval ; et un arrêt du parlement de 1549 leur donne formellement la qualité de fondateurs.

Dans les commencemens il paraît que c'était simplement une *aumônerie*, dans laquelle on recevait des pauvres, des vieillards, des infirmes, c'est seulement plus tard que cet établissement devint aussi une *maladrerie* (*c*). On l'appelait la Maison-Dieu ou l'Aumônerie de Monsieur Saint Julien. Dans l'origine elle consistait uniquement en une salle basse au niveau de la rivière au bas de la Vallée de Saint-Julien. Plus tard on établit une grande salle contre la chaussée ou turcie du pont et au même niveau. Cette salle servait en même temps de logement aux pauvres et de chapelle pour le service divin. Plus tard encore, elle ne conserva que cette dernière destination et on fit construire pour les malades, en 1528, le long du mur de l'église, une sorte de galerie soutenue par des colonnes en pierres dont la base était dans la rivière.

Dans les premiers temps, cette maison était administrée par des personnes composant une sorte de confrérie, et prenant la qualité de *frères et de sœurs de l'aumônerie*. On ne sait rien sur leur organisation. Cette corporation fut rem-

(*c*) Voir la note portée à la page 282 par *erreur*.

placée vers la fin du treizième siècle par des ecclésiastiques qui formaient une sorte de chapitre, et qui eurent un cimetière particulier, qu'on appela le Cimetière-Dieu. C'est sur l'emplacement d'une partie de ce cimetière, ou du moins dans ses environs que fut établi plus tard le chapitre du Cimetière-Dieu ou de Saint-Michel.

Dans le quinzième siècle ce chapitre se trouva dissous; peut-être était-ce la suite des malheurs qui fondirent sur notre pays pendant les guerres de la fin du règne de Charles VI et des commencemens de celui de Charles VII. En 1431 il n'y avait plus à la tête de la Maison-Dieu qu'un ecclésiastique nommé Guillaume Porterie, qui prenait les qualités de licencié en droit, trésorier, prêtre et conseiller de Mesdames de Laval, *maître et administrateur de la Maison-Dieu.* Il prétendait tenir cette maison à titre de bénéfice ecclésiastique. Il ne résidait point, et déléguait à sa place un chapelain-receveur, chargé des détails de l'administration et qui lui rendait un compte en forme, comme à une autorité d'un ordre supérieur. Plusieurs *maîtres administrateurs* se succédèrent ainsi, et un d'eux alla jusqu'à vendre des celliers placés sous l'église; mais un de ses successeurs fit annuler cette vente.

Ce fut sous cette administration que, pendant une maladie contagieuse qui régna vers 1483 et 1484 (*d*), on établit une infirmerie à la Valette Saint-Martin, où, dans le dix-huitième siècle, on commença l'établissement d'une maison d'incurables.

La forme vicieuse de l'administration de la Maison-Dieu fut enfin changée dans le seizième siècle. Le comte de Laval, Gui XVII, ou plutôt son tuteur car il était encore mineur, retira, le 8 février 1536, à Geoffroy Tartroux, maître de l'aumônerie, toute autorité sur cette maison, en lui laissant sur ses revenus une pension de 100 livres. En même temps la direction de l'établissement fut confiée à deux notables bourgeois. Guillaume Tartroux s'opposa à l'exécution de cette mesure; il en résulta un procès qui ne fut terminé que par un arrêt du parlement de Paris du 27 mai 1549. Gail-

(*d*) Il est fait mention de cette *mortalité* dans les pièces relatives au collège. Pendant qu'elle durait, on congédia les écoliers et on ferma les classes.

Digitized by Google

laume Tartroux n'eut sa pension de 100 livres qu'à condition de remplir à l'hôpital les fonctions du ministère ecclésiastique. Il fut condamné à rendre compte des revenus pour le temps pendant lequel il en avait eu la gestion, et à réparer les bâtimens qu'il avait laissé dépérir. L'administration fut remise à trois bourgeois nommés pour trois ans par les officiers de justice du comté, qui pour faire ce choix devaient s'adjoindre six notables habitans.

A cette époque, la Maison-Dieu donnait ses secours à domicile, et recevait des malades, mais elle n'avait encore ni médecin, ni chirurgien chargé de les soigner. Ce fut seulement en 1577 qu'un chirurgien-barbier fut attaché d'une manière fixe à ce service.

En 1584, pendant une cruelle épidémie, les administrateurs placèrent des malades qu'ils firent soigner comme dans leur établissement, à la Phelipotière, maison située dans la paroisse d'Avenières, mais tout près de la ville. Elle avait été donnée à l'aumônerie qui, depuis cette époque, n'accordait plus de bail aux personnes qui l'occupaient, qu'à condition de la laisser libre en cas de maladie contagieuse; clause qui reçut plusieurs fois son exécution, notamment de 1627 à 1629 et de 1636 à 1640. On établit alors un cimetière provisoire dans un champ voisin de la Phelipotière, connu encore des habitans de la ville sous le nom de *champ des morts*.

Quoique pour augmenter la Maison-Dieu on eût fait construire en 1619 le bâtiment encore existant dans la Vallée de Saint-Julien et qu'on nomme la maison du Grand-Port, cependant on reconnut que le local était insuffisant, et on se détermina à former un établissement sur un plan plus vaste. On acheta de Jean Brault, sieur Desessarts, juge royal de Laval, le terrain où est actuellement l'hôpital Saint-Julien, après avoir obtenu des lettres patentes du Roi accordant l'autorisation nécessaire. Nous ignorons la date de l'acquisition et des lettres patentes, mais les constructions nouvelles commencèrent en 1646, sous la direction de Sébastien Frin, l'un des administrateurs. Elles purent recevoir les malades en 1650, mais elles n'étaient pas encore achevées et ne le furent même que vers 1699; cependant dès l'année 1670, on avait pu recevoir un bien plus grand

Digitized by Google

nombre de malades que dans l'ancienne Maison-Dieu, et en conséquence on avait supprimé les secours à domicile qui avaient été si long-temps en usage.

Mais l'amélioration la plus importante que reçut le nouvel établissement, c'est que le soin des malades y fut confié aux sœurs hospitalières de Saint-Joseph venues de la maison de l'Hôtel-Dieu de La Flèche. Elles n'étaient d'abord que six ; mais leur nombre ne tarda pas à s'augmenter. Un concordat avait été passé avec elles, devant Pierre Briand, notaire à Laval, le 20 juin 1648. Les parties stipulantes étaient Jérôme Le Royer, sieur de la Dauversière, conseiller du Roi, receveur des tailles à La Flèche, fondé de procuration des Dames de la communauté de La Flèche, et d'autre part les maire et échevins au nom des habitans de Laval. C'est ce traité qui a toujours été la base de toutes les relations des religieuses avec l'administration, quoiqu'en diverses circonstances on y ait fait quelques dérogations d'accord entre les parties.

D'après ces conventions, les sœurs ne devaient point traiter les personnes atteintes de certaines maladies et notamment de scrofules ; cependant cette infirmité était très-répandue dans notre ville. Le bureau de l'hôpital se détermina à former pour elles un établissement séparé qui fut placé à la Valette. On lui donna le nom d'hôpital Saint-Liboire. On l'appelait aussi l'hôpital des Incurables, quoiqu'il fût destiné spécialement aux scrofuleux. Bourjolly dit que La Valette avait été achetée par des personnes pieuses pour former cet établissement. Nous ne connaissons pas l'époque précise à laquelle il commença, mais il existait dans les premiers mois de 1711 ; une note de M. l'abbé Duchemin Du Tertre porte que le nommé Rabbé, premier malade admis à cet hôpital, mourut le 31 mai 1711, et fut enterré dans le cimetière de la Trinité. Il ajoute que les malades étaient soignés par la sœur Georget, jacobine (*e*), et par une Demoiselle du nom de Lilavois.

Cet hôpital étant sous la direction des mêmes administrateurs et des mêmes médecins que celui de Saint-Joseph, on reconnut bientôt qu'il y avait de graves inconvéniens à

(*e*) On donnait ce nom aux personnes agrégées au tiers-ordre de Saint-Dominique.

Digitized by Google

ce qu'ils fussent si éloignés l'un de l'autre. Dès le 22 décembre 1711, il fut donc résolu que les incurables seraient transférés dans un bâtiment qu'on ferait construire auprès de Saint-Julien et dans un terrain qui en dépendait. On commença bientôt les travaux, et les malades furent installés en 1714 dans ce nouvel établissement qu'on appela l'hôpital Saint-Charles. C'est le bâtiment qu'occupe maintenant le pensionnat de jeunes personnes annexé à la communauté.

Les religieuses répugnaient beaucoup à se charger de la direction des incurables. Elles consentirent seulement à le faire provisoirement, en attendant qu'on pût prendre d'autres mesures, elles demandaient même de temps en temps à en être déchargées. Cependant les choses demeurèrent en cet état jusqu'à la révolution.

La communauté de Saint-Joseph eut moins à souffrir que les autres établissemens religieux pendant cette déplorable époque. En vertu des lois du temps, les religieuses consacrées au service des malades ne devaient point être expulsées de leurs maisons. Nos bonnes hospitalières eurent à souffrir beaucoup sans doute ; plusieurs d'entre elles furent incarcérées ; mais en résultat le gros de la communauté continua toujours d'occuper la maison. L'hôpital avait été déclaré hospice militaire ; il était dirigé par des employés du gouvernement, et les bonnes sœurs n'eurent plus à donner leurs soins qu'à quelques malades de la ville, qu'il leur fut permis de recevoir dans le bâtiment des Incurables. Mais après la fin de la terreur, on leur rendit la direction de tout l'établissement, et les autorités révolutionnaires elles-mêmes furent enchantées de les appeler à réparer le désordre et les déprédations qui avaient désolé l'hôpital pendant l'administration révolutionnaire.

Quand la paix fut rendue à l'église, les religieuses rentrèrent en possession de leur église dans laquelle on avait long-temps placé des malades. L'hôpital des Incurables ne fut point rétabli ; on se borna à recevoir pour leur vie un certain nombre de personnes des deux sexes atteintes d'infirmités permanentes, qui furent placées dans les salles communes. On permit à la communauté de placer dans le bâtiment de Saint-Charles un pensionnat de jeunes personnes dont les bénéfices se trouvaient lui être très-nécessaires.

Digitized by Google

depuis les pertes que lui avait fait éprouver la tourmente révolutionnaire (*f*).

Depuis 1830, l'antique église de Saint-Julien et les bâtimens presque ruinés de l'ancien hôpital ont été vendus à une société de spéculateurs qui a fait construire sur cet emplacement le *bazar* ou *passage Saint-Julien*, à qui heureusement ce nom a été conservé comme un souvenir de ce qu'avait fait autrefois la piété de nos pères.

Hôpital Saint-Louis.

En 1677 René Enjubault, Louis Chapelle, Mathurin Gaultier et Jérôme Gaultier, frère du précédent, tous officiers au siège ordinaire du comté de Laval, achetèrent à leurs frais une maison près la Chevolière pour quelques enfans à qui l'on donnerait l'instruction religieuse en leur enseignant un état. Cet établissement eut des commencemens difficiles; cependant l'année suivante, le P. Choran, jésuite (*g*), ayant donné une mission à Laval, engagea les habitans à venir au secours de la nouvelle maison et à en faire non-seulement un asile d'enfans, mais un hôpital où on pourrait recevoir aussi des vieillards. Il fit de cette bonne œuvre le sujet de plusieurs prédications qui produisirent tant de fruit que, dès le 25 août 1678, le P. Choran lui-même conduisit dans la maison quatre-vingt-six pauvres de divers âges qui y furent nourris et soignés sous la direction de quelques dames charitables. Le nouvel établissement reçut le nom d'hôpital Saint-Louis. L'érection en avait été autorisée par un décret de l'évêque du Mans, du 14 juillet 1678.

Le 19 avril 1681 on posa la première pierre du principal corps de bâtiment actuel. C'était François Chapelle, sieur du Deffais, riche marchand de Laval qui le faisait construire à ses frais.

La ville toute entière prit bientôt le plus vif intérêt à cette fondation, et on résolut d'en faire un établissement propre à détruire l'abus de la mendicité. On obtint des lettres patentes, données à Versailles au mois d'août 1682 et enregistrées au parlement de Paris le 7 septembre 1684,

(*f*) Dès avant la révolution les religieuses tenaient déjà un pensionnat; mais il était dans les bâtimens mêmes de la communauté.

(*g*) D'autres le nomment le P. Chauveau.

Digitized by Google

après une enquête faite sur les lieux en vertu d'un arrêt que la cour avait rendu le 3 septembre 1682, avant de prononcer sur l'enregistrement. Par ces lettres patentes le roi se déclarait conservateur et protecteur de l'*hôpital général de la charité de Saint Louis de Laval*, à qui il donnait ce nom, voulant qu'il fût inscrit au-dessus de la porte, avec ses armes. Il ordonnait que tous les pauvres mendians valides et invalides, de l'un et de l'autre sexe, originaires de Laval, ou y demeurant depuis deux ans fussent enfermées dans cette maison, pour être employés aux ouvrages, manufactures et autres travaux, selon leur pouvoir et selon les règlemens qui seraient faits. L'administration de l hôpital était confiée à huit directeurs qui devaient se renouveler tous les quatre ans par moitié. Plusieurs immunités étaient accordées à ces directeurs pendant le temps de leurs fonctions et des pouvoirs très-étendus leur étaient donnés sur les pauvres del'hôpital et même sur ceux de la ville. Un chapelain était chargé du spirituel. La direction intérieure de la maison continua à être remise a de pieuses dames de la ville, qui venaient s'y dévouer au soin des pauvres.

En 1685 le bureau établit sous le nom de refuge, une maison destinée à renfermer les filles de mauvaise vie. On y renfermait aussi les aliénés qui y ont été reçus et traités jusqu'à l'établissement de la maison de la Roche-Gandon à Mayenne. A l'époque de la révolution, il n'y avait plus que cinq administrateurs; le chapelain remplissait les fonctions d'économe. Pendant la révolution la commune prit la direction de Saint-Louis; mais en 1800 une nouvelle commission composée de cinq membres et d'un receveur fut créée. Elle appela en 1813, les sœurs de la congrégation d'Évron, à la direction intérieure de l'hôpital. L'hospice général de Saint-Louis commença vers cette époque à recevoir les enfans trouvés.

Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à rétablir nos hôpitaux. La plus grande partie de leur fortune immobilière ayant été perdue, on réunit les revenus de Saint-Louis et de Saint-Joseph, et la même commission se trouva chargée en même temps des deux maisons. En 1816 soit exiguité des ressources, soit défaut de soin dans les administrations qui s'étaient succédé, l'état financier des hospices était déplorable. Une nouvelle commission formée par le préfet,

Digitized by Google

chercha aussitôt à mettre de l'ordre dans les comptes; mais elle n'aboutit qu'à se convaincre que le dénûment complet en tous genres, ne lui permettrait pas d'atteindre la fin de l'année. Pour subvenir aux plus pressans besoins les membres de cette commission se cotisèrent généreusement; la charité publique vint ensuite à leur secours et grâce à une administration mieux entendue, les hôpitaux se relevèrent peu à peu. Des sommes et des rentes dues depuis longtemps rentrèrent; on donna du développement aux manufactures de flanelle et de toiles et en 1819 on put commencer à augmenter le personnel des hôpitaux.

Les développements que Saint-Louis a pris depuis lors ont amené à construire un nouvel hôpital plus vaste et plus commode qui a été commencé en 1844. Ce nouvel hôpital situé près de la route de Nantes, non loin du Gué-d'Orgé, ne tardera pas à être achevé et l'ancien sera en partie vendu à des particuliers, et en partie démoli pour l'embellissement de la ville.

TABLEAU NÉCROLOGIQUE, *ou Liste des Prêtres du diocese du Mans, morts sur l'échafaud révolutionnaire, fusillés, noyés ou massacrés, comme réfractaires ou inassermentés, assermentés rétractés, contre-révolutionnaires, insoumis à la loi de deportation du 26 août 1792, ou déportés rentrés.*

Allard (Jean-Marie), curé de Bayeux-en-Anjou; né à Craon en 1736; m. à Paris, le 25 décembre 1793 (Tribunal révolutionnaire).

Ambroise (René-Louis), prêtre habitué de la Trinité de Laval; né à Laval le 1er mars 1720; mort à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

André (Jacques), curé de Rouessé-Vassé; né à Saint-Pierre-la-Cour, canton de Bais, le 13 octobre 1743; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Auvray-de-Coquerel (Léonor-Auguste), curé de la Bazouge-de-Chemeré; m. à Laval le 7 avril 1794 (Commission révolutionnaire).

Bachelier (Pierre), prêtre-sacristain de la Bazouge-de-Chemeré; né à Froid-Fond vers 1723; massacré le 27 avril 1795, aux environs de la Cropte.

Digitized by Google

Blanchardon (Michel-Antoine), curé de N.-D. de Belle-Ville (Rhône); né au Mans; m. à Lyon le 5 avril 1794 (Commission révolutionnaire).

Bodereau (Pierre-Jacques), vicaire de N.-D. du Pré du Mans; né au Mans en 1753; m. au Mans le 9 mai 1793 (Commission extraordinaire).

Brehmet (René), curé de Bonchamps; né en 1762; m. à Vannes le 30 juillet 1795 (Commission militaire).

Brunrau (Jacques-René), vicaire de Saint-Céneré; né à Montsûrs en 1757; massacré, en 1793, à la Bazouge-de-Chemeré.

Burin (....), curé de Saint-Martin-de-Connée; massacré, en 1794, à Saint-Thomas-de-Courceriers.

Clavreuil (Guillaume), curé de Précigné; noyé, à Nantes, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793 (Carrier). — Son frère, ancien curé de la Trinité d'Angers, fut noyé avec lui.

Glinchamp (Antoine-Jean de), prieur de Saint-André, à Clisson; né dans le diocèse du Mans; m. à Paris le 20 avril 1793 (Tribunal révolutionnaire).

Couasnon-de-la-barillère (François-Jérôme), vicaire-général de Limoges; né à la Croixille le 13 juin 1756; m. à Ernée le 20 ou 22 mars 1794 (Commission révolutionnaire de Laval).

Daugré (René), vicaire de Auvers-le-Hamon; né à Sablé; m. à Sablé le 23 septembre 1793 (Tribunal criminel de la Sarthe).

David (....), prêtre; né à Château-Gontier; massacré, en 1793, près de Quelaines.

Defay (....), prêtre; massacré, en 1793, proche Chassillé.

Denais (Pierre), vicaire de la Trinité de Laval; né à Grenoux le 26 août 1755; m. à Tours le 27 février 1798 (Commission militaire).

Deschamps (....), vicaire d'Ambrières; né à Courson (Calvados); massacré, le 9 avril 1793, à Ambrières.

Doucerin (André-Charles), vicaire de Saint-Cosme; né au Mans vers 1760; m. à Laval, le 27 juin 1794 (Commission révolutionnaire).

Duchesné (François), prêtre semi-prébendé de l'église collégiale de Laval; né à Laval le 8 janvier 1756; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Digitized by Google

Duliou (André), curé de Saint-Fort; né à Saint-Laurent-des-Mortiers le 19 juillet 1727; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Friquerie (Jean-Baptiste), religieux-cordelier de Laval; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Gallot (Jean-Marie), prêtre de la Trinité de Laval; né à Laval le 14 juillet 1747; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Gastineau (Louis), chapelain au Port-Brillet; né à Loiron, le 11 novembre 1727; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Gaultier (Henri), curé de Monhoudon; m. à Lassay le 4 mars 1794 (Commission révolutionnaire de Laval).

Gilberge (Claude), curé de Châtelain; né à Châtelain en 1726; m. à Château-Gontier le 9 août 1794 (Commission révolutionnaire).

Girardot (Alexandre-Denis), curé de la Rouaudière; né à Cumières (Marne), vers 1745; m. à Craon le 17 mars 1796 (Commission militaire).

Glatier (....), vicaire de Précigné; m. à Tours le 24 mars 1798 (Commission militaire).

Guibaud (Pierre), prêtre-lazariste de la Mission du Mans, petit-neveu de Massillon; né à Hyères (Var), vers 1764; m. au Mans le 19 mars 1794 (Tribunal criminel de la Sarthe).

Gullevier (....), curé de Villaines-la-Juhel; m. à Laval en mars 1794 (Commission révolutionnaire).

Hairie (Jean), curé de Housseau; massacré, en 1794, dans le cimetière de Saint-Denis-de-Villette.

Hercé (Urbain-René de), évêque de Dol; né à Mayenne le 6 février 1726; m. à Vannes le 30 juillet 1795 (Commission militaire).

Hercé (François de), frère du précédent, chanoine de Dol; m. à Vannes le 30 juillet 1795 (Commission militaire).

Héroux (Jean), curé de Préaux; né à la Bazoge-Gondouin; massacré en 1796.

Hervieux (Pierre Julien), vicaire d'Ollivet; né à Domfront en 1755; m. à Tours le 31 mars 1795 (Commission militaire).

Huault-de-la-Bernarderie (Charles-Marie-Joseph), curé de Craon; m. à Angers le 16 janvier 1794 (Commission militaire).

Digitized by Google

Huet (Nicolas), ancien curé de Sargé, chanoine du Mans: noyé à Nantes en 1793 (Carrier).

Julienne (Jean-Baptiste), prêtre du diocèse de Séez; massacré à Bazougers, le 22 mars 1796.

Jupin (....), chanoine du Mans, grand-pénitencier; noyé à Nantes, en novembre 1793 (Carrier).

Lande (....), curé de Louvigné; massacré le 11 avril 1794, à Saint-Ouën-des-Toits.

Lanoe (René), curé de Louvigné; né à Châtres le 8 juin 1726; massacré, le 11 avril 1794, à Changé prés de Laval.

Le Cointre (Paul-Louis-François), chanoine du Mans, né à Nogent-le-Rotrou en 1721; m. à Paris le 11 mai 1794 (Tribunal révolutionnaire).

Le Lièvre (....), prêtre de Monsor; massacré à Gacé, en septembre 1792.

Loiseau (....), vicaire de Saint-Pater; massacré à Gacé en septembre 1792.

Martelet (François-Bernard), prêtre-lazariste de la Mission du Mans; né à Jussey (Haute-Saône), vers 1758; m. à Besançon le 9 février 1798 (Commission militaire).

Martin-du-Piserac (les deux frères), prêtres du diocèse du Mans; massacrés à Gacé en septembre 1792.

Migoret (François), curé de Rennes-en-Grenouille; né à Saint-Fraimbault-de-Lassay, le 28 août 1728; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Mondot (Sébastien), prêtre; né à La Flèche en 1729; m. à Paris le 25 janvier 1694 (Tribunal révolutionnaire).

Morin (....), vicaire de Piacé; né à Évron; massacré en 1794.

Morin-de-la-Girardière (Julien-François), prêtre habitué de Saint-Vénérand de Laval; né à Saint-Fraimbault-de-Prières, le 14 décembre 1733; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Moulé (Julien), curé de Saulges; né au Mans le 26 mars 1716; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Pellé (Joseph), prêtre habitué de la Trinité de Laval; né à Laval le 20 janvier 1720; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Pelletier (François), curé de Sceaux; m. à Angers le 5 janvier 1794 (Commission militaire).

Digitized by Google

Pépin (Charles), vicaire de La Gropte; massacré, en 1794, sur la place de La Baconnière.

Philippot (Augustin-Emmanuel), curé de la Bazouge-des-Alleux; né à Paris le 11 juin 1716; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Pottier (Jean), prêtre habitué de Bierné; massacré aux environs de Laval.

Queudeville (Germain), oratorien, successivement professeur de philosophie au collège du Mans, de théologie à Paris et à Lyon, ensuite curé de Loulans; né à Caën en 1733; m. à Paris le 10 juillet 1794 (Tribunal révolutionnaire). — Le P. Queudeville avait laissé en manuscrits des sermons, des conférences ecclésiastiques et divers traités de théologie.

Rabec (Paul-Gédéon de), ancien curé d'Aron (1772-1782); né à Cérisy-Montpinson en 1738; massacré à Mégrit (Côtes-du-Nord), le 28 février 1796.

Rochefort (Louis-Marguerit), curé de Saint-Quentin près de Craon; né vers 1728; noyé à Angers en 1795.

Roger-Duchambon (....), ancien génovéfain, curé de Villaines; m. à Lassay le 4 mars 1794 (Commission révolutionnaire de Laval).

Royer (....), curé de Dompierre; né à Rennes en 1746; massacré en 1794.

Savignac (Martial de), curé de Vaiges; né à Jonchère (Haute-Vienne), vers 1759; m. à Laval le 10 mai 1796 (Commission révolutionnaire).

Thomas (Pierre), ancien aumônier de l'hôpital de Château-Gontier; né à Ménil-Rinfray près Mortain, le 3 mars 1729; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Thiquerie (Jean-Baptiste), religieux-cordelier, chapelain des religieuses du Buron à Château-Gontier; né à Laval le 1er juillet 1737; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Turpin-du-Cormier (Jean-Baptiste), curé de la Trinité de Laval; né à Laval le 8 septembre 1732; m. à Laval le 21 janvier 1794 (Commission révolutionnaire).

Valfrembert (le Père), capucin à Alençon; né à Monsor vers 1766; massacré à Alençon le 2 septembre 1792.

Digitized by Google

FONDATION
DU PORT-DU-SALUT
ET DE SAINTE-CATHERINE DE LAVAL.

La première communauté de Trappistes qui, après la chute de l'empereur, reçut en France une organisation régulière vint de Darfeld. Dom Eugène, ayant cédé l'acquisition de la Trappe du Perche à dom Augustin, avait dû chercher un autre établissement. Une offre généreuse vint au-devant de ses désirs. M. Leclerc de la Roussière, son ami, avait acheté sous l'empire, près de Laval, sa patrie, dans la commune d'Entrammes (département de la Mayenne), un ancien monastère de Genovéfains, appelé le Port-Reingeard. Il s'était toujours proposé d'y rappeler des moines lorsque le temps le permettrait; il le mit à la disposition de dom Eugène. L'abbé de Darfeld, acceptant cette fondation, envoya pour surveiller la réparation des bâtimens, le père Bernard de Girmont, qui fut bientôt rejoint par deux religieux. Depuis six ans, l'ancienne église était sans couverture; les autres toits tombaient en ruines; il n'y avait plus ni portes ni fenêtres. M. de la Roussière savait que les religieux de Cîteaux, d'après leurs vieilles constitutions, ne doivent pas accepter de fondation qui ne soit en état de recevoir une communauté régulière, et qui ne leur offre des ressources assurées pour un an, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils puissent recueillir le fruit de leur premier travail. Pour se conformer à ces prescriptions, il ne négligea rien de ce qui était utile à la réparation du monastère : il rassembla des provisions de toute espèce, et n'oublia pas même les bottes d'allumettes. Comme ces travaux se prolongeaient, il donna au père Bernard et à ses frères, pour demeure provisoire, une maison de campagne qui appartenait à sa femme; pendant plusieurs mois cette maison fut transformée en couvent. Les religieux, malgré leur petit nombre, observaient tous les points de la règle; ils se levaient pendant la nuit pour chanter l'office : ils jeûnaient, travaillaient des mains, tenaient le chapitre, gardant, en un mot, dans une situation exceptionnelle, toutes les régularités, à l'exemple de ces frères que tant de voyages, de déplacemens, n'avaient pu décider à s'affranchir, même en passant, de leurs devoirs.

Le Port-Reingeard réparé fut appelé le Port-du-Salut : c'est le nom qu'il conserve encore aujourd'hui. Les travaux étant

Digitized by Google

terminés vers la fin de février 1815, et la communauté accrue par l'arrivée de plusieurs autres religieux de Darfeld, il parut convenable de prendre possession du monastère. Le 21 février fut désigné pour cette cérémonie. A cette nouvelle, toutes les populations d'une contrée si religieuse s'émurent. Les curés, les paysans du Bas-Maine voulurent assister à la réinstallation des moines dans leur voisinage. Comme on prévoyait une grande affluence, le maire d'Entrammes offrit au père Bernard une escore de gendarmerie pour prévenir le désordre; mais le religieux refusa cet appareil de force-matérielle, l'estimant avec raison ou inutile ou dangereux: inutile auprès d'un peuple chrétien dont la foi toute seule fait la police par le recueillement; dangereux auprès des impies dont la haine s'accroît à la vue des baïonnettes qui leur semblent une menace personnelle. A huit heures du matin les religieux se mirent en marche processionnellement à la suite d'une croix de bois, et chantant les psaumes et les cantiques propres à la circonstance. Les curés de Louvigné, d'Argentré, de Vaiges, de Bazougers, avec une partie de leurs paroissiens, et beaucoup d'autres, s'y joignirent, soit au moment du départ, soit sur le chemin, à mesure que la procession avançait. La multitude monta, dit-on, à trente mille personnes. Tout en taxant ce nombre d'exagération, il faudra néanmoins reconnaître que le concours fut considérable. On s'arrêta dans une paroisse pour y célébrer la sainte messe. Les assistans purent déjà comprendre quelle édification leur apportaient leurs nouveaux concitoyens. Ils virent la tenue angélique des religieux pendant le saint sacrifice; mais ils furent encore bien plus doucement surpris du baiser de paix qui précède la communion, et ils en ressentirent cette émotion dont personne à cette vue n'est le maître de se défendre. Après la station, on se remit en marche vers le monastère avec la même gravité qu'auparavant, et l'on n'atteignit le terme du voyage qu'à deux heures après-midi.

Le Port-du-Salut adopta les constitutions de l'abbé de Rancé, à l'imitation de Darfeld, sa maison-mère. Il fut érigé en abbaye, le 10 décembre 1816, par un bref du souverain pontife Pie VII, et quelque temps après un privilége spécial l'exempta, comme Darfeld dont il sortait, de la juridiction de dom Augustin. Dom Bernard de Girmont, le fondateur, en fut le premier abbé. Ce monastère a prospéré depuis ce temps, et n'a point eu à souffrir des épreuves qui, dans les quinze dernières années, ont troublé un moment plusieurs maisons de l'ordre. Il se fait remarquer encore aujourd'hui par un attachement inflexible à son observance.

A côté du Port-du-Salut, les Trappistines françaises de Darfeld

Digitized by Google

vinrent fonder la Trappe de Sainte-Catherine à Laval, qui est une abbaye gouvernée par une abbesse. Un décret spécial du général de l'ordre de Cîteaux mit cette abbaye de femmes sous la juridiction de l'abbé du Port-du-Salut. C. GAILLARDIN.

TALMONT.

A.-Ph. de la Trémoille, prince de Talmont, second fils du duc de la Trémoille, était bien jeune encore au moment où la révolution éclata. Élevé au milieu du luxe des cours et dans cette atmosphère voluptueuse qui enveloppait presque à leur berceau les rejetons des races chevaleresques, le prince de Talmont fit ce que faisaient les Lauzun, les Bezenval, les Vaudreuil et tous les gentilshommes pour qui le plaisir était la suprême loi. Sa vie fut une dissipation continuelle, et il n'en connut le vide que lorsqu'il sentit craquer sous ses pas le trône dont il devait être l'un des plus courageux appuis.

Devant cette révolution qui se montrait si menaçante, qui chassait ou massacrait tous ceux dont le nom ou la fortune était un titre de proscription, Talmont ne recule pas. Dès le mois de février 1792, on le retrouve dans les rangs de la confédération poitevine, destinée à s'opposer, par tous les efforts et tous les sacrifices, aux envahissemens des démagogues. Il la sert de son influence, de sa parole, de sa fortune, en attendant qu'il puisse lui consacrer son épée. Afin de veiller d'une manière plus efficace aux intérêts de son parti, il passe en Angleterre. De là il se rend à l'armée du Rhin, où, réuni aux corps d'élite formés par les émigrés, se préparant à tenter une invasion en France, il fait cette première campagne sous les ordres de S. A. R. le comte d'Artois, dont il est nommé aide-de-camp. Le jugement, la mort de Louis XVI et l'insurrection de la Vendée le déterminent à abandonner le

Digitized by Google

camp des princes pour venir mettre à profit un nouveau plan d'insurrection.

Arrivé dans les provinces de l'Ouest, il parcourt ses immenses domaines et dispose les esprits à se mêler au mouvement royaliste qui doit éclater. C'est dans ces courses qu'il apprend les soulèvemens partiels de la Bretagne et du Maine, ceux de la Vendée qui les suivent de si près et qui auront toujours plus de retentissement que les premiers. Talmont cherche de son côté à faire ce que tant d'autres viennent d'entreprendre; mais il est arrêté au moment même où ses projets vont réussir, et transféré dans les prisons d'Angers. La mort l'attend. On l'en menace à chaque heure. On la lui montre sous toutes les formes. L'abbé de la Trémoille, son frère, ne l'arrache à l'échafaud que par une intrigue aussi heureuse qu'habilement conduite dans le sein même de la convention nationale. Quelques membres de la représentation populaire sont gagnés. L'abbé de la Trémoille va plus loin. Il en décide un à se faire charger d'une commission pour l'Anjou. Ce député se présente dans le cachot où est renfermé Talmont. Il lui propose des passeports s'il consent à fuir en Angleterre, et toutes les facilités désirables s'il veut rester en Vendée où a été donné le signal de la guerre civile.

Le choix est laissé à son option. « Je choisis la Vendée, s'écrie le prince. Mon sang est à mon roi, et je le verserai pour lui jusqu'à la dernière goutte. » Pour exécuter le projet de M. de Talmont, le conventionnel ordonne sa translation d'Angers à Laval où, annonce-t-il, une commission militaire va être établie. Dans le trajet, l'escorte favorise sa fuite et des paysans apostés le conduisent jusqu'aux portes de Saumur, dont l'armée royale s'était rendue maîtresse la veille.

Son grand nom, sa belle figure, produisirent un effet magique sur les troupes vendéennes à qui la victoire semblait toujours sourire. Il fut accueilli avec respect par les soldats, avec amitié par les chefs, et

Digitized by Google

comme les fatales divisions qui, au moins autant que les forces républicaines, contribuèrent plus tard à anéantir la Vendée, n'existaient pas même encore en germe dans ces cœurs dévoués, chacun comprit de quelles ressources pouvait être au début de cette guerre un jeune homme si brillant. On s'empressa donc de lui offrir le commandement général de la cavalerie ; mais afin de répondre à tant de confiance et de donner une sanction de plus au choix que l'armée venait de faire de Cathelineau pour son chef suprême, Talmont désigne pour son lieutenant Forestier, fils d'un cordonnier de l'Anjou. C'était un jeune homme qui à une valeur héroïque joignait des talens au-dessus de son âge, et devenait la gloire et l'amour des paysans.

Cette préférence était une justice, mais elle les toucha vivement. Ils sentirent, ces bons paysans qui, sans ambition comme sans arrière-pensée, avaient couru les premiers aux armes, que les gentilshommes ne voulaient pas exploiter à leur avantage le sang qu'ils avaient déjà versé, celui qu'ils pouvaient encore répandre. Cette pensée, mûrissant dans leurs cœurs, fit peut-être plus pour l'insurrection que toutes les victoires. En sa qualité de général de cavalerie, Talmont prit place au conseil. Il brûlait de conquérir sur un champ de bataille l'honneur dont il se trouvait investi, et qu'il regardait comme plutôt accordé à son nom qu'à son mérite personnel. Aussi se rangea-t-il promptement à l'avis de Bonchamps et de Fleuriot qui proposaient d'attaquer Nantes, et de soulever, après la prise de cette ville, toute la Bretagne, selon le plan de la Rouarie.

Comme Bonchamps, le prince entretenait depuis plus d'un an des intelligences secrètes dans cette province, il désirait les mettre à profit. Leur avis fut donc adopté, et le siège de Nantes résolu. C'était la première bataille à laquelle assistait Talmont ; il voulut apprendre à la Vendée qu'il était aussi digne d'elle par sa naissance que par son courage : aussi s'exposa-t-il

Digitized by Google

comme un simple volontaire, cherchant, dans les landes de l'Ouest, à faire revivre les traditions de Fontenoy. Malgré les sages remontrances de Forestier qui le pressait de rester à la tête de sa division, le prince poussait toujours en avant : « Laissez-moi, lui disait-il, prouver à ces braves qu'un gentilhomme se bat aussi bien qu'un paysan. » Forestier obéit, et bientôt, au plus fort de la mêlée, quand déjà l'armée royale pénétrait sur ses pas, dans le faubourg du Marchix, Talmont reçoit le baptême du sang; il est blessé, mais cette blessure ne ralentit pas son ardeur, il remonte à cheval, et plus acharné que jamais, on le rencontre partout où il y a quelque gloire à acquérir, quelques coups à recevoir ou à porter.

Le général Beysser, à la tête des républicains, s'élance sur son passage; leurs sabres se croisent, mais le flot des combattans les sépare. Dans ce moment, Talmont s'aperçoit qu'une foule de Nantais prennent la fuite du côté de Guérande; oubliant qu'il a été arrêté en conseil de leur laisser le chemin libre sur la route de Vannes, pour ne pas les réduire à une défense désespérée, il s'y porte avec deux pièces de canon, et les force ainsi à retrograder. Les assiégés ne trouvant plus d'issue, se battent et ne se confient plus qu'à leur énergie. Cathelineau tombe au premier rang. Les efforts du prince, pour ramener sa division au combat, et venger la mort du général en chef, sont inutiles. L'armée épouvantée de la perte cruelle qu'elle a faite, recule en désordre, entraînant dans sa retraite celui-là même qui s'y opposait avec tant de fermeté.

A partir de ce jour, M. de Talmont, qui a noblement conquis ses éperons, assiste à tous les combats dont la Vendée est le théâtre. Impétueux, plein d'un chevaleresque élan, il ne cherche que les périls, il s'y jette tête baissée, ne prenant conseil que de lui-même. Son nom retentit glorieusement sur chaque champ de bataille; mais c'est à la malheureuse journée de Châtillon que le prince développe toutes ses brillantes qualités :

Digitized by Google

il combat pendant trente-six heures, opposant à la furie de Westermann une infatigable audace. Couvert de son sang, de celui de ses amis, et encore plus de celui de ses ennemis, il reste le dernier dans cette ville si souvent prise et reprise, et dont le sac est un des plus lamentables épisodes de la guerre.

Les défaites se succédaient avec une triste rapidité. Il fallait prendre un parti décisif, mettre bas les armes ou lutter sans cesse et sans repos contre la république, portant presque les forces de toute la France contre la Vendée.

Avant la funeste bataille de Chollet, le prince de Talmont, secondé par Bonchamps, ouvre l'avis de se rendre maître du passage de la Loire, afin de conserver à la Vendée, en cas de défaite, une issue pour pénétrer en Bretagne. Cet avis était appuyé sur des documens encourageans, sur de nombreuses correspondances. La Bretagne n'attendait que l'arrivée des Vendéens pour opérer un immense soulèvement. Dans les vastes domaines des la Trémoille, à Laval et à Vitré, son nom, son exemple surtout, devaient nécessairement entraîner les masses dont le royalisme n'était pas douteux. Le conseil se rend à cette opinion qui avait alors quelques chances en sa faveur. Le prince est chargé de veiller à l'exécution du plan proposé par lui et par Bonchamps. Avec quatre mille hommes, il part le 16 octobre 1793, afin de s'emparer de Saint-Florent, de Varades, et d'assurer ainsi un libre passage à la grande armée. M. d'Autichamp l'avait déjà prévenu. Pendant la nuit, et au moment où il arrivait à Saint-Florent, les premiers fuyards lui annoncent que la bataille de Chollet est perdue. Talmont prend toutes les mesures, donne tous les ordres nécessaires dans une pareille situation; puis, avec un sang-froid qui dut cruellement coûter à sa bouillante ardeur, il préside au passage, sur la rive droite de la Loire.

C'était un bien désolant spectacle que celui qu'offrait l'armée vendéenne, désorganisée, n'écoutant plus la

Digitized by Google

voix de ses chefs et trouvant dans ses rangs des femmes, des enfans, des vieillards qui fuient la mort ou l'incendie, et tendent les bras vers la Bretagne, dont le rivage leur apparaissait alors comme une terre hospitalière. Mais pour faire franchir le fleuve à ces cent mille hommes, qui n'ont plus d'asile et que les bleus pressent de tous côtés, il fallait des embarcations. Afin de conserver l'artillerie et les caissons dont l'armée aura besoin dans sa course aventureuse, il ne reste qu'à tenter une opération hérissée de difficultés. Il s'agit, quoique battus, quoiqu'en déroute, de descendre la Loire au port des Léards, vis-à-vis d'Ancenis, et de s'emparer de cette ville. Bonchamps expirait. Lescure était blessé à mort. La Rochejaquelein s'opposait au passage avec toute l'énergie de ses convictions ; mais enfin vaincu par les représentations de ses amis, il cède, et charge Talmont de sauver l'artillerie.

Celui-ci s'adresse aux Vendéens les plus déterminés. Il leur fait part des périls qu'ils vont courir, de la gloire qu'ils doivent peut-être payer de leur vie, du service qu'ils sont appelés à rendre à cette foule attendant son salut ou la mort sur ces rives. Talmont se jette dans la première barque venue. Ceux qu'il a décidés à le suivre imitent son exemple. Tous abordent à Varades où déjà s'étaient ralliés les Bretons. Ils marchent sur Ancenis par la route de Nantes. Les barrières, les grilles de fer, une forte garnison électrisée par les harangues du conventionnel Meaulle, ne peuvent garantir cette ville d'une semblable attaque. Ancenis est emporté d'assaut par le prince de Talmont, pendant que Piron, l'un des officiers les plus distingués de l'armée royale, fait sur l'autre rive une heureuse diversion avec les canons que l'on a traînés, à bras d'hommes, jusqu'en face de la ville.

Une cinquantaine de barques amarrées dans le port d'Ancenis tombent au pouvoir des Vendéens. Talmont, sans perdre un instant, les envoie à Piron qui, à l'abri de tout péril, effectue alors le passage de tout ce ma-

Digitized by Google

tériel. Après cet exploit si important dans la circonstance et que les historiens de la Vendée ont presque passé sous silence, il ne restait plus rien à faire pour jeter sur la rive droite cette multitude de malheureux qui, sans préparatifs, sans pontons, et avec une trentaine de bateaux seulement, tentaient une chose à peu près impossible, et que la valeur enthousiaste de Talmont rendit si facile.

Il était temps ! Le 19 octobre, Westermann, avec son avant-garde, campait à la vue de Saint-Florent ; et aidés par les cinq mille républicains sauvés par Bonchamps à l'agonie, tous dirigeaient inutilement le feu de leurs batteries sur les dernières barques transportant les Vendéens. Ce trait d'une lâche ingratitude, que nous trouvons dans la correspondance de M. de Talmont et dans les souvenirs de ceux qui survivent à cette fatale époque, nous a semblé si odieux, que nous regrettons de le consigner dans l'histoire.

L'armée marchait sans plan arrêté. Le 22 octobre, Henri de La Rochejaquelein qui, malgré ses prières et ses larmes, a été nommé généralissime, fait battre la générale et donne ordre de marcher sur Laval, où le prince de Talmont assure qu'il a des intelligences. A cette nouvelle, le représentant du peuple Esnue-Lavallée réunit, de tous les districts voisins, d'Ernée, de Craon, de Mayenne, plus de six mille hommes qui, sous son commandement, doivent arrêter la marche des Vendéens. Talmont, qui se trouve sur ses terres, brigue l'honneur de commander l'avant-garde. Le lendemain commença la bataille de Laval.

Forcés de céder à l'impétuosité des royalistes, les républicains se dispersent au premier choc. Deux administrateurs de la Mayenne combattent à leur tête. Talmont les joint. Forestier, qui le suit, seconde son attaque. Les deux administrateurs tombent sous leurs coups. A cette vue les bleus n'attendent que le signal de la déroute. Un de leurs chefs, l'adjudant-général Letourneux, leur donne ce signal, poursuivi qu'il était

Digitized by Google

par Talmont, auquel souriaient tant, ainsi qu'à M. Henri, ces combats d'homme à homme.

A la tête de la cavalerie, il se jette sur les fuyards, et arrive plutôt qu'eux à Laval, dont il prend possession au nom du roi. Westermann suivait à deux jours de marche les Vendéens; il apprend leur succès, il accourt pour en paralyser les conséquences : il est déjà aux portes de Château-Gontier. Instruits de son approche, les généraux royalistes mettent en question si l'armée poursuivra sa route vers la Bretagne ou si elle ira à la rencontre de Westermann. MM. Henri, Stofflet et Talmont sont de ce dernier avis. Ils enlèvent la majorité, et, le 23 octobre, les bleus sont en face des Vendéens, dans la lande de la Croix-de-Bataille, à trois quarts de lieue de Laval. Assaillis par La Rochejaquelein et par Talmont, les Mayençais ne sont point ébranlés. De part et d'autre le combat s'engage avec un égal acharnement. Il dure deux heures. Westermann recule enfin; mais ce combat n'est que le prélude d'une action plus décisive.

Le général républicain l'Échelle arrive avec trente mille hommes. Il prend si mal ses dispositions . que Westermann lui-même annonce une défaite; et pourtant les royalistes, fiers de leur victoire, ne s'attendent pas à une nouvelle attaque. Talmont et Forestier, presque seuls, soupçonnent les dispositions de l'ennemi, et pour s'en assurer ils s'avancent vers Entrames. A onze heures du soir ils voient de leurs yeux les préparatifs faits pour le lendemain. A cette nouvelle, M. Henri rassemble son armée; il la divise en deux colonnes. A sept heures du matin, Talmont, qui commande l'avant-garde, attaque avec une rare vigueur le général l'Échelle, tout surpris d'être ainsi prévenu. L'Échelle recule jusqu'à Entrames, où se trouvent ses principales forces. Là, l'engagement devient général. Après des prodiges de valeur, après avoir eu deux chevaux tués sous lui et tout couvert de blessures, Talmont tourne encore une fois les Mayençais; La Ro-

Digitized by Google

chejaquelein et Stofflet font un dernier effort, la victoire est à eux. On s'était battu pendant toute une nuit et tout un jour.

Au lieu de poursuivre l'ennemi, les Vendéens délibérèrent Ils attendaient un soulèvement général dans le Maine; cette insurrection ne réussit que partiellement. Mais, pendant ce temps, Talmont montra comment il entendait la guerre civile.

Les paysans avaient peu de vivres, et cependant les officiers n'avaient cru devoir mettre en réquisition que les subsistances nécessaires. Un Vendéen a le malheur de voler un objet de minime importance à un habitant de Laval. Plainte est adressée au prince, qui aussitôt commande de fusiller le coupable, en disant : « Nous sommes des hommes d'ordre, et non pas des voleurs. » Dans ce même moment le conseil était aux expédiens et ne savait plus comment pourvoir aux besoins multipliés d'une armée dont le trésor était vide. L'intendant-général Beauvolliers propose l'émission de papier-monnaie hypothéqué sur le trésor royal, et remboursable à la paix. On en créa pour 900,000 livres, qui tous furent signés par MM. de Donnissan, Talmont et l'abbé Bernier; puis, entraînés par Stofflet et le prince, les Vendéens marchent droit à Mayenne, où ils entrent sans coup férir, le 2 novembre. Dans cette ville on se plaignit du peu d'enthousiasme qu'on rencontrait dans le Maine; on accusa même Talmont d'avoir plutôt ajouté foi à son imagination qu'à la réalité.

Celui-ci, dont l'ascendant sur le conseil et sur l'armée grandissait chaque jour, développe les projets qu'il a conçus, et prouve qu'il n'y a plus de salut pour tous que dans une invasion en Bretagne. Sur sa proposition, on se décide à diriger l'expédition vers Saint-Malo, afin d'y recevoir le secours promis par l'Angleterre. Il prend avec le chevalier de Fleuriot le commandement de la colonne, qui part de Laval se portant sur Vitré.

Pendant le trajet, il soutient plusieurs combats;

Digitized by Google

puis, à travers tant d'alternatives où il n'y eut de constant que sa bravoure, il se replie sur l'armée royale qui allait entreprendre le siège de Granville. Cette place maritime était pour elle un port assuré, car de sa possession dépendait la réalisation des promesses de lord Moira qui mettait à la voile pour apporter des armes et des vivres. Les royalistes furent repoussés.

Alors une seule volonté se manifeste dans les rangs; tous veulent retourner en Vendée. Au milieu de ces énergiques démonstrations, l'autorité des chefs est méconnue; et tout-à-coup, aux mots de *fuite* et de *trahison* on accole les noms du prince, de Bernier, de Solérac et de Beauvolliers: on dit, on répète qu'ils vont s'embarquer et mettre l'Océan entre eux et la patrie. Talmont, comme le plus élevé en grade et le plus en évidence, est accusé d'être l'instigateur de cette désertion. La Rochejaquelein se porte caution pour ses frères d'armes; sa voix est à peine écoutée dans le premier moment. Stofflet court au rivage, où Talmont et Bernier se trouvent en effet; ordre est donné de les arrêter. Les cavaliers n'osent porter la main sur leur général, qui revient au camp avec eux. Sa présence calme l'irritation des esprits; elle inspire à la multitude un sentiment respectueux succédant à la fureur. Talmont prend la parole; il explique sa conduite: « Je n'ai, s'écrie-t-il, frété qu'un bateau de pêcheur pour Jersey, afin de presser les secours que nous attendons d'Angleterre, et de sauver quelques femmes. » Une telle justification dans la bouche d'un pareil homme, s'adressant à la Vendée, devait être accueillie; elle le fut avec transport.

Toutefois, nous ne devons pas déguiser que, sur le fait d'une évasion projetée du prince, les opinions diffèrent dans les provinces de l'Ouest.

M. de Talmont, jeune, passionné pour la gloire comme pour le plaisir, n'était pas exempt des faiblesses de l'humanité; il y cédait même avec une facilité qu'expliquent bien son éducation et son caractère. Il

Digitized by Google

aimait une femme de la plus haute naissance qu'il avait connue à Londres, pendant le séjour qu'il fit dans cette ville en 1792. Il avait, dit-on, juré à cette femme de la rejoindre aussitôt qu'elle lui ferait présenter, avec un billet de sa main, un bijou qu'ils se partagèrent au moment de la séparation. L'armée bivouaquait à Avranches, la veille de l'attaque de Granville.

A dix heures du soir, deux marins anglais se font introduire dans l'appartement de M. de Talmont, qui s'y trouvait seul avec M. de Rostaing, l'un des plus vaillans officiers de la Vendée. Ces marins lui remettent une lettre écrite par son amante, et la moitié de l'anneau qui lui rappelle son serment. On le conjurait de se confier à ces deux hommes; une barque est prête, et, dans quelques heures, transporté à Jersey, il n'aura plus rien à craindre pour ses jours. Un terrible combat entre l'honneur et l'amour s'engage alors dans le cœur du prince; l'honneur l'emporta, cela devait être, et pour toute réponse il écrivit ces lignes, que M. de Rostaing nous a conservées: « J'ai promis de défendre la cause pour laquelle j'ai tiré l'épée, et que je crois juste: ce serait violer ma parole que d'abandonner mes compagnons d'armes; jusqu'à la mort, je partagerai leurs travaux et leurs dangers. » Mais songeant tout-à-coup que plusieurs dames à la suite de l'armée profiteraient avec bonheur de la barque mise à sa disposition, il crut bien faire de la leur offrir avec l'assentiment du général en chef, La Rochejaquelein; et c'est pendant qu'il veillait à leur départ, que l'on put se méprendre sur ses intentions.

A peu de jours de là, Talmont, sous les murs de Dol, tirait une éclatante vengeance de ces calomnies. Jamais bataille ne fut plus acharnée: le succès ou la défaite était une condition de vie ou de mort pour les Vendéens, abandonnés à leurs propres ressources dans un pays qu'ils ne connaissaient pas; et tous comprirent si bien que de là dépendait leur avenir, que tous se préparèrent à vaincre ou à mourir. Dans cette lutte si

Digitized by Google

meurtrière, où républicains et royalistes prenaient des cartouches aux mêmes caissons, le prince est toujours au plus fort de la mêlée, combattant dans les rues, se portant partout où il y a quelque péril à courir, enflammant les braves par son exemple, relevant le courage des faibles par ses discours. L'armée vendéenne plie un instant devant une charge brillante de Westermann et de Marceau.

Talmont reste avec une tête de colonne composée de huit cents hommes; entouré des débris de sa division, il soutient le choc de Marceau, repousse Westermann, et, au milieu de quarante mille ennemis, il semble attendre une mort glorieuse. Tant d'héroïsme devait trouver une récompense. M. Henri, vainqueur sur la route de Pontorson, et croyant à la victoire des autres corps d'armée, arrive sur le champ de bataille; il voit Talmont qui, avec ses huit cents hommes, luttait en désespéré. Il fait bientôt changer la face du combat.

Pendant ce temps, les femmes, excitées par l'abbé de Grandmaison et le curé de Saint-Martin de l'île de Rhé, s'électrisent; elles distribuent des cartouches; plusieurs même font le coup de feu. Les fuyards reprennent courage, ils retournent au combat; et, chassés de Dol, poursuivis dans la campagne, les corps de Marceau, de Muller et de Westermann se retirent vers Antrain, abandonnant le champ de bataille aux royalistes.

M. Henri, après avoir rendu grâce à Dieu d'un succès si inattendu, se fit un devoir de proclamer, en présence des troupes, que le prince de Talmont les avait sauvés, et qu'à lui seul on était redevable de la victoire. L'armée entière applaudit à cet hommage, qui n'était que justice.

Le conseil avait décidé d'enlever d'assaut la ville d'Angers, afin de se rendre maître du cours de la Loire. Ce siège fut aussi malheureux que celui de Granville; les Vendéens se replièrent vers La Flèche.

Digitized by Google

Sur la route, Talmont, qui marche presque seul, est reconnu, à son écharpe blanche, par un hussard républicain qui le défie au combat. « Je t'attends! » lui crie le prince. Le hussard fond sur lui au galop. Les sabres se croisent; Talmont est légèrement blessé, mais du même coup il partage en deux la tête de son adversaire, et poursuit son chemin. Le 12 décembre, il est encore, à la déroute du Mans, au milieu du feu, chargeant l'ennemi, combattant jusqu'à extinction, et ne reculant qu'entraîné par les masses dont il ne peut maîtriser la juste frayeur.

De déroute en déroute, l'armée, qui n'a pu traverser la Loire, est réduite à quelques mille hommes. Talmont et Fleuriot se mettent à la tête de ces débris, et les conduisent vers Nort. Fleuriot est chargé du commandement. C'était le poste le plus périlleux; Talmont l'ambitionnait. Blessé de cette préférence qui semble accuser son loyal dévoûment, il quitte l'armée, puis, accompagné de Matelein, son fidèle domestique, il erre, déguisé en paysan, à travers les landes de Fougères et de Laval, où régnaient jadis ses ancêtres.

Une nuit, il tombe dans une patrouille de la garde nationale de Bazouges; il est conduit à Fougères, où il n'est pas reconnu. On allait le rendre à la liberté, quand tout-à-coup une fille d'auberge, dont il a sauvé le père, au passage de la Loire, s'écrie en le voyant: « C'est le prince de Talmont! » Il n'en fallait pas plus pour le livrer à la mort.

Conduit en présence du général Beaufort, qui commande la ville, Talmont, sans donner le temps de lui adresser une question, jette son bonnet de paysan, et, avec un ton aussi noble qu'assuré, « Je suis, s'écrie-t-il, le prince de Talmont; soixante-huit combats, livrés dans six mois à la république, m'ont familiarisé avec la mort. — Pourquoi, lui demande un officier républicain, avez-vous embrassé le parti royaliste? — Issu des la Trémoille, répond Talmont, fils du seigneur de Laval et de Vitré, prince moi-même, je devais ser-

Digitized by Google

vir mon roi. En sachant mourir, je ferai voir que j'étais digne de défendre le trône. »

Il avait demandé pour toute grâce la mort la plus prompte, la mort telle qu'alors on la donnait. Mais les représentans du peuple en mission dans cette province se le disputèrent comme une proie. Transféré à Rennes, il est amené devant Esnue-Lavallée, qui l'accable de questions, le presse d'interrogatoires captieux, et cherche à lui arracher quelques révélations qui pourraient compromettre le sort de ses compagnons d'armes. Le prince reste muet à tant d'outrages. Esnue-Lavallée, espérant que les menaces feront plus sur lui que tous les interrogatoires, lui montre l'échafaud en perspective, mais peut-être sa grâce, s'il consent à faire des aveux. M. de Talmont le regarde d'un œil méprisant, puis, pour toute réponse à de pareilles avances : « Fais ton métier, dit-il à cet homme, moi j'ai fait mon devoir. » Cette parole que l'histoire a consacrée n'abrégea pourtant pas les supplices de M. de Talmont ; il resta pendant deux mois plongé dans un cachot de Rennes, sans laisser percer la moindre marque de faiblesse, sans daigner adresser une plainte à ses bourreaux.

Enfin son exécution est ordonnée par la convention. Il est malade ; on le traîne, malgré cela, à pied, dans d'horribles chemins, de Rennes à Vitré, de Vitré à Laval, où, par un raffinement de barbarie, l'échafaud a été dressé en face de la porte principale du château de ses pères. Le prince en monte les degrés, le front serein ; sa bouche murmure une dernière prière ; et il criait encore *vive le roi !* lorsque le couperet descendait sur sa tête, qui, ainsi que celle d'Anjubault, son intendant, fut mise sur une pique et exposée au-dessus de la porte du château de Laval. Son fidèle Matelein partagea le même sort.

Bon jusqu'à la faiblesse, mais noble, plein de franchise et de dévoûment, d'un courage qui excitait l'enthousiasme même en Vendée, le prince de Talmont,

Digitized by Google

mort à la fleur de l'âge, a laissé dans l'Ouest un souvenir bien cher aux royalistes. La loyauté de son caractère et cette intrépidité dans les combats qui a tant de droits sur les cœurs français le firent estimer de tous ses ennemis politiques. Beau, brave, galant, c'était le vrai type du gentilhomme. Son trépas prématuré fut pour l'armée royale, dont il était très-aimé, une de ces pertes qu'un parti ne peut jamais entièrement réparer.

URBAIN-RENÉ DE HERCÉ.

URBAIN-RENÉ DE HERCÉ succéda à M. Dondel, et a été le dernier évêque de Dol. Il était né à Mayenne le 6 février 1726. Il remplissait à Nantes les fonctions de vicaire-général lorsqu'il fut appelé à l'épiscopat. M. de Talleyrand-Périgord, depuis archevêque de Paris et cardinal, le sacra dans l'église de Saint-Sulpice le 5 juillet 1767, en même temps que MM. de Grimaldi, évêque du Mans, et Boisgelin de Cucé, alors évêque de Lavaur. Le nouveau prélat s'annonça comme un apôtre à son diocèse, et soutint par sa conduite l'idée avantageuse qu'il avait d'abord fait concevoir de sa vertu. Un de ses premiers soins fut de donner à son église un nouveau Propre des saints de Dol. Il le publia en deux volumes sous le titre de *Lectionarium*, en l'année 1769. Exact observateur de la résidence, il ne s'éloignait pas de son troupeau; aussi recevait-il à l'époque des ordinations des clercs de plusieurs autres évêchés qui venaient se faire ordonner par lui. Attentif à faire ses visites pastorales, il parcourait à pied les paroisses de son diocèse, et se mettait à la tête des missionnaires qu'il chargeait d'évangéliser les peuples qui lui étaient confiés. Les prêtres qui faisaient la retraite à son séminaire avaient aussi la consolation de le voir au milieu d'eux partager leurs exercices, et il les excitait à profiter de cette grâce précieuse autant par ses exemples que par ses discours. Tel vécut ce digne évêque pendant les vingt-deux années de son épiscopat qui précédèrent la révolution. Nous ne connaissons pendant ce temps que deux faits remarquables qui le regardent; le premier est l'assemblée des évêques de la province ecclésiastique de Tours, à laquelle il assista, et où il jouit du privilége de son siége; le second est qu'il présida les États de Bretagne en 1786, et qu'il fut appelé à Paris en 1787 pour y

Digitized by Google

faire partie de l'assemblée des notables. Dès lors la révolution s'avançait menaçante ; le rappel des protestants avait causé aux amis de la religion les plus vives inquiétudes. M. de Hercé, chargé de haranguer le roi, crut devoir profiter de cette occasion précieuse pour lui peindre les maux de l'Etat et les alarmes de l'Eglise. Il le fit avec énergie ; mais la vérité est rarement accueillie dans les cours. (1) Le courage de l'évêque de Dol déplut à Louis XVI, que les méchants flattaient alors pour le tromper et le perdre ensuite plus sûrement, et il l'exila dans son diocèse, ce qui fut pour le prélat une peine bien douce et de courte durée, car le roi le rappela bientôt à Paris. Les événements ne tardèrent pas à justifier le langage austère qu'il avait tenu au monarque. L'Assemblée nationale voulut bouleverser l'Eglise de France, et prétendit créer, sans l'intervention du souverain pontife, de nouveaux siéges épiscopaux. Un de ces siéges était placé à Laval, et M. Thoumin des Vaupons, vicaire-général de Dol, fut, par le suffrage d'électeurs laïques, appelé à le remplir. (2) M. de Hercé, qui avait l'âme droite et qui ne prévoyait pas tous les funestes desseins des ennemis de l'Eglise, ayant appris cette élection, dépêche son valet de chambre auprès de M. des Vaupons, qui était alors à Mayenne, son pays natal, et l'engage à accepter, conseil que ce respectable ecclésiastique ne crut pas devoir suivre. L'évêque de Dol ne fut pas longtemps sans reconnaître que les révolutionnaires n'étaient autre chose que des persécuteurs, et que l'Eglise n'avait dans ces prétendus réformateurs que des ennemis acharnés. Bientôt chassé de son palais, de son siége, et de sa ville épiscopale, il se vit contraint de se refugier chez un de ses frères qui habitait Mayenne, son pays natal. Il y jouissait du repos de la solitude, lorsqu'il apprit qu'une loi ou peut-être plutôt un simple arrêté de l'administration départementale de Laval, obligeait les prêtres catholiques de son ressort à se rendre dans cette ville. On pouvait soustraire M. de Hercé à cet ordre tyrannique, et sa famille le lui proposait ; mais il le refusa en disant : « A Dieu ne plaise que je laisse échapper une si belle » occasion de confesser le nom de Jésus-Christ. Je dois l'exem-

(1) On dit qu'un autre évêque, attaché à la cour, lui ayant demandé de quel droit il avait osé parler si hardiment au monarque : « De quel » droit, Monseigneur? lui répondit M. de Hercé; de celui que me confère » ma croix, » en lui montrant sa croix pectorale.

(2) M. Michel Thoumin des Vaupons, archidiacre de Dol, résidait souvent à Mayenne. Il partit pour la déportation le 24 août 1792, se rendit à Jersey, de là en Angleterre, et mourut à Dorchester près d'Oxfort, le 2 mars 1796. (*Note communiquée par M. Boullier, curé de la Trinité de Laval.*)

Digitized by Google

» ple aux prêtres, et je serai trop heureux de me voir à leur » tête dans la captivité. » Il partit le jour même avec l'abbé de Hercé, son frère et son vicaire général. Au commencement il ne fut pas renfermé, mais seulement soumis chaque jour à un appel nominal, qui lui était commun avec tous les prêtres fidèles rassemblés de tous les points de ce département; appel qui fournissait aux méchants l'occasion d'accabler d'injures et d'outrages ces confesseurs de la foi. Plus tard ils reçoivent tous l'ordre de se rendre à des couvents qu'on venait de dévaster et qui devaient leur servir de prison. Ils y entrèrent et y supportèrent avec patience le dénûment le plus absolu des choses nécessaires à la vie. Après quelques mois de captivité, le vénérable prélat fut, avec ses dignes compagnons, déporté hors de France en vertu d'une loi qui atteignait tous les prêtres fidèles. Il se rendit à Jersey, où il fit éclater son zèle, en donnant des retraites aux nombreux ecclésiastiques qui s'étaient réfugiés dans cette île. Les excès sans cesse renaissants de la tyrannie et l'indignation avaient soulevé la Bretagne contre le gouvernement révolutionnaire. Une armée royaliste y avait été organisée et opposait quelque résistance aux entreprises des républicains. On songea en Angleterre à lui envoyer des renforts; des corps d'émigrés assez considérables se formèrent, et une descente fut résolue à Quiberon, sur la côte de Vannes. L'évêque de Dol et plusieurs ecclésiastiques s'offrirent pour administrer les secours spirituels aux régiments qui devaient composer cette expédition. Leurs offres ayant été favorablement accueillies; M. de Hercé donna, le 1er janvier 1795, une lettre pastorale, dans laquelle il peignait les maux sous le poids desquels la France gémissait, et le désir que l'armée royale avait de l'en délivrer. Il quitta l'Angleterre avec le titre de vicaire apostolique, et les troupes apportées par des bâtiments anglais débarquèrent à Quiberon au mois de juillet 1795. Elles eurent d'abord quelque espoir de succès; mais cet espoir ne fut pas de longue durée. Les républicains les attaquèrent avec tant d'impétuosité, que M. de Sombreuil se vit obligé de se rendre avec tous ses compagnons d'armes. Une capitulation fut conclue et presque aussitôt violée par un prétendu représentant du peuple altéré de sang comme un tigre. Tous les émigrés, au lieu d'être regardés et traités comme des prisonniers de guerre, furent considérés comme des rebelles et destinés à la mort, malgré leur grand nombre, car ils n'étaient pas moins de quatre mille. On vit dans cette occasion mémorable la loyauté, la franchise, la fidélité et la noblesse des sentiments aux prises avec la fureur, la perfidie et la cruauté; et celles-ci eurent le malheur d'en triompher. Lors de la défaite des troupes royales, on

Digitized by Google

avertit l'évêque de Dol des dangers qu'il courait ; et on lui indiqua les moyens d'y échapper, qui étaient de se jeter dans un canot, afin de gagner une frégate anglaise stationnée à une distance peu éloignée du lieu du combat. Ce fut en vain qu'on lui fit les plus vives instances pour qu'il se sauvât. « Non ja-» mais, répondit-il, je n'abandonnerai mes compagnons d'in-» fortune, mes bons prêtres, mes fidèles amis ; je ne quitterai » point nos malades, et jusqu'à mon dernier soupir je leur » donnerai les consolations de l'Eglise et les secours spirituels. » Il tint le même langage à son frère qui l'accompagnait : « Lais-» serons-nous, lui dit-il, laisserons-nous sans consolations, « sans secours spirituels, ces malheureux blessés, nos conci-» toyens, nos compagnons d'infortune ? Nous pouvons leur » être plus que jamais utiles. Ah ! mon frère, ne les abandon-» nons pas, et sacrifions, s'il le faut, la vie de nos corps pour » celle de leurs âmes. » Ces deux héros de la charité chrétienne s'embrassèrent alors et retournèrent vers l'hôpital des émigrés, qui était déjà au pouvoir des républicains.

Les deux frères furent bientôt arrêtés eux-mêmes avec d'autres ecclésiastiques (3), chargés de fers et conduits à Vannes sur le refus que fit de les juger la commission militaire d'Aurai. Ce refus était d'autant mieux fondé, que ces hommes vénérables ne pouvaient être assimilés aux militaires ; ils n'avaient d'autres armes que leurs bréviaires, et dans une seconde lettre pastorale, qu'il publia avant son départ pour la France, M. de Hercé avait manifesté clairement les intentions qui le ramenaient en Bretagne. (4) Il n'y revenait que pour soutenir la foi des fidèles, ramener ceux qui s'étaient égarés et faire refleurir la religion. Mais la passion ne raisonne pas, et l'impiété puissante lâche rarement sa proie. Aussi le prélat et les prêtres captifs furent-ils enveloppés dans la condamnation à mort que prononça contre tous les émigrés la commission sanguinaire de Vannes, trop fidèlement imitée sur ce dernier point par celle d'Aurai. Le peu de jours qui s'écoula entre l'arrestation

(3) Dans ce nombre se trouvaient MM. Rolland de Kerloury, Du Largez, recteur de Pleumeur-Bodou, Gilard de l'Archantel, vicaire général de Quimper, Gérard, curé de Montauban, et Gauthier, recteur de Plélan, l'un et l'autre du diocèse de Saint-Malo, un curé du diocèse de Rouen, deux de celui de Luçon, et neuf autres prêtres.

(4) Les intrus, qui manifestaient en toute rencontre une haine violente contre le clergé fidèle, s'élevèrent beaucoup contre l'évêque de Dol, et voulurent faire accroire qu'il était venu souffler la guerre civile; mais ils ne purent y réussir, si ce n'est auprès de quelques-uns de leurs partisans.

Digitized by Google

et l'exécution de ces intéressantes victimes, fournit à M. de Hercé les moyens de remplir le but qu'il s'était proposé en accompagnant l'armée royale. Il fut leur consolateur, leur apôtre et leur père dans ces moments terribles. Il releva leur courage abattu, ranima leur foi, et les aida puissamment à mourir en héros chrétiens. Conduit au supplice entre MM. de Sombreuil, de Broglie et de La Landelle, il disait au peuple éploré qui se trouvait sur son passage : « Mes bons enfants, » nous n'étions pas venus pour vous conquérir, mais pour » vous convertir. » Lorsqu'il fut arrivé sur la Garenne, promenade de Vannes, choisie pour le lieu de l'exécution, il pria qu'on lui ôtât son chapeau, (5) car il avait les mains liées comme un criminel : il se mit à genoux pour offrir à Dieu son sacrifice, et dans cette position il reçut le coup mortel de la main des soldats, chargés de fusiller les prêtres et les émigrés. Ainsi périt, le 3 juillet 1795, à l'âge de soixante-neuf ans, le vénérable évêque de Dol, martyr de sa charité. Il fut inhumé sur le lieu de son supplice ; mais ses restes ont été depuis recueillis et déposés dans la cathédrale de Vannes. On fit un service solennel pour lui en Angleterre, et un prêtre français y prononça son oraison funèbre.

L'abbé TRESVAUX.

(5) Nous avons, peu de temps après ce déplorable événement, entendu raconter à un habitant de Vannes que lorsque M. de Hercé pria qu'on lui ôtât son chapeau, un grenadier se disposa à lui rendre ce service; mais qu'il en fut empêché par M. de Sombreuil, qui lui dit : « Laisse, tu n'en es pas digne; » et qu'il l'enleva avec les dents, ayant lui-même les mains liées.

Digitized by Google

Digitized by Google

Note sur le comté de Laval.

Laval, baronnie ancienne et d'une grande étendue, relevait du comté du Maine.

Le seigneur de Laval, l'un des plus puissants de la province devait fournir au prince, son suzerain, huit cavaliers d'ost, pendant six semaines, et les entretenir à ses frais.

Charles VII érigea cette baronnie en comté, le 17 juillet 1429, jour de son sacre, en faveur de Gui XIV et d'Isabeau de Bretagne, son épouse, nièce du roi; en reconnaissance des services signalés rendus à la couronne par les seigneurs de Laval, dans les guerres soutenues à leurs propres dépens, et pour n'avoir jamais varié en aucun temps. A partir de cette époque, les comtes de Laval prirent place parmi les anciens pairs du royaume.

Charles d'Anjou, comte du Maine, pour conserver l'hommage et la supériorité sur la seigneurie de Laval, s'opposa à cette érection, disant que le roi n'avait pu faire de son vassal un comte en pareille dignité que lui. Un arrêt du parlement séant à Poitiers, porte que la dame de Laval et son fils aîné Guy XIV, jouiraient des titres et honneurs qui lui avaient été accordés, sauf les droits du comte du Maine. Louis XI, par lettres expresses du 19 novembre 1467, confirma au comte et à ses successeurs les prérogatives accordées par le roi, son père.

A la mort de Charles d'Anjou, comte du Maine, dernier de la maison d'Anjou, ces provinces retournè-

Digitized by Google

rent à la couronne par la loi d'apanage. François de Laval, sire de Gaure, fils aîné de Guy XIV, obtint du roi Louis XI, des lettres en forme de charte, données à Thouars, au mois de janvier 1481, portant confirmation et ratification de l'érection en comté. Il y fut ajouté l'attribution de la connaissance des appellations du sénéchal de Laval au parlement de Paris.

Par cette charte appelée *la Grande Charte de distraction*, le comté de Laval fut à l'avenir, et perpétuellement, tenu et mouvant nuement à foi et hommage lige du roi, à cause de sa couronne, et non à cause de son comté du Maine. La ville chef-lieu eut un bailliage distinct, rapporté ainsi sur les rôles du parlement, *Anjou, Maine, Laval, Perche, etc.* Le juge de ce siége pouvait se qualifier de *bailli* et *sénéchal* de Laval.

1480. Afin qu'il ne restât plus aucune juridiction aux juges du Maine, Louis XI établit à Laval une élection, un grenier à sel, et un juge des exempts et des cas royaux; en 1482, ce prince donna aux seigneurs comtes de Laval la nomination aux offices royaux.

Au mois de mars 1483, Charles VIII confirma tous ces priviléges.

Louis XII et François 1^er^, par diverses lettres, confirmèrent aux seigneurs comtes de Laval les droits et prérogatives que leurs prédécesseurs avaient concédés.

Les juges du Maine supportèrent toujours impatiemment la perte de leur juridiction sur le comté de Laval. Enfin, le sénéchal du Maine, après plusieurs tentatives pour ressaisir le ressort et la supériorité du comté, impose de nouveau, en 1544, les habitants de Laval à la somme de 1090 livres 2 sous 6 deniers, pour leur part de 3600 livres que les villes closes de la province du Maine devaient payer pour contribution à la solde de 25000 hommes de pied, pendant quatre mois. Le roi François 1^er^, par lettres patentes du 15 avril, avant Pâques, sur l'opposition faite par les habitans de la ville de Laval, révoqua la taxe du sénéchal du Maine, et ordonna que cet officier n'eût à l'avenir à entre-

Digitized by Google

prendre directement ou indirectement, aucune juridiction ni cohertion sur les habitans des villes et bourgs du comté, qui avaient été séparés et distraits.

Deux juridictions s'exerçaient dans la ville de Laval : le siége royal des exempts par appel et pour les cas royaux, et le siége de la haute justice du comté-pairie. Un arrêt du 30 janvier 1627 et un autre confirmatif, du 17 mai 1631 règlent leurs attributions. Au juge des exempts appartient la connaissance des causes des exempts par appel aux deux cas posés par la coutume du Maine *des Cas royaux*, savoir : les crimes de lèze-majesté divine et humaine, port d'armes ès assemblées illicites, émotions populaires, contravention aux ordonnances concernant la sûreté du royaume; conspiration contre l'état, fausse monnaie, rébellion aux officiers royaux faisant leurs charges, falsification de scel royal, dîmes entre personnes ecclésiastiques, etc. Les juges ordinaires connaissent des autres causes entre toutes personnes ecclésiastiques, nobles, officiers royaux; de la police générale et particulière; dîmes inféodées, et généralement de tout ce dont connaissent les lieutenants généraux des bailliages et sénéchaussées, et les juges des prévotés royales.

Le siége royal des exempts était composé de onze membres : un président; un juge en chef; un lieutenant général et particulier, assesseur criminel; quatre conseillers; un avocat du roi; un procureur du roi; un substitut; un greffier en chef.

La charge de premier juge, tant pour le civil, criminel, que de police, fut d'abord exercée par un seul officier qui prenait le titre de juge général, civil et criminel, au comté de Laval. L'intérêt de la justice et l'accroissement de population firent sentir le besoin de partager cet office entre plusieurs fonctionnaires. En conséquence, Monseigneur de la Trimoille, comte de Laval, obtint, au mois de février 1683, des lettres patentes du Roi, portant que cette ancienne charge serait divisée ainsi qu'il suit, savoir : un juge civil, un

Digitized by Google

juge criminel, un juge de police, un lieutenant général, un lieutenant particulier, un avocat fiscal, un procureur fiscal, un substitut.

On créa, en 1639, un présidial à Laval. Monseigneur de la Trimoille, ayant porté plainte, le siège fut transféré à Châteaugontier; on lui soumit la juridiction de Laval et les justices subalternes qui en relevaient. Des lettres patentes, obtenues dans le mois de février 1644, confirmant les anciens privilèges, maintinrent les appellations du ressort immédiat du parlement de Paris.

Il fut établi, en l'année 1638, une maréchaussée à Laval. Elle était composée d'un prévôt, d'un assesseur, d'un procureur du Roi, d'un greffier et de six archers. Ces officiers instruisaient et jugeaient les crimes de leur compétence au siège royal.

Le comte avait deux greniers à sel, placés à Laval et à la Gravelle : l'un contenait 45 paroisses, toutes sur la rive gauche de la Mayenne; l'autre, situé entre la Mayenne et la Bretagne, renfermait 33 paroisses. On appelait celui-ci le *grand impôt*, parce que l'impôt était deux fois plus grand que celui du grenier de Laval. Il fut supprimé par un édit du Roi, du mois de mai 1726.

En 1691, le gouvernement établit à Laval un siège royal des Traites foraines, composé d'un juge, d'un lieutenant, d'un procureur du Roi et d'un greffier.

Le conseil de Saumur, institué pour les fermes du Roi, avait à Laval une subdélégation, formée d'un subdélégué, d'un procureur du Roi et d'un greffier.

Deux tribunaux spéciaux, une Chambre des Comptes et un siège des Eaux et Forêts, avaient été accordés aux seigneurs de Laval.

La Chambre des Comptes, créée par lettres patentes du 12 septembre 1463, était composée d'un président, de quatre maîtres ou auditeurs, à cinquante livres de gage. Tous les receveurs, procureurs ou fermiers du comté y rendaient leurs comptes.

Au siège des Eaux et Forêts étaient attachés un maître, un lieutenant général, un procureur fiscal, un

Digitized by Google

greffier, un sous-garde et plusieurs sergents de forêts pour les rapports.

Ces deux juridictions seigneuriales siégeaient au chef-lieu du comté.

Le comté de Laval formait un gouvernement particulier. Cette charge a toujours été possédée par les gouverneurs de la province qui se qualifiaient gouverneurs des comtés du Maine, du Perche et de Laval.

Le juge civil exerçait les fonctions de maire en la ville de Laval. Le Roi ayant, par un édit du mois de décembre 1733, créé des offices de maire et des officiers municipaux dans toutes les villes du royaume, Monseigneur de la Trimoille négligea d'acheter l'office de la ville de Laval.

Un arrêt du conseil du 7 mai 1747 réunit les offices aux communautés des villes. L'élection du maire causa dans la ville de grands mouvements, pour empêcher le premier juge du siége ordinaire d'être nommé. L'assemblée du 16 juin 1747 choisit M. Hardy de Levaré pour maire. Ces fonctions étant triennales, une autre assemblée du 30 décembre 1750 les continua à M. Hardy de Levaré pour trois nouvelles années.

Il nous reste peu de renseignements sur notre régime municipal. Nous donnons une pièce qui fait voir quelles étaient, vers la fin du 17e siècle, les revenus de l'octroi et les fonds dont MM. de l'Hôtel-de-Ville pouvaient autoriser la dépense, sans la participation de l'intendant. Cette pièce est intitulée :

Mémoire *des dépenses annuelles dont les deniers d'octroi de la ville de Laval sont chargés; lesquels ont été réglez à la somme de* 2,837 *fr.* 10 *s., par un arrêt du* 3 *juillet, l'an* 1691. *De laquelle somme MM. de l'Hôtel-de-Ville peuvent disposer tous les ans, sans l'ordre de M. l'intendant.* Savoir :

1° Pour l'entretien de l'horloge,	70 liv. 0 s. 0 d.
2° L'entretien du clocher de ladite horloge, ...	70 liv. 0 s. 0 d.

Digitized by Google

3° L'entretien des fontaines, . . . 150 liv. 0 s. 0 d.

4° Les gages du principal du collège. . . . . 300 liv. 0 s. 0 d.

5° Pour les casaques (les habillements) des gardes de l'Hôtel-de-Ville, ... 100 liv. 0 s. 0 d.

6° Pour les flambeaux de la Fête-Dieu, ... 50 liv. 0 s. 0 d.

7° Pour le dommage du pré de St-Martin où sont les tuyaux. . . . 1 liv. 10 s. 0 d.

8° Pour le fond de la Chiffolière où était le cloaque ; on paye au comté, ... 36 liv. 0 s. 0 d.

9° Pour l'entretien des murs et portes de ville, et forsbourgs, présents de ville, feux de joye, et autres menues dépenses, sollicitations de procès ; les MM. peuvent disposer de la somme de . . . . . 1,000 liv. 0 s. 0 d.

10° Pour les ouvrages extraordinaires et imprévus qui peuvent survenir par année commune ; il leur est accordé la somme de . . . 600 liv. 0 s. 0 d.

11° Le bedeau (1) a par an de gage, ... 30 liv. 0 s. 0 d.

12° Les gardes de ville ont chacun 25 liv. de gages, ce qui fait pour les quatre gardes ; . . . . . 100 liv. 0 s. 0 d.

13° Les tambours de ville ont chacun 12 liv. 10 s. par an, ce qui fait pour trois tambours, ... 37 liv. 10 s. 0 d.

14° Chaque fois que l'on tient la maison de ville, chaque tambour a 4 s. ; pour les trois, ... 0 liv. 12 s. 0 d.

15° A la Fête-Dieu chaque tambour a 5 s. ; pour les trois, ... 0 liv. 15 s. 0 d.

(1) On doit entendre par *Bedeau* le valet de l'hôtel de ville.

Digitized by Google

16° Pour un déjeuner à MM. de l'Hôtel-de-Ville, le jour de la Fête-Dieu, et un rafraichissement aux Jacobins, et à la fin de la procession, ... 1 liv. 15 s. 0 d.

17° Pour le déjeuner des tambours et des officiers des pélerins, 1 liv. 5 s. 0 d.

18° Pour le hautbois, ... 1 liv. 15 s. 0 d.

19° Pour les tambours des pélerins, ... 0 liv. 15 s. 0 d.

20° Pour le sonneur de Luane (1) à chaque fois qu'il sonne pour la maison de ville, ... 0 liv. 5 s. 0 d.

Nota. Autrefois l'on donnait la somme de 100 liv. à l'horloger par an, et pareille somme de 100 liv. au fontainier.

Toutes ces sommes se prennent tous les ans sur les deniers de l'octroi, non compris les taxations du receveur desdits deniers qui se montent à 8 deniers pour livre. Celle du controleur à 3 deniers. En outre les frais du compte à la Chambre des Comptes qu'il faut payer.

Les Maires et Echevins sont les maîtres et peuvent disposer de ladite somme de 2,837 liv. 10 s., ci-dessus expliquée, suivant l'arrêt des charges. Souvent le bail de l'octroi se monte à plus de 4,000 liv. par an. MM. les intendants disposent du surplus.

Il y a un autre droit que l'on prend sur le vin ; il sert pour l'entretien des portes marinières, et s'afferme séparement.

On doit à la piété des seigneurs de Laval un assez grand nombre d'établissemens religieux, parmi lesquels on distingue l'abbaye de Clermont, située paroisse d'Olivet. Gui V de Laval fonda, en 1151, ce monas-

(2) *Luane* de *Luce Anne*, cloche de Saint-Tugal, transportée à l'ouverture des églises, après la révolution, dans le clocher de la Trinité. Elle y a été conservée lors de l'achat des 4 clochos au moyen d'une souscription faite par les paroissiens. Elle fut fondue vers la fin du 15e siècle.

Digitized by Google

tère pour des religieux de l'ordre de Cîteaux. Plusieurs membres de cette illustre famille y sont inhumés. On voit dans l'église quelques-uns de leurs tombeaux avec épitaphes.

Tombeaux placés dans l'église de l'abbaye de Clermont.

A droite, dans le chœur.

Cy gisent Guy, comte de Laval, sire de Vitré et de Gaure qui décéda le 1er jour d'avril, l'an mil quatre cent (douze)?

Et Jehanne, comtesse de Laval, dame de Chasteillon, de Tancherel et de Tinteniac, sa compagne, laquelle, fille et héritière de messire Jean de Laval, sire dudit Chasteillon, laquelle trespassa le xxvii[e] jour de décembre, l'an mil quatre cent trente-trois.

Animæ eorum requiescant in pace.

A gauche, en face.

Cy gist noble dame Béatrix de Bretaigne, dame de Laval et de Vitré, fille du duc Artur, jadis duc de Bretaigne, et de la roïne d'Ecosse, laquelle Béatrix décéda le vii[e] jour de décembre, l'an mil trois cent quarante et...

A gauche, à l'entrée du chœur.

En cette petite chapelle
Sont enterrés celui et celle
Qui la firent faire et fondèrent
Quant en leurs grans biens habondèrent;
C'est assavoir noble seigneur
Et dame de moult grand honneur,
Guy de Laval, dit et nommé
Chevalier moult bien renommé,
Seigneur de Montejehan et aussi
De Pouancay, avecques lui
Dame Marguerite sa fame,
De nom et armes sans diffame,
De ceux de la Macheferrière,
Qui, par devocion plenière,
Eulx vivans en bonne santé,

Digitized by Google

D'une commune volonté,
Cent livres de rente donnèrent,
Arrentèrent et indicquèrent
A ceste abbaye de Clermont,
A toujours mez; et de quoi ont
Les religieux quatre vingts,
Faisant les services divins
Que déclareront ci-aprèz,
Afin que lesdits atitrez
Fussent ici ensepvelis,
Eux aussi et tous leurs amis
Soient compris en tous les bienffay,
Qui tous tems seront céant fay,
Et sont l'abbé et le couvent,
Bien obligiés par ce couvent,
Den..... messe.....
Après ce que prime est chantée
Par chacun jour avec un diacre,
Pour toujours mais et soubsdiacre,
Et après suffrages des mors
Sur ces tombes où sont leurs corps,
Dont le contract, *bien le scet len* (on le sait bien),
Doivent lire deux fois en len,
Dedans leur chapitre defect,
Pour mieux leur souvenir du faict,
La dite dame trepassa
Le jour de Noel qui passa
L'an mil quatre cent neuf et dix,
Et celui seigneur que je dis,
Quatre jour d'aout mort devint,
L'an mil quatre cent dix et vingt.
Priez Dieu que mercy leur face
En sa miséricorde et grace. Amen.

(Caveau dans le transept gauche.)

Cy gist madame Roberte des Usaiges, femme de feu Johan de Coymes, chevalier, seigneur de Montjohan, laquelle trespassa l'an mil quatre cent et trois le XIII^e^ jour de may.

L. B.

Digitized by Google

Digitized by Google

Eglise de la Trinité de Laval transformée en temple de la Raison. — Fêtes révolutionnaires à Laval.

Il fallait qu'à Laval on imitât toutes les extravagances qui se commettaient à Paris ; il fut décidé que l'église de la Trinité se nommerait le *Temple de la Raison*, et qu'elle servirait pour les fêtes patriotiques. On l'appropria donc à cette nouvelle destination. Ce fut Guilbert qui, en qualité de procureur de la commune, présida en personne aux travaux. Par une singularité difficile à expliquer, le maître-autel souffrit très-peu ; mais tous les autres furent entièrement détruits. Statues, colonnes, ornemens des retables, tout fut brisé, ainsi que plusieurs statues qui ornaient le portail à l'extérieur. On vit Guilbert, armé d'un outil de maçon, frapper lui-même à coups redoublés, pour hâter cette œuvre de destruction. Il n'y eut de sauvé que la statue en marbre de la Sainte Vierge, qui est l'un des objets les plus précieux que possède cette église. Déjà elle était descendue de sa niche, on l'avait même frappée de plusieurs coups de marteau, sans l'entamer, quand des assistans qui désiraient la conserver, firent remarquer à Guilbert qu'on avait tort de la briser, parce

Digitized by Google

qu'elle était très-propre à faire une statue de la liberté. Guilbert goûta la proposition, et ordonna de laisser la statue intacte ; elle fut transportée peu après dans le caveau ouvrant sur la rue de la Trinité, où elle resta jusqu'à ce que les assermentés reprissent leurs fonctions en 1795. Le bel orgue, qui ornait l'église depuis 1770, fut entièrement brisé ; on ne se donna pas même la peine d'en conserver les parties métalliques qui pouvaient avoir leur utilité. Cette scène de vandalisme avait amené un grand nombre d'enfans, toujours avides de désordres ; on leur laissa prendre ce qu'ils voulurent des débris, et pendant plusieurs jours ils s'amusèrent le long des rues à souffler dans les tuyaux qu'ils avaient emportés. Cette musique discordante déchirait les oreilles de tout le monde ; mais elle affectait encore plus péniblement les bons chrétiens qu'elle rendait en quelque sorte, jusque dans le fond de leurs demeures, témoins de ces désolantes profanations. On n'épargna pas les frais pour compléter la transformation de l'église. On ferma les trois arcades du chœur et des bas côtés ; on éleva un vaste amphithéâtre, partant du milieu de la nef, et montant jusqu'au niveau de la tribune de l'orgue, dont la grille fut heureusement conservée ; on établit contre le mur du côté de la sacristie, une sorte de tribune aux harangues qui était grande et d'un assez bel effet ; contre le mur qui y faisait face, était un tableau contenant en gros caractères la fameuse déclaration des droits de l'homme ; et au-dessus on lisait, en lettres colossales, cette inscription : *Le peuple français reconnaît l'Être suprême* (1). L'espace au-des-

(1) Cette inscription ne datait probablement pas du commencement du *tem-*

Digitized by Google

sous de la tribune était divisé en plusieurs enceintes par des balustrades; on y voyait diverses décorations, et entre autres une pyramide assez élevée, dont nous ne pouvons dire l'usage ou la signification. L'église ainsi dénaturée servait aux assemblées électorales, à certaines séances du club, et à diverses autres réunions patriotiques; mais sa principale destination était de servir aux fêtes républicaines et décadaires. Tous les *décadis* à midi, il y avait grande réunion à la *maison commune*, c'était ainsi qu'on nommait l'hôtel de la mairie. On formait un cortège composé des administrations et tribunaux, accompagnés de leurs agens subalternes, huissiers, employés, commis; les professeurs du collége et les instituteurs en faisaient également partie. On se mettait en marche, les tambours et la musique en tête, la garde nationale, déguenillée en grande partie, et armée de fusils de toute espèce, formant la haie. Tout le monde allait pêle-mêle, sans rangs, et sans autres marques distinctives que l'écharpe tricolore du chef de l'administration municipale. Entre la musique et les *autorités constituées*, marchaient les individus qui, dans ces jours sinistres, avaient le courage de se marier. Ils étaient contraints de se mêler à cette cohue, car on ne pouvait contracter de mariage civil que dans ces fêtes révolutionnaires. Le cortège se rendait au *temple de la Raison*. Quand chacun était placé, la musique jouait quelques airs patriotiques; on donnait lecture des décrets de la Convention et des

ple de la Raison, et ne dut y être placée qu'après le décret du 17 ventôse an II, portant que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Avant ce décret il fallait s'en tenir au matérialisme pur.

Digitized by Google

actes de l'administration qui avaient le plus d'importance. Puis on passait à la célébration des mariages : le chef de la municipalité s'établissait sur une estrade ; il y faisait monter successivement chaque couple, et déclarait les époux unis, en prononçant leurs noms à haute voix. Pendant ce temps l'assemblée faisait des plaisanteries grossières, et les mariés pouvaient entendre les quolibets obscènes qui se débitaient auprès d'eux. C'était une humiliation qu'il fallait subir. Cependant des témoins oculaires assurent que plusieurs bons catholiques, obligés de braver cette ignominie, avaient su inspirer assez de respect, pour faire tenir l'assemblée dans les bornes de la décence. On invitait les époux aux honneurs de la séance ; puis quelque orateur montait à la tribune, et débitait un discours dont la haine des prêtres et des rois faisait à peu près le fonds, assaisonné de principes immoraux, licencieux et sanguinaires, et accompagné des grands mots de vertu, amour de l'humanité, bonheur du genre humain ; le tout plus ou moins chargé selon la nuance des opinions en règne (1).

Il se célébrait des fêtes plus solennelles, mais elles étaient toujours fixées à un décadi. Elles se ressemblaient beaucoup ; on allait toujours au *temple de la Raison* faire les mêmes parades ; on y mettait seulement un peu plus d'appareil : on ajoutait quelques coups de canon, on allongeait la marche du cortège, en par-

(1) Ces fêtes décadaires ont continué jusqu'à l'avènement de Bonaparte au Consulat. Plus on s'éloignait de la Terreur, plus elles devenaient décentes, et plus les discours étaient adoucis et même rares. Vers la fin, ces fêtes se bornaient presque à la célébration des mariages, et ne réunissaient plus qu'un assez mince cortège.

Digitized by Google

courant quelques rues de plus, ou en allant se pavaner sur quelque place. En outre, pour caractériser l'objet qu'il s'agissait de célébrer, on introduisait dans le cortège quelque chose qui en offrît l'image. Ainsi, à la fête de l'Enfance, on avait rempli un tombereau d'enfans de l'hôpital Saint-Louis, qui paraissaient fort joyeux de figurer à une telle solennité. Il n'en fut pas de même d'un pauvre laboureur qu'on mit de force, avec sa charrue et ses bœufs, au milieu du brouhaha, le jour de la fête de l'Agriculture. C'était un aristocrate, bon chrétien, et on l'avait choisi exprès pour le molester. Ses bœufs, effrayés par le bruit de la musique et des tambours, ne voulaient point marcher, ils s'effarouchèrent, et manquèrent de blesser les assistans; on en faisait de brusques reproches au brave homme, qui avait les plus vives inquiétudes pour ses chers bœufs et pour lui-même. Il a toujours considéré cette prétendue fête comme un des jours les plus fâcheux de sa vie.

Nous n'avons pu nous procurer de détails sur la fête de la Raison, qui se célébra une des premières. La tradition porte que, pour imiter ce qui s'était fait à Paris, on trouva une femme qui consentit à jouer le rôle de la déesse de la Raison. Nous avons été plus heureux dans nos recherches sur la fête de l'Être suprême, qu'on tâcha de rendre fort brillante, et qui fut célébrée le dimanche 8 juin 1794, six semaines avant la chute de Robespierre. Nous en avons retrouvé le programme que nous insérons ici, pour faire connaître les momeries qu'on prétendait substituer aux augustes cérémonies de la religion. C'est aussi un

Digitized by Google

échantillon curieux du jargon de cette époque.

HONNEUR
ET PROTECTION
A LA VERTU.

HORREUR
ET PROSCRIPTION
DE L'ATHÉISME.

PLAN DE LA FÊTE
DE L'ÊTRE SUPRÊME,
QUI SERA CÉLÉBRÉE A LAVAL, LE DÉCADI 20 PRAIRIAL.

ART. I. Dès l'aurore, une décharge de deux coups de canon annoncera au Peuple ce grand jour de fête à jamais mémorable, qui doit confondre l'athéisme et anéantir l'immoralité, assurer le triomphe de la Vertu et de la Raison.

ART. II. Ce jour consacré à la Divinité ne doit plus l'être à la débauche ; les cœurs que nous offrirons à l'Eternel, doivent être purs comme le sujet qui nous anime.

Les Magistrats du Peuple chargés spécialement de veiller sur les mœurs, ne se contenteront pas de dire que la vertu est à l'ordre du jour, ils la feront pratiquer, ils ramèneront son beau règne. Ils défendent donc expressément à tous Aubergistes et Cabaretiers, de donner à boire pendant la cérémonie, excepté aux voyageurs étrangers, sous peine d'être regardés comme des êtres immoraux et insultant à la Divinité, et d'être punis comme tels.

ART. III. Le point de ralliement sera sur la place de la Liberté ; la générale battra à neuf heures, pour avertir tous les Citoyens armés de s'y rendre en ordre à onze heures précises.

Digitized by Google

ART. IV. Les représentans du Peuple qui se trouveront dans nos murs, seront invités à cette fête ; leur présence en fera le principal ornement. Toutes les Autorités constituées et les Généraux seront également invités d'y assister ; cette réunion se fera à la Maison commune à onze heures.

ART. V. Un escadron de Cavalerie et de Gendarmerie ouvrira la marche, il sera suivi de la moitié des Citoyens armés. Le son bruyant des tambours annoncera au loin cette auguste cérémonie.

ART. VI. Après eux, viendront ces jeunes Républicains, trop faibles encore pour aller terrasser les esclaves et la corruption ; leur cœur, sortant des mains de la Nature, se nourrit et s'enflamme de l'esprit de la Liberté et de la Vertu, en s'exerçant à devenir un jour utiles à leur Patrie, et se consacrant à sa défense.

ART. VII. Un groupe de Citoyennes, d'épouses vertueuses et fécondes, de mères tendres qui s'applaudiront d'avoir donné le jour à plusieurs défenseurs de la Patrie, d'avoir inspiré le courage et le dévouement, vertus qui caractérisent le vrai Républicain, suivra immédiatement après. Ces mères et leurs filles que la bienséance ne permet pas de quitter, seront parées des dons que la Nature bienfaisante offre à tous ses enfans ; des fleurs de toute espèce remplaceront les vains ornemens de l'orgueil.

ART. VIII. Viendra ensuite la masse des Citoyens portant un bouquet de fleurs dans leurs mains. Cet objet leur représentera dans sa simplicité même, la grandeur et la puissance de la Divinité que l'univers entier adore. L'un des plus âgés portera un étendard où on lira ces mots :

Le Peuple Français ne méconnut jamais l'ÊTRE-SUPRÊME ; il croit à l'immortalité de l'Ame, et non à la superstition.

ART. IX. Les Représentans du Peuple, généreux fondateurs de la Liberté, régénérateurs des Mœurs, soutiens éternels des

Digitized by Google

Vertus, seront témoins de la joie que leur présence répandra dans les âmes; ils se plairont au milieu du Peuple et des Autorités constituées; une musique guerrière précédera leur marche.

ART. X. Le cortége sera terminé par l'autre moitié des Citoyens armés et d'un escadron de Cavalerie et Gendarmerie; et, dans cet ordre, on se rendra sur la place de la Réunion (1), par les rues ci-devant Val-de-Mayenne, Grand'rue, des Orfèvres, des Serruriers, place Hardy et rue Marmoreau.

ART. XI. Sur la place de la Réunion, sera dressé un Autel à la Patrie, sur lequel s'élèvera une Montagne qui rappellera les crimes et les conspirations des scélérats qui l'ont assiégée, le courage et l'énergie de ceux qui l'ont constamment défendue. Sur la cime seront placés les Représentans et les différens Orateurs, qui rassureront le Peuple alarmé par l'idée d'un néant affreux que l'athée a voulu propager; qui lui prêcheront l'existence d'un Dieu, en lui offrant des hommages purs, sincères et dignes de lui.

ART. XII. Après les discours prononcés et les grâces rendues à l'Auteur de la Nature, à cette Divinité qui veille sur l'univers, le cortége se rendra, dans le même ordre, au Temple de la Raison, par les rues du Cimetière, Carrefour-aux-Toiles et rue Renaise. Des discours et des hymnes intéressantes termineront la fête. (2)

(1) La place de la *Liberté* était l'ancienne Chiffolière, ou place de la Mairie, sur laquelle était l'arbre de la liberté. — La place de la *Réunion* était la place du Gast. Nous ne savons pourquoi, dans ce programme, on a conservé aux rues leurs anciens noms; dans tous les autres actes des autorités on ne se servait jamais que des nouveaux: rues de la Raison, de la Liberté, Franklin, Voltaire, J.-J. Rousseau, etc.

(2) Cet article est extrait des *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs, pendant la révolution, par un prêtre de Laval;* un fort vol. in-8°. impr. par H. GODBERT, libraire à Laval.

Digitized by Google

Ancien Evêché de Jublains.

VII.

Voir le Mémorial de la Mayenne, *des* 3 *août* 1842, 11 *janvier*, 8 *février*, 15 *mars et* 25 *octobre* 1843, 27 *décembre* 1843 *et* 7 *janvier* 1844.

Suite des observations sur l'opinion qui place l'Evêché des Diablintes à Dol en Bretagne. — Adala, Karites.

4 novembre 1845.

Un article inséré le 14 juin dernier dans la feuille intitulée la *Province du Maine*, renouvelle contre l'ancien Evêché de Jublains, l'objection tirée de la Chronique nommée *Les Actes ou les Gestes des Evêques du Mans*. L'auteur ne nie pas l'Evêché des Diablintes; mais en présence de la Chronique, il se refuse à le placer à Jublains, et le met à Dol en Bretagne, cette ville lui paraissant une seconde capitale des Diablintes et le lieu indiqué par les noms

Digitized by Google

Adala et *Karifes* dans plusieurs copies de la *Notice* des cités de la Gaule.

Cet article nous force d'ajouter quelques observations à celles que nous avons déjà présentées. Nous parlerons d'abord de l'objection tirée des mots *Adala et Karifes* et de l'extension supposée des Diablintes jusqu'à la ville de Dol. Une autre fois nous reviendrons sur l'opposition que l'on croit apercevoir entre les traditions de l'Eglise du Mans et l'existence de l'ancien évêché de Jublains; nous espérons faire voir que la connaissance de cet évêché est au contraire la clef nécessaire pour l'explication des traditions.

Plusieurs copies de la *Notice* dite d'Honorius, parlant de la cité des Diablintes, lui donnent deux noms distincts de celui du peuple: *Adala* et *Karifes*. D'après quelques écrivains bretons, ces deux noms se retrouveraient à Dol: *Adala*, disent-ils, a bien pu se modifier dans le nom actuel de la ville de Dol, et près de cette ville on voit le village de Karfantin qui n'est autre chose que le *Karifes* des copies de la *Notice*.

La réponse à ces rapprochements ne semble pas difficile.

Il ne suffit pas de quelque similitude dans le son de deux mots pour conclure à leur identité. Une ressemblance dans les noms est souvent un excellent complément de preuve: rarement ou jamais, cette ressemblance ne peut être admise comme formant une preuve par elle-même. Dol pourrait venir d'*Adala*, et Karfantin de *Karifes*, si l'on voyait par ailleurs, que telle pourrait être leur origine; mais, si au contraire tout prouve, ainsi qu'on l'a vu, que le pays où sont Dol et Karfantin n'a jamais eu rien de commun avec celui des Diablintes où se trouvait *Adala* et *Karifes*, il faut bien avouer que la ressemblance, s'il y en a, est purement accidentelle et qu'aucune conclusion ne saurait en résulter.

Digitized by Google

Admettant même l'identité des noms, ne faudrait-il pas aussi rechercher quelle peut être leur signification? Combien n'est-il pas de noms de lieux, d'une acception trop commune pour en rien conclure sur l'identité des points désignés? Quelqu'un pourrait-il, sans autre aide que le nom, déterminer la position géographique d'un endroit indiqué seulement par les mots: la rivière, le mont, la seigneurie, la ville? Il importe donc d'examiner quelle valeur ou quelle signification on peut donner aux mots *Adala* et *Karifes*, supposé que cette signification puisse encore se reconnaître.

D'après les dictionnaires Celtiques ou Bretons, le mot *Adala* peut en effet perdre sa lettre initiale et se confondre avec *Dala*, *Dale*, *Dalcha*, *Dalch*, qui signifient fief, seigneurie, retenue territoriale. Nous adoptons volontiers cette interprétation: rien ne saurait mieux s'accorder avec le sens que peuvent naturellement nous présenter les copies de la *Notice* des cités où se trouvent les mots *Adala* et *Karifes*.

Ces copies s'expriment ainsi: *Civitas Diablintorum id est Karifes quæ alio nomine Adala nuncupatur.*

Pour comprendre ces expressions, il faut se souvenir que les diverses copies de la Notice retracent l'état de l'Eglise des Gaules, non seulement telle qu'elle avait été constituée primitivement, mais aussi telle que la voyait le copiste au moment où il écrivait. L'évêché des Diablintes, originairement placé dans la ville de leur nom: *Civitas Diablintum*; *Diablitum* (*Notice*, Copie plus ancienne. Apud Duchesne.); ne devait plus exister dans cette ville à l'époque de la copie qui nous occupe; le copiste nous dit qu'il était au lieu nommé à la fois *Karifes* et *Adala*.

Si le mot *Adala* se traduit par fief, seigneurie, ce ne sera plus une ville que nous chercherons sous ce nom, ce

Digitized by Google

sera simplement une terre, un fief, ou, pour parler le langage de l'époque, un domaine engagé, un bénéfice foncier; *Adala* sera un nom commun, que l'on pourrait traduire aujourd'hui tout uniment par le mot *domaine*; il ne sera devenu nom propre que par l'importance particulière qui pouvait distinguer le domaine désigné, de toute autre terre ou domaine.

S'il en était ainsi, *Adala* serait moins le nom réel du lieu désigné, qu'un surnom reçu de la destination qui lui a été donnée. Aussi voyons-nous que ce n'est pas là son seul nom, il en portait un autre; *Karifes*. On connaît également la signification de ce dernier mot: *Kar* ou *Ker*, maison, village, et *Ifes*, le mot celtique d'où nous est venu notre *if*, le *taxus* des latins: *Kerifes*, la maison des *Ifs*. Les deux noms *Adala* et *Karifes* peuvent donc se réunir de manière à n'en faire qu'un seul, Adala-Karifes dont la traduction sera le Bénéfice, le Domaine des Ifs.

La conclusion à tirer de ces renseignements n'est-elle pas qu'au lieu de chercher dans *Karifes* et *Adala* des noms de villes qui n'ont jamais dû exister, nous sommes conduits à traduire ainsi l'annotation du copiste de la *Notice*: « Le diocèse ou la cité des Diablintes, transféré au lieu nommé indistinctement la maison des Ifs ou le Domaine? » D'où il nous semblera permis d'inférer que l'évêque des Diablintes, fuyant sa ville en ruine, aura trouvé un refuge temporaire sur le lieu de sa dépendance, sur son domaine nommé la terre ou la maison des Ifs. Quoi de plus naturel que cette interprétation? Quoi de plus en rapport avec ce que nous connaissons de l'état des Gaules et de leurs Eglises au cinquième siècle, ou de plus concordant avec le travail d'annotation auquel se livrèrent les copistes de la *Notice*? C'est ainsi que, d'après ces mêmes copistes, l'évê-

Digitized by Google

que de Tongres se retira à Liège et que l'évêque d'Avenches s'établit à Lauzannes. Mais Liège et Lauzannes étaient des villes qui devinrent importantes, leurs évêques purent s'y mainteuir, tandis que *Karifes*, la maison des Ifs, n'était qu'un simple domaine: la cité des Diablintes s'éteignit et avec elle l'évêché qui y était attaché. C'est ainsi encore que l'évêque du Mans, St-Bertramn, contraint à la fin du sixième siècle de se retirer de sa ville, se refugia sur ses terres d'Etival, et que, de nos jours, il y a seulement treize ans, l'archevêque de Paris, fuyant aussi sa ville qui le proscrivait, trouva un refuge dans son domaine de Conflans. Que ces derniers événements fussent arrivés au temps de la copie de la *Notice* et qu'ils eussent eu de la durée, le copiste eût bien pu écrire, parlant de l'Eglise de Paris, supposé que le celtique s'y fût conservé comme dans l'ouest: *Civitas Parisiorum id est Condate* (Confluentes) *quæ alio nomine Adala nuncupatur.*

L'interprétation du mot Adala des copies de la *Notice* se présente donc environnée d'une grande probabilité, et il doit demeurer établi que quand-même on admettrait que la ville de Dol aurait pris son nom du mot *Dala* ou *Adala*, signifiant fief, seigneurie, domaine, la seule conclusion à en tirer serait que cette ville aurait été un fief ou un domaine à son origine; mais rien ne saurait en résulter concernant une identité de localité avec le lieu désigné sous ce même nom d'Adala par les copistes de la *Notice* des cités.

Pour ce qui est de la ressemblance supposée de *Karifes* et *Karfantin*, il n'est personne qui ne puisse voir que ces deux noms n'ont de commun que la première syllabe *kar* ou *ker*. Il y a, près de Dol, un village, prenant de sa situation sur un courant d'eau le nom de *Ker-Fantin*, village, maison de la fontaine: il y avait dans la cité des Diablintes, un lieu

Digitized by Google

nommé la Maison, le villages des Ifs, *Ker-ifes* : où est donc la ressemblance que l'on a cru entrevoir?

C'est donc en vain que l'on en appelle à l'étymologie pour étayer l'opinion qui plaçait à Dol l'ancien évêché des Diablintes, et nous ne pouvons que répéter ce qui a été dit : tous les faits connus, tous les titres conservés, toutes les données de l'examen et de la critique s'accordent à confirmer le mot du géographe Ptolémée, écrivant au second siècle de notre ère : « les Diablintes étaient un peuple méditerrané... *in mediterraneâ Aulerci Diablitæ.* » Ils ne confinaient donc pas à la mer. Dol et son territoire ne leur appartenaient donc pas et c'est ailleurs qu'à Dol qu'il faut rechercher leur ancien évêché comme leur ancienne cité.

Nous l'avons dit : l'ignorance générale où l'on fut longtemps sur le pays occupé par les Diablintes, permit à l'historien d'Argentré de rehausser l'antiquité de l'église de Dol, en lui attribuant les titres d'une cité éteinte au cinquième siècle ; mais cette opinion ne présenta jamais rien de plausible : repoussée par les critiques long-temps avant la découverte du véritable emplacement des Diablintes, comment espérerait-on lui obtenir quelque faveur aujourd'hui? Voit-on l'église ou le clergé de Bretagne suivre sur ce point les historiens civils de cette province, d'Argentré et ses copistes, pour attribuer une origine gallo-romaine à l'évêché de Dol? Nullement. Que l'on consulte le travail publié tout récemment en 1839, sur les diocèses de Bretagne, par M. l'abbé Tresvaux, d'après les matériaux du bénédictin Dom Morice (1) : ce travail ne fait même pas mention des suppositions mises en avant par d'Argentré. On y voit l'église de Dol fondée par S^t^-Samson, vers le milieu du sixième siècle; la pensée ne vient pas au rédacteur de lui donner une autre origine.

(1) L'Eglise de Bretagne..... Paris, — Page 253 et suiv.

Digitized by Google

L'idée de placer les Diablintes dans la Bretagne n'a jamais eu d'autre fondement qu'une équivoque qu'auraient dû éviter les Ecrivains qui l'ont mise en avant. On sait que les Diablintes faisaient autrefois partie de l'Armorique ; or comme l'Armorique ne comprend depuis long-temps que la province de Bretagne, on n'a pas craint d'en conclure que c'était en Bretagne qu'il fallait placer les Diablintes. Personne n'ignore cependant que, sous les Romains, le nom *Armorique* avait deux acceptions géographiques dont aucune ne répond à celle actuellement adoptée. *Armorique* veut dire *Maritime* : sous un point de vue très-étendue, toute la Gaule, des Pyrénées jusqu'au Rhin et dans la moitié de sa largeur, fut comprise sous le nom général d'Armorique, non seulement du temps de César, mais même pendant toute la domination romaine, témoin le *Tractus Armoricanus* des derniers temps de l'Empire. Dans une acception plus restreinte, la portion de l'Armorique d'entre Seine-et-Loire fut seule à conserver ce nom : au midi de la Loire, l'Armorique prit le nom latin d'*Aquitaine* qui en est la traduction ; du temps de César, ce dernier nom n'était encore donné qu'au pays situé entre les Pyrénées et la Garonne, il s'étendit jusqu'à la Loire sous Auguste. Prétendre que les Diablintes fussent en Bretagne ou sur les bords de la mer, par la raison qu'ils étaient Armoricains, c'est prétendre que Bourges doit être un lieu maritime, parce que cette ville appartient à l'Aquitaine, ou que Rennes est aujourd'hui un port de mer, parce qu'il fait partie de ce que nous nommons encore l'Armorique.

Il faut donc le dire sans crainte : l'opinion qui mettait les Diablintes en Bretagne n'est susceptible d'aucune discussion. C'est dans le diocèse du Mans, tel qu'il existait en 1789 et non ailleurs qu'il faut rechercher les Diablintes, et par con-

Digitized by Google

séquent leur cité tant religieuse que civile: car c'est là seulement que les preuves existent et qu'elles abondent : ailleurs il ne se trouve ni preuve ni présomption d'aucun genre.

Serait-ce dans les légendes Bretonnes anciennes que nous trouverions des présomptions? la feuille du Mans du 14 juin dernier semblerait le donner à entendre. Si cela était, il est certain que ce serait là un commencement de preuve dont personne ne devrait contester la gravité, mais il n'en est rien. Si le célèbre roman du roi Arthus et de la table ronde fut écrit du temps de Clovis ainsi que quelques uns l'ont pensé, il n'y aurait rien d'étonnant qu'il eût parlé des Diablintes, comme on le fait parler des Angevins et de beaucoup d'autres provinces ou cités : ce serait une vérification intéressante à faire, si elle était encore possible ; mais ce que disent les légendaires Bretons de leur roi Mériadec et de sa fabuleuse histoire, n'eut jamais rien de commun avec les Diablintes.

C'est donc dans nos cantons seulement qu'il faudrait chercher le lieu désigné sous les noms de *Karifes* et *Adala* ou Karifes-Adala, supposé qu'il fût encore possible de le reconnaître. Nous avouerons qu'à ne prendre ces noms que d'après leur consonnance, nous ne voyons aucun point du bas Maine qui puisse s'y rapporter. Le Celtique a laissé peu de traces parmi nous, c'est l'idiôme tudesque joint au latin du moyen âge qui semble se rencontrer dans l'étymologie de la majorité des noms de nos villages, notamment de ceux des environs de Jublains; les ravages des barbares aux cinq et sixième siècles en sont la cause. Quand tout ou presque tout est brûlé ou détruit, les nouveaux venus, en reconstruisant, donnent des noms nouveaux et les prennent dans la langue dont ils se servent eux-mêmes.

En second lieu, si *Karifes-Adala* ne fut qu'une terre par-

Digitized by Google

ticulière, un simple domaine, ainsi que l'indique son nom et que le confirme le fait de l'extinction de l'Evêché qui s'y trouvait transféré, extinction qui n'aurait pas eu lieu, si, comme dans les diocèses ou cités de Tongres, d'Avenches, de Vermand, du Gévaudan, de Vélai et autres, l'évêché avait pu être transféré dans une ville; si, disons-nous, *Karifes-Adala* ne fut qu'un simple domaine, son changement de main en main dans la suite des temps ne dût-il pas amener un changement dans le nom qui lui était atribué?

Il se trouve à moins de deux lieues de la ville de Jublains deux points qui ne sont pas sans intérêt dans la géographie locale du canton. L'un et l'autre ont pris le même nom qui est entièrement français, ils se nomment le Bourg-nouveau ou Bourg-neuf: le Bourg-nouveau aujourd'hui de la commune de Belgeard, se distingue par la justice royale qui s'y trouvait de temps immémorial: le Bourg-neuf en Jublains est remarquable parce qu'il était le chef-lieu des biens que le Chapitre du Mans possédait encore en 1789 dans le ressort de Jublains. Comment se nommaient ces deux points avant leur désignation actuelle? Nous l'ignorons, mais il n'y aurait rien d'impossible que ce dernier ne fût autre que cet ancien domaine où s'était retiré l'évêque fugitif des Diablintes. L'évêque du Mans, ayant hérité de l'ancien diocèse de Jublains, Adala-Karifes dut appartenir à son église. Remarquons la valeur des mots *Bourg-neuf*: ce n'est pas la maison, qui est dite nouvelle, c'est le bourg. C'était au moyen âge une coutume que l'on trouve encore aux douze et treizième siècles, que les propriétaires terriens, pour appeler les artisans et les populations industrielles autour de leurs maisons de la campagne, leur concédaient divers droits consignés dans des chartes écrites. Ces droits et ces chartes formaient la distinction du village au bourg: delà ces nombreuses

Digitized by Google

mentions dans les titres ecclésiastiques de droits ou de concessions *ad faciendam burgum*. Pour celui qui connait le moyen âge, il ne peut exciter de doute que ce fût un bourg de ce genre que le Chapitre du Mans établit sur ses terres du ressort de Jublains: dès lors il est bien clair que la terre et la maison existaient antérieurement et sous un nom différent de celui qui a prévalu par l'effet du temps. C'est cette terre ou cette maison que nous soupçonnerions n'être autre que le *Karifes-Adala* des copies de la *Notice* des cités.

Et que l'on ne taxe pas ces données de conjectures hasardées sans fondement, car nous avons le titre écrit, le titre primordial des biens de l'Eglise du Mans à Jublains, qui vient leur donner un grand appui, le testament de l'Evêque S.-Bertramn mort vers 610 ou 620. On y lit en termes formels, entr'autres donations à cette église sur le territoire de Jublains, celle d'un bois d'Ifs que l'Evêque déclare posséder par suite de la revendication qu'il en avait faite : *Domum Diablentes quam meo opere edificavi..... cum taxonariâ quam vindicavi contrà Leutherum et hæredes suos..... te sacro sancta Ecclesia, hæres mea, habere volo.* L'Evêque ne dit pas, il est vrai, si c'est à titre particulier ou dans son caractère d'Evêque qu'il a fait cette revendication ; mais il résulte de tout le passage que l'Evêque, possédant à Jublains, comme particulier, les biens qu'il dit avoir lui-même acquis, et comme Evêque, ceux qu'il déclare appartenir d'antiquité à la sainte Eglise de Jublains, c'est comme Evêque qu'il a dû opérer la revendication, puisque rien n'indique qu'il eût reçu dans ces cantons quelque bien par voie d'héritage.

Ce bois d'Ifs ainsi revendiqué et ensuite concédé à la cathédrale du Mans, n'est-il pas le même bois qui avait originairement donné son nom au domaine épiscopal de Jublains ?

Digitized by Google

Les textes, aussi bien que les dates, nous semblent assez rapprochés pour qu'il nous soit permis de le présumer.

Au surplus, cette ancienne terre du Chapitre du Mans sur le territoire de Jublains ne serait pas seule à pouvoir réclamer l'honneur d'avoir accueilli le dernier évêque et reçu le dernier soupir de cette église expirante ; d'autres terres de l'ancien diocèse des Diablintes pourraient également y prétendre. L'If est le *taxus* latin, les Tesseries et les Toisonnières de nos cartes n'ont probablement d'autre origine que ce dernier mot : l'antique seigneurie de Montesson, à Bais, a dû être à l'époque latine *mons taxorum*, et celle des Ifs, à Montsurs, porte encore aujourd'hui son nom primitif venu de la langue celtique. Si la maison des Ifs existait à l'époque de la copie de la *Notice* des cités, elle devait se nommer *Karifes*, et si elle formait un domaine engagé, un bénéfice, ce devait être Karifes-Adala.

Aux noms *Karifes* et *Adala* plusieurs copistes de la *Notice* ajoutent *Adalia*, et d'autres y joignent encore *vel aliud*. Adalia ne doit être qu'une variante du mot *Adala*, mais au mot *aliud* doit-on sous-entendre *nomen*, supposant une sorte de boutade de la part du copiste : Adala, Adalia ou tel autre nom? *Aliud* serait-il écrit au contraire par erreur au lieu d'*ali-tud*, des deux mots *ali*, d'après le dictionnaire, avertissement, et *tud* terre : *ali-tud* terre d'avertissement, domaine congéable, domaine engagé? On comprendrait alors facilement les variantes de la *Notice* qui s'expliqueraient l'une par l'autre : La seigneurie afféagée, le domaine congéable, domaine engagé, nommé la terre des Ifs.

Le mot *domaine*, devenu nom de lieu particulier, est encore

Digitized by Google

généralement connu dans tout l'ouest de la France, et se trouve fréquemment sur les cartes. Ce fut originairement la ferme, métairie ou bordage que le seigneur faisait valoir, soit par lui-même ou par domestiques, soit par corvées réparties sur les tenanciers de la terre. Le *domaine* tient ordinairement à la maison seigneuriale ou principale, de là son nom venant de *domus* maison, autant que de *dominium*; quelquefois, par une raison semblable, il prend le nom de *la porte* ou de *la cour*. Les mots *Dala*, *Adala* se rapporteraient principalement à l'idée de retenue foncière ou de dépendance territoriale.

Les mots *Dala*, *Dale*, *Daylus* n'étaient pas inconnus à Ducange. Cet auteur en donne plusieurs traductions différentes : *Vallon*, *faulx*, et en même tems : mode particulier de tenue foncière : « *totam Daylam maresci.... tres Dalos* » *prati.... hic* Dalus et Dayla videntur usurpari pro modo » prati aut agri. (1) »

(1) Ducange, au mot *Dayla*.

Digitized by Google

MORT ET TESTAMENT DE GUY XII.

Guy XII mourut le 24 avril 1412, remportant la louange que lui donne Pierre Le Bault : « d'avoir été « moult prod'homme vers Dieu et les hommes. Car il « estoit merveilleusement dévot aux églises, et aumos- « nier aux pauvres. Il disoit chacun jour des heures « canoniales, et aima les bons chantres et musiciens « dont il entretenoit plusieurs à ses dépens et qui cha- « cun jour disoient le service devant luy en sa chapelle. « Aussi ayma-il le bien du commun peuple, lequel « il garde et défendit à son pouvoir d'oppression tant « qu'il vesquit et après sa mort à différence de ces « prédécesseurs, il fut surnommé Guy si Dieu me « doict bonne vie, pour ce que tel estoit son ser- « ment. »

Il fut enterré aux Cordeliers, de Laval, par lui fondés en l'honneur de Saint-Sébastien.

Guy XII fit son testament par lequel il recommande à Maurice évêque de Rennes et à l'abbé de Clermont près Laval, à Hardouin seigneur de Maillé, à Thomasse de Mathefelon, sa femme, à Guion de Laval, son fils, au prieur de Sainte-Catherine-lez-Laval, à Geoffroy de Montbourchiers, à Raoul du Maset, et à Hue Booé, chevalier, et à Jean de Montsûrs, son clerc, trésorier

Digitized by Google

de Vitré, qu'il nomme ses exécuteurs testamentaires: 1° de payer toutes ses dettes; 2° que ses biens situés en France soient partagés entre ses cadets, parmi lesquels on voit deux fils, l'un nommé Mathieu et l'autre Bouchard; 3° il charge son fils Guion d'asseoir sur ses baronnies de Vitré et Laval, en faveur de sa fille Emméte, une rente de 300 livres et plus si ses amis et sés aumôniers le jugent convenable, segunt l'honneur et la hautesse de celui à qui ils la voudront marier. (On ne sait pas à qui elle a été mariée.)

Il donne aux deux filles de Thomasse de Mathefelon (issues de son premier mariage), Philippe et Eustace, à l'une 300 livres et 400 livres à l'autre, le tout en monnaie tournoise ou courante. Il fixe ensuite le douaire de sa femme, et faisant ensuite la distribution de ses joyaux, il donne à son fils Guion et à ses héritiers en la seigneurie de Laval, « *le bon annél qui fut mon père* « *et la pierre qui fut aussi mon père et l'écusseau de* « *Vitré* » (probablement le sceau de Vitré). Il veut qu'ils soient déposés à l'abbeau de Clermont où son fils et ses héritiers de la seigneurie de Laval les prendront lorsqu'ils en auront besoin.

Il donne son rubis à Thomasse sa femme, il donne à son fils Mahé (Mathieu), le fermail qui avait appartenu à son ayeule, et à Bouchart son autre fils, il donne l'anneau qui a guéri le bras d'Eustace, et ordonne que ses autres joyaux soient vendus par les soins de ses aumosniers pour servir à accomplir ses volontés.

Fait à Lyon *sur Sosne* l'an 1265, scellé de son sceau et des sceaux des exécuteurs testamentaires ci-dessus nommés.

Digitized by Google

Henri-Louis-René des Nos.

Henri-Louis-René DES NOS, né à Ernée, diocèse du Mans, en 1716, d'une famille noble et ancienne qui subsiste encore dans ce pays, obtint en 1747 l'abbaye de Redon en commende. Il remplaça sur le siège de Rennes M. de Beaumont des Junies, et fut sacré par M. de Beaumont, archevêque de Paris, dans la chapelle de l'archevêché, le 16 août 1761. La situation d'un évêque était alors délicate et difficile dans la capitale de la province. Le parlement, affectant une indépendance à peu près entière, était en mésintelligence avec le gouvernement. M. des Nos, qui avait reçu des marques flatteuses de la confiance de Louis XV, et que ce monarque avait plusieurs fois choisi pour présider les Etats de Bretagne, crut devoir soutenir les intérêts de la cour dans les querelles des parlements contre l'autorité souveraine. Il n'en fallut pas davantage pour lui susciter un grand nombre d'ennemis, parmi ceux qui partageaient les passions de ces corps remuants. Les désagrémens que M. des Nos éprouva lui firent désirer de quitter Rennes, quoiqu'il y eût conquis toute l'affection du clergé. Le roi, qui l'honorait de sa confiance, lui proposa l'archevêché de Bordeaux; mais il ne l'accepta pas, parce que

Digitized by Google

cette ville avait aussi un parlement. L'évêché de Verdun, l'un des plus riches de France, étant venu à vaquer, il y fut nommé en 1770, et se démit aussitôt de plusieurs riches abbayes qu'il possédait en commende, et qui lui avaient été données pour fournir aux dépenses qu'il était obligé de faire pendant la tenue des Etats de Bretagne. A Verdun comme à Rennes, M. des Nos se fit chérir de son clergé; et se montra plein de compassion pour les pauvres. Son nouveau siège mettant à sa disposition de grands revenus, il en profita surtout pour multiplier ses aumônes. Elles se montaient à vingt mille francs chaque année, sans compter les secours extraordinaires qu'il donnait aux hôpitaux. Sa ville épiscopale lui dut une maison de Filles de la Charité, dont l'établissement lui coûta cent trente mille francs. Il augmenta de nouvelles salles pour les malades l'hôpital de Saint-Hippolyte dans la même ville, et lui assura des revenus plus abondants. Les pauvres des campagnes de son diocèse n'étaient pas étrangers à ses bienfaits, il en répandait par les mains de leurs curés. Pendant le rigoureux hiver de 1782 à 1783, le charitable prélat épuisa ses ressources pour soulager les indigents, et vendit même toute son argenterie pour subvenir à leurs besoins.

Telle était la conduite vraiment pastorale que tenait M. des Nos, et le noble usage qu'il faisait depuis vingt ans de ses richesses à Verdun, lorsque la révolution éclata. Il en prévit de honne heure les affreuses conséquences, et en éprouva bientôt les déplorables

Digitized by Google

effets. Le refus qu'il fit de prêter le serment sacrilège, dit de la Constitution civile du clergé, l'obligea en 1791 de quitter son palais épiscopal et le sol de sa patrie. Il se retira à Trèves, ou l'électeur archevêque de cette ville l'accueillit avec toute la considération que méritaient son rang, son mérite et la sainteté de la cause pour laquelle il souffrait. Du lieu de son exil l'évêque de Verdun entretenait des relations avec les nombreux membres de son clergé, qui étaient restés fidèles, et gouvernait encore son diocèse. L'entrée des troupes alliées en France dans l'année 1792 lui permit de revenir dans sa ville épiscopale; mais sa satisfaction ne fut pas de longue durée, et la retraite des armées coalisées le força de nouveau à s'éloigner de son troupeau. Pénétré de douleur, il retourna à Trèves, et, bientôt après, l'invasion des Français le força de se réfugier à Coblentz. Il y mourut à l'âge de soixante-dix-sept ans, en 1793. L'électeur de Trèves fit rendre à sa dépouille mortelle les honneurs funèbres dus à un comte palatin et à un prince de l'empire, parce que l'évêque de Verdun avait ces titres par le droit de son siège.

L'abbé Tresvaux.

Digitized by Google

Jean-Baptiste-Marie de Maillé de la Tour Landry.

JEAN-BAPTISTE-MARIE DE MAILLÉ DE LA TOUR LANDRY remplaça M. de Girac dans le siége de Rennes. Il était né le 6 décembre 1743 au château d'Entrammes dans le diocèse du Mans, et commença par être vicaire général du vénérable M. de Hercé, évêque de Dol, son compatriote. Elevé à l'épiscopat en 1778, il occupa d'abord le siège de Gap, d'où il passa, en 1782, à celui de Saint-Papoul. C'était un évêché dépendant de la métropole de Toulouse, peu important par son étendue, car on n'y comptait que quarante-quatre paroisses, mais d'un revenu assez considérable. La révolution vint, au bout de quelques années, en dépouiller M. de Maillé. Obligé de quitter sa ville épiscopale, il se retira à Paris, où son zèle le rendit bientôt célèbre; il fut à peu près le seul prélat resté en France qui ne cessât pas de remplir ses fonctions épiscopales. C'était lui qui, pendant les temps les plus orageux, faisait les ordinations (1). Retiré à Passy, pendant la terreur, avec un ancien ami, il sut éviter alors le sort cruel qui attendait tous

(1) Ce fut M. de Maillé de la Tour Landry, qui ordonna prêtres MM. Triquerie et Tessier, de Laval. (Note de l'Editeur.)

Digitized by Google

les ministres de Jésus-Christ lorsqu'ils tombaient entre les mains des révolutionnaires; mais il finit par être leur victime. On l'arrêta immédiatement après le 18 fructidor, et on l'envoya en détention à l'île de Rhé, en attendant son transport à la Guyane, moyen que le Directoire avait inventé pour faire périr lentement les prêtres fidèles qu'on n'osait plus mettre à mort avec autant de facilité qu'on l'avait fait du temps de la terreur. Le voyage de l'évêque de Saint-Papoul, pour se rendre dans le lieu de son exil, fut accompagné de circonstances atroces. Il était enchaîné, n'eut d'autre voiture qu'une mauvaise charrette découverte dans laquelle il était couché sur de la paille, et il n'avait qu'une méchante couverture pour s'envelopper dans la saison la plus rigoureuse de l'année. La Providence ne l'abandonna pas dans son malheur; des personnes charitables pourvoyaient à ses besoins dans les lieux qu'il traversait, et une, entre autres, lui jeta par une fenêtre une couverture. Il supporta les rudes épreuves qu'on lui fit subir avec une patience et une dignité qui ne se démentirent pas un seul instant, et prouva par sa conduite qu'il est plus facile de maltraiter un évêque que de l'avilir. Son séjour à l'île de Rhé se prolongea jusqu'à la fin de 1799, époque à laquelle Bonaparte, arrivé au pouvoir, rendit la liberté aux prêtres déportés. Il fit plus pour M. de Maillé; après avoir signé en 1801 le concordat avec Pie VII, il le nomma en 1802 au siége de Rennes. L'ancien évêque de Saint-Papoul ne tarda pas à se rendre dans son nouveau diocèse; mais de

Digitized by Google

grandes tribulations l'y attendaient. Si le parti des jureurs n'était pas nombreux dans un pays si catholique, ceux qui le composaient suppléaient à leur nombre par leur obstination et leur audace. Parmi eux se trouvait surtout un fameux janséniste ; il était frère d'un homme que la révolution avait tiré d'une position modeste pour en faire un personnage important. L'appui de ce frère, qui partageait ses opinions erronées, le rendait exigeant, d'autant plus qu'il était aussi soutenu par l'autorité civile. On ne parlait rien moins que de lui faire donner une des cures de la ville de Rennes, et M. de Maillé eut beaucoup de peine à empêcher ce scandale. Il y parvint cependant, et à organiser son diocèse d'une manière convenable; mais les efforts qu'il fit dans cette lutte devinrent funestes à sa santé. Malade de corps, d'esprit et de cœur, comme il le disait lui-même, il se rendit à Paris en 1804. Là, s'apercevant que son mal empirait, il voulut que le vénérable M. Emery, supérieur général des Sulpiciens, fût le dernier dépositaire des secrets de sa conscience, et il lui fit sa confession. Sa mort suivit de près cet acte de piété; il rendit son esprit à Dieu le 27 novembre 1804, n'étant âgé que de soixante-deux ans. Quelques jours après ses obsèques, les curés de Paris, en témoignage de leur reconnaissance, célébrèrent pour lui un service très-solennel, auquel assistèrent presque tous les évêques qui se trouvaient dans la capitale.

L'abbé Tresvaux.

Digitized by Google

NOTE SUR LA QUESTION DE L'ÉRECTION D'UN ÉVÊCHÉ A LAVAL, PROPOSÉE EN 1790.

—

PART QUE PRIRENT A CE PROJET L'ÉVÊQUE DE DOL, URBAIN DE HERCÉ, ET L'ABBÉ DES VAUPONS, CANDIDAT ÉLU A L'ÉVÊCHÉ PROPOSÉ.

—

La Notice que nous avons donnée page 261 sur Urbain-René de Hercé, évêque de Dol, extraite de l'*Eglise de Bretagne* publiée en 1839 par M. l'abbé Tresvaux, chanoine et vicaire-général de Paris, pourrait laisser quelque obscurité sur la part prise en 1790 tant par cet illustre évêque que par l'abbé des Vaupons dans la question de l'évêché de Laval, telle qu'elle se trouva alors posée. Ce fait historique a reçu tous les éclaircissements désirables dans le Mémoire sur la demande d'érection de Laval en évêché, imprimé en 1842. Nous pensons qu'on nous saura gré de joindre ici ces éclaircissements comme complément de la Notice.

EXTRAIT DE LA DEMANDE DE L'ÉRECTION A LAVAL D'UN ÉVÊCHÉ DONT LE RESSORT COMPRENDRAIT LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE (1).

En 1791, au milieu de tous les dissentimens auxquels la constitution civile du clergé donna naissance, on doit remarquer la conformité d'opinions qui se manifesta au sujet des nouvelles érections épiscopales qu'annonçait cet acte. Nous ne parlons pas de l'ap-

(1) Laval, chez H. Godbert. 1842. Page 37.

Digitized by Google

probation *quand même* des constitutionnels, mais de l'adhésion *conditionnelle* des catholiques. Cette adhésion était pleine, entière, on peut ajouter unanime, à la seule condition que les érections eussent lieu d'accord avec le souverain pontife. Mais malheureusement c'était précisément cette condition qui faisait le principal nœud de la difficulté; l'Assemblée voulait autre chose qu'un changement dans les circonscriptions diocésaines, elle rêvait une église purement nationale, une église entre les mains du pouvoir comme en Angleterre, une église qui sur toute chose fût soustraite au Saint-Siège; elle ne craignit pas le schisme, elle le désira. En présence de semblables prétentions tout accord était impossible; cependant combien de ménagemens et de temporisations ne remarque-t-on pas de la part du clergé et du Saint-Siège? La constitution civile avait été décrétée le 12 juillet 1790; le Saint-Siège ne se prononça que huit mois après, en mars et avril 1791: tout accommodement n'avait pas encore paru impossible.

Pendant ce temps, en France, les personnes bien intentionnées ne négligeaient aucun moyen pour ramener les esprits à de meilleurs sentimens; si l'on ne pouvait accorder au pouvoir civil de faire seul les changemens aux circonscriptions diocésaines, on ne lui refusait pas le droit de les requérir, et l'utilité de plusieurs des nouvelles démarcations n'était pas contestée. « On vous a dit, écrivait l'évêque de » Sisteron aux électeurs des Basses-Alpes, le 14 mars » 1791, qu'il n'y avait plus qu'un évêché pour le

Digitized by Google

» département entier, parce que la puissance qui » aurait pu le requérir, n'avait pas craint de le » décréter. » (1)

Le 30 octobre précédent, les évêques, membres de l'Assemblée Constituante, avaient publié un exposé de principes et une apologie du clergé, et les autres évêques du royaume s'étaient empressés d'y adhérer. On y lisait : « La démarcation de plusieurs diocèses » est utile, nous en convenons; aussi les évêques » ont-ils *tous* offert d'y concourir... » (1).

Et encore, l'archevêque de Bourges disait, en parlant des deux nouveaux sièges qui devaient partager son diocèse : « Leur érection, *malgré tous les avan-* » *tages qu'elle pourrait avoir*, est nulle et illusoire » sans la sanction de l'église. » (2).

Enfin, par suite du même esprit de ménagement et de conciliation, même après la réception des brefs du pape qui condamnaient la constitution civile du clergé, trente évêques de l'Assemblée écrivaient de nouveau au souverain pontife le 3 mai 1791, en leur nom et au nom de tous les évêques du royaume. « Nous remet- » tons nos démissions dans vos mains, afin que rien » ne puisse plus s'opposer à toutes les voies que votre » Sainteté pourrait prendre dans sa sagesse, pour réta- » blir la paix dans le sein de l'église gallicane. » (3)

C'est en présence de ces faits qu'il faut juger la

(1) Collection ecclésiastique de l'abbé Baruel tome 10, page 489.

(1) *id.* page 63.

(2) *id.* page 303.

(3) Histoire de Pie VII, tome 1er, page 181.

Digitized by Google

conduite que tinrent, par rapport à l'évêché de la Mayenne, tant l'évêque de Dol que celui du Mans.

L'Assemblée Constituante ayant ordonné de procéder aux élections épiscopales, la réunion des électeurs eut lieu à Laval dans l'église de la Trinité le 12 décembre 1790. L'évêque du Mans ne s'y opposa pas : ceux des électeurs qui avaient confiance dans la nouvelle institution s'y rendirent, les autres s'abstinrent ; sur 425 nommés par les assemblées primaires, 262 prirent part à l'élection. Les électeurs bien intentionnés devaient encore s'y trouver en majorité, un excellent choix fut fait : l'abbé des Vaupons, grand-vicaire de Dol, fut nommé. Cet ecclésiastique n'accepta qu'à la sollicitation de son supérieur, l'évêque de Dol ; mais, au lieu de se faire sacrer ainsi que les constitutionnels l'en pressaient, il temporisa, demanda au souverain pontife la conduite qu'il devait tenir, et enfin retira cette acceptation (1).

Il est facile de voir ici le même système de conduite embrassé par tout l'épiscopat : les avantages de l'érection n'étaient pas contestés, mais il fallait que cette érection fût régulière ; le meilleur moyen pour qu'elle le devînt était sans doute le choix pour évêque d'une personne sûre. L'évêque du Mans, en ne se prononçant pas avant les opérations, prêtait les mains à cette élection pour laquelle l'esprit général du pays pouvait lui donner confiance ; l'évêque de Dol, après ces mêmes opérations, sollicitant l'acquiescement de

(1) Voir les *Mémoires ecclésiastiques concernant la ville de Laval et ses environs pendant la Révolution.* Laval, H. Godbert, 1846, pages 21 et suivantes.

Digitized by Google

l'élu, donnait une marque de haute prudence, en même temps que de désintéressement, puisque les nouveaux arrangements le privaient lui-même de son diocèse.

C'est ainsi que ces deux évêques accomplissaient la promesse du corps entier de l'épiscopat du 30 octobre lorsqu'il avait dit: « *La démarcation de plusieurs » diocèses est utile, nous en convenons : aussi les » évêques ont-ils tous offert d'y concourir.* » A Laval, le clergé prouva qu'il comprenait cette ligne de conduite : il s'était abstenu du *Te Deum* et de la proclamation qui avaient dû suivre les opérations électorales, et écrivit cependant à l'évêque élu pour lui faire connaître la satisfaction que lui faisait éprouver le choix qui avait eu lieu. Nous ne connaissons pas la correspondance qui nécessairement dût s'établir entre l'évêque désigné pour Laval et l'évêque du Mans, mais nous ne doutons pas un instant qu'elle ne témoignât de la part de l'évêque du Mans une adhésion et un concours franc et loyal, puisqu'il rencontrait dans l'élu une personne décidée à s'en rapporter sans détour à l'autorité du souverain pontife.

Ce ne fut qu'à la nouvelle élection à laquelle le refus de l'abbé des Vaupons donna lieu, que l'évêque du Mans écrivit aux électeurs de la Mayenne la lettre mentionnée dans le mémoire. Cette lettre portait la date du 12 mars 1791 : les électeurs devaient se réunir le 20 du même mois.

Nous n'ignorons pas que la conduite de l'évêque de Dol fut jugée diversement dans le temps : les

Digitized by Google

constitutionnels prétendirent en triompher; on vit même les électeurs de Coutances lui faire l'injure de songer à lui pour remplacer leur évêque non assermenté, M. de Talarue ; une telle interprétation dût le pénétrer de douleur. Mais le Saint-Siège avait mieux jugé de l'évêque; le souverain pontife, dans sa réponse à la consultation de l'abbé des Vaupons, s'exprime ainsi: « les considérations qui ont porté votre évêque à vous » conseiller l'acceptation, nous ont occupé sérieuse- » ment » (ou nous occupent, le mot *revolvimus* comprend ces deux acceptions ; le Saint-Siège n'avait encore pris aucune décision sur les affaires de France) « nous savons *de quel poids doit être le jugement de cet* » *évêque que nous chérissons d'une charité fraternelle* ; » mais nous jugeons dans le Seigneur et nous vous » prévenons qu'il faut cependant vous en tenir à » votre premier refus ; car nous estimons qu'il faut » placer *avant tout autre avantage*, l'exemple que » vous donnerez par la constance de ce refus. Le » relâchement de la discipline aurait les plus funestes » conséquences au milieu de la licence des opinions » et de la perversité si grande dont nous sommes » témoins » ..... *Quod verò antistitis tui promovebat animum id nos quoque pro gravi ipsius antistitis judicio, quem fraternâ caritate prosequimur, serio mente revolvimus ; sed à primo recusationis proposito nullo modo te removendum in Domino arbitramur, atque admonemus : omni enim hujusce generis commoditati anteponendum agnoscimus emolumentum quod videtur expectandum ab constanti recusatione tuâ cum quælibet disciplinæ rela-*

Digitized by Google

xatio perniciosa evaderet in tantâ opinionum licentiâ ac perversitate... (1)

L'inébranlable Pie VI ne pensait pas que ce fût le moment des concessions, et les évènemens ont prouvé qu'il ne se trompait pas; mais on peut admirer avec quelle sagesse il remarque lui-même ce que l'avis opposé présentait de grave et ce que son adoption eût pu renfermer d'avantages.

Quels étaient en particulier les avantages que l'évêque de Dol avait cherché à faire valoir et qu'avouait le saint-père? Nous l'ignorons; mais ne sagirait-il pas là précisément de la nouvelle démarcation diocésaine d'après laquelle un siège eût été érigé à Laval? Nous serions porté à le croire. Que ne nous est-il donné de rechercher aux archives romaines? Peut-être y trouverions-nous le plus beau et le plus saint des témoignages en faveur de notre demande: celui de l'évêque, confesseur et Martyr de Dol, et en même temps l'assentiment, sauf de meilleurs temps, de l'illustre Pie VI, le saint confesseur et martyr de Valence.

NOTE DE L'ÉDITEUR.

On demandait si l'évêque de Dol avait eu personnellement une opinion favorable à l'érection d'un évêché à Laval, ou bien si sa conduite en 1791 pouvait n'être

(1) *Mémoires ecclésiastiques*, pages 29 et suivantes.

Digitized by Google

considérée que comme un sacrifice fait aux nécessités du moment ?

Tous les souvenirs du tems et les traditions de la famille de l'évêque de Dol sont qu'il avait toujours désiré cette érection, avant comme après le commencement des troubles. Son vœu était fondé, comme celui de tout le pays, sur l'importance de la ville de Laval, la trop grande étendue du diocèse, l'éloignement de la ville du Mans..... etc....., etc.... Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que ces souvenirs et traditions, qui auraient pu s'oublier, se trouvent constatés par le témoignage de l'évêque actuel de Nantes, neveu de l'évêque de Dol, et qui ne le quitta dans l'émigration qu'au moment même du débarquement dans la baie de Quiberon. L'évêque de Nantes, consulté sur la question ci-dessus, écrivait le 15 janvier 1845 :

« Il ne m'est resté aucune parole officielle de l'évêque de » Dol, relativement à l'évêché de Laval ; je sais seulement » qu'il le désirait, comme un bienfait pour le pays, et » que, quand l'abbé des Vauxponts, son chanoine, refusa » la nomination qui fut faite de sa personne, mon oncle » insista beaucoup et le décida à accepter. Il vint en effet » au pays et ne se retira que lorsque la chose fut devenue » impossible. L'évêque de Dol ne regardait pas, comme » un sacrifice aux idées du jour, l'érection d'un évêché à » Laval : il y voyait un avantage réel, occasion précieuse » qu'il voulut saisir. Il en parlait avec enthousiasme, *con* » *amore*, et exprima un vif regret de voir échapper ce » bienfait. Sans me rappeler les mots textuels, je me » souviens avoir plusieurs fois entendu ces sentiments » dans l'émigration. »

Nous publions cet extrait avec l'assentiment de Mgr. l'évêque de Nantes, auquel nous en avons fait demander la permission.

Digitized by Google

Il serait à désirer que l'on pût également constater quelle fut, sur la question de l'évêché de Laval, l'opinion des deux autres évêques de l'époque qui, par leur naissance, appartenaient aussi à nos contrées, Mgr. Desnos, d'abord évêque de Rennes, puis de Verdun, né à Ernée, et Mgr. de la Tour-Landry, né à Entrammes, d'abord évêque de St-Papoul, et, à la suite du Concordat, évêque de Rennes. Pour nous, nous n'hésitons pas un instant à penser que, connaissant les besoins religieux de leur pays natal, ils adoptaient pleinement et entièrement, pour ce qui était en particulier de l'érection proposée à Laval, l'avis qui fut alors commun à tout le corps épiscopal sur l'avantage que présentaient plusieurs des nouvelles circonscriptions indiquées.

Ce fut un glorieux privilège de l'évêque de Dol d'avoir formé et d'avoir eu pour grands-vicaires des ecclésiastiques aussi recommandables que le furent : Latour-Landry, évêque de St-Papoul, qui ne quitta pas la France, ne cessa jamais ses fonctions épiscopales et fit des ordinations sous la terreur; des Vauxponts, qui après avoir accepté, lorsqu'il le pouvait légitimement, son élection au siège projeté à Laval, préféra ensuite la prison et l'exil aux honneurs et aux profits de cette dignité devenue schismatique; un autre abbé de Hercé qui finit à Quiberon avec son frère l'évêque, et enfin l'abbé, depuis, le célèbre cardinal de Cheverus. Nous pensons que ce dernier, non plus qu'aucun des autres, n'hésita jamais un instant à reconnaître que l'érection d'un évêché à Laval aurait été un grand bien, tant pour la religion en général, que pour le pays en particulier (1).

(1) L'évêque de Dol partant pour l'expédition de Quiberon n'en augurait pas favorablement, on lui demandait pourquoi alors il consentait à en faire partie : se tournant vers son crucifix, « *voilà qui me*

Digitized by Google

Quelques personnes semblent s'étonner que la question de l'évêché de Laval ait été aussi avancée en l'année 1791 : ces personnes oublient que cette question est pendante depuis l'époque de Louis XIII. Quatre nouveaux évêchés étaient alors proposés : Blois, Dijon, Moulins et Laval. Blois fut érigé en 1698, Dijon en 1730 et Moulins en 1788. Des quatre, il ne restait plus á ériger que Laval; or, en 1791, la dernière érection, celle de Moulins, n'avait encore que trois années d'existence. Le premier évêque élu n'avait pas encore pris possession, et même, par l'effet de la révolution, il ne prit jamais possession; de manière qu'en réalité Moulins ne vit pas d'évêque avant la convention passée entre Rome et la France en 1822.

» *l'ordonne* », répondit-il : mais lorsque l'abbé de Cheverus, son ami particulier et son confident, se proposa pour l'accompagner, il s'y refusa par la raison, *qu'étant jeune et ayant de l'avenir, il devait se réserver pour d'autres tems.*

Laval ne doit pas oublier un autre mot de l'évêque de Dol, que l'on regrette de ne pas trouver dans les Mémoires ecclésiastiques de cette ville pendant la révolution. Les membres du clergé étant renfermés aux Cordeliers, on vint dire que les reliquaires étaient profanés et les reliques jetées au feu ou à la voirie : « *Ils ne veulent plus des reliques* » *anciennes des Saints*, dit l'évêque, *il faut leur en laisser de nouvelles.* »

Digitized by Google

Jacques Barbeu-Dubourg.

BARBEU-DU-BOURG (Jacques), médecin et naturaliste, né à Mayenne, le 12 février 1709, se destina d'abord à l'état ecclésiastique, pour lequel il étudia la théologie et les langues grecque et hébraïque, qu'il savait très-bien. Ayant renoncé à cette profession au moment de prendre la prêtrise, il se livra pendant quelques années à l'étude de l'histoire et de la poésie, qu'il chérissait; prit enfin du goût pour la médecine, et fut reçu, en 1748, docteur dans la faculté de Paris, dans laquelle il fut plus tard, chargé du professorat de la pharmacie. Son nouvel état ne lui ayant point fait négliger les lettres, il se lia avec les savans les plus distingués de l'Italie et de l'Angleterre, étudia les langues de ces deux pays, mais donna la préférence à la dernière, et fit paraître une bonne traduction des *Lettres sur l'histoire* de lord Bolingbroke, son ami, pour laquelle il suivit l'édition de Pope de 1730, en y joignant la traduction d'une lettre philosophique de Bathurst, sur les avantages de la retraite, le bonheur qu'elle procure, etc. : cette traduction eut tout le succès qu'elle méritait. Il reçut plus d'éclat encore de sa liaison avec

Digitized by Google

l'illustre Francklin, à qui il dédia son *Petit Code de la Raison humaine*, avec lequel il entretint une correspondance suivie, dans laquelle ces deux savans traitèrent ensemble d'un grand nombre de questions importantes de physique. Digne de l'amitié du patriote de l'Amérique anglaise, combattant alors pour son indépendance, Barbeu prit un intérêt bien vif aux revers comme aux succès de cette nation généreuse, aussi se glorifiait-il d'avoir été en France le premier allié des Américains. Il fut l'éditeur des *Œuvres de Francklin*, traduites par M. l'Ecuy. Admis à faire partie de la Société royale de Médecine de Paris, il en fut un des plus zélés coopérateurs, et ce fut au moment où il s'occupait de recherches dont il avait été chargé par elle, qu'il fut atteint de la fièvre maligne dont il mourut, à Paris, le 14 décembre 1779. Il était membre aussi des Académies et Sociétés royales de Stockolm, de Philadelphie, de Londres, etc. Barbeu du Bourg n'est pas un de ces hommes qui ont le mérite de reculer les bornes des connaissances humaines; néanmoins ses ouvrages le rendent recommandable par leur étonnante variété, les connaissances qu'ils révèlent, les principes qui y règnent, le style élégant et facile qu'on remarque dans presque tous; et, chose remarquable, J.-J. Rousseau, dont l'imagination fut si active, même en matière de botanique, lui reproche, on ne sait pourquoi, de s'être trop livré à la sienne dans son *Botaniste français*. Cet ouvrage, quoiqu'il ne contienne rien de neuf sur la science, fut néanmoins celui qui contribua le plus à la célébrité de Barbeu, parce que ce fut le

Digitized by Google

premier sur la botanique où cette science fut mise à l'usage du vulgaire et qu'il contribua, par conséquent, à la rendre populaire en quelque sorte : il est encore considéré comme l'un des meilleurs qu'on ait fait sur les plantes des environs de Paris, et bien supérieur à la *Flora Parisiensis* de Dalibard, Manceau comme lui. Ce qui offre une particularité honorable pour le pays, c'est que ce sont deux naturalistes de notre province, qui se sont occupés les premiers de décrire, ou du moins de publier la description des plantes des environs de Paris. La nouvelle méthode botanique qui forme le premier volume du *Botaniste français*, est une paraphrase de la *Philosophie botanique* de Linné, terminée par l'exposé d'une méthode particulière, inventée par Barbeu, qui tient le milieu entre la méthode naturelle et les systèmes artificiels : elle tient un peu de celle de Tournefort, combinée avec celle de Rivin, et lui causa un différent fort vif avec Adanson, qui fut choqué, peut-être avec raison, de n'être point nommé dans ce travail, quoique l'auteur, suivant lui, eût pris l'idée de ses familles de plantes, dans son ouvrage. Barbeu fut le premier qui, dans son *Botaniste français*, essaya de traduire en français les phrases latines par lesquelles Linné caractérise les espèces, et c'est aujourd'hui encore, dit M. Montfalcon (*Biogr. du Dict. des Scienc. médic.*), celui qui y a le mieux réussi. N'oublions pas de dire que, dans ce même ouvrage, l'auteur fait d'excellentes réflexions sur la nécessité d'inspecter les boutiques et magasins des herboristes, lesquelles donnèrent lieu à de sages

Digitized by Google

ordonnances sur ce sujet, dont l'autorité lui confia l'exécution. Barbeu avait étudié les champignons, avait fait des essais sur leurs qualités, avait même entrepris de former une collection d'empreintes qui les représentassent, faite par Mlle Biheron, habile artiste, dont il donna le nom à un des genres qu'il forma; de même que M. du Petit-Thouars a donné celui de *Barbeuia*, en son honneur, à une plante qu'il a découverte, à Madagascar; preuve de l'estime que conservent pour les travaux de Barbeu, les naturalistes de nos jours. Disons encore que son *Petit Code de la Raison humaine*, renferme beaucoup de bonnes idées sur le commerce maritime; que, parmi ses nombreuses recherches sur la physique, les plus recommandables sont celles qu'il fit dans la vue de déterminer la nature du sol le plus propre à la culture des différentes espèces de grains, recherches devenues tout à fait à l'ordre du jour depuis lui; et que, enfin, son *Calendrier de Philadelphie*, peut donner une juste idée de la gaieté douce et philosophique habituelle à ce savant, de même que la dédicace faite à sa femme, de son *Botaniste français*, caractérise assez sa moralité, ainsi que cette maxime, qu'il répétait souvent, qu'il aimerait mieux avoir un honnête homme pour ennemi, que d'avoir pour ami un fripon. J.-R. P.

Digitized by Google

LES ARVIENS.

Ce peuple habitait-il le territoire du Maine?

A M. le Rédacteur du Mémorial de la Mayenne.

Laval, 15 mars 1846.

Monsieur le Rédacteur,

Nous sommes à une époque où le public ne refuse pas de jeter les yeux sur ce qui intéresse l'histoire du pays, permettez-moi de lui soumettre, par la voie de votre feuille, une question relative aux Arviens que l'on a coutume, depuis Danville, de classer parmi nos aïeux du Maine, en société avec les Diablintes et les Cénomans.

Il semble que l'opinion de Danville ait acquis aujourd'hui force de chose jugée et qu'il ne s'agisse plus que de constater quelles durent être les limites de ce peuple Arvien. Aussi voyons-nous les écrivains les plus graves, occupés à leur assigner des territoires ou des portions de territoires d'après les idées que chacun

Digitized by Google

d'eux croit pouvoir se former. Tel écrivain, suivant la carte de Danville à la lettre, accorde aux Arviens la Mayenne et ses deux rives jusqu'aux limites de la Bretagne actuelle; tel autre les restreint aux bords de la petite rivière d'Erve; tel leur accorderait toute l'ancienne baronnie ou comté de Laval, s'avançant presque jusqu'aux portes de la ville du Mans; tel autre enfin se bornerait assez volontiers à l'arrondissement actuel de notre ville chef-lieu.

Je l'avouerai, ce travail de délimitation m'a toujours paru prématuré. Il a pour lui l'autorité d'un grand nom, celui de Danville; mais, quelque soit cette autorité, il est permis de demander si l'opinion sur laquelle ce travail est fondé, a pour elle la sanction de l'examen approfondi, la sanction d'une controverse également éclairée par l'observation et par le temps.

Lorsque l'abbé Lebeuf annonça au monde savant sa découverte de la ville capitale des Diablintes, ses preuves parurent si claires et si évidentes à tous les yeux, que son adversaire déclaré, Danville lui-même, fut obligé de consigner ce témoignage dans sa Notice des Gaules; « Rien ne souffre moins de difficulté actuelle-« ment que la demeure des Diablintes dans un canton « du Maine.» Comme on le voit, l'éloge n'était qu'un aveu où l'auteur de la découverte n'était même pas nommé, mais cet aveu était entier. Je voudrais avoir un aveu semblable de l'abbé Lebeuf au sujet de la découverte placée par son antagoniste dans un point si rapproché de la sienne.

Depuis l'époque où vivaient l'abbé Lebeuf et Dan-

Digitized by Google

ville, la question des Diablintes a été envisagée et controversée sous tous ses aspects, sous ses rapports historiques et géographiques, comme sous ses rapports civils et religieux; et les raisons, alléguées par le savant chanoine d'Auxerre sont sorties victorieuses de toutes les épreuves; personne n'ignore qu'elles ont vaincu notamment et les oppositions venant du Mans et les prétentions élevées à Dol en Bretagne. Ne serait-il pas à désirer que les partisans des Arviens du Maine, au lieu de parler seulement *in verba magistri*, eussent quelque épreuve pareille à montrer à l'appui de leur opinion?

Il faut bien le dire, jusqu'à cette épreuve, il ne sera pas possible d'accorder à l'idée qui place les Arviens sur notre territoire, une autre qualification que celle de simple opinion; d'où il suit que toutes les classifications de territoire et toutes les délimitations présentées jusqu'à ce jour, sont nécessairement prématurées.

Danville a pensé que la rivière d'Erve ou Arve dans le Maine, prenait son nom d'un ancien peuple, nommé par le géographe Ptolémée *Arvien*, *Aruvien* ou *Arubien*, et que les ruines, connues sous le nom de *la Cité*, que l'on trouve sur les bords de cette rivière en la paroisse de Sauges, étaient celles de la ville capitale de ce peuple, nommé *Vagoritum* par le même auteur. On ne peut méconnaître en matière pareille tout le poids d'une décision qui se recommande par le grand nom de Danville; mais tout jugement, quelque soit le premier juge, doit admettre appel; car il n'est personne exempt de surprise, et, lorsqu'il s'agit d'une découverte, l'inventeur est toujours censé plutôt rapporteur dans une

Digitized by Google

cause devenue la sienne, que juge sans intérêt et réellement impartial.

Sans rechercher si Danville était sans quelque intérêt plus direct, quoique caché, dans une question si rapprochée de la nouvelle découverte de l'abbé Lebeuf, on peut se demander s'il ne se montre pas trop exclusivement sous l'empire des premières impressions qu'avait dû produire en lui le rapprochement inattendu des deux mots *Arve* et *Cité*, rencontrés sur la carte du Maine, au moment où il cherchait à y placer la *Cité des Arviens?* Des doutes peuvent certainement s'élever à ce sujet.

La rencontre des mots *Arve* et *Cité* sur la carte, était de nature à produire une certaine impression; mais, de là, à une décision dans le sens de cette impression, il devait y avoir loin. Danville paraît en avoir jugé différemment, et c'est là ce qui ne permet pas de reconnaître à sa décision tous les caractères d'impartialité désirables. Si Danville avait eu la prétention de prononcer au sujet de la question le célèbre *Veni, Vidi, Vici*, on pourrait demander s'il eût agi différemment? On en peut juger par la manière dont il rejette l'opinion opposée du géographe Sanson: « Sanson, en attribuant « au diocèse de Séez les *Arvii* et faisant de la position « de Séez celle de *Vagoritum*, ne prévoyait pas qu'un « établissement aussi hasardé serait détruit par la dé« couverte de la cité des *Arvii* dans un canton du » Maine. » (*Notice des Gaules* au mot *Saii.*) Il faut l'avouer, ce n'était pas suivre l'exemple que lui avait laissé l'abbé Lebeuf, dans ses recherches sur les Diablintes.

Digitized by Google

Le travail de ce dernier, aujourd'hui couronné du succès, ne peut plus présenter l'intérêt d'une question pendante, mais il restera comme un modèle de recherches élaborées et consciencieuses, de discussion approfondie et de critique raisonnée, forte et sévère. Le mémoire sur les Diablintes, quoique sur quelques points en arrière de l'état actuel des notions historiques dont ce mémoire fut lui-même la première origine, le mémoire sur les Diablintes, dis-je, demeurera toujours un de ces écrits substantiels dont on ne saurait trop recommander l'étude à ceux qui veulent apprendre l'art difficile de chercher, de comparer et de déduire. Que voyons-nous de pareil destiné à étayer le rapprochement de mots ou de consonnances, présenté par Danville ?

Je ne connais pas le mémoire lu par l'auteur le 17 février 1757 à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à l'appui de son opinion ; mais il faut que les moyens présentés aient rencontré peu d'écho, car il ne semble pas qu'ils soient encore parvenus à la connaissance du public.

Aujourd'hui que nous voyons déduire de l'existence des Arviens sur notre territoire des conséquences de divers genres, il est donc bien temps de présenter cette opinion au creuset de la contradiction. Ce ne sera qu'à la sortie de ce creuset que, dégagée de l'alliage brillant qu'a pu lui donner l'appui d'un nom célèbre, on la verra, soit s'évanouir faute de consistance suffisante, entraînant avec elle les conséquences éphémères que l'on en dédusiait, soit au contraire résister à l'épreuve et

Digitized by Google

se ranger définitivement parmi les notions acquises, bases désormais certaines et immuables de raisonnemens fixes et de découvertes futures dans le champ de la science historique.

Les Arviens, *Arvii* ou *Aruvii* ne sont nommés que par un seul auteur et une seule fois. Si l'on avait suivi à leur égard la règle *testis unus, testis nullus*, la question eût été promptement résolue. On eût dit : De tous les auteurs qui nous sont restés de l'antiquité, Ptolémée est l'un de ceux qui présentent le plus de fautes ou d'altérations ; il peut donc y avoir erreur dans le texte ; d'ailleurs, les peuples, comme les villes, peuvent bien porter plusieurs noms différens, il n'y a donc aucune raison suffisante pour penser que les Arviens fussent un peuple particulier. C'est ainsi que le mot *Sesuvii* ou *Esuvii* que l'on trouve également dans un seul auteur et une seule fois, dans César (1), est interprété le plus généralement comme une faute de copiste, ou comme une variante pour *Lexuvii*.

C'eût été probablement le parti le plus sage ; mais où les raisons manquent, l'imagination vient par fois suppléer et l'on vit les savants se mettre à la torture pour découvrir la position des Arviens. La Bretagne, ce refuge de plus d'une erreur en géographie ou en histoire de l'époque gallo-romaine, la Bretagne réclama les Arviens, et quelques-uns firent droit à sa demande ; Adrien de Valois les confondit avec les *Curiosolites* ; d'autres ayant à leur tête le géographe N. Sanson, suivirent les indications données par Ptolémée lui-même,

(1) Guerre des Gaules. Livre 2. Chap. XXXIV.

Digitized by Google

et placèrent les Arviens dans le pays de Séez; enfin Danville vint qui nous les accorda (1).

Proposant au public éclairé de réveiller le conflit et de l'évoquer à son tribunal, je sens que l'on est en droit de me demander à moi-même quelles sont ou quelles seraient mes conclusions. Les voici :

Je suis porté à croire d'abord que Danville s'est trop laissé entraîner à l'impression dont j'ai parlé et qu'il n'existe aucun motif réel pour placer les Arviens dans le Maine.

En second lieu, je pense que le mot *Ar-uvii* dans Ptolémée, peut n'être, aussi bien que le mot *Es-uvii* ou *Les-uvii* dans César, qu'une variante du mot *Lex-uvii* ou *Ses-uvii*, et que ces trois noms qui ne diffèrent que par la première syllabe, c'est-à-dire, par la préposition ou l'article, s'appliquent à un seul et même peuple.

Enfin je suis également porté à croire que ce peuple unique, nommé indistinctement *Ar-uvii*, *Ses* ou *Es-uvii* et *Les* ou *Lex-uvii*, occupait les terrains affluens de la Divé, de la Rille, de la Touques et de la

(1) La nouvelle histoire de la ville de Rennes publiée en 1845, affirme que les Arrubiens ou Arviens, habitaient cette ville. Le passage mérite d'être cité; on doit le supposer emprunté; le lecteur instruit en inférera combien il faut se tenir en garde contre l'érudition toute faite que l'on rencontre dans certains livres.

L'auteur, après avoir dit que plusieurs villes Gauloises se nommaient *Civitas rubra*, *la ville rouge*, de la couleur des briques, dont leurs murailles étaient construites, ajoute : « Il est bien constaté que Rennes a « été long-temps désigné ainsi; Ptolémée seulement indique une autre « origine à cette désignation, qui serait dérivée, selon lui, de l'ancien « nom des Rennais, *Arrubiens*, d'où l'épithète *Rubra*. »

Ainsi voilà Ptolémée, non-seulement plaçant les *Arrubiens* ou Arviens à Rennes, mais déclarant même que la désignation *Civitas rubra*, donnée à cette ville, lui serait venue de cette circonstance !!

Digitized by Google

haute Orne dans la Normandie, et se subdivisait en deux cités, qui furent celles représentées depuis par les diocèses de Séez et de Lizieux, comme nous voyons les Aulerces partagés en trois, les Eburons, les Cénomans et les Diablintes.

Pour répondre à l'opinion émise par Danville, il n'est que deux points à mettre en discussion: Y a-t-il présomption suffisante que notre petite rivière d'*Arve* ou d'*Erve* qui coule de la chaîne des Coëvrons dans la Sarthe, ait reçu son nom des anciens *Arviens?* Y a-t-il présomption que les ruines, portant communément le nom de la *Cité* dans la commune et paroisse de Saulges, soient celles d'une ville Gallo-romaine?

Jusqu'à preuve contraire, il semble que la réponse doive être négative sur l'une et l'autre de ces deux questions.

Si Danville avait connu ou remarqué quelle signification comportaient dans la langue Celtique les mots *Arve*, *Erve*, *Aure*, *Ebre*, *Eure* et autres de même racine, il aurait bien pu avouer qu'aucun système n'était à établir sur un nom d'une signification comme d'une application aussi commune. La racine s'interprète généralement par *l'eau*, *la rivière*, tellement que toutes les rivières de l'ancienne Celtique ont bien pu porter un nom pareil, et que, de l'Ebre en Espagne, jusqu'à l'Elbe dont le nom au nord de l'Allemagne pourrait encore retracer une même origine, il n'est aucune région où ce nom ne puisse se retrouver même aujourd'hui. L'Eure, l'Hérault, l'Aveyron, qui donnent leur nom à trois des départements de la France; l'Arroux qui coule

Digitized by Google

à Autun, et de même probablement l'Aar en Suisse, l'Arar, ancien nom de la Saône, et notre Aron, ainsi que les autres rivières ou ruisseaux, sans nombre, des mêmes noms, pourraient tous prétendre, aussi bien que notre rivière d'Erve, à une origine pareille à celle que Danville attribue à cette dernière. Tous ont bien pu et ont dû avoir à l'origine le même nom, *Arau*, *Arua*, la rivière.

Et qu'on le remarque encore, ce n'est qu'en choisissant entre deux textes de Ptolémée que Danville y lit le nom des *Arvii*, tel qu'il l'écrit dans l'intérêt du rapprochement proposé avec *Arva*. Le texte latin porte *Arubii* ou *Aruvii*; le texte grec omet le *b* et écrit *Aruii*; c'est la version adoptée par Danville qui la déclare préférable à l'autre. Certes, si Danville n'avait eu devant les yeux le point de comparaison qui l'avait frappé, il eût bien pu renverser sa phrase et préférer *Arubii* à *Aruii* ou *Arvii*, car le temps contracte les mots et ne les augmente pas, et il en est de même des copistes en général. *Arvii* a bien pu s'écrire pour *Arubii*, mais il y a peu de probabilité qu'*Arubii* se soit jamais écrit pour *Arvii*.

Danville est-il plus heureux, lorsqu'il nous présente les ruines vulgairement appelées *la Cité* dans la paroisse ou commune de Saulges, comme les restes de *Vagoritum*, ville capitale des Arviens d'après Ptolémée? Je ne le pense pas.

Ce qui a ici frappé Danville, c'est ce nom de *Cité* appartenant à des ruines. Mais il y a à dire du mot *Cité* ce que nous avons dit du mot *Arve*; aucun système

Digitized by Google

n'est à établir sur un nom d'une signification, comme d'une application aussi commune.

Quelle que soit la valeur propre du mot *Cité*, on ne saurait disconvenir que ce nom se trouve donné à un grand nombre de points géographiques où il n'y eut jamais ni une capitale d'aucun peuple, ni une ville quelconque. Sous un certain rapport, chacune de nos communes possède sa cité, comme chacun de nos cantons, de nos arrondissements, ou de nos départements. Il en fut de même dans tous les temps. D'après quelques auteurs, il y avait quatre cents cités dans la Gaule : on pourrait dire avec non moins de vérité ou de probabilité, qu'il y en avait à la fois et beaucoup plus et beaucoup moins, selon le rapport sous lequel le mot *cité* serait envisagé.

Quelque minime que soit l'agglomération, dès-lors qu'il se trouve un intérêt ou un lien commun, le lieu où se débat cet intérêt est le chef-lieu de cette agglomération, et pour cet objet peut être dit sa cité. C'est là ce que les Latins nommaient *Civitatula*, une cité au petit pied. De là sans doute plusieurs, sinon un grand nombre, des cités de nos cartes.

La cité peut être encore le centre, le cœur d'une puissance, d'un pouvoir, d'une seigneurie, comme la religion consacre les mots *cité de David* pour indiquer le centre, la forteresse, le dernier refuge du royaume d'Israël ; enfin tout chef-lieu d'une réunion quelconque, même immatérielle ou idéale, est au figuré la cité de cette réunion. Nous disons la cité des Saints, la cité du Ciel, la cité des démons, et en parlant d'un

Digitized by Google

cimetière, la cité des morts. Dans les superstitions populaires, il n'est point de ruine qui ne soit ou ne puisse être la cité des sorciers, des esprits, des fées, c'est-à-dire, que les sorciers, les esprits, les fées s'y réunissent ou peuvent s'y réunir comme dans leur ville, dans leur maison. De là probablement d'autres de nos cités et en plus grand nombre encore.

Le mot *cité* ne viendrait-il pas aussi quelquefois du Breton ou Celtique *Guic Quid* plutôt que du latin *Civitas* dont on sait que la première lettre était dure, se prononçant *K*, *Kivitas? Guic* signifie village, bourgade et en même temps, bois, forêt. En parlant de l'emplacement de l'ancien Aleth près de St-Malo, les Bretons disent *Guic-Aleth* ou *Quidaleth*, le bourg d'Aleth. On traduit pourtant communément et probablement à raison de la consonnance, *cité d'Aleth*, ce qui offre un sens tout différent.

Le dictionnaire des communes de France nous présente plus de trente noms dont l'origine peut venir du mot *Civitas* sans qu'aucun d'eux ne rappelle l'emplacement d'une ancienne cité romaine: *Citeaux*, *Citey*, *Citou*, *Civeaux*, *Civrac*, *Civry*, *Chitrey*, *Chivray*, *etc.* Ces mêmes mots, ainsi que *Guitai*, *Guitterie* et leurs dérivés, entrent en outre dans la composition d'une foule d'autres noms de lieux; plusieurs sont bien connus dans nos contrées de la Mayenne; on y connaît aussi la *Cité de Grenoux* près de Laval, la *Cité* où se trouve un monument druidique près de Château-Gontier et le bourg de *Cour-Cité*. En Normandie, les savans ont beaucoup écrit sur la *Cité de Limes* près de

Digitized by Google

Dieppe ; rien n'annonce et l'on ne prétend pas qu'il y ait eu une capitale ou une ville sur ce point.

Oserai-je le dire? La Cité de Grenoux, le Champ de la Cité où se trouve le Dolmen près de Château-Gontier et la Cité de Saulges me sont quelque peu suspects de n'avoir pas d'autre origine que les superstitions populaires dont j'ai parlé. A Saulges notamment, l'empire de la fée Margot, ou plus noblement peut-être de la fée Morganne, était-il tellement resserré à l'intérieur de ses caves célèbres, que cette puissance redoutable ne tînt jamais ses assises dans les ruines adjacentes ou sur la lande attenant à ces ruines? Si cela était, en faudrait-il davantage pour avoir décoré et les ruines et la lande du titre de Cité des fées, et par suite simplement de Cité?

Il faut donc laisser de côté le nom de *Cité* donné à ce point comme à tant d'autres, et examiner quels renseignements nous pourrions retirer des ruines mêmes, telles qu'elles subsistent encore.

Il existe un signe, un critérium, pour reconnaître l'emplacement d'une ancienne ville romaine. Il est reconnu que la brique et la taile sont à peu près indestructibles dans leurs débris ; elles se brisent en parcelles, et ces parcelles se subdivisent de mille manières ; mais, arrivées même à l'état de grains de sable, ces parcelles se reconnaissent et des siècles s'écouleront encore avant que leur élément premier, la terre travaillée et rougie au feu, parvienne à tromper l'œil de l'observateur. Les villes Gallo-romaines, à part les monuments publics et les constructions de quelques par-

Digitized by Google

ticuliers, ne présentaient que des maisons de bois couvertes en tuile. Le bois a disparu sans qu'aucune trace ait pu en rester, la tuile survit dans ses débris. Où sont les débris, les amas de tuiles brisées que présentent nécessairement les ruines de Saulges, si ces ruines sont celles d'une ville ancienne? Personne n'a jamais dit qu'il s'en rencontrât. C'est aux habitants de la localité à faire connaître quelles sont leurs observations à cet égard.

Telles qu'elles paraissent être, les ruines peuvent être celles d'une villa-romaine et rien de plus. On y voit la construction de petit appareil, mais je ne sais même s'il s'y trouve aucun cordon de brique. On dit que des médailles ou monnaies de l'Empire y ont été rencontrées; aucune conclusion ne saurait en résulter sur la question de savoir quel était l'établissement qui pouvait se trouver sur ce point.

Je ne puis donc, jusqu'à plus ample information, partager l'opinion qui prévaut aujourd'hui, plaçant les Arviens dans le Maine et Vagoritum, leur capitale, à Saulges. Cette opinion ne me semble assise sur aucune probabilité suffisante.

Parlerait-on du bourg de Vaiges, situé à quelques lieux de la Cité de Saulges, dont le nom pourrait rappeler celui de Vagoritum? Le rapprochement ne serait pas exact. C'est abusivement que Cassini a écrit Vaiges comme il a écrit Bais. D'après les titres latins, Vaiges est *Vegia*, comme Bais est *Bediscum*; il fallait donc mettre Vèges et Bès, mais peut-être le caprice de la langue défendait-il d'écrire ainsi. Ces deux mots ont au

Digitized by Google

reste une même origine et veulent dire une même chose : gué ou passage d'eau. A Vaiges se trouvait le passage le plus difficile, le gué le plus dangereux de la route du Mans, Laval et à Rennes ; de là le nom donné tant au village construit sur ce point qu'au ruisseau lui-même, Vaiges et la Végette, le village du gué, le petit ruisseau du gué. Personne n'ignore que les mots *Vé* et *Gué* sont synonimes. Il n'y a donc encore là aucun souvenir possible de la capitale des Arviens.

Enfin, pour terminer ce que j'ai à dire sur cette partie de la controverse concernant l'opinion émise par Danville, comment penser que, sur un terrain aussi resserré que celui qui se trouve entre les villes et capitales d'Angers, du Mans et de Jublains, il pût y avoir un quatrième peuple dont l'importance ou la fortune aurait été assez grande pour que son nom fût parvenu jusqu'à Alexandrie en Egypte ? Je crois que cette observation a déjà été faite, je lui attribue de l'importance. D'après toutes les probabilités, si les Arviens avaient été à Saulges et dans les environs, il n'y aurait eu, ni dans la puissance de cette peuplade, ni dans sa situation, rien qui eût pu lui valoir une mention dans Ptolémée.

Pour trouver la véritable place d'un peuple que Ptolémée seul a nommé, le moyen le plus simple semblait devoir être de suivre les indications données par Ptolémée lui-même.

Voici les expressions du géographe :

« In Mediterraneâ Venetis magis orientales sunt Au-
« liorci Diabolitæ, quorum Civitas Nœodunum. — Lon-
« gitudo 18. Latitudo 50.

Digitized by Google

« Post quos Arubii (édition grecque, Aruii), quo-
« rum Civitas Vagoritum. — Longitudo 18 2/3. Lati-
« tudo 50.

« Post quos usque ad Sequanam fluvium Venelio-
« casses, quorum Civitas Rotomagus. -- Longitudo
« 20 1/6. Latitudo 50 1/3.

Après un texte aussi formel, j'avoue que je ne saurais comprendre l'opposition que rencontre l'opinion de Nicolas Samson plaçant les Arviens dans le diocèse de Séez. N'est-il pas évident au contraire qu'avant d'attaquer cette opinion ou de la trouver *hasardée*, c'est d'abord au texte de Ptolémée lui-même qu'il faut s'en prendre.

Nul doute que les nomenclatures de Ptolémée et ses calculs astronomiques ne renferment un grand nombre de fautes; cependant, jusqu'à preuves contraires, les présomptions demeurent en leur faveur, et le temps, joint à une saine critique, vient quelquefois réduire le nombre de ces fautes présumées, ou du moins leur donner des explications satisfaisantes.

Lorsque Ptolémée indique positivement les Arviens comme intermédiaires entre les Diablintes et les Véliocasses dont Rouen était la capitale, quel motif ou quel prétexte d'erreur oppose-t-on à ce renseignement? Sur la même ligne de Vannes à Rouen, la découverte du pays des Diablintes n'est-elle pas venue donner sur ce point un éclatant témoignage en faveur de l'auteur? Penserait-on que les Diablintes et les Véliocasses fussent limitrophes? ou bien choisirait-on quelque autre peuple parmi ceux qui figurent aux nomenclatures de

Digitized by Google

Ptolémée pour remplacer le nom indiqué par le géographe ? L'un serait aussi difficile que l'autre.

Cette objection a une grande force, elle me paraît insoluble dans tout système qui place les Arviens ailleurs qu'à l'Orient d'Eté des Diablintes ou dans la direction générale de Vannes et de Jublains à Rouen. Le diocèse de Séez remplissant cette condition, c'est dans ce diocèse que je pense, d'accord avec le géographe Samson, que l'on doit mettre les Arviens.

Si, de ces données prises dans Ptolémée, nous passions aux conjectures résultant de la similitude des mots *Es-uvii*, *Ses-uvii* et *Ar-uvii*, nous arriverions à des résultats pareils. Je ne sais ce que veut dire la racine *Uv*, *Ub*; je serais porté à y voir une idée d'abondance, de fertilité, comme dans les mots latins *Uber*, *Ubera*, *Uva*, *Uvor*, et de même dans *Ovis*, *Ovum et Ovare* dont la racine est pareille, l'*u* et l'*o* se confondant. Les Bretons traduisent *off* ou *ov* par auge, augée, ce qui remplit l'auge; c'est encore une idée d'abondance. Quant aux initiales différentes *Es* ou *Ses*, *Lex* et *Ar*, elles peuvent toutes se traduire par notre préposition *sur*: *Ar-mor*, *Les-mor*, *Es-mor* ou *Ses-mor*, veulent dire une même chose: Sur la mer, proche la mer, maritime. Ainsi *Ar-uvii*, *Lex-uvii* et *Es-uvii* doivent avoir une même signification, et si je ne m'étais pas trompé dans la valeur du mot *Uvii*, cette signification ne serait autre que celle de pays abondant, pays fertile, habitants d'un tel pays.

Cette interprétation ne manquerait pas d'une certaine probabilité, lorsqu'on songerait qu'il s'agit des meil-

Digitized by Google

leurés contrées de la Normandie, de celles où se trouvent les riches vallées de la Rille, de la Touques et de la Dive. Il est remarquable que le nom que porte cette dernière vallée, la vallée d'Auge, soit précisément la traduction du mot *off* ou *ov* donnée par le dictionnaire; c'est le même mot altéré seulement par le changement si fréquent du *v* en *g*; tellement que l'origine probable du mot *Auge* dans *pays d'Auge* serait le nom même qui aurait appartenu autrefois à toute la contrée des *Uvii*, *Lex-uvii*, *Ses-uvii Ar-uvii*.

Si l'on m'objectait que je confonds les deux peuples *Lex-ubii* et *Ar-ubii*, tandis que Ptolémée les sépare, je répondrais que j'admets la séparation en deux cités. Je pense que la différence des noms pourrait s'attribuer simplement à une variante dans les dialectes usités dans ces deux cités. Une même rivière donne son nom aux deux départements où se trouvent nos villes d'Angers et de Laval; ce nom n'est cependant pas semblable; c'est que pour un Angevin la rivière se nomme la Maine, tandis que pour un Lavalois elle s'appelle la Mayenne. De même, quoique le nom des Lex-uviens et celui des Ar-uviens ait été le même à l'origine, désignant une même chose, l'usage cependant les aura distingués et aura attaché la désignation Lex-uvii aux habitants rapprochés de la côte, laissant le nom particulier d'Ar-uvii ou Es-uvii à ceux de l'intérieur.

Dans l'hypothèse qui met les Arviens dans la vallée de la haute Orne et la contrée adjacente, faut-il placer Vagoritum à Séez? Je ne sais si, malgré les premières apparences, l'on ne pourrait trouver quelque rappro-

Digitized by Google

chement de noms entre *Vagoritum* et *Argentan*. D'abord Ptolémée ne mettait pas beaucoup d'exactitude dans la manière d'écrire des noms qui devaient lui paraître bien barbares ; ensuite, admettant avec les dialectes bretons que l'on puisse écrire Wargentan au lieu de Argentan, la différence ne résidera guères que dans la transposition de la lettre R. Il n'y aurait certainement rien d'étonnant que le nom celtique Ar-ghen-tan ou Warghentan se fût défiguré en Vagoritum sous la plume du géographe grec qui écrit Turogies pour Turones, Nœodunum pour Nudionum, Vindinum pour Suindinum, Andicani pour Andecavi, etc..... Ar-ghen-tan ou War-ghen-tan s'interprète la ville, l'habitation sur la rivière.

Le nom de la ville de Séez viendrait-il des *Es-uii* ou *Es-ui?* Quelques-uns l'ont pensé, et il faut avouer que cette étymologie paraît avoir pour elle la pratique générale qui dans presque toutes les cités de la Gaule a fait effacer l'ancien nom de la ville capitale, pour y substituer celui du peuple de la cité. Cependant, on veut que des Saxons, Lethes ou soumis à l'empire, se soient établis dans ces contrées, dès les temps de Constantin. Ce serait d'eux que viendraient les noms *Saii*, *Sagiences* et *Séez*. On trouve *Episcopus Saxorum* pour *Episcopus Sagiorum*. Les partisans de cette opinion pensent que l'on dit en français la vile de Séez comme on disait les Sesnes de Bayeux, pour les Saxons établis à Bayeux (1).

(1) M. de Gerville pense que le nom de Séez doit se confondre avec celui de Scy, *eau*: « C'est le même nom, dit-il, que celui de Say près

Digitized by Google

Quant au bourg d'Essey au-dessus d'Alençon, que l'on a voulu faire venir aussi, soit des Es-uvii, soit des Saxons, il tire son nom. comme tant d'autres, de sa position : *Es-sey*, sur l'eau. A l'époque de Ptolémée, le cours entier de la Sarthe devait appartenir aux Cénomans.

Un autre nom que l'on ferait plus facilement dériver du nom des Es-uvii, Ex-uvii, c'est celui de la forêt d'Ecouves près de la ville de Séez. Cette forêt se trouve à la naissance des affluents de l'Orne et de la Sarthe, par conséquent au point où devait commencer la cité des Ar-uviens ou Es-uviens.

Résumant cette longue lettre, je pense, monsieur le rédacteur, que la question des Arviens n'ayant pas été soumise à la controverse; votre feuille rendra un service véritable à l'histoire du pays, en invitant les personnes instruites à l'étudier et à faire part de leurs réflexions au public.

J'ai l'honneur etc. R.P.

« d'Argentan, On l'a quelquefois traduit par Saxia; mais on sait qu'a- « lors les Conciles, rédigés en latin. dénaturaient indignement les « noms d'origine Gauloise ou Saxonne. » *Essai sur les noms propres : 2me lettre, Caen*, 1844, *p.* 15. Pour le dire en passant, c'est ainsi que l'on peut penser que nos premiers chroniqueurs Lavalois dénaturèrent notre nom tudesque *Wald* pour en faire le mot latin *Vallis*, appelant *Vallis Guidonis* ce qu'ils auraient probablement dû nommer *foresta Guidonis*.

Digitized by Google

Guillaume-le-Doyen.

Le document le plus ancien, comme le plus curieux qui nous soit resté sur l'histoire du Comté et de la ville de Laval, est sans contredit la *Chronique de Guillaume-le-Doyen*.

Le père Le Long l'avait connue et indiquée dans sa *Bibliothèque historique de France*, édition de 1771, 3e volume, au numéro 35520. Conservée en manuscrit à la Bibliothèque Royale à Paris, sous le numéro 1081, *Supplém.*, elle y était depuis long temps sans fixer l'attention.

Nous devons à monsieur Duchemin de Villiers la connaissance de ce manuscrit si curieux pour l'histoire de notre pays. Dans des recherches qu'il faisait à la Bibliothèque Royale, il eut occasion d'en faire l'examen, et le jugea digne d'être tiré de l'oubli où il était. Sur sa demande, le Conseil Municipal de la ville de Laval en fit faire, en 1828, une copie qui fut déposée à la Bibliothèque de la ville.

La Chronique de Guillaume-le-Doyen commence à l'année 1480. A partir de cette époque, il nous fait le récit de ce que lui-même a vu et recueilli. Il a mis en tête, en forme de préambule, un récit des événements qui lui sont antérieurs, et qu'il a *entendu dire aux anciens*.

Tout ce qui est ci-devant
J'ay oy veu que par escrit

Digitized by Google

Selon le dict des anciens.

. . . . . .

Cet exposé remonte à une soixantaine d'années environ, avant l'époque où il raconte les faits dont lui-même a été le témoin.

L'espace de temps que renferme la Chronique, comprend un peu plus d'un demi siècle, de 1480 à 1537; l'auteur a écrit sous les règnes de Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François I.

Le pays du Maine était délivré de la présence des Anglais, qui l'avaient tant de fois pillé et ravagé. La ville de Laval prenait un nouvel aspect. *Bourgeois, marchants et gentils hommes* venaient habiter l'intérieur de la ville, et s'y faisaient construire des maisons.

Resserrés dans leur enceinte de murs devenue trop étroite, et s'enrichissant par un commerce qui chaque jour prenait plus de développement, les habitants commencèrent à s'étendre au dehors. Le *forsbourg* du Pont-de-Mayenne s'agrandissait. Une population déjà nombreuse, aidée par le seigneur comte de Laval, faisait construire une église qui devait lui éviter le trajet long et périlleux qui conduisait à l'antique Prieuré de Saint-Melaine, son église paroissiale depuis plusieurs siècles.

Le Doyen préside à tous ces travaux; et dans sa Chronique en vers, comme dans une autre en prose, qu'il avait mise en tête des registres de la sacristie de Saint-Vénérand, il nous raconte en tous ses détails la construction de cet édifice remarquable de notre ville.

Nous y retrouvons encore *le Couvent des Jacobins ou de Saint-Dominique*, élevé au lieu de la Trinquerie et qui prit d'abord le nom de *Notre-Dame de Bonne-Encontre*; *la Galerie du Château et le Pavillon*, qui sont de cette époque, et qu'il a vu édifier.

Digitized by Google

Monseigneur (1) *fist prendre le fondement.*
Soubs la motte de son chasteau
Désirant faire de nouveau
Ung très somptueux édifice.

. . . . . .

Année 1516.

Cet an mesme s'est accompli
Le pavéillon et la gallerye
De monsieur devant son chasteau.

. . . . . .

Chacun prenant exemple sur le seigneur, s'empressait à l'envi de construire de nouveaux édifices; c'est, pour ainsi dire, une époque de renaissance pour Laval.

Quand aux édifices de la ville
Chacun y estait moult habile
Mons^r besognait à sa motte.
Dont plusieurs n'entendaient la note.

. . . . . .

Une partie en effet de nos maisons date de ce temps, la fin du quinzième siècle, et le commencement du seizième, principalement la Grande-Rue, celle de la rue de Chapelle, etc., etc., où partout l'on voit ces maisons à pignons et toits aigus, avec encorbellement, et chaque étage faisant saillie sur l'étage inférieur.

Le repos dont le pays et la ville de Laval jouirent après l'évacuation du territoire par les Anglais, le commerce qui fut une source de richesses, contribuèrent ensemble à donner cette espèce d'élan qui dans notre pays caractérise cette

(1) Ce mot complété est trop long pour la mesure; dans le manuscrit, il est écrit en abrégé, *Mons^r*, et devrait peut-être se prononcer seulement Monsieur; cette observation s'applique aux autres endroits cités.

Digitized by Google

époque, et que nous trouvons si bien décrite dans le Doyen.

Il se plaint déjà des progrès du luxe qui envahit tous les rangs d'une population dont la fortune s'augmentait chaque jour: *bonnets, jacquettes, paletocs, pourpoints aboarés, chaperons ronds, cornettes, gentils souliers à la poulaine*, tels sont les *accoutrements* nouveaux qu'il nous dépeint, déplorant le bon temps déjà passé. *Le luxe fait tout disparaître, tout*, dit-il, *est confondu.*

Maintenant l'on ne connoît plus maistre.
Marchands et prestres, c'est tout ung;
Tous sont vestus l'autre que l'ung.

. . . . . .

Guillaume-le-Doyen est causeur et frondeur. Sa position de notaire met à sa connaissance grand nombre d'actes publics et privés qu'il raconte, et dont il nous a laissé des souvenirs aujourd'hui précieux. Il n'est aucun fait dont il ait été témoin ou qu'il ait ouï dire, qui ne soit ajusté dans ses rimes. Le prix des grains, celui du pain, de la viande, la hauteur des eaux, année stérile, année d'abondance, tout a trouvé place dans sa Chronique. C'est un détail de la vie privée de nos aïeux, une peinture de mœurs qui n'est pas sans attrait, enfin une statistique précieuse pour la valeur des choses de première nécessité aux besoins de la vie.

Les faits politiques d'une époque si fertile en grands événements ne lui ont point non plus échappé. Il est au courant de tout ce qu'il y a de remarquable, et ses dates sont toujours d'accord avec celles de l'histoire générale.

Le commencement et les progrès du commerce qui enrichissait tant de familles, sont décrits dans la chronique de le Doyen. Le commerce de la toile remplaçait celui de la draperie : les Espagnols apportent aux Lavallois leur or en échange de leurs toiles. L'appât du *gros gain* qu'ont fait

Digitized by Google

les premiers *négotiants*, engage à construire de nouvelles usines vers Chanteloup et *Panlivard*, où

..... jardins et vergiers
Furent convertis en bon prés.

. . . . . .

Nous assistons avec lui à la représentation de ces *mystères* qui commençaient à se répandre en France depuis moins d'un siècle. Lui-même est acteur et auteur. *J'ay fait jouer*, dit-il, *le Papier du bon Pélerin, en ay joué le personnaige devant saint Vénérand.* Il nous laisse les noms des *mystères* et *moralités* qui faisaient les délices de nos aïeux. *Le beau mystère de sainte Barbe joué dans les près de Bootz* par

Cent joueurs abillés de soye
Et de velours à pleine voye

. . . . . .

Le seigneur Comte encourageait ces réprésentations par sa puissance et ses largesses, et conviait les étrangers à venir y assister.

Mons^r et sa noble comtesse
Furent présents sans faire presse,
Au long de six jours leurs trompettes
Clerons sonnans en choses faictes
A toutes les belles entrées

. . . . . .

Mons^r par son commandement
De Paris sieurs du parlement
Fist venir à ses propres mises
Pour de Barbes veoir les devises.
Tel pavillon avait au près
Où cent hommes eussent entrès

. . . . . .

Nous connaissons encore par le Doyen *La Nativité*, jouée

Digitized by Google

par lui à St. Dominique, *les trois Rois*, *le bourgeois de Rome*, et un grand nombre d'autres, dont les noms seuls nous restent, qui nous font voir la fécondité de notre Chroniqueur, et le plaisir qu'il prenait lui-même à la mise en scène de ces représentations.

Charles VIII séjourna à Laval en se rendant en Bretagne. Le Doyen nous raconte pompeusement son entrée triomphale, son séjour, et le plaisir qu'eut le bon roi à y revenir,

Pour qu'il disait asses plaisant
Le château et la motte devant.

Tout ce que nous savons de détails sur la vie de notre Chroniqueur, c'est lui-même qui nous les donne dans les vers suivants:

Et si voulez de moi savoir,
Je fuz natif du beau manoir
Ouvrouin près le pont de Mayenne
Où j'ay ma terre et mon domayne
Qui n'est pas de gros revenu
Je vis du gros et du menu,
Car je suis personne publicque,
Et chacun jour mon sens applicque
Avoir de Dieu parfaict amour,
Et o tout le peuple favour.

. . . . . .

Il nous dit dans un autre endroit qu'il fut marié. En l'année 1480.....

Où tout fol ou tout saige
Je m'ordonne à mariaige.

. . . . . .

Digitized by Google

Il paraît bon catholique et attaché à sa religion. Son esprit frondeur l'entraîne néanmoins mainte fois vers l'esprit de réforme dont fut tourmenté le commencement du XVI^e^ siècle, et dont les erreurs entraînèrent plusieurs des seigneurs Comtes de Laval. Il lui échappe souvent des traits satyriques contre le Pape, contre les indulgences et les miracles.

Le manuscrit de la Bibliothèque Royale ne porte pas de nom d'auteur. Plusieurs citations qui avaient été faites de cette chronique sous le nom de *Guillaume-le-Doyen*, ont mis à même de le reconnaître. Il a laissé également, en tête du Registre des naissances de l'Eglise de Saint-Vénérand, une autre chronique en prose, mais plus spécialement destinée à raconter les travaux de construction de cette Eglise, et ceux du Couvent de Saint-Dominique. Cette dernière a été insérée dans le Mémorial de la Mayenne, *Laval*, *Godbert*, année 1842.

Le Doyen a écrit cette chronique en vers ; en choisissant ce mode d'écrire pour ces espèces d'éphémérides, a-t-il voulu imiter Martial, d'Auvergne, dans ses *vigiles du roi Charles VII, à neuf psaumes et à neuf leçons*, chronique antérieure à la sienne de peu d'années, et dont il avait connaissance, puisqu'en tête de celle qu'il nous a laissée en prose, il en a cité les vers suivants :

L'an mil quatre cent vingt et sept
Les Français reprinrent le Mans
Et boutèrent hors du Chatelet
Les Anglais qui estaient dedans.
De là, procédant en Aval
Tallebot print subséquemment
La ville et cité de Laval

Digitized by Google

Où il y gaigna grandement.

. . . . . .

Dans le même temps, de 1485 à 1506, *Guillaume Boyvin*, né à Angers, avait aussi composé en vers français, *la Chronique des choses mémorables advenues tant en France qu'en autres lieux.*

Le Doyen employe généralement le vers de huit syllabes; il l'a entremêlé, mais rarement, de celui de dix. Quoique la pensée soit souvent contournée et pliée pour amener la rime, on trouve néanmoins un rythme et une mesure toujours uniformes.

L'ancienneté du langage et du style en rendront la lecture difficile; cependant cette chronique nous reste comme un monument extrêmement curieux et précieux, et en même temps le seul d'une époque intéressante pour notre pays. L. B.

Digitized by Google

Fondation de l'église Saint-Vénérand.

EXTRAIT DES REGISTRES DE LA PAROISSE DE S^t^-MELAINE ET SAINT-VÉNÉRAND, DE LA VILLE DE LAVAL, DIOCÈSE DU MANS.

A la teste du Registre de la paroisse de Saint-Melaine et Saint-Vénérand, commencé le 16 septembre 1522 et fini le 28 septembre 1562, se trouve l'histoire (1) de l'établissement de l'église Saint-Vénérand, ainsi qu'il suit :

Comme, par l'inspiration de Dieu notre Créateur, de sa très-glorieuse mère Marie, tous bons chretiens doivent en leur cueur, de jour à jour, et à chacune heure remémorer la très-angoisseuse passion que notre Seigneur Jésus-Christ souffrit et endura pour les humains sauver, et après que chacun bon chrétien s'est disposé et elevé son cueur et son esprit à lui faire requetes et prière de luy pardonner ses péchés et

(1) Cette histoire a été faite par Guillaume Le Doyen, notaire à Laval.

Digitized by Google

deffauts; lui donner son Paradys et des biens mondains avecques prospérité et longue vie. Il peut après prendre récréation honneste en soy, proposer et avoir mémoire des choses passées et considérer les choses avenir; les uns à lire choses moralles, les autres en autres affaires et joyeuses considérations. Et, pour ce, moy, simple clerc et notaire, à la promotion, prière et requeste des notables gens d'eglise, bourgeois et marchands et bons citoyens, demourans en la paroisse de Saint-Melaine és Forsbourg du pons de Mayenne de cette ville de Laval, lesquels seraient désirans et ont propoux delibéré au moien de l'Edifice de l'Eglise du glorieux martyr Saint-Vénérand, de laquelle a esté naguères fait dedicace, et icelle béniste et dediée en Eglise parrochiale et qui y a fons et batistaire, au moien de quoy voudroient inscrire et registrer en ce présent livre les enfans qui recevront baptême au tems avenir en ladite Eglise et pour ce que dès l'an de grace mil quatre cent quatre vingt, qui font quarante deux ans en datte de ces presentes, moy simple clerc, connaissans avoir par moy esté registres et mis par estat et memoire plusieurs actes et registres, et que depuis environ iceluy tems ay été obéissant aux dits parroissiens en tous leurs affaires et actes de la dite paroisse et que je scavois raporter par estat le tems de la dite Eglise de Saint-Vénérand encommencée, quel Roy, quel Seigneur temporel, quel Evesque regnoient pour celuy tems, et autres déclarations de paravant et de depuis selon le rapport de nos prédécesseurs, que par écrit et au plus près de vérité en sera cy après declaré

Digitized by Google

ce qu'en pouvons connaître et scavoir, priant et requérant aux lecteurs de ces présentes suppléer à l'escripture et langaige s'il est mal couché et assis.

Et, pour connaître et mieux scavoir du tems de la dite Eglise de Saint-Vénérand encommencée, resgnoit auparavant Loys de Valloys, roi de France, lequel regna Roy vingt deux ans, onziesme de ce nom, qui en son tems conquist plusieurs choses et fist de grands armes, fist une grosse guerre en l'an mil quatre cent soixante et huit à Anceny et l'an mil quatre cent soixante-quatre à Montlhery et l'an mil quatre cent soixante douze à La Guerche en Bretaigne, Pour aller auquel lieu où il fut en sa personne, moy susdit, le vey passer par cette ville de Laval auquel tems fist faire à Paris prompte justice du connestable de France, Luxembourg, et lequel Loys mourut à Tours en la fin du mois d'aoust l'an mil quatre cent quatre vingt trois. *Et en marge est écrit* : Extrait des vigiles du roy Charles.

L'an mil quatre cent vingt-sept,
Les Français reprinrent le Mans
Et boutèrent hors du chastel
Les Anglois qui estoient céans :
De là, procédant en aval,
Talbot print subséquemment
Ville et cité de Laval
Où il y gaigha grandement.

En l'an mil quatre cent et trente
La ville de Laval reprinse
Fut par une façon bien gente

Digitized by Google

D'un moulnier guidant l'entreprinse.

Item, et après le dit roy Loys de Valloys, fut couronné roi Charles de Vallois, son fils, huitiesme de ce nom, Lequel en son temps conquist honorablement à force d'armes le royaume de Naples et la duché de Bretaigne; eut à compagne et épouse Anne de Bretaigne; et, au mois de may, en l'an mil quatre cent quatre-vingt-sept, Luy, accompagné des nobles ducs d'Alençon, de Bourbon, d'Angoulesme, de Dunois, de Rieux, Vendosme, des ambassadeurs de Hongrie et Venise et autres plusieurs grands personnages tant ducs, comtes, évesques, qui seroient chose prolixe à reciter, et feirent residence en cette ditte ville de Laval pour une fois cinq semaines, et en l'an mil quatre cent quatre-vingt et huit, vingt-huitiesme juillet, fut fait à Saint-Aubin-du-Cormier la déconfiture des Bretons, où furent prins prisonniers par les François Loys, duc d'Orléans, le prince d'Orange et autres gros personnages et demeura sur le champ de Bretons, Anglois et Biscains de seize à dix sept mil, et lequel Charles, Roy susdit, regna depuis le tems prédit jusques au mois d'avril en l'an mil quatre cent quatre-vingt dix-huit.

Item, et après la mort et trespas du dit Charles qui mourut en son chasteau d'Amboise, succéda après lui et fut couronné roy, le dit Loys, duc d'Orléans, qui avait été prins prisonnier à la journée du dit S^t^-Aubin, lequel en son temps fist de grosses guerres de là les monts et à la duché de Milan et était le douxiesme de ce nom, et regna depuis le tems prédict du dit Charles

Digitized by Google

jusques au mois de décembre en l'an mil cinq cent quatorze et lequel avait épousé la dite Anne de Bretaigne, royne de France.

Item et après la mort et trespas dudit Loys, duc d'Orléans, roy de France, fut couronné roy après luy François d'Angoulesme lequel est a present vivant et regnant roy, lequel a beaucoup a faire contre ses ennemis en plusieurs parties de son royaume spécialement contre la duché de Mylan, contre les Anglois et les Espagnols dont il a mis sus en son dit royaume pour obérer aux mauvaises entreprinses de ces dits ennemis de grosses tailles et subsides. Sa mère encore regnant avec luy, luy ayant a compagne et épouse.

Item et de le tems du dit feu roy Loys, avions pour nostre seigneur naturel Monseigneur Guy, comte de Laval, seigneur de Châteaubriant, qui faisait sa demoure au dit lieu de Châteaubriant et en cette ville de Laval estaient permanens et demourans Sire André de Laval, seigneur de Loheac, marechal de France, et Loys de Laval, seigneur de Chatillon, frère dudit seigneur de Laval; ledit seigneur de Laval rendit son esprit en cette dite ville au mois de decembre en l'an mil quatre cent quatre-vingt-six et ledit seigneur de Chatillon mourut au mois d'aoust mil quatre cent quatre-vingt-neuf et inhumé au chœur de l'église collegiale de Saint-Tugal.

Item et duquel seigneur de Laval et de Châteaubriant yssit monseigneur François de Laval qui épousa dame Catherine d'Alenczon, reverend pere en Dieu l'evesque de Rennes, Jehanne de Laval royne de Sicile et la dame Dorval et de Chateaugiron, lequel seigneur

Digitized by Google

François de Laval rendit son ame au mois de janvier en l'an mil cinq cent et succéda après luy comte de Laval Nicolas de la Roche a present comte de Laval.

Item et duquel Nicolas de la Roche est issu François de Laval et de deffunte Charlotte d'Arragon et Catherine et Anne ses sœurs, laquelle Catherine a esté conjoincte par mariage avec Monseigneur le marechal de Rieux en l'an mil cinq cent dix-huit et la dite Anne mariée avec Monseigneur le prince de Talmont, seigneur de la Trimouille en l'an mil cinq cent vingt et un auquel an alentour des Pasques mil cinq cent vingt-deux, le dit François de Laval, seigneur de la Roche et comte de Montfort luy estant en cour estimé, en icelle cour le plus sage, le plus docte, le plus honneste, le plus prompt, le plus honorable, le plus beau, le plus jeune en l'age de vingt ans, le mieux fait à la lance et a la main qu'on peut trouver en cour ou royaume, et tel estait estimé du roy et de toute la cour.

Item et lequel comte de Montfort estime que dessus par luy ou autres se donna délibération d'aller vers Mylan ou estoient les Anglois et les Espagnols et autres ennemis de France où il demeura mort et occis.

Item et le dit seigneur comte de Laval encore à present regnant, luy estant en cour au dit an l'an mil cinq cent, epousa la ditte Charlotte d'Arragon, princesse de Tarente, laquelle deceda au chasteau de Vitré en octobre l'an mil cinq cent cinq, auquel moys s'en alla de Bretaigne la royne de France en cour.

Item et en l'an mil cinq cent dix-sept, mon dit seigneur le comte, luy estant en cour, le roy le remaria à

Digitized by Google

dame Anne de Montmorency; laquelle est encore pleine de vie, de laquelle est issu trois enfans dont y en a encore deux en vie.

Item et en l'an mil cinq cent dix-neuf, au mois de juin, est allé de vie à trespas nôtre bon pasteur Philippes de Luxembourg, evesque du Mans et cardinal qui a été evesque par le tems et espace de cinquante ans et alors de son decés mourut en l'age quatre-vingt quinze ans, toutefois son neveu François de Luxembourg en l'an mil cinq cent sept le dit Philippes son oncle luy resigna et bailla le dit evesché ou il fut evesque jusques en l'an mil cinq cent dix qu'il mourut a Rome et fut en admené en la grand eglise du Mans, et des lors nostre Saint Pere réintegra et revestit le dit Philippes de Luxembourg son oncle dudit evesché, lequel mourut comme il est dit davant, duquel evesche après son dit decés a este pourveu pour notre evesque et pasteur Louis de Bourbon, cardinal de Saint-Silvestre.

Item et ou quel tems du dit comte de Laval mary et époux de la dite Catherine d'Alenzeon, lequel tout son tems a tenu et residé pour le plus en cette dite ville de Laval, lequel estait grand maistre de France, aimait l'eglise parfaitement, grand orateur, et qui desirait a son potivoir augmenter l'eglise et faire fondations nouvelles tellement que luy voiant et avoir veu Laval en son jeune age n'y avoir au dedans de sa dite ville que les grosses maisons des gentils hommes et peu de marchands fors drappiers et teinturiers qui en faisoient gros fait, après lequel leur tems aucuns gens dudit Laval trouvèrent façons et manière de blanchir

Digitized by Google

toilles, lesquelles toilles, les Espagnols qui se retiroient a Nantes se tournèrent en parties deça et firent un gros fait des dittes toilles qu'ils faisoient emmener en Espagne cinquante ans environ. Lesquels marchands de Laval le voiant et qu'ils prouffiteroient audits faits de toilles delaisserent la plus part du fait de drapperie et il y avait alors du cousté vers Bots que deux prés et lavanderies.

Item les dits marchands connoissant le prouffit qu'ils faisoient en icelles toilles, aucuns delaissèrent leurs métiers, emploierent leur deniers en icelles marchandises, et aucuns advinrent a conquester et acquerir terres et jardins devers Penlivard ou sont a present prés et joignant les lisses de mondit seigneur, et autres pres et lavanderies.

Item et ce voiant mondit seigneur le comte que sa ditte ville augmentoit chacun jour en gros marchands, en edifices et batimens, ce qu'il desiroit beaucoup, luy, inspiré et adverti du Saint Esprit, manda certains marchands et notables gens d'église parroissiens de St-Melaine, qui fut en l'an mil quatre cent quatre-vingt-cinq, ou avait été en l'année precedente grande mortalité en cette ditte ville de Laval, remonstra le dit seigneur audits paroissiens, et qui allerent par devers luy ou chasteau de cette ditte ville qui leur estoit licite et convenable de trouver des façons et manieres qu'ils eussent ès forsbourgs du Pons de Mayenne autre église parochiale que l'église de St-Melaine, qu'ils eussent une certaine place a icelle construire, que il la leur delivreroit, dechargeroit et indemneroit de toutes rentes et charges, que en communiquassent avecques les bour-

Digitized by Google

geois, marchands et autres, et leur donneroit quelque belle relique pour grande augmentation et faire valoir ladite Eglise.

Item et lesquels paroissiens remercierent mondit seigneur le comte, se deliberent et allerent en plusieurs endroits des dits fors bourgs, se arresterent un peu de tems ès maisons et choses de la maison et choses de feu Laurent Pauchon, pres le pons ou pend l'enseigne de la Seraine et trouverent que le lieu etoit prés de la rivière; puis fut fait reue ès maisons et choses de Bougler davant le carefour du puits rocher, trouverent icelles choses trop chargées de rente et en fortes mains pour icelles amortir et d'illecques tournerent sur la maison et appartenances de la *Trinquerie* quelles choses se montoient environ un journeau de terre, et que icelui lieu seroit bien convenable pour édifier la dite eglise parochiale.

Item et lesquels paroissiens allerent devers mondit seigneur, lequel vint sur ledit lieu de la Trinquerie, lequel lieu il trouva bien convenable, fit appeller les personnes a qui appartenoient i celuy heritage qui etoient et apartenoient a Jehan Martin; auquel mondit seigneur fit bailler recompense et incontinent ce fait, les dits paroissiens firent prendre fondemens de leur ditte eglise et illecques firent maczonner quelque peu de maczonnerie.

Item et en l'an cinq cent six, de longtems aucuns religieux de l'ordre des Jacobins et frères prescheurs de Rennes, sollicitoient et avoient sollicité mondit seigneur de edifier et construire en sa dite ville de Laval

Digitized by Google

un couvent de leur dit ordre qui avait eu consentement de mondit seigneur moyennant quils feissent les diligences vers nostre Saint Père et notre Sire le roy et autres a qu'il apartenoit leur lieu et place ou ils voudroient edifier leur dit couvent environ les forsbourgs de cette ville de Laval.

Item et auquel an, un nommé frère François Mallet du pays de Bretaigne et dudit couvent de Rennes, arriva en cette ville de Laval, se adressa par devers mondit seigneur, garni de lettres de notre Saint Père et du Roy notre Sire ô congé et permission de edifier leur dit couvent en cette ville de Laval, fist venir mondit seigneur en alentour de cette ville et forsbourgs et specialement audit lieu de la *Trinquerie* ou etoient ja prins les dits fondemens pour l'eglise parochiale ; icelui religieux remontra a mondit seigneur qu'il ne trouvait lieu si convenable environ cette dite ville que ledit lieu de la Trinquerie et que alentour d'icelui lieu y avait plusieurs jardins ou ils se pourroient acroitre et élargir et quil leur convenoit avoir pour le moins en eglise, cloitres, cymetière, *logis et jardins, quatre journaux de terre et mieux.*

Item et ledit Seigneur voiant le propos dudit Mallet religieux, manda de son dit chasteau ausdits paroissiens tourner devers lui, leur montra le propos dudit religieux et quils ne trouvaient lieu convenable pour leur dit couvent que le lieu de la Trinquerie ; leur pria mondit seigneur trouver audit lieu esdit forsbourgs pour faire une eglise parochiale et que semblablement il la leur indemneroit et dechargeroit de toutes rentes.

Digitized by Google

Item et lesquels paroissiens, en obtemperant à la requeste et commandement dudit seigneur, congregerent, et assemblerent, viserent plusieurs lieux entr'eux, et entr'autres tournerent et viserent les maisons de feu Jehan Dutay, devant lesquelles maisons pendoit l'enseigne pour hotellerie de monseigneur Saint-Julien-le-Martyr, sur lesquelles choses lesdits paroissiens s'arreterent, firent appeller la veuve dudit feu Dutay et ses enfans, luy fut baillé autre maison esdits forsbourgs qui l'étoit de la fabrique de Saint-Melaine que tient a present la veuve feu Jean Riffault, outre certaine somme de deniers, tellement que ladite veuve et ses enfans furent contentés par lesdits paroissiens.

Item et lesquelles maisons et choses estoient chargées de huit livres dix sols de rente a plusieurs personnes, pour laquelle rente de huit livres dix sols, mondit seigneur assigna semblable rente à ladite fabrique sur la recepte de sa prevoté de Laval; et, pour ce que lesdittes choses estoient ou fief et seigneurie de Chantelou, mondit seigneur le comte, pour récompense et que ledit fief demeurast indemne et amorti, bailla audit seigneur d'Hauterives fief et seigneurie *sur le lieu de la Chesnay, près Thévalle*, appartenant à Jean Boulain, marchant, et avec ce permit mondit seigneur audit seigneur d'Hauterives metre et aposer à sa justice d'Hauterives un pillier où il n'en avait que deux, pour la recompense susditte.

Item, et ce fait, délibérèrent lesdits paroissiens commencer à demolir et abattre lesdittes maisons, diviserent laditte eglise dont moi acteur susdit fus admis

Digitized by Google

aller a l'eglise d'Avesnieres prendre la leze et longueur d'icelle eglise d'Avesnieres et du chœur. Furent prins les fondemens et commencé a bésogner aux mises et depens de laditte fabrique et des aumones des paroissiens, et le lundy, 16 de may mil quatre cent quatre-vingt-cinq, a l'heure de huit heures du matin, mondit seigneur de Montfort, monseigneur le comte son père encore vivant, assist la premiere pierre pour commencer laditte eglise St-Vénérand, et estoient alors procureurs de fabrique, savoir est, *Jehan Bureau, Macé Chevalier* et *Guillaume Chantepie*.

Item ce voiant, mondit seigneur le comte, la délibération desdits paroissiens et bonne disposition qu'ils avaient audit edifice, leur promit donner la relique du chef du glorieux *martir saint Vénérand*, qu'il fist apporter de sa terre d'Acquigny, prés Paris, laquelle relique honorablement presenta ausdits paroissiens processionnallement portée par les colleges et paroisses de cette ditte ville jusques a l'eglise de St-Melaine, ou elle fut quelque peu de temps jusques a ce que l'on eust faist lieu certain et propre audit edifice encommencé et que depuis y fust raportée honorablement comme devant.

Item, et d'iceluy même tems et an, lesdits religieux, qui premierement estoient venus par devers mondit seigneur le comte, en firent venir deux autres, dont l'un estoit nommé Frère Simon Berthier, docteur et grand prescheur, et, ce voiant, mondit seigneur qui avoit ja depesché et delivré lesdittes terres de la Trinquerie, et d'autres y joignant, ou est de present

Digitized by Google

leur chemin a tourner desdits forsbourgs a leur dite église, fist apeller et evoquer tous les colleges religieux de St-François et paroisses des entours ; lesquels processionalement tournerent sur ledit lieu ; y fust chanté messe et faist sermon, auquel sermon fust déclaré par le prescheur l'intention de mon dit seigneur qui estoit que, en l'honneur de Dieu, de sa benoiste mere, qu'il vouloit fonder en iceluy lieu et place un couvent de Freres prescheurs de l'ordre de St-Dominique, et que aucune personne de quelque estat et condition qu'il fust ne appellast plus ledit lieu *la Trinquerie*, mais seroit apellé ledit lieu et église *Notre-Dame de bonne rencontre*.

Item, et ce fait, ledit frère Simon Berthier qui estoit grand prescheur, grand orateur et menager, apella les maistres jurés de cette ville et o le congé de mondit seigneur et de son conseil aussi apellé, fist à moy acteur ecrire le divis dudit couvent, tant chœur d'eglise, la neuf, cimetieres, cloistres, chapitereau, refectoirs, cuisine et autres choses ainsi et comme à present sont edifiées et basties.

Item, et en l'an mil quatre cent quatre-vingt-neuf ; après que lesdits religieux paravant cedit an avoient fait edifier une petite maisonnette ou ils disoient la messe, contre laquelle avoit un grand poirier ou ils firent pendre une petite cloche de laquelle ils sonnoient la messe, et en icelui an, le lendemain de la Notre-Dame angevine, commencerent les fondemens de leur eglise devers leur grand aultier ou estoit present monseigneur, lequel donna en ma presence,

Digitized by Google

après ce qu'il eust assist la premiere pierre, le vin aux maczons.

Item, quelque peu de tems auparavant, cinq ou six ans ou environ, Messeigneurs de la Trinité avoient fait haulcer de charpenterie neuve et ardoise la nef de leur eglise de six à sept pieds de hauteur, plus n'étoit ou environ et Messieurs de St-Tugal avoient semblablement de cedit tems comencé leur nouvel ediffice, et depuis à laditte Trinité abatu et demoly les croppes de leur ditte eglise, auquel lieu firent leur chef d'eglise ainsi qu'ils sont de present, pour laquelle chose ils décorèrent leur eglise; semblablement les religieux de St-François firent construire leur clochier ou paravant n'avoit aucun, Messieurs du cymetiere-Dieu leur neuf d'eglise ou n'avait qu'une simple chapelle fort ancienne et meme leur chaire ou n'avoit aucune.

Item, et aprés que lesdits religieux eurent encomencé leur dit chœur d'eglise, edifierent et firent construire une maison ou milieu d'iceluy chœur d'un trente pieds de long, et de vingt de leze pour leur servir en attendant leur dit chœur, a faire lequel chœur faisant à un 15 pieds de hauteur alentour hors terre ou environ, se adressa a eux un nommé *Jehan Courte*, puissant en bien et notable marchant, qui avait été par longtemps sur la mer et en pays loingtain, lequel luy retourné par deça, sa femme allée de vie a trepas, fist partage et division de ses biens meubles avecques ses enfants, luy demoura pour son droit de meubles mil livres et plus, et delors étoit agé de cinquante ans et puis se rendit religieux audit couvent, et de ses

Digitized by Google

deniers fist parachever ledit chœur tant de maczonnerie, cherpentriés, couverture que lambrys, se fist prestre et mourut céans religieux, et inhumé audit chœur.

Item, et ce voiant, un notable homme, nommé *Anthoine Coullôneau*, maistre d'hostel de mondit seigneur le comte, et eslu de Laval, fist construire a ses dépens, ledit chœur, la grande chapelle voutée de la dite eglise sur le cimetiere où est le sepulcre et l'image de St-Anthoine.

Item, et après la dite chapelle faite, advencèrent lesdits religieux a besogner a leur sacristie, chapitreau, és refectoir et ce voiant l'édifice somptueux qu'ils faisoient, un nommé *Robin Fouillon*, bon marchand de toiles et seigneur des Ifs (1) conjoint par mariage avecques *Jeanne Roussard*, voiant qu'ils n'avoient nuls enfants et avoir beaucoup de meuble et revenu, leur ordonna par testament quatre cents écus d'or qui furent employés et mis a edifier la nef de leur dite eglise, et cinq ou six ans après enuiron laditte Jeanne Roussard, sa veuve, leur delivra et fist faire leur grand vitre du pignon et porte de leur eglise, dont moy acteur fust au payment de la mise d'icelle de trois cent cinquante livres, outre ce qu'elle donna ausdits religieux en meuble a l'estimation de cent livres et mieux, après lequel leur chœeur ainsi fait, firent du même tems edifier d'ausmones et de leurs pouvoïances tout le corps de leur maison dessusdits

(1) Près Montsûrs.

Digitized by Google

fors leur grand refectoir qu'ils ont nagueres edifié comme sera dit icy après et furent leurdite eglise, cloitre et cymetière benits par reverand pere en Dieu, monseigneur Philippes de Luxembourg, cardinal, evesque du Mans, devant novembre en l'an mil quatre cent quatre vingt dix-neuf.

Item, et au regard du dit édifice de l'église saint Vénérand, les notables et honorables gens de l'eglise et notables marchants qui audit an mil quatre cent quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-six, eux advertis de par le Saint-Esprit et avecques leurs aumosnes peu à peu comencerent à faire besogner à ladite eglise, commencerent le chanceau d'icelle, edifierent une maison au milieu d'iceluy où estait chacun jour dit messe en attendant iceluy par faire, firent fondre la petite cloche nommée Vénérand, laquelle encore est saine et de bonne sorte et façon, eux voians et désirans icelui edifice bien encomencé et eux connaissans la grande misere et pauvreté des gens vieux et anciens, la grande peine qui estoit a tous les forsbourgs du pons de Maïenne d'aller a toutes festes jusques a l'eglise parochiale de St-Melaine, regardant le tres mauvais chemin qui estoit alors, depuis ledit forsbourg jusqu'à ladite eglise et *La Chenaye de la Coconière* etant au milieu dudit chemin, considérant aussi l'inconvenient et danger du baptisteire des enfans, qu'il convenoit aller de jour et de nuit jusques à ladite eglise faire leur nôces et a messes, avisant le danger qui pouvoit avoir, et qui est advenu puis trente ans, des ennemis qui ont, cependant que tout le peuple du pont de Mayenne et

de la ville estoient a leurditte eglise, courir jusques és portes, et en advenir plusieurs prisonniers et pillé les maisons. Considérant aussi les portes fermées de nuit, fallait porter les enfans jusques a ladite eglise de St-Melaine, dont est advenu plusieurs grands dangers et enfans peris et autres grands maux et larocins (1) des serviteurs laissés aux maisons, cependant qu'on estait a ladite eglise et au divin service.

Item et pour lesquels cas considérés par lesdits paroissiens esperans avec la grace de Dieu et l'aide de monseigneur le comte, de monseigneur le curé dudit lieu, monseigneur l'abbé de Toussaint et autres a qui il apartenoit de dedier ladite eglise et beneistre a quelque jour pour l'eglise parrochiale.

Item et d'iceluy tems au moyen de ladite relique du glorieux Martir Saint-Vénérand qui estait ja céans, Notre-Seigneur fist plusieurs miracles au moyen de quoy plusieurs gens de bien y firent don et aumosnes.

Item et en l'an mil quatre cent quatre-vingt-dix-neuf les marchants de ladite paroisse se deliberoient, les uns à faire faire chapelles et a icelles fonder, les autres à faire faire vitres et autres bastimens et tellement que l'un d'iceux nommé *Colin Hutin*, soy adressa a moy acteur, au derrière d'icelle eglise, regardant ensemble un certain jardin qui apartenait à une honorable femme nommée *Marguerite Letourneurs*, veuve de feu *Robin Eumond* a laquelle apartenoit ledit jardin, me pria et requist estre moyen d'iceluy avoir et achep-

(1) Larcin.

Digitized by Google

ter, et qui le feroit dedier et beneistre en cimetiere.

Item et de laquelle heure me transporte tout secretement par devers deffunct maistre *Noblet*, pour lors vicaire de laditte eglise de Saint-Melaine, luy recite le cas et ce que m'avoit declaré ledit Hutin. Luy Noblet estant en la grace de mondit seigneur le comte, tournasmes par devers luy, jusques au chasteau de cette ville de Laval, recita à monseigneur le propos et volonté dudit Hutin, lequel recité, mondit seigneur s'en partit subito dudit chasteau, s'en vint audit lieu et a la place dudit Saint-Vénérand, fist appeler Hutin qui vint jusques sur ledit lieu et sur ledit jardin, declara audit Hutin que le Saint-Esprit l'avait adverti de ce faire, ce que ledit Hutin ne refusa faire et achepta iceluy jardin, si laditte veuve le lui voulait vendre à quelques deniers.

Item et sans partir place ne lieu, mondit seigneur le comte fist mander laditte veuve et tous ses enfans, et tous ses enfans fist attaindre la relique dudit Saint avec torchées alumées, beaucoup gens d'eglise a ce marchans et a ce presens, mondit seigneur parlant et remontrant a laditte veuve et a ses enfans le bien qui pouvait advenir d'avoir cymetiere a laditte eglise, et que a jamais ils feroient és prieres d'icelle, au moïen de quoy les contenta et illecques moy acteur passe le contrat d'iceluy achat de jardin, montant soixante livres; quelle somme ledit Hutin paya peu apres a laditte veuve et ses enfans.

Item et peu de tems apres iceluy, *Colas Hutin* alla de vie a trepas, et le sourvescut honneste homme

François Hutin, son fils, lequel *François Hutin* et *Anne Touchant*, sa femme, laisserent iceluy jardin, sans iceluy dedier ni beneistre jusques au septieme jour de juin l'an mil cinq cens douze, quils le firent dedier et beneistre par ledit *Philipes de Luxembourg*, evesque susdit; et fut le premier inhumé audit cymetiere, l'enfant desdits *François Hutin* et sa femme nommée Nicolas, et *Anne Touchard*, sa mère, semblablement inhumée le vingt septieme de mars mil cinq cent quatorze, sous voute ou milieu d'iceluy cymetiere ou ledit François Hutin a depuis nagueres fait construire une belle croix a chaire, et meme en l'an mil cinq cent vingt-cinq y a fait inhumer sa seconde femme.

Item, autre marchant, nommé Jean Pelu, seigneur de la Meziere et Bordeliere-en-Argentré, notable marchant, fist construire des iceluy tems la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, tant voute que vitres.

Item et apres, autre marchant, nommé Guillaume Ferrant et son fils, maistre Jacques Ferrant, duquel moy acteur susdit fist son testament et d'eux fut donné deux cent livres employez audit edifice.

Item et en l'an mil cinq cent, fut levée la charpenterie de la croisée de laditte eglise, et le treisieme jour de may en iceluy an fut levée l'esguille du clocher par un nommé Jean Bodin, charpentier, qui avoit fait la charpenterie d'iceluy clocher et croisée.

Item et depuis iceluy tems, jusques a mil cinq cent vingt, la nef de l'eglise avec les chapelles a eté construite et faite des aulmosnes desdits paroissiens et le

pignon levé a deux pilliers et deux portes jusques au quarré, prés a recevoir le pignon sans autre besogne au portail et avoit cy laissé un petit cymetiere sur ladite rüe Pont-de-Maïenne, et laquelle nef fut couverte des deniers de feu honorable homme André Dequesnay, en son vivant, marchant et seigneur de la Merveille, (1)

Item et auquel an mil cinq cent vingt et mil cinq cent vingt et un, a eté laditte eglise blanchie et pavée des deniers de la veuve feu Jean Dequesnay, et de la veuve dudit feu André Dequesnay, son fils, et en quel an 1521 fut fondue la seconde cloche nommée *Anne*, le septieme de novembre audit an, et lambrissé la croisée d'icelle eglise.

Item et fut donné et fait faire par deffunct Jehan Boullain, marchant, la grande vitre de laditte croisée devers l'aultier de Notre-Dame, et laquelle vitre il avait fait faire en la ville de Rouen, et peu aprés qu'elle fust assise, mourut ledit Jehan Boullain.

Item et d'iceluy an, mourut semblablement Guillaume Dequesnay, aussi marchant, lequel alla de vie a trepas. Incontinent sa veuve, fille d'honorable homme *Michel Lemercier*, seigneur de Grasmenil, fist faire aultier et image de la benoiste Madelaine avec la vitre d'icelle chapelle, et semblablement la veuve dudit feu André Dequesnay, l'aultier ymage de Sainte Anne avec la vitre et la chapelle.

Item audit an 1521, Guillaume Leclerc, fils de Pierre

(1) En Saint-Jean-sur-Mayenne.

Digitized by Google

Leclerc et de Andrée Guilleu, sa femme, tous marchans, ledit Guillaume en l'age de vingt-trois ans ou environ, non marié, desirant l'erection et avancement de laditte eglise dudit Saint-Vénérand, et que bonnement elle ne pouvoit etre dediée ni benoste, jusques a ce que les rentes deues pour raison du fond d'icelle dont estoit dus de reste de huit livres dix sols quelle devoit quatre livres dix sols tournois deües aux heritiers de deffunct Jehan Veaudelet, en son vivant, avocat en court laye au Mans, qui avoit droit de les avoir sur le fond de laditte eglise;

Item et lequel Guillaume Leclerc, soy adressa par deuers honneste homme Michel Haireau, procureur de laditte fabrique, conducteur et miseur de laditte eglise, se transporterent ensemble audit lieu du Mans, par devers l'un des heritiers dudit feu Vaudelet qui avoit droit de soy faire payer chacuns ans desdits quatre livres dix sols de rente, avecques lequel par les moyens de venerable et discret M^e^ Jehan Chantepie, natif de laditte paroisse de Saint-Melaine et chanoine de monseigneur Saint Julien, du Mans et autres gens de bien, iceluy Guillaume Leclerc de ses propres deniers, fist l'amortissement desdites quatre livres dix sols de rente.

Item et lequel amortissement ainsi fait, s'adresserent lesdits Haireau et Leclerc, par devers le substitud et suffragant de monseigneur l'evesque du Mans et prirent assignat avec luy de se trouver a un certain jour en cette ville de Laval pour dedier la ditte eglise de Saint-Vénérand.

Digitized by Google

Item et le vingtiesme jour du mois de janvier, audit an mil cinq cent vingt-un, se transporta le dit substitud, lequel est docteur et de l'ordre des freres prescheurs du Mans, lequel jour es fait la solemnité en l'eglise du glorieux Martir, monseigneur Saint-Sebastien, et lequel dedia laditte eglise comme eglise parrochiale et y beneist huit aultiers.

Item et dès l'année precedente, lesdits pere et mere dudit Guillaume Leclerc avoient donné à l'augmentation de laditte eglise, la chapelle de damas rouge, depuis fait voulter par eux et ledit leur fils la chapelle de Saint-Guillaume, y donne l'image de Saint-Guillaume et l'ymage de Notre-Dame de pitié, avecques les vitres et l'arbre Jessé.

Item et auquel an de la Dedicace, et peu aprés icelle y furent ensepulturés en l'eglise pour le premier, maistre Robert Courbusson, qui avait été secretain en laditte paroisse, quarante ans et mieux, maistre Jehan Tripier, prestre, ledit Jehan Boullain et Perine Nouel, en son vivant, femme de honneste homme, Pierre Bondy, marchant, laquelle sa femme fist ensepulturer en voute devant l'aultier de la Madelaine, et pour mémoire d'elle incontinent aprés et fist construire les fonds de metal, tout ainsi qu'ils sont fermés et clos a ses mises et depens sur la fousse d'icelle.

Item et en ce dit present an, mil cinq cent vingt-deux, voiant les paroissiens la decoration de laditte eglise et edifice fort somptueux, et qui encore plus serait si le pignon et le portail affrontaient au pavé

Digitized by Google

de la rüe, lequel preparatif et invention de ce faire venu a la connaissance des veuves dudit feu Jehan de Quesnay et de André Quesnay, son fils, y ont voulu dependre et de fait donne pour le couronnement chacun la somme de cent livres, et auquel pignon qui s'est avancé d'un arc, les maczons y sont a present ouvrants et besognans chaque jour.

Item, l'on poura doresnavant inscrire en ce present livre le parachevement de ladite eglise, selon que ledit œuvre sera poursuivi et en faire registre par devant, et néant moins sera inscrit cy aprés les enfans comme ils seront baptisés avecques ce qui en a ja eté baptisé, comme est davant, et pour adjouster plus grande foy a ce que est predist ou moy acteur, par ce present memoire, ay registré au plus prés de la verité et ce que j'ay veu et cogneu sous mon sing, le penultieme jour de novembre, l'an mil cinq cent vingt et deux; signé, LE DOYEN, avec paraphe.

Digitized by Google

Pastorale (1).

Oùs qu'où-z'allez donc comme ça
V'm'avez l'air en train de ben faire
J'pourras-t-y savair pour qua
Vous quittez sitoût voutre affaire?
Mon cher bonhomme, je partons tretous,
Si v'voulez venir quante nous
J'allons vair noustre bon Rey
Si vient nous bailler sa Ley. (Bis.)

Jarnicoton! c'est ben dit
J'en vieux être de la partie
Si c'est c'ti là qu'on predit
Dans une veille pourphetie
Père Amichon, marchez devant,
J'allons vous sieuvre à l'instant
A travers marres et bouillons
Pus vîte j'avancerons. (Bis.)

Vère, mains tu causes ben jeliot
Dis-mai, qui t'a delié la langue?
J'm'en rapporte au gars Pierrot
Pour finir la belle harangue.
Père Amichon, je me souviens
Que c'est mai qui vous soutiens

(1) Ce Noël se chante dans toutes les campagnes des environs de Mayenne.

Digitized by Google

M'prenez-vous pour un dindon ?
Avancerez-vous, oui-z-ou non ? (Bis.)

Avant d'nous mettre en chemin
Y faudrait que j'y fasse ma toilette,
Que je prinsse mon biau gourdin,
Et mon espincère à bouffette.
Avec tout ça qu'on est cossu !
Qu'on est biau, qu'on est dodu !
Nout' Bailly en parlement
N'aurait pas tant d'agrément. (Bis.)

Je vas me mettre, sans souci,
Ma belle veste de futaine,
Que le tailloux me faisit
D'une veille cotte à Magdeleine ;
Et quand les tricouses j'aurons
Des seulers dans les arpions,
J'pourrons dire en vérité
Que j'ons lair d'une Majesté. (Bis).

Allons, finissons, mes gars,
Car ici j'guiaçons de ferdure
Le Père Amichon n'vait pas
Qu'il nous a mis là en Bouture ;
Et pendant qu'il va se piaffer,
Entrons tretous nous chauffer :
Il a vantié queuques marrons
De quai j'nous regalerons. (Bis).

Il a ben mis dans un coin
Une belle et bonne futaille,
Qu'y garde pour son besoin
Quand y vient faire sa ripaille.
Bonne Magdeleine, apportez-donc
A chacun d'nous son boulon
J'beirons tous à vout'santé,
A voutre prosperité. (Bis).

Oh ! ma mie, ne donnes pas
Attends, que j'aie mis ma culotte

Digitized by Google

Ces mauguernets de goujats
Ne veïant-y pas ben q'tu radotes !
Tu sais ben que j'nai point de vin,
Ni marrons, ni ren enfin.
J'n'avons que du pain moisi
Qu'est déjà ben rendurci. (Bis).

Je n'ai pour toute besson
Qu'une barique de piquette,
Un petit bout de saucisson,
Avec une douzaine de galette ;
Des pommes de terre et des naviaux
Mangez comme ils sont tous chauds.
Allons, mes gars, pressez-vous,
Tout à l'heure je vas au vous. (Bis)

Allons donc, mes gars, partons
Car je crois qu'il est ben haute heure;
Jamais je n'arriverons
Au logis où ce rey demeure.
Mais je n'connais point le chemin,
Montrez le moi, Mathurin
J'descendrons-t-y le vallon
Ou si j'irons par amont. (Bis)

Je n'sais si c'est par Oissiau,
Ou si c'est par la Tricottière,
Par la lande du Graviau,
Ou ben par la grand Juguinière,
Par St. Baudelle ou par Piacé,
Airon ou l'bourg de Grazé.
Comme mon chapiau tournera
Sera le chemin qu'on prendra. (Bis)

J'partons tous comme des nigauds
Sans songer aux alimentaires !
J'prendrais bien queuques croutes chaudes,
Avec cinq ou six pommes de terre,
Un petit morciau de fumé
Que mon cousin m'a donné,
Une saucisse et iun boudin
V'la-t-y pas tout mon butin. (Bis)

Digitized by Google

J'beirions ben un robinet
Avant de commencer la journée :
Je n'sommes pas à Nazareth,
Petite ville de Galilée ;
Et avant d'être à Bethléem
L'aut'couté d'Jérusalem,
J'aurons le temps d'piétiner
Et noustre dalle de sécher. (Bis).

Saperdié ! que j'sais joyeux !
Oui, mes gars, la joie me reniffle :
Je n'me sens déjà pus vieux,
Donnez-moi du toubac que j'niffle !
En vieux-tu, Jacques et tai Pierrot,
Mathurin et tai Jeliot
Oh ! comme ça fait éternuer !
Comme ça va nous équierer ! (Bis).

Veïez donc ce grous lourdaud !
Je n'sais-t-y pas ben mal-chançouse !
J'avas de bon lait tout chaud
Au de la Crême tout écumouse;
Il avait ben besoin d'sauter
Pour me faire tout renverser.
Peste sait du Bouriquet !
Je n'ai pus ni pot, ni lait. (Bis).

Jeanne, ne te fâches pas
Pour l'aventure qui t'arrive :
Je me se fait grand mau-z-au bras,
Ma jambe en est toute maladive,
Y-te reste core deux pigeonniaux
Des œufs et deux tourteriaux
Dont tu pourras faire présent
A la mère et ia l'effant. (Bis).

Hola, comme j'ai le hoquet
Depis que j'ai bu de l'iau de-vie !
J'en'ai prins pien mon godet,
J'en ai la bedaine ahurie !
Je me sens faire des entre chats

Digitized by Google

Sur la neige et le verguias.
Au son de mon Chalumiau
Dansons-tous le pas nouviau. (Bis).

Jeliot, vieux-tu ben m'laisser ?
Vas-tu bentout rester tranquille ?
Tu fais tout pour dénigrer
Tu n'appercieux pas qu'y guersille.
Oh ! comme il est ébouriffé !
Que c'est bon ! le v'la chuté !
Coignez dessus, Margotton,
Perrine, et toi, Marion. (Bis).

Je mène par le licou
Le petit effant de nout'vèche
In'vieut manger que du chou ;
De l'herbe fine et d'la bourrèche,
Y va toujours me bousculant,
Des coups de tête me donnant;
Endêvé ! marcheras-tu
Pisque ma mère l'a voulu. (Bis).

Je porte à noustre bon Rey
Six galettes et un pot de Beurre
D'la chair et du pain mollet
Que je viens d'acheter tout à l'heure,
Pis une venue de p'tits oisiaux
A qui seront les pus biaux ;
Avec tout ça un caillot
Que l'y porte la Margot. (Bis)

J'commence à ben m'ennoyer,
Car je n'vais point finir la route,
Mes jambes ne pouvant marcher.
Veïez comme la piau me dégoutte,
Rejouissez-vous, Père Amichon,
Nous v'la rendus au Pignon
J'entends le gémissement
De ce cher et bel effant. (Bis)

Bonjour, Madame et Monsieur,

Digitized by Google

Et toute voustre compegnie,
J'arrivons tous de haut lieu
Quittant troupiaux et bergerie :
Daignez aguerier nos presents
Pour nous et nos chers effants,
Pour ceux de noutre pays,
N'pouvant quitter ieux logis. (Bis)

V's'avez l'air aussi vieux q'urai,
Vous, mon vénérable compère,
J'vous fais compiément, ma fay !
Sur ce bel effant et sa mère.
Si j'avais un pareil poupon,
Un aussi biau rejeton,
Je seras le pus heureux
Sous la calotte des cieux. (Bis)

C'est donc là noustre bon Rey !
Laissez-nous le vas, Bonne Dame !
J'n'ai jamais vu son pareil,
Je l'aimerons de toute noustre âme.
Ma bonne Dame, dites-li donc
Pour nous voustre motion,
Qu'y nous donne auprès de vous
Une petite piace a tretous. (Bis)

Je sommes tous de la gent
Des environs d'la ville de Maine,
Quand viendra le jugement,
Piacez-nous dans voustre Domaine.
Oh ! Comblez-nous tous de vos dons
De vos bénédictions !
Et dans ce jour solennel
Chantons tous Noël ! Noël !! (Bis)

Notice sur l'établissement des Religieuses hospitalières, de la Miséricorde de Jésus, dans l'hôpital Saint-Julien-de-Château-Gontier.

La fondation de l'Hôtel-Dieu-Saint-Julien, ou hôpital des malades, de Château-Gontier, remonte à une époque presque aussi ancienne que celle de la ville même.

Allard de Château-Gontier, quatrième du nom, qui avait épousé Emme de Vitré, fonda l'Hôtel-Dieu-Saint-Julien dans l'année 1206.

Depuis cette époque jusqu'en 1507, des aumôniers en titre gouvernèrent cette maison, tant pour le spirituel que pour le temporel. Des abus s'introduisirent dans l'administration de cet hospice, par suite de la non-résidence des titulaires. Marguerite de Lorraine, duchesse d'Alençon, étant venue à Château-Gontier, conclut un arrangement avec les habitans de la ville et fit bâtir, près de l'hôpital, une église et un monastère. L'hospice fut alors administré par six religieuses que Marguerite de Lorraine fit venir de Mortagne.

Cet hôpital fut entièrement détruit en 1593, par les

ordres du maréchal du Bois-Dauphin qui, en cela, était d'accord avec les habitans de la ville Tous croyaient que la ville serait prise par ce côté-là. Les religieuses se refugièrent au prieuré de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier. Elles en sortirent en 1598, pour aller s'établir au Buron, près Ané, que le maréchal avait acheté pour elles. Depuis cette époque jusqu'en 1613, elles envoyèrent aux pauvres ce qui leur était nécessaire. Les habitans de Château-Gontier reprirent alors l'administration de leur hôpital. On ne sait pas quand les bâtimens furent reconstruits.

En 1669, un saint prêtre de Bretagne, M. Le Drogo, alors confesseur des pauvres, et qui avait donné son bien à l'hôpital Saint-Julien, pensa qu'il rendrait un grand service aux habitans de Château-Gontier, s'il leur procurait des religieuses, qui fussent obligées par vœu à secourir les pauvres malades. Connaissant plusieurs maisons de l'Institut de la Miséricorde-de-Jésus, situées en Bretagne, il en parla aux autorités et administrateurs de la ville. Pendant quelque temps, on ne fit guère attention à tout ce qu'il put en dire. Mais enfin les administrateurs reconnurent qu'il y allait de la gloire de Dieu et de l'intérêt des pauvres, de faire venir des religieuses de cet Institut, pour gouverner leur hôpital. Ils en demandèrent à la maison de Vitré qui fit d'abord quelque difficulté, parce qu'il n'y avait que peu de temps qu'elle était établie; mais voyant les instances continuelles des autorités et des administrateurs, ces religieuses ne purent douter que ce ne fût le Seigneur qui les appelait à Château-Gontier.

Digitized by Google

La communauté de Vitré députa M. de Saint-Louis, confesseur de la maison, avec la mère Saint-Ignace, supérieure, et la mère Cérisier; ils arrivèrent à Château-Gontier au commencement de février 1673. Les Dames religieuses Ursulines de cette ville les reçurent avec autant d'affection que si elles avaient été de leur ordre; les administrateurs leur témoignèrent beaucoup d'estime dans les fréquentes visites qu'ils leur rendirent dans cette maison. Ils traitèrent des conditions du nouvel établissement, arrêtèrent et signèrent le concordat le 18 février 1673, et enfin sollicitèrent des lettres patentes du Roi. Aussitôt qu'elles furent arrivées, on en donna connaissance à la communauté de Vitré qui choisit dans sa maison, les mères Cérisier et Giffard, et dans la maison de Dieppe, les mères Beaudouin et Duchemin. La mère Beaudouin fut désignée pour être supérieure.

Cette petite colonie sortit de Vitré le 9 février 1674, et arriva à Château-Gontier le 10; ces Dames descendirent encore chez les Ursulines. Elles y passèrent neuf jours pour attendre les ordres de Monseigneur l'évêque d'Angers.

Le 19, les administrateurs et les autorités de la ville s'assemblèrent avec tout le Clergé, dans l'église des Ursulines. Après une messe solennelle et le sermon, on conduisit les religieuses processionnellement dans l'hôpital où le *Te Deum* fut chanté. On les introduisit ensuite dans la salle des malades, auxquels ces Dames servirent à dîner. On ne put d'abord leur donner, pour tout logement, que deux chambres, que les adminis-

trateurs leur prêtaient pour quinze ans, pendant qu'elles feraient bâtir une communauté à leurs frais.

Ces Dames, fondatrices de cet établissement, ont donné à celles qui leur ont succédé, de grands exemples de pauvreté. Elles n'avaient pour vivre et pour s'entretenir, que ce qu'elles recevaient des dots de celles qui se faisaient religieuses, l'hôpital ne leur accordant aucune rétribution pour les services qu'elles rendaient aux pauvres; elles continuèrent ainsi jusqu'à la Révolution.

A cette époque, les Dames de l'hôpital de Château-Gontier étaient au nombre de 48 professes. En 1792, toutes les religieuses de France, excepté les hospitalières, furent contraintes d'abandonner leurs communautés; mais 17 mois après, le tour des Dames de la Miséricorde arriva; on exigea le serment de toutes les religieuses. Le 19 février 1794, un agent municipal se présenta à l'hôpital et ordonna aux religieuses de faire le serment, ou de sortir de la communauté. Ces Dames ne balancèrent pas un seul instant, et refusèrent toutes à la fois. On les conduisit alors au palais, sous bonne escorte. Là, ayant refusé également de prononcer le serment qui leur était demandé, elles furent mises en arrestation. Elles furent renfermées près de treize mois. Lorsque le régne de la terreur fut fini, on les fit sortir de leur prison et on leur permit d'habiter ensemble. Elles se réunirent dans une maison d'où elles allaient répandre des bienfaits et des consolations chez les pauvres malades. Quoiqu'elles eussent à peine de quoi vivre avec leur travail, elles trouvaient encore le moyen de soulager les malheureux.

Digitized by Google

Enfin, en 1801, le calme commençant à revenir, et leur présence à l'hôpital étant indispensable, les nouveaux administrateurs se rendirent au vœu unanime de la ville et leur proposèrent de rentrer dans cet établissement. La rentrée eut lieu le 24 juin. On ne put leur rendre qu'une bien faible partie de leur communauté, car plus des trois quarts étaient loués pour 6 ans. Mais servir les pauvres, était leur unique pensée, leur unique désir. Elles ne songèrent pas même à faire des observations; elles déclarèrent, d'elles mêmes, qu'elles restaient aux mêmes conditions que par le passé, qu'elles voulaient servir les pauvres sans aucune rétribution. Les administrateurs leur objectèrent que ce n'était pas possible, que le gouvernement leur ayant pris leurs propriétés et ne payant plus de pensions, elles devaient recevoir quelque traitement: ils fixèrent à 2,000 fr. par an ce qu'elles recevraient; mais, lorsque les pensions furent de nouveau payées, ces Dames refusèrent toute espèce d'indemnité, se trouvant trop heureuses de pouvoir servir gratis leurs chers malades.

Comme on l'a vu ci-dessus, les quatre premières religieuses de la Miséricorde de Jésus, de Château-Gontier, étaient venues, deux de la maison de Vitré, et deux, de celle de Dieppe. La maison de Vitré était elle-même dépendante de la maison-mère de Dieppe. Cette dernière communauté a fourni des sujets pour la fondation de vingt-deux établissements de ce genre; ces communautés subsistent presque toutes encore, excepté celles de Paris, qui ont été remplacées, depuis la révolution, par différents ordres.

A. S.

Digitized by Google

Fontaine-Daniel.

L'abbaye de Fontaine-Daniel, située dans la commune de Saint-Georges-Buttavent, près la ville de Mayenne, fut fondée, en l'année 1204, par Juhel III, seigneur de Mayenne, qui s'apprêtait à partir pour la Terre-Sainte. Ce seigneur dota cette abbaye des meilleurs biens de sa baronnie de Mayenne. Ce fut le jour de l'Ascension que les religieux de l'ordre de Cîteaux, filiation de Clairveaux, prirent possession de l'abbaye, en présence du fondateur. Juhel III (1) se croisa en 1210 contre les Albigeois, puis il passa avec un grand nombre de ses vassaux en Afrique, où il périt. Les historiens disent que son corps fut rapporté du pays infidèle en France, et qu'il fut inhumé dans l'église de son abbaye de Fontaine-Daniel. Un tombeau de cuivre doré fut élevé en son honneur, au milieu du chœur de l'église, et il y est resté jusqu'en 1784. A cette époque, on enleva la tombe du chœur et on la remplaça par un tombeau en marbre, adossé à l'un des piliers de la croisée.

On lisait cette épitaphe sur la tombe de Juhel :

Quem tegit hæc tellus, dictus fuit ille Juhellus;

(1) Juhel III avait épousé Gervaise de Dinan ; il avait fondé le Prieuré de Fontaine-Gérard, en 1205.

Digitized by Google

Vir benè famosus dùm viveret, et generosus,
Dupsilis in mensis : clypeus fuit orbis, et ensis ;
Mace (2) triumphator ; Procerum caput et dominator ;
Et per eum nota Meduanæ natio tota ;
Fontis fundator Danielis, et ejus amator,
Qui legis hæc, ora tenebrosi temporis horâ ;
Regnet nam Christo, tanto dò quo potiatur isto.

La fondation de l'abbaye de Fontaine-Daniel fut ratifiée par le pape Grégoire IX, en l'année 1226. En 1431, la femme de Guy XIII, Baron de Laval, fit bâtir le chœur de l'église abbatiale, qui fut béni dans le cours de la même année, par Adam Châtelain, 39e évêque du Mans.

L'abbaye de Fontaine-Daniel, après avoir souffert plus d'un pillage, tant de la part des Normands, que de celle des Seigneur du pays, augmenta considérablement. De grands bâtimens furent élevés par les religieux. Cette maison subsista jusqu'à la Révolution ; elle fut alors vendue, comme tant d'autres communautés, pour le prix des matériaux seulement. Les acquéreurs démolirent d'abord la charpente de l'église et en tirèrent un parti avantageux ; mais on fut forcé de s'arrêter là, parce que la dépense qu'il fallait faire pour abattre les murs et en arracher les pierres de taille, dépassait le prix des matériaux, dont l'emploi n'était pas facile.

Les bâtimens qui restent de cette abbaye, renferment aujourd'hui une magnifique filature de coton.

(2) La Ferté-Macé.

Digitized by Google

Privilèges de l'abbé d'Evron.

Aveu du seigneur de Sablé, 1332.

Amaulri, sire de Craon et de Sablé, salut. Sachent tous que nous reconnaissons nous et nos héritiers estre tenus faire à religieux homme et honneste l'abbé d'Evron, et à sa compagnie, convenable selon son estat, un disner; le héberger à gésir et à souper, s'il lui plaist, avec les autres servitudes qui en dépendent, si comme il a esté accoustumé en nostre chastel de Sablé, une fois après sa première réception de sa semonce, par raison des chouses que nous tenons de lui en nostredit chastel de Sablé. En tesmoignage de laquelle chouse, nous lui avons donné ces présentes lettres scellées de notre propre scel. Ce fut faict et donné au jour du mardy veille de la feste de Sainct-Martin d'hyver, l'an de grace mil trois cent trente et deux. (*Cartul. d'Evron.*)

Suivant une déclaration du 22 juin 1417, faite au nom de la reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse du Maine et dame de Sablé, le seigneur de cette terre était en outre tenu chaque année à quatre sols quatre

Digitized by Google

deniers de devoirs envers l'abbé d'Evron, au terme de Saint-Jean-Baptiste, pour le donjon du chastel de Sablé. (*Cart. d'Evron.*)

Le propriétaire de la chatellenie de Courceriers, mouvante de l'abbaye d'Evron, était tenu d'accompagner l'abbé, lorsque ce prélat allait recevoir la bénédiction de l'Evêque et dans le voyage, jusqu'au retour au monastère, de faire tenir par un chevalier ou gentilhomme, le frein et l'étrier chaque fois qu'il montait à cheval, ou qu'il en descendait; le jour de la bénédiction et réception, le seigneur de Courceriers s'acquittait en personne de cet office, et le jour de la réception, il servait à table l'abbé. Celui-ci était obligé de payer la dépense du chatelain, celle de ses gens et de ses chevaux et de lui abandonner le cheval qu'il avait monté, avec le frein, la selle et le harnois.

En tems de guerre, l'abbé avait le droit de se retirer au château de Foltorte, paroisse de Saint-Georges-sur-Erve, si le seigneur de Sillé ne l'avait pas occupé le premier. (*Ibid.*)

MATTHIEU HUBERT, ORATORIEN.

Matthieu Hubert naquit à Châtillon-sur-Colmont, en 1640. Il étudia au Mans sous le célèbre Mascaron, alors professeur au collège de cette ville.

En 1661, il entra dans la Congrégation de l'Oratoire. Son talent pour la prédication le fit appeler aux chaires les plus brillantes des provinces, de la capitale et de la cour, où il obtint un grand succès. Ce fut lui qui prêcha le carême de 1683 à la cour. Le prédicateur des rois et le roi des prédicateurs, Bourdaloue, l'entendait lorsqu'il pouvait ; et le fameux jésuite mettait l'oratorien au nombre des premiers prédicateurs de son tems. Le Père Hubert méritait encore son estime par sa tendre piété, et surtout par sa profonde humilité. Il disait que « Massillon son confrère, devait prêcher » aux maîtres, et lui aux domestiques. »

Une personne de grande distinction lui ayant rappelé dans une grande compagnie qu'ils avaient fait leurs études ensemble : « Je n'ai garde de l'oublier, lui répondit Hubert : vous aviez alors la bonté de me fournir de livres et de me donner vos habits. » Le Père

Digitized by Google

Hubert mourut à Paris, le 22 mars 1717, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Le Père Desmolets publia *les sermons* et les *panégyriques* du Père Hubert à Paris, en 1721. Cette publication satisfit les gens de goût et les personnes pieuses.

Hubert n'avait jamais de ces expressions à la forme du raisonnement. Il frappe l'esprit et émeut la volonté. Sa manière de raisonner n'avait point cette sécheresse qui fait quelquefois perdre l'onction du discours; et sa façon de s'exprimer ne tenait rien de cette élocution trop étudiée qui l'affaiblit à force de la polir.

Les sermons du Père Hubert pour le Carême, l'Avent et sur différents sujets, forment six volumes in-12.

COMMANDERIE DE THÉVALLE,

Paroisse d'Avénières.

Cette commanderie, fondée par les seigneurs de Laval, appartenait à l'Ordre de St-Jean-de-Jérusalem, nommé aussi Ordre de Malte, et se composait de trois membres :

1° Thévalle, chef-lieu, situé paroisse d'Avénières ;

2° Le Breil aux Francs, paroisse d'Entrammes ;

3° Chevillé, paroisse de même nom.

Le Breil aux Francs appartenait primitivement aux Templiers, comme le prouvent les chartes de 1274 et de 1294.

On ne voit point à quelle époque la commanderie de Chevillé fut unie à celle de Thévalle ; en 1353 Jean Lemoyne était commandeur de l'une et de l'autre.

Les plus anciens titres que l'on possède sont : 1° Une charte sans date (du XII° siècle), par laquelle Gui V, seigneur de Laval, donne aux religieux hospitaliers la moitié des droits à percevoir sur des foires qui devaient durer trois jours.

Digitized by Google

2° Don fait aux frères hospitaliers par Philippe de Saint-Denis, chevalier, de tout le droit de dîme que lui et son père possédaient dans les paroisses de Meslay et du Bignon, 1220.

3° Don fait aux mêmes par Mathieu du Verger et Jeanne sa femme, de cinq sols de cens et de deux setiers de seigle à prendre sur le tenement de Bois-Gamast, etc. Mai 1237.

4° Acte par lequel Thibault de Mondamer assigne sur la métairie de la Haye-Guyon, en la paroisse d'Arquenay, une rente de dix sols qu'il devait au commandeur du Breil aux Francs; septembre 1274.

5° Don d'une rente de trois sols aux Templiers du Breil aux Francs, 1293.

6° Plaintes du commandeur de Thévalle contre les violences et les entreprises du seigneur de Laval sur sa juridiction; sans date (fin du XIII° siècle) en français.

La commanderie de Thévalle avait des domaines dans quarante paroisses. Ses revenus, suivant Expilly, étaient estimés 4,500 livres.

Commandeurs de Thévalle, dont on a recueilli les noms.

Lemoine, Jean, 1353-1360;
Séguin, Nicolas, 1395;
Levoyer, Guillaume, 1411;
Boiséon, Alain de, 1452;
Chasteau Challon, Jacques de, 1477;
Guytereau, 1488-1493;
Jau, Léon, 1512;
Gourdeau, Louis, 1521;

Digitized by Google

Soussellds, François de, 1527;
Goullard, Léon, 1533;
Lecirier, René, 1564;
La Roche dit la Boullaye, Louis de, 1570;
Peloquin, Bertrand, 1575;
Grignon, Jean, 1578;
Laniers, Claude de, 1592;
Bellanger, Adam, 1594-1619;
Salles, Urbain de, sieur de l'Escoublère, 1620;
Thomasset, Antoine, sieur de la Boislinière, 1653;
Villiers, Charles de, sieur de Lauberdière, 1668;
Plantis Landereau, Charles du, 1675;
Charbonneau de la Forte Ecuyère, Charles, 1704;
Leroux, Victor-Henri, 1729;
Corbinière, le chevalier de la, 1741;
Binet de Montiffroy, Alexis, 1765;
Kerouard, Achille-Charles-Alexis de, 1768;
Laurencie, Jean-Henri de la, 1775;

Digitized by Google

NOTE

Sur le Duché de Mayenne.

Le duché-pairie de Mayenne faisait autrefois partie de la sénéchaussée du Mans; c'était une baronnie des plus anciennes et des plus vastes du royaume. En l'année 1554, cette baronnie fut érigée en marquisat par François I^er^, en faveur de Claude de Lorraine. Au mois de septembre 1573, Charles IX érigea ce marquisat en duché-pairie au nom de Charles de Lorraine, à cause des services que François de Lorraine avait rendus à lui et à son père, ayant réduit plusieurs villes et sujets rebelles à l'obéissance du roi; et en faveur d'Anne, sa veuve, fille de Renée de France, duchesse de Ferrare, pour être ledit duché tenu de la couronne à une simple foi et hommage, et au même droit de justice porté par l'érection en marquisat. Les lettres patentes furent enregistrées au parlement, le 24 du même mois.

Depuis, les ducs de Mayenne ont toujours joui des droits, honneurs, et prérogatives attachés au titre de

duché-pairie. Cependant, les officiers de la sénéchaussée du Mans cherchèrent à les troubler pour le ressort de leur juridiction au parlement. Mais Charles de Lorraine obtint des lettres patentes, portant confirmation de ce privilège.

En l'année 1655, le cardinal de Mazarin se rendit adjudicataire de ce duché, qui avait été saisi réellement sur M. le duc et Mme la duchesse de Nevers; au mois de mars 1656, il obtint des lettres patentes de sa majesté, portant création d'un hôtel de ville, d'un maître particulier des eaux et forêts, et de quatre conseillers par addition aux officiers de la barre ducale.

Cent quarante-quatre paroisses relevaient de ce duché, soit directement, soit par le moyen des justices dont les appellations allaient au siège principal dudit duché. . . . . .

Les paroisses qui relevaient prochainement étaient au nombre de trente-quatre, sous quatre lieues de la ville de Mayenne. . . . . .

C'étaient : Notre-Dame de Mayenne, Saint-Martin de Mayenne, La Basoge-Montpinçon, Aron, Grazay, Saint-Fraimbault-de-Prières, Champéon, Marcillé, Jublains, Bais, Hambers, Loupfougère, en partie, Champgénéteux, Chantrigné, en partie, Ste-Jamme-le-Robert, en partie, Montourtier, en partie, Deux-Evailles, Moulay, Martigné, Saint-Baudelle, en partie, Parigné, en partie, Placé, Alexain, Saint-Georges-Buttavent, Saint-Thomas-de-Courceriers, en partie, Andouillé, en partie, La Bazoge-des-Alleux, en partie, Châtillon, Brecé, en partie, Oisseau, en partie, Vautorte, en partie,

Google

Contest, Saint-Denis-de-Gâtines, en partie, Saint-Germain d'Anxure, Belgeard (quelques fiefs de).

On observait dans la plupart de ces paroisses des portions sur lesquelles les ducs de Mayenne n'avaient plus droit de juridiction. Cela tenait à la fondation des abbayes de Fontaine-Daniel, de Savigny et de Clermont. Les anciens seigneurs, en dotant ces monastères, n'avaient pas retenu la mouvance des terres qu'ils aumônaient; et plus tard, les moines s'en autorisèrent pour établir des justices, dont les appels allaient les uns à la sénéchaussée du Mans, les autres à celle de Château-Gontier. Ainsi, l'on avait trois dégrés de juridiction; il n'y en aurait eu que deux, si les paroisses et les fiefs donnés à ces abbayes avaient été maintenus dans la mouvance de Mayenne.

Indépendamment des trente-quatre paroisses qui relèvaient nuement et prochainement du duché de Mayenne en tout ou en partie, cent quinze à peu près, en étaient mouvantes par le moyen des seigneurs particuliers, qui tiennent leurs terres à foi et hommage de ce duché. Sur ce nombre plusieurs avaient des justices contentieuses. Voici l'état de ces justices :

1° La justice de *Maigné* sur Vallon, composée des paroisses de Maigné et Vallon.

2° La justice de *Cohardon*, située à Fyé et celle de Pescoux et de Contilly (en Sonnois), dont dépendaient les paroisses de Souvé, Fyé, le faubourg Monsor d'Alençon, une partie de Mesle-sur-Sarthe.

3° La justice de *Lignières*, composée des paroisses de Lignières, Ciral, La Pallu, Saint-Aignan, Orgères, en partie.

Digitized by Google

4° La justice de *Sillé-le-Guillaumé*, composée des paroisses de Sillé, Saint-Pierre-de-la-Cour, Saint-Martin-de-Connée, Saint-Remi, Mont-Saint-Jean, Pézé, Douillet, Moutreuil-le-Chétif, Saint-Georges-de-Foltorte, Vimarcé.

La partie de cette justice, située au delà du ruisseau qui passe au pied du château de Sillé, relevait du présidial du Mans; celle qui est en deçà relevait du duché de Mayenne.

5° Les justices particulières d'*Orthes*, et de la Lucazière, qui s'étendent sur les paroisses de Saint-Pierre-de-la-Cour et de Mont-Saint-Jean ressortissaient à celle de Sillé.

Orthes s'étend aussi sur partie des paroisses d'Izé et de Connée; la Lucazière était fondée dans le reste.

6° La justice de la *Pôté*, composée des paroisses de la Pôté ou Saint-Pierre-des-Nids, Boulay, Champfremont, Ravigny.

7° La justice de *Gesvres* ne s'étendait que sur la paroisse de ce nom.

8° La justice de *Pré-en-Pail*, composée des paroisses de Pré-en-Pail, Saint-Samson, Saint-Calais-du-Désert, Javron, en partie, Villepail, en partie.

9° La justice de *Couptrain* comprenait les paroisses de Couptrain, Crannes-sur-Frambé, Nuillé.

10° La justice de *Courcité* s'étendait sur les paroisses de Courcité, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Mars-du-Désert, Saint-Georges-le-Gautier, Saint-Paul-le-Gautier, Saint-Germain-de-Coulamer, Villaine, en partie, Saint-Thomas-de-Conrceriers, en partie, la Chapelle-au-

Digitized by Google

Riboul, Champgénéteux, en partie, Loupfougères, en partie, Rennes, pour le Bois de Mayne.

11° La justice du *Bourg-d'Averton*, n'était qu'un démembrement de celle de Conrcité.

12° La justice de *Saint-Léonard-des-Bois* ne s'étendait que sur la paroisse de ce nom.

13° La justice d'*Ambrières* comprenait les paroisses de Ambrières, Cigné, Soucé, Couesmes, Les Bois, Le Pas, Vaucé, Saint-Mars-sur-Colmont, Ceaulcé, Saint-Fraimbault-sur-Pisse, Oisseau, en partie, Brécé, en partie.

14° La châtellenie d'*Ernée*, membre du duché de Mayenne, s'étendait sur les paroisses de Charné-Ernée, Montenay, La Bigotière, Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Denis-de-Gastines, en partie, Vautorte, en partie, La Pellerine, Juvigné, Saint-Hilaire-des-Landes, La Templerie de Cherbé, Saint-Pierre-des-Landes, le Bourg-Neuf-la-Forest, Andouillé, en partie, Chailland, en partie, La Croixille, Bourgon, La Baconnière, Larchamp, en partie.

15° La châtellenie du *Pontmain* séante à la Tannière; sa justice s'étendait sur les paroisses de Lévaré, Vieuvy, Saint-Berthevin, Désertines, Colombiers, en partie, Carelles, en partie, Hercé, en partie, Larchamp, en partie, La Dorée, Saint-Ellier, Saint-Mars-sur-la-Futaie, en partie, quelques fiefs dans la paroisse de Loroux, en Bretagne.

16° La Châtellenie de *Saint-Ouën* comprenait les paroisses de Saint-Ouën-des-Toits, le Genest, Saint-Isle-sur-Laval, la Madelaine, Saint-Pierre-la-Cour,

Bourgon, en partie, Launai-Villiers, Olivet, Loiron, La Brulatte, Juvigné, en partie, La Baconnière, en partie, La Croixille, en partie,

17° La justice de *Landivy* et *Mausson* s'étendait sur Landivy, Mansson, au Petit-Maine, Saint-Mars-sur-la-Futaye, en partie, Saint-Ellier, en partie.

18° Les justices de *Fougerolles* et de *Goué* s'étendaient sur les paroisses de Fougerolles, La Dorée, en partie.

19° La justice de *Montaudin* comprenait les paroisses de Montaudin, Larchamp, en partie, Saint-Ellier, en partie.

20° La justice de *Loutagerie* s'étendait sur les paroisses de Colombiers, en partie, Saint-Denis-de-Gastines, en partie.

21° La justice de *Champorin* s'étendait sur une partie de la paroisse de Saint-Denis-de-Gastines.

Digitized by Google

Le château de la Barre à Bierné.

Le château de la Barre, situé à un kilomètre environ du bourg de Bierné, paraît avoir été réédifié dans le dernier siècle, et n'offre dans son architecture rien de remarquable. Ses caves nous ont paru de construction plus ancienne.

La terre, fief et seigneurie de la Barre, avait autrefois porté le nom de *la Guenaudière.* Elle fut en 1578, le partage de Jacques de Chivré, deuxième du nom, frère puîné de François, tous deux enfants de Jacques de Chivré, chevalier, maître d'hôtel de François, duc d'Alençon, frère du roi Henry IV, et seigneur du Plessis de Chivré et de la Guenaudière, aujourd'hui la Barre, et de Jeanne de Bouillé.

François de Chivré, en laissant cette terre en partage à son frère, retint pour le seigneur du Plessis, de Chivré, *à muance de Seigneur de la terre du Plessis et de Seigneur de la Barre, un poignard et une paire d'éperons dorés, en reconnaissance de ce que la terre de la Barre sortait de la maison de Chivré.*

Henry de Chivré, fils aîné de Jacques de Chivré,

deuxième du nom, et de Cécile du Monceau, lieutenant d'artillerie, fit, par lettres patentes du mois de juin 1633, ériger sa terre de la Barre de Bierné, les Morinières, St-Aignan, le Plessis-Bourrel, la Bruère et le Bois-au-Baron en titre de Marquisat.

Cette terre est aujourd'hui possédée par une branche de la famille de Robien.

Henry eut pour sœur Catherine de Chivré. Catherine de Bourbon, princesse de Navarre, sœur d'Henri IV, la tint sur les fonts baptismaux, et lui donna son nom. Jeune encore, elle devint fille d'honneur de Catherine, et ensuite demoiselle de la chambre de cette princesse.

Appelée par sa naissance, son éducation et ces premiers honneurs à un avenir brillant, elle ne put jouir des avantages que sa position élevée lui réservait ; la mort l'enleva le dernier jour de mai, de l'année 1599, à l'âge de treize ans et un mois. Une tradition du pays dit que Catherine de Chivré mourut d'un saisissement de joie, en voyant Henry IV arriver au château de la Barre.

La princesse de Navarre, éprouva un vif chagrin de la mort de sa jeune fille d'honneur. Voulant lui offrir comme un dernier témoignage de sa tendre affection, elle demanda aux lettres et aux arts, pour lesquels elle avait un goût qui l'a rendue célèbre, l'expression de sa douleur et de ses espérances brisées. Par ses soins, le corps de Catherine de Chivré fut déposé dans un caveau voûté au château de la Barre où elle lui fit élever un tombeau. Une statue en marbre blanc représentait sur ce tombeau Catherine, ornée de tous ses atours.

Digitized by Google

Elle exprima aussi sa vive douleur dans un quatrain inscrit sur le marbre funéraire, dans lequel, s'associant aux regrets de la mère de Catherine, elle pleura avec elle cette jeune personne, comme si c'eût été sa fille.

La douleur de la perte de Catherine inspira aussi à une demoiselle de Rohan qui avait été sa compagne, quelques vers que l'on voyait également sur le mausolée.

C'était cette même Catherine de Rohan, sœur du vicomte de Rohan, duc et pair, qui fit cette réponse au roi Henry IV : *Je suis trop pauvre pour être votre femme, et de trop bonne maison pour être votre maîtresse.*

Ce monument a résisté aux injures du temps ; il est aujourd'hui relégué dans une sorte de garde-meuble du château de la Barre. La statue d'une assez belle exécution, encore bien conservée et de grandeur à peu près naturelle, représente Catherine de Chivré, revêtue de tous les ornements de toilette de l'époque où elle vivait.

Quatrain sur la mort de M^lle^ Catherine de Chivré de la Barre, par madame Catherine de France et de Navarre, sœur d'Henry IV.

Quand de tes jeunes ans Clotho coupa la trame,
L'impitoyable mort envoya promptement
Ton âme dans le ciel, ton corps au monument,
A ta mère et à moi le regret dedans l'âme.

Vers sur M^lle^ de Chivré, par M^lle^ de Rohan, sa compagne.

Hélas ! puisque la mort, ô ma chère compagne,

Digitized by Google

A déjà retranché le fil de tes beaux jours,
Par les bois écartés, ou dans quelque montagne,
Je te veux dire encor ces funèbres discours;
Les oiseaux à l'envi disent chanson nouvelle,
Saluant le printemps qui se montre si beau,
Mais moi, je veux pleurer avecque Philomèle,
Puisque tout mon plaisir est dedans le tombeau.

Digitized by Google

COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Etablies dans la Mayenne.

I. Communautés d'Hommes.

1° Religieux de l'abbaye de la Trappe, dite le Port-du-Salut ou Port-Ringeard, sur les bords de la Mayenne, à Entrammes, près Laval.

2° Jésuites, à la maison de Saint-Michel, à Laval. Ces prêtres se livrent particulièrement à la prédication.

3° Frères des Ecoles Chrétiennes à Laval, et dans quelques autres communes. Ils sont à la tête des écoles gratuites pour les enfants indigents.

4° Frères de Saint-Joseph, dans plusieurs communes du département. Ils se livrent à l'instruction des enfants.

II. Communautés de Femmes.

1° Religieuses de l'Adoration perpétuelle, à Haute-Follis, commune de Grenoux, près Laval. Cette communauté appartient à l'Ordre des Sacrés-Cœurs de

Digitized by Google

Jésus et de Marie et de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, dont la maison centrale est à Paris, faubourg Saint-Antoine, rue Picpus, N° 15. Ces dames se livrent à l'instruction des jeunes filles: elles ont deux pensionnats et une école gratuite.

2° Religieuses de Notre-Dame de la Trappe, de l'Ordre de Citeaux, dirigées par une Abbesse, à Sainte-Catherine, commune de Grenoux, près Laval. Cette communauté est établie dans l'ancien prieuré des Genovéfains, fondé en 1224, par Avoise de Craon, dame de Laval. Elles se livrent à l'instruction des jeunes filles indigentes à qui elles donnent aussi la nourriture.

3° Religieuses Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement, à Craon. Cette communauté, nouvellement établie par Mme de Cossé, se livre à l'instruction des jeunes filles pauvres.

4° Religieuses Visitandines, à Mayenne: elles s'occupent de l'instruction des jeunes filles.

5° Religieuses Ursulines, à Château-Gontier; elles se livrent à l'instruction des jeunes filles.

6° Religieuses Hospitalières de la Miséricorde de Jésus, à Château-Gontier; elles font le service de l'hôpital général de cette ville.

7° Religieuses Hospitalières de St-Joseph, à Laval. Elles desservent l'hôpital St-Julien depuis deux cents ans. Ces Dames font vœu de clôture; elles ont un pensionnat de demoiselles.

8° Religieuses du même ordre à Ernée. Ces Dames desservent l'hospice de cette ville.

Digitized by Google

9° Religieuses du Sacré Cœur de Jésus, à la Croix, commune d'Avesnières, près Laval. Ces Dames, établies depuis quelques années seulement, possédent un établissement magnifique, et tiennent un pensionnat de jeunes demoiselles.

10° Religieuses de Notre-Dame-du-Refuge, à Laval : elles reçoivent dans leur maison les filles tombées dans le désordre et travaillent à les ramener à des sentimens religieux et à une conduite chrétienne.

11° Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, à Javron. Elles s'occupent de l'instruction des jeunes filles et de visiter les malades.

12° Sœurs de la Charité d'Evron. Cet établissement, l'un des plus beaux de France, compte près de mille sœurs, dont partie à la maison chef-lieu à Evron, et le reste disséminé dans un grand nombre de communes de la Mayenne, de la Sarthe, de Maine-et-Loire, de l'Orne, d'Ille-et-Villaine, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir, etc., etc. Ces Dames se livrent à l'instruction des jeunes filles et au soulagement des pauvres malades. Plusieurs grands hôpitaux sont desservis par ces sœurs.

Digitized by Google

Château de Courtallierru.

A VIMARCÉ.

A un kilomètre et demi du bourg et sur le territoire de la commune de Vimarcé, s'élèvent les ruines encore imposantes du vieux manoir de Courtallierru (Court-hall-yerru) et vulgairement Courtierru.

Placé à l'extrémité nord-est sur le point culminant d'un mamelon, dont la plate-forme ovale s'étend de l'est à l'ouest dans l'espace compris entre les chemins de la Garenne et du moulin de Basvel, chemins servant jadis de fossés d'enceinte et qu'alimentaient les eaux de la rivière d'Erve, Courtallierru dut faire partie des forteresses et des châteaux qu'on construisit en grand nombre dans le Bas-Maine, au moyen-âge, sur le bord des étangs et des marais, pour en défendre l'entrée et en protéger le passage.

Le château de Courtallierru, dont la tradition du pays attribue la construction aux Anglo-Normands, à l'époque d'une invasion dans le Maine au XI.e siècle, est un vaste bâtiment à murailles granitiques, ayant

Digitized by Google

encore environ quinze mètres de hauteur. Ce bâtiment, espèce de parallélogramme d'une superficie de quatre ares quarante centiares, est divisé en cinq appartements au rez-de-chaussée ; la partie la mieux conservée est celle située à l'ouest, ayant environ douze mètres de longueur sur huit de largeur : l'épaisseur des murailles est d'à peu près deux mètres : cette partie avait trois étages compris le rez-de-chaussée ; l'appartement du bas, servant de salle d'armes, était éclairé au nord par deux fenêtres à plein-cintre, et à l'ouest par deux longues et étroites meurtrières également à plein cintre. Les murs intérieurs de cet appartement sont construits en feuilles de fougères, dont les tiges, c'est-à-dire les pierres posées verticalement sont formées par une pierre de calcaire-marbre et les feuilles par des pierres de granit échantillonnées ; le second étage, où devait se trouver la chapelle, et où se trouvait une chambre à coucher, était éclairé par de larges fenêtres à plein-cintre, dont une des baies existe encore en entier ; on voit dans ce dernier appartement et dans un autre du rez-de-chaussée, à l'ouest, où était la principale entrée du château, les restes des deux vastes cheminées, dont l'âtre et le tuyau en granit bleu, sont de formes cylindriques. Enfin le troisième étage semble avoir été crénelé, à en juger par les déchirements pratiqués au sommet des murailles ; sur ce sommet garni d'une mousse fine et verte, et dans les crevasses, croissent les gentianes et les ravenelles, dont les fleurs odoriférantes embaument au printemps cet asile silencieux !....

Digitized by Google

L'on communiquait du château, au moyen d'un pont levis, avec une terrasse placée à l'est et défendue au nord par une épaisse muraille bastionnée, et pour le surplus par de larges fossés; la partie du château donnant à l'ouest, au sud et à l'est, sur le surplus du mamelon, était défendue par un fossé de cinq à six mètres de largeur et de quatre mètres de profondeur, taillé dans le roc vif et protégé extérieurement par un parapet, ou redoute en terrasse. Autour des murs de la forteresse et du château, du côté de la vallée, se trouve un espace de deux mètres de largeur servant de chemin de ronde, puis le versant du mamelon formant un glacis naturel, et d'un abord difficile et périlleux. De ce chemin de ronde au fond du vallon, la distance est d'au moins vingt mètres.

Courtallierru, d'un aspect triste et gracieux, est dominé à l'est, au sud et à l'ouest par la chaîne porphirique des Coëvrons ou Quevrons et par les bois de Grillemond et des Chalonges, reposant sur un sol de schiste argileux. Il existe à l'intérieur de Courtallierru un puits et des souterrains taillés dans le roc et que la tradition fait diriger, d'une part au sud, vers le château de Folletorte (1), commune de Saint-Georges-sur-Erve, distant d'un kilomètre un quart, magnifique morceau d'architecture, bâti en 1570, entouré de douves et de fossés alimentés par la rivière d'Erve, et remplaçant

(1) Du temps que les seigneurs de Sillé et ceux d'Evron, qui étaient religieux Bénédictins, représentés par leur abbé, se faisaient la guerre, dit Lepaige (tome I.er, page 367), le premier des deux qui se rendait au château de Folletorte, devait y être reçu et y demeurer tant qu'il jugeait à propos.

Digitized by Google

un château du XI.e siècle, placé presque en face et de l'autre côté de la vallée de l'Ervé, pour en défendre le passage.

Par une circonstance vraiment malheureuse, aucun historien ne fait mention du château de Courtallierru, avant la fin du XVI.e siècle; ni mes recherches personnelles dans les histoires manuscrites de Laval et de Mayenne, ni les recherches qu'ont bien voulu faire MM. Lottin, chanoine de l'église du Mans, Gérault, curé d'Evron, et Lavêque-Bérangerie, docteur-médecin à Laval, hommes éminemment versés dans la science archéologique et connaissant parfaitement notre histoire locale, n'ont amené de résultats satisfaisants pour retrouver, dans nos vieilles chroniques, quelques choses relatives à ce manoir, qui dut pourtant avoir sa part de célébrité, pendant les guerres désastreuses qui ensanglantèrent notre belle province du Maine, de 1417 à 1449; alors que les places de Sillé-le-Guillaume, Roussé, Orthe, Ambrières, Mayenne, Evron, Sainte-Suzanne et Saint-Thomas-de-Courceriers, étaient chaque jour le théâtre de combats opiniâtres et sanglants; alors que nos aïeux défendaient pied à pied, contre les Anglais, l'indépendance de leur territoire.

Arrivons à l'époque de la destruction de Courtallierru. — Olivier Boucher, écuyer breton, capitaine du château d'Orthe (1), assiégé par le comte d'Arrondel,

(1) Le château d'Orthe, située à Saint-Martin-de-Connée, a été remplacé par une fort belle maison, où réside le maître de forges; il ne reste plus de l'ancien château, entouré de douves et de larges fossés, qu'un pan de muraille ayant fait partie d'une tourelle.

Digitized by Google

en personne, vient de traiter par composition avec ce lieutenant d'Henri VI, roi d'Angleterre, qui ordonne la démolition immédiate de ce château (1432); toutes les places-fortes des alentours prises et reprises alternativement dans l'espace de quelques années par les soldats d'Ambroise de Loré et du comte d'Arrondel, ont enfin succombé sous les coups des soldats français (1444). Mais Courtallierru, place de médiocre importance, reste encore aux Anglais. Pour obtenir l'expulsion totale des insulaires d'Outre-Manche, les Français résolurent de faire le siège de Courtallierru, et de détruire ensuite par le feu ce dernier refuge. Pour parvenir au but proposé, dit la tradition locale, ils gagnèrent un domestique du château, qui promit de leur indiquer l'endroit et le moment favorables pour l'attaque, pendant que les Anglais feraient une sortie de nuit, en plaçant une lumière à l'une des fenêtres du côté de l'ouest. Le moment favorable arriva, et par une belle nuit d'automne, pendant que les Anglais étaient partis et marchaient sur Sillé-le-Guillaume, laissant une faible garnison à Courtallierru, les Français qui, des hauteurs environnantes, apercevaient enfin le signal convenu, avancèrent rapidement au pied du mamelon, et de là, les uns tirèrent quelques coups de canon et les autres jetèrent des brandons enflammés sur le château. En un instant, le feu prit aux toitures, et alimenté par un vent impétueux, l'incendie devint total; pendant un moment de confusion, occasionné par le sinistre, quelques soldats français pénétrèrent dans l'intérieur du castel, la garnison n'opposant qu'une

Digitized by Google

bien faible résistance ; puis, aidés du domestique qui leur avait livré la place, ils enlevèrent les armes et les meubles les plus précieux, et mirent le feu au surplus. Réfugié sur la terrasse avec la garnison qui avait mis bas les armes et s'était constituée prisonnière, le capitaine anglais promena un regard d'inexprimable terreur sur les langues ardentes de l'incendie qui couraient follement depuis la base jusqu'au sommet de l'édifice ; au même instant, la charpente et les planchers enflammés, se détachant des murailles, s'écroulèrent et vinrent tomber avec un épouvantable fracas dans le gouffre, et le brasier, remué par un poids aussi lourd, lança bien haut dans les airs une immense gerbe d'étincelles, de flammes et de fumée!.....

L'action du feu fut d'une telle violence, que le granit des ouvertures et le parement des murs, à l'intérieur, furent calcinés et réduits à l'état de carbonisation. On voit dans le fond des fossés de la place et le long du glacis, en regard de la vallée, des quartiers considérables de murailles détachés du principal bâtiment après l'extinction de l'incendie, et se soutenant debout par leur propre poids.

Dire comment, après la ruine du château et l'expulsion des Anglais du sol manceau, Courtallierru devint la propriété de la maison de Vassé, c'est ce qu'il nous est impossible. Quoique détruite, cette place conserva néanmoins le titre de châtellenie (1), ainsi que l'attes-

(1) D'après la coutume du Maine, art. 39 et suiv., le seigneur châtelain avait droit d'avoir châtel ou mère de châtel, grands chemins péageaux, gibet à trois piliers, etc., etc., et, suivant Coquille, à chacune des châtellenies était attaché un château-fort, qui formait les

Digitized by Google

tent différents aveux : le premier, du 6 mai 1585, rendu à messire Jean Grognet de Vassé, chevalier des ordres du roi, baron de la Roche-Mabile, capitaine de cinquante hommes d'armes, seigneur de Vassé-Rouessé, Chauffour, Classé, la châtellenie de Courtallierru, Basset, etc. (1); le second, rendu le 21 septembre 1661, à monseigneur messire Henri-François de Vassé, chevalier, seigneur de Vassé-Rouessé, Orthe, Basset, la châtellenie de Courtallierru, etc., etc., baron de la Roche-Mabile, conseiller du roi, lieutenant-général de ses armées; enfin, le troisième aveu, rendu au XVIII^e^ siècle, à haute et puissante dame madame Anne-Bénigne-Fave-Thérèse de Beringhen, veuve de monseigneur messire Emmanuel-Armand, marquis de Vassé, chevalier, brigadier des armées du roi, vidame du Mans, baron de la Roche-Mabile, gouverneur du château royal du Plessis-lès-Tours, seigneur des terres et châtellenies de Courtallierru, Ballon, d'Angeul, Orthe, Favière, le parc d'Avaugour et autres lieux.

« S'asseoir au pied d'un monument, dit Victor Hugo, vers l'heure où le soleil décline, voir les monts se rembrunir, les toits fumer, les ombres s'allonger, et les vers de Virgile à la main, vivre dans le paysage, aspirer dans un même souffle le vent des arbres, l'haleine

avant-postes du principal château. Pour avoir d'amples détails sur les châteaux du moyen-âge, voir l'*Histoire de la Civilisation française*, par M. Guizot, 5^e^ leçon, 2^e^ partie, tome III, p. 312, et suiv.

(1) Ce Jean de Vassé, petits-fils de Jean et Jeanne de Courtarvel (Courtalaru), est le premier que les historiens aient nommé comme seigneur de Courtallierru. (Simplicien, III, 896.)

Digitized by Google

du fleuve et la brise des montagnes, quand l'air est tiède, quand la saison est douce, quand le jour est beau, c'est une sensation intime, exquise, inexprimable, pleine de petites jouissances secrètes, voilées par la grandeur du spectacle et la profondeur de la contemplation. »

Lors de mon excursion à Courtallierru, le temps était superbe, le soleil se couchait derrière les hauteurs violacées des Coëvrons, dont la cime déjà enveloppée par une légère vapeur, semblait dépasser les nuages, quelques rayons venaient se jouer à travers les baies défoncées des fenêtres et le plein-cintre des meurtrières, dans les ravenelles et les gentianes!.... Seul, assis sur un bloc de maçonnerie, écoutant les oiseaux babiller gaiement dans le lierre de la ruine, je contemplais avec une muette admiration, et pour la dernière fois peut-être, ces débris d'un castel inconnu et abandonné !..... ces murailles pour lesquelles l'heure de la destruction a sonné ! le propriétaire faisant partie de cette société qu'on appelle la *Bande-Noire*, association qui nivelle les monuments de tous les âges sous la pioche et le marteau !

Il serait à désirer que des fouilles eussent lieu dans les ruines de Courtallierru ; outre les médailles, agraffes, fers de lances, boulets et éperons qu'on y a déjà trouvés, peut-être trouverait-on encore, dans l'intérieur du manoir, quelques cottes de mailles, casques ou autres armures ; peut-être aussi découvrirait-on le corps de quelque preux chevalier reposant sur sa couche de granit, au milieu de cette solitude morne et

Digitized by Google

accablante, qui n'est plus troublée le jour que par le croassement intermittent des corbeaux, et la nuit par le cri aigu de l'oiseau des ténèbres!.....

FRÉDÉRIC PIEL.

Digitized by Google

André de Laval-Loheac.

Le maréchal André de Laval-Loheac naquit à la fin de l'année 1410, au château de Montsûrs ; il était fils de Guy XIII, qui mourut dans l'île de Rhodes à son retour de Palestine, et de Anne de Laval, veuve en premières noces du connétable Du Guesclin. En 1423, le lord Poll, à la tête de deux mille cinq cents Anglais, après avoir ravagé l'Anjou, s'en retournait par le Maine, emmenant avec lui un grand nombre de prisonniers ; le comte d'Aumale et Ambroise de Loré, ayant réuni tout ce qu'ils purent de gens d'armes, se portèrent vers la lande de la Brossinière, près le Bourgneuf, attaquèrent l'armée ennemie et la défirent complètement. Le jeune André, quoiqu'âgé seulement de treize ans, se distingua tellemcnt par son activité et sa valeur que, malgré son jeune âge, le comte d'Aumale le fit chevalier sur le champ de bataille en lui ceignant l'épée du connétable Du Guesclin et lui dit : *Dieu te fasse aussi vaillant que celui qui la portait.*

En 1427, la ville de Laval ayant été prise de nuit par escalade, la garnison et le jeune André de Loheac,

Digitized by Google

alors âgé de dix-sept ans, se retirèrent dans le château et s'y défendirent pendant six jours. Ils se rendirent enfin par composition et n'emportèrent que leurs épées et leurs habits.

En 1428, André de Lohéac fut nommé lieutenant d'Arthur de Richemont, connétable de France et gouverneur du Maine pour le roi ; en 1429, André de Laval faisait partie de cette foule de seigneurs du Maine qui se rendirent à Selles en Berry, où était Charles VII, après la levée du siége d'Orléans par les Anglais. Il assista à la prise de Jargeau, à celle de Meun, où il se distingua particulièrement, ainsi qu'à la prise de Beaugency ; bientôt il participa à la défaite des Anglais, à la bataille de Patay, où il combattit à l'avant-garde.

En 1430, André de Lohéac fut chargé de défendre Laval, qui avait été repris sur les Anglais le 25 septembre 1429. En 1433, le roi Charles VII fit de Lohéac gouverneur du comté de Laval. Il assista à la prise de Paris et s'y distingua si bien, ainsi qu'à plusieurs autres affaires, que l'amiral de Culand étant mort, le roi lui conféra, en 1437, la dignité d'amiral, qui précédait à cette époque, pour les troupes de terre, celle de maréchal de France. En 1439, de Lohéac revint de nouveau à l'armée du roi qui, par suite de ses bons services, le nomma maréchal de France en remplacement du maréchal de Rieux, décédé.

En 1441, le maréchal de Lohéac continua à combattre les Anglais autour de Paris ; il commandait au siége de Pontoise l'armée, sous le roi et le dauphin, au mémorable assaut à la suite duquel cette ville fut

Digitized by Google

emportée ; il commandait la troisième attaque au boulevard du Pont, à la tête de la plus forte partie de l'armée ; au bout de deux heures et demie la ville fut prise.

Plus tard il se distingua contre la garnison anglaise de Mantes, qui vint faire une course jusqu'aux portes de Paris : il la défit entièrement et revint dans la capitale avec un grand nombre de prisonniers. L'année suivante, 1442, il se trouva au siége de Beauvais.

En 1443, le maréchal de Lohéac alla avec le dauphin faire lever le siége de Dieppe, puis châtier le comte d'Armagnac, qui tenait en prison la comtesse de Comminges, son épouse, dont il n'avait pas d'enfant, afin de la contraindre à lui faire donation de ses terres.

En 1450, les Anglais, au nombre de six mille, se dirigeaient sur Bayeux ; les Français les rencontrèrent près Formigny ; ceux-ci, quoique moins nombreux, les attaquèrent dans leurs retranchemens ; le maréchal de Lohéac commandait l'avant-garde ; les Anglais ne purent résister à l'impétuosité française. Il n'en échappa que fort peu, puisque l'on compta quatre mille morts et quatre cents prisonniers.

De Lohéac se trouva à la prise de Vire, d'Avranches, où était venu le duc de Bretagne, et à celle de Tombelaine ; il prit Saint-Sauveur-le-Vicomte. Il se trouva aux siéges de Caen, de Falaise, enfin à celui de Cherbourg, la seule place qui restât aux Anglais dans la Normandie.

En 1451, le maréchal André de Laval se trouva à la reddition de toute la Guyenne, aux siéges de Blaye,

Digitized by Google

Bourbourg-Fronsac, à la prise de Bordeaux le 24 juin, et enfin au siége de Bayonne qui se rendit à lui le 20 août. (Chartier, Berry.)

En l'année 1453, les Anglais étant rentrés par trahison dans plusieurs villes de la Guyenne, le roi envoya pour les chasser le maréchal de Lohéac; il mit le siége devant Castillon le 13 juillet; les Anglais vinrent en grand nombre sous la conduite de Talbot, brave général, pour faire lever le siége; ils attaquèrent les Français, mais ils furent battus; Talbot et son fils, brave comme lui, furent tués; dès le lendemain, 19 juillet, Castillon se rendit; Fronsac, Libourne, Langon, Cadillac, se rendirent également. Bordeaux restait à prendre, on en forma le blocus; après plusieurs assauts l'ennemi qui manquait de vivres fut obligé de capituler le 14 octobre, et les Anglais furent entièrement chassés de France; le roi fit alors bâtir près de Bordeaux les forts Trompette et du Ham.

Bientôt arriva la mort de Chaales VII et l'avènement de Louis XI; le maréchal de Lohéac fut disgracié par le nouveau roi, qui nomma maréchal à sa place le bâtard d'Armagnac. André de Lohéac quitta alors la cour et se retira à Nantes jusqu'en 1465, époque où la ligue dite du bien public, dont il fit partie, eût éclaté. L'armée quitta Etampes pour aller devant Paris; le maréchal de Lohéac et Odet de Comminges commandaient l'avant-garde. Ce furent eux qui, arrivés au pont de Charenton, prirent, au moyen de l'artillerie, la tour et les fortifications qui en défendaient le passage. Louis XI parvint, par son adresse, à désunir

Digitized by Google

tous les seigneurs qui s'étaient ligués et il fit la paix avec eux par un traité en date du 29 octobre, dont l'une des conditions était qu'André de Lohéac serait premier maréchal de France ; en 1466, il fut nommé amiral de France, place qu'il cumula avec celle de maréchal jusqu'en 1476.

En 1469, Louis XI ayant institué l'ordre de Saint-Michel, le maréchal de Lohéac fut le troisième chevalier promu. Il fut nommé, en 1471, gouverneur de la Picardie. Il se distingua, en 1473, à la défense de Beauvais, où il s'était jeté avec le maréchal de Gamaches, et où se distinguèrent tant de femmes, excitées par Jeanne Hachette, l'une d'entre elles.

En 1481, le roi lui donna la seigneurie de la ville de Pontoise. Il mourut le 29 décembre 1485 à Laval, à l'âge de soixante-quinze ans, et fut enterré dans le chœur de l'église Saint-Tugal par Philippe de Luxembourg, évêque du Mans.

A. DE SÉRIÈRES.

Digitized by Google

GEOFROI IV ET LES CROISÉS DE MAYENNE.

Une grande et belle cérémonie eut lieu à Mayenne, dans l'année 1158. Guillaume de Passavant, quarante-troisième évêque du Mans, revenant du Mont-Saint-Michel-en-Mer, où il avait peut-être accompagné Louis VII, roi de France, et Henri II, roi d'Angleterre, s'arrêta dans cette ville, où se trouva un grand nombre de gentilshommes du Maine et des provinces voisines. Ils s'assemblèrent dans l'église de Notre-Dame, et y reçurent, des mains de notre évêque, la croix, dont ils firent le signe sur leur front, sur leur bouche, sur leur poitrine et sur leur cœur. Ils en mirent ensuite la marque sur leur épaule droite, comme les croisés anglais avaient coutume de la porter, apparemment parce que le Maine se trouvait alors sous la domination anglaise. C'était une pièce d'étoffe rouge, chargée d'une croix blanche. Après cela Audoin, ou Hardouin, doyen de la cathédrale de Saint-Julien du Mans, et par suite archevêque de Bordeaux, prit la grande croix sur le maître-autel, entonna le cantique *Benedictus Dominus, Deus Israël, etc.*, et sortit suivi de tous ces illustres pélerins, avec le clergé et le peuple, et tous firent une

Digitized by Google

procession autour de l'église. Quand ils y furent rentrés, ils se mirent à genoux devant le grand autel, firent vœu de porter la croix en tous lieux, d'exposer leurs vies, d'employer leurs biens, leurs armes et leurs sujets pendant trois ans, pour le secours des chrétiens persécutés dans la Palestine par la tyrannie des infidèles. Juhel II, nommé dans cet acte, par la grâce de Dieu seigneur de Mayenne, sé chargea devant Dieu, et en présence de toute cette auguste assemblée, de la défense et de la conservation des biens appartenant à ces seigneurs, pendant leur absence, et Guillaume leur fit à chacun un signe de croix sur le front, en leur disant : Vos péchés vous sont remis, si vous acquittez vos promesses.

Geofroy de Mayenne, quatrième du nom, fils de Juhel, était le chef de ces croisés, dont le nombre montait à cent huit. Il n'en revint que trente-cinq, trois ans après. Les autres moururent dans les déserts du mont Sinaï, en accomplissant leur pieuse entreprise. L'histoire de cette croisade est tirée du prieuré de Nogent-le-Rotrou. Elle fut écrite par un moine bénédictin du Prieuré de Saint-Mars-sur-la-Futaye, présent à cette cérémonie. En voici un extrait, avec les interprétations de quelques auteurs, sur les noms de ces gentilshommes :

Mayenne, Gaufridus de Meduanâ. M. (1)
Hamon, filius ejus. M.
Galterus, Guillelmus et Guido fratres dicti Domini Gaufridi. M.

(1) M. c'est-à-dire *Miles*, chevalier.

Digitized by Google

Fougères.	Gaufridus de Filgeriis, filius Guillelmi.
Mayenne.	Unfridus de Meduanâ.
Vitré.	Henricus de Vitreo, M.
Martigné.	Guido de Martigneïo.
Des Roches.	Paganus de Rochiis.
De la Guierche.	Henricus de Guierchiâ.
	Yvo, filius ejus.
De Chaourches.	Paganus Coorlus.
S. Bertevin près Levaré.	Hugo Penec de S. Bertevino, et Aubertus, frater.
Montgirou.	Gaufridus de Monte Girulfi.
	Hugo et Gervasius, fratres.
Giffard.	Aubertus Guiffardus.
Ballée.	Garinus de Bailleïo, et Simon, filius.
Landivi.	Philippus de Landiveïo.
Chemiré-le-Gaudin.	Gauffridus de Chemireo.
	Amelinus, frater ejus.
	Gosselinus de Berleo, et Augeldus, frater.
Couesmes.	Augelbaldus de Coesmes. P.
Entrammes.	Josselinus de Entremeio.
De l'Ecluse.	Amelinus de Esclusâ.
D'Antenaise.	Henricus de Altanosâ.
Riboul.	Fulco Ribole.
	Ludovicus.
	Henricus.
Des Haies.	Hasselinus de Hais.
Malicorne.	Thebaldus de Malocornu.
La Jaille.	Aubertus de Jalliâ.
Couesmes.	Eleazard de Coesmes.
D'Orange.	Guillelmus de Orangiâ.
De Goué.	Gosselinus de Goeo.
Montenai.	Mauricius de Monteneo.

Digitized by Google

Le Porc.	Radulfus Porcus.
D'Antenaise.	Radulfus de Atanasiâ.
Malmouche.	Drogo de Malamuscâ.
Entrammes.	Ursinus de Entramnis.
De la Garenne.	Gillo de Garenna, et Joannes, frater ejus.
Pescheul.	Guillelmus è Peschel.
Carbonel.	Henricus Carbonellus.
	Fulco et Rainaldus, fratres.
S. Hilaire.	Gervasius de S. Hilario.
	Fulco Baseilles et Hugo, frater ejus.
D'Yvoi.	Hebertus de Yveo.
De la Rongère.	Henricus de Rongeriâ.
De Landivi.	Guillelmus de Landiveïo.
De l'Ecluse.	Lambertus de Eclusiâ.
Landivi.	Richardus de Landiveïo, Pa.
De Goué.	Abanus de Goeo, Flandrensis dictus.
De Goué.	Paulinus de Goeo.
Des Landes.	Giraldus de Landis dictus.
De Goué.	Philippus et Richardus de Goeo, fratres.
Montgirou.	Odo de Monte Girulphi.
Vautorte.	Hugo de Valle torta.
Morin.	Guillelmus Maurinus.
	Egidius Gorrenton.
De Bressé.	Gaufridus de Bressio.
La Chapelle-Rainsouin.	Paganus de Capella.
Cérans.	Guillelmus de Cereis, Ribaldus dictus.
	Manasses Groettus.
	Augerius Tabouer.
	Robertus Avenellus.
	Rolandus de Monte Andegavo.
Boessé.	Juhellus de Boessou.

Google

Brée.	Hubertus de Breio.
De Raine.	Girardus, de Rainâ dictus.
Gastines.	Gastinus.
La Boucherie.	De Bulcheria.
Malicorne.	De Malocornu.
	De Bello Cossio.
	Rogerius de Monte Melis.
Des Vaux.	Rolandus de Vallibus.
De Fontenay.	Jordanus de Fonteneis.
Bois-Bérenger.	Henricus de Bosco Berengarii.
Landiguy.	Robertus de Landiguisio.
Montenai.	Guillelmus de Monteneio.
	Robertus Dorseis.
Hotonnière, en S. Ellier.	Radulfus de Hotoneria.
	Reginaldus de Grineio.
	Richardus de Monte Gilonis.
Chantrigné.	Robertus de Chantrineo.
	Mauricius Gerantoa.
Désertines.	Fulco de Sertinis.
	Ludovicus Pincerna.
Fouilloux.	Joannes de Foliato, et Guido, frater ejus.
	Ludovicus et Olivarius de Greveio.
Chamaillard.	Rolandus Chamaillard.
Chemeré.	Hugo de Chemureio.
	Lancelinus de Monte Melonis.
Mauvoisin.	Hugo Lupus, dictus malus Vicinus.
	Manasses de Bourdre.
	Fronto de Vado Meleil.
Montjean.	Rolandus de Monte Joannis, et Guido, frater ejus.
	Simon Abbas.

Digitized by Google

Usages locaux dans le pays d'Evron.

Cible, vulgairement pavois. — Cet exercice ouvre le premier dimanche de mai et continue tous les autres dimanches de ce mois.

Course du coq. — Celui qui atteint le premier à la course le but désigné, est déclaré vainqueur et maître du coq : il est ensuite fêté et régalé par les vaincus. Le but est à un kilomètre de distance du lieu de départ ou seulement à cent ou deux cents mètres, et dans ce dernier cas, les concurrens ont les jambes embarrassées dans une poche, au risque de tomber à chaque instant.

Fanaison. — Quand la fille de la ferme porte à déjeûner aux faucheurs, elle reçoit un bouquet de leur part. Le dernier jour, elle leur en présente un à son tour, en les invitant pour le dimanche suivant à une danse, pendant laquelle elle leur sert du vin ou de l'eau-de-vie.

Fleurie de lit. — Le dimanche qui précède le mariage, les garcons et les jeunes filles du voisinage s'empressent d'apporter des bouquets dont ils ornent le lit de la fiancée. Le reste du jour se passe à danser et à faire des jeux. C'est dans le pays le seul cadeau des noces.

Gerbe. — La fête de la gerbe se fait avec moins

Digitized by Google

d'appareil, que dans les autres contrées du Bas-Maine; néanmoins, dans beaucoup d'endroits, lorsqu'on a préparé la dernière *airée*, les batteurs mettent à part une gerbe ornée de fleurs et de rubans, puis ils vont chercher la maîtresse de la maison ou un des enfans qu'ils portent en triomphe autour de l'aire. Dès que la gerbe est étendue, on tire des coups de fusil: le battage se termine ensuite au milieu des chants et des cris joyeux des villageois qui, après le souper, emploient une partie de la nuit à boire, à chanter et quelquefois à danser.

Miche des noces. — Les meuniers amènent sur un cheval blanc et bien fleuri la farine destinée à faire le pain du jour des noces. La future épouse détache le bouquet et tous ceux du voisinage qui sont accourus à la cérémonie, se livrent ensuite au plaisir de la danse.

Quenouille devant la Sainte-Vierge. — La nouvelle mariée file la poupée qui entoure une quenouille placée auprès de l'autel de la Sainte-Vierge: en apportant le fil, elle replace la quenouille garnie de poupée.

Dans plusieurs paroisses, on place dans la chapelle de la Sainte-Vierge des bottes de chanvre nouvellement cueilli, et sur l'autel des citrouilles, des choux, etc, qui se vendent, à l'issue de la grand'messe, au profit de la fabrique. On offre aussi quelquefois des oies, qu'on dépose dans une espèce de mue.

OEufs de Pâques. — Après le carême, ou dans la semaine sainte, les sacristes et quelquefois les enfans de chœur vont dans les maisons de campagne, demander les œufs de Pâques.

Veille de Noël. — Les domestiques passent cette journée dans leur famille: les maîtres leur fournissent un pain appelé *conuau*, avec de la farine de blé noir et souvent des pommes et du lait.

Digitized by Google

D'autres usages, tels que le *tréfaux* ou bûche qu'on plaçait dans le foyer, le soir de la veille de Noël, le *charivari* donné aux veufs ou veuves qui se remarient, etc., ne se pratiquent plus guères. Mais les *noëls*, ainsi que la *gui-en-leu*, ou demande des étrennes en chantant, continuent d'être en vigueur.

(Extrait de la notice hist. sur Evron, par M. l'abbé Gérault.)

Imprimé par H. Godbert, à Laval.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

A.

A ma sœur, poésie. 91.
Ancien évêché de Jublains. 285.
André de Laval de Lohéac. 411.
Archéologie. 195.
Arviens (Les). 319.

C.

Cardinal de Cheverus (Le). 73.
Chapitre et paroisse de Saint-Tugal. 168.
Chanteurs Bagnerais (Les). 16 — 26.
Château de la Barre (Le). 395.
Château de Courtallierru (Le). 402.
Cimetières de la paroisse de la Trinité (Les). 129.
Commanderie de Thévalle. 386.
Communautés d'hommes et de femmes. 399.
Comté de Laval (Note sur le). 267.
Concert au profit des pauvres de Mayenne. 62.
Concert de MM. Richelmi et Rosemberg. 14.
Cordeliers (Les) de Laval. 213.

D.

Dimanche dans la Mayenne (Le). 101.
Discours prononcé le jour de l'inauguration du monument Cheverus. 111.
Duché de Mayenne (Note sur le). 389.

E.

Eglise et tombeaux de Prix. 163.
Église et paroisse de la Trinité, Prix et Saint-Tugal. 4 — 28 — 42 — 51 — 64 — 92 — 119 — 129 — 137 — 148 — 168 et 209.

Digitized by Google

Eglise de de la Trinité de Laval transformée en temple de la Raison. 277.
Erection d'un évêché à Laval (Note). 305.
Etablissement des religieuses hospitalières de la Miséricorde-de-Jésus dans l'hôpital de Saint-Julien de Château-Gontier. 375.
Evêché de Jublains. 285.

F.

Fêtes révolutionnaires. 277.
Fondation de la paroisse de la Trinité. 137.
— de l'église de Saint-Vénérand. 346.
— du port du Salut et de Sainte-Catherine de Laval. 245.
Fontaine-Daniel. 380.

G.

Godefroy IV et les croisés de Mayenne. 416.
Guillaume Le Doyen. 340.

H.

Hercé (Urbain René de) 261.
Hôpital Saint-Julien, appelé maintenant de Saint-Joseph. 232.

J.

Jacques Barbeu-Dubourg. 313.
Jean-Baptiste-Marie de Maillé de la Tour Landry. 302.
Jeune Lévite (Le), poésie. 197.

L.

Léproserie de Saint-Nicolas. 230.

M.

Monument du cardinal de Cheverus. 89.
Mort et testament de Guy XII. 297.

N.

Noël national. 203.

Nos (Henri-Louis-René des) 299.
Note sur le Duché de Mayenne. 389.
Note sur le comté de Laval. 267.
Note sur la question de l'érection d'un évêché à Laval, proposée en 1790. 305.
Notice sur l'établissement des religieuses hospitalières de la Miséricorde-de Jésus, dans l'hôpital de Saint-Julien à Château-Gontier. 375.
Nouvelles diverses. 1 — 13 — 25 — 37 — 49 — 61.

O.

Ordonnance pour la Fête-Dieu. 200.

P.

Pastorale. 369.
Place de la fête de l'Être-Suprême, à Laval. 282.
Presbytère, biens de la fabrique de la Trinité de Laval. 137.
Privilège de l'abbé d'Evron. 382.

R.

Recherches sur l'église et la paroisse de la Trinité de Laval, sur le prieuré de Prix, et sur le chapitre de Saint-Tugal. 4 — 28 — 42 — 51 64 — 92 — 119 — 209.
Réglement pour la bibliothèque publique de Laval. 39.

T.

Tableau nécrologique des prêtres du diocèse du Mans, morts pendant la révolution. 240.
Talmont (Le prince de). 247.
Tolérance des opinions (Sur la). 17.

U.

Usages locaux dans le pays d'Évron. 421.

FIN DE LA TABLE DU TOME IV.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES ARTICLES

Contenus dans le quatrième volume du MÉMORIAL de la Mayenne.

Nouvelles diverses. 1 — 13 — 25 — 37 — 49 — 61.

Recherches sur l'église et la paroisse de la Trinité de Laval, sur le prieuré de Prix et sur le chapitre de Saint-Tugal. 4 — 28 — 42 — 51 — 64 — 92 — 119 — 209.

Concert de MM. Richelmi et Rosemberg. 14.

Les chanteurs Bagnerais. 16 — 26.

Sur la tolérance des opinions. 17.

Réglement pour la bibliothèque publique de Laval. 39.

Concert au profit des pauvres de Mayenne. 62.

Le cardinal de Cheverus. 73.

Monument du cardinal de Cheverus. 89.

A ma sœur, poésie. 91.

Le dimanche dans la Mayenne. 101.

Discours prononcé le jour de l'inauguration du monument Cheverus. 111.

Les Cimetières de la paroisse de la Trinité. 129.

Fondation de la paroisse de la Trinité. 137.

Presbytère, biens de la fabrique de la Trinité. 148.

Eglise et tombeaux de Prix. 163.

Chapitre et paroisse de Saint-Tugal. 168.

Archéologie. 195.

Le jeune lévite, poésie. 197.

Ordonnance sur la Fête-Dieu à Laval. 200

Noël national. 203.

Cordeliers de Laval. 213.

Léproserie de Saint-Nicolas. 230.

Hôpital Saint-Julien appelé maintenant Saint-Joseph. 232.

Tableau nécrologique ou liste des prêtres du diocèse du Mans, morts sur l'échafaud révolutionnaire, fusillés, noyés ou massacrés, comme réfractaires ou insermentés pendant la révolution. 240.

Digitized by Google

Fondation du port du Salut et de Sainte-Catherine-de-Laval. 245.
Biographie du prince de Talmont. 247.
Biographie d'Urbain-René de Hercé. 261.
Note sur le Comté de Laval. 267.
Église de la Trinité de Laval transformée en temple de la Raison. — Fêtes révolutionnaires. 277.
Place de la Fête de l'Être-Suprême à Laval. 282.
Ancien évêché de Jublains. — Suite des observations sur l'opinion qui place l'Évêché des Diablintes à Dol en Bretagne, Adala Karifes. 285.
Mort et testament de Guy XII. 297.
Biographie d'Henri-Louis-René des Nos. 299.
Biographie de Jean-Baptiste-Marie de Maillé de la Tour Landry. 302.
Note sur la question de l'érection d'un évêché à Laval, proposée en 1790. 305.
Biographie de Jacques Barbeu-Dubourg. 315.
Les Arviens. 319.
Guillaume Le Doyen. 340.
Fondation de l'église de Saint-Vénérand. 346.
Pastorale. 360.
Notice sur l'établissement des religieuses hospitalières de la Miséricorde de-Jésus dans l'hôpital de Saint-Julien de Château-Gontier. 375.
Fontaine-Daniel. 380.
Privilège de l'abbé d'Évron. 382.
Commanderie de Thévalle. 386.
Note sur le duché de Mayenne. 389.
Le château de la Barre à Bierné. 395.
Communautés religieuses, hommes et femmes. 399.
Château de Courtallierru. 402.
André de Laval de Lohéac. 411.
Godefroi IV et les croisés de Mayenne 416.
Usages locaux dans le pays d'Evron. 421.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

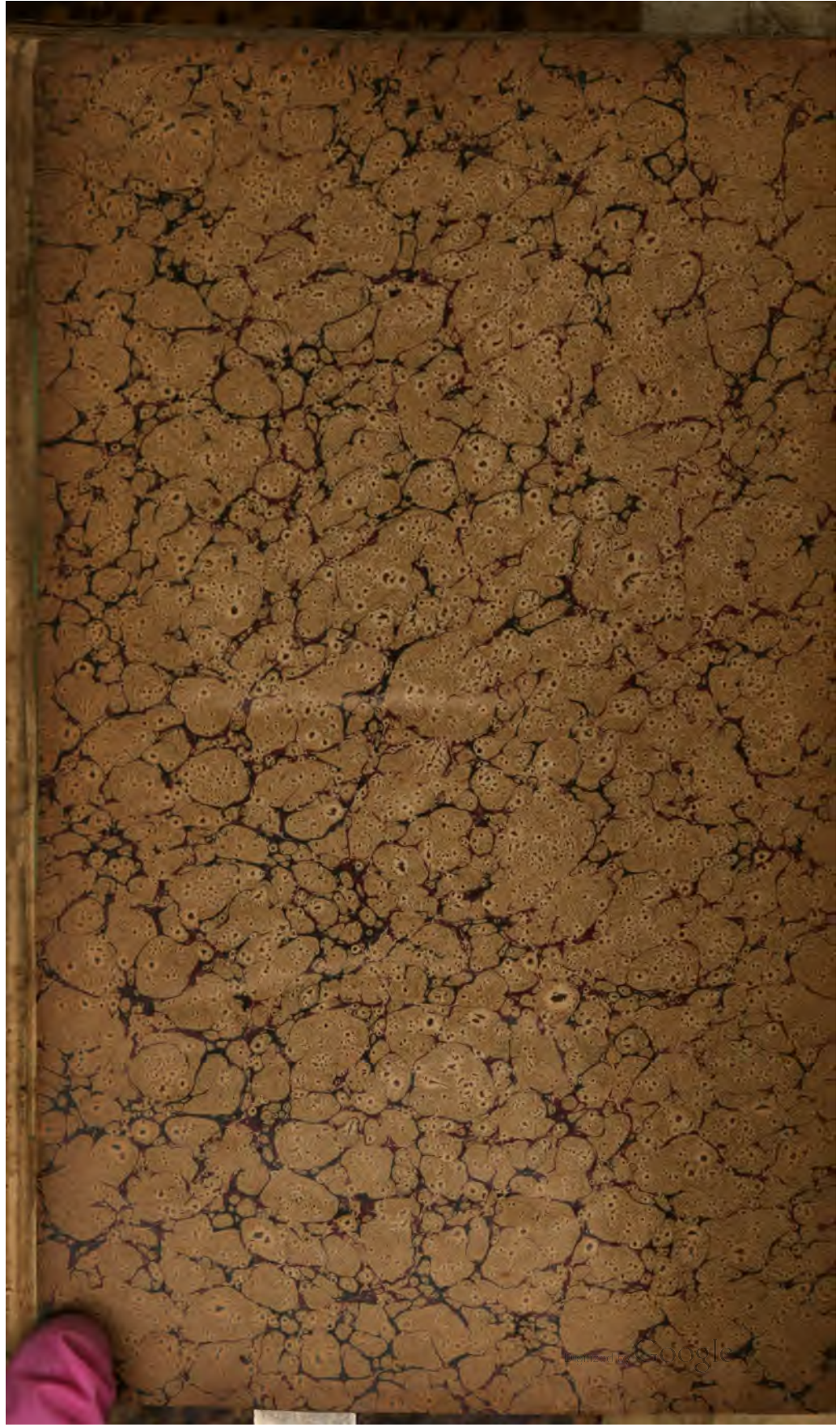

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06819 6792

Digitized by Google